

SCoT de la Bresse bourguignonne

Rapport de présentation - Tome 2

Justification des choix retenus et évaluation environnementale

SCoT approuvé par délibération du comité
syndical du 26 juin 2017

Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne

Antony Vadot, Président





Préambule

Le Code de l'Urbanisme, dans sa version antérieure au Décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, encadre le contenu du Rapport de Présentation comme suit :

Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Sommaire

1. Résumé non technique du SCoT	5
2. Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO	19
3. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement..	133
4. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	207
5. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma..	243
6. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée	263

1. Résumé non technique du SCoT

Synthèse de l'Etat initial de l'Environnement

Encadré par le Doubs au nord, la Saône à l'ouest et le massif du Jura à l'est, le pays de la Bresse bourguignonne est à cheval sur trois configurations paysagères déterminées principalement par le socle géologique : la Bresse, la Plaine de Saône et le Jura. Caractérisé essentiellement par des alternances de plaines alluviales, vallées et montagnes, le territoire du SCoT est inséré au sein d'un ensemble de milieux remarquables de grande fonctionnalité écologique, tels que le soulignent les nombreux périmètres de protection ou d'inventaire (Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, ENS, RNN, ...).

Le territoire bressan compte six grandes unités paysagères qui façonnent un ensemble paysager identitaire au sein duquel se croisent les boisements, la mosaïque des terres cultivées, les bourgs et hameaux, cours d'eau, etc. La diversité de vues qui s'offrent sur les espaces paysagers de la Bresse bourguignonne permet la découverte et l'appréhension du territoire. Les reliefs de vallées vont engendrer des ouvertures visuelles larges aux abords des rivières du Doubs et de la Saône, celles-ci devenant plus étroites et masquées par la végétation à proximité de la Seille et de ses affluents. L'alternance de pentes douces et de légers vallonnements sur la plaine donne des perspectives lointaines vers le Jura. Organisée principalement en villages et hameaux groupés et linéaires, l'urbanisation du territoire de la Bresse bourguignonne se retrouve parfois distendue avec des modèles de villages dispersés. Les hameaux très lâches s'organisent selon un mode de construction hérité du bâti rural ancien à dominante agricole. De nombreuses haies bocagères et bosquets viennent accentuer la trame arborée de ces habitations. Les modèles linéaires de développement urbain récent participent au mitage des paysages qui entraînent des difficultés de lecture de l'espace, de ses limites et de son héritage bâti historique.

La Bresse bourguignonne possède un patrimoine vernaculaire et identitaire remarquable (fermes bressanes, moulins, fours à pain, etc.). En effet, ces éléments du patrimoine constituent des éléments forts du paysage qui participent à la compréhension des paysages actuels et à l'histoire locale du territoire (lavoirs ; utilisation de l'eau de la vallée pour nettoyer le linge). Le pays de la Bresse bourguignonne est également marqué par un patrimoine bâti industriel, religieux et archéologique important (châteaux, moulins, églises, sites archéologiques). Ces éléments bâtis du paysage véhiculent l'identité bressane et participent à l'attractivité du territoire. Ils sont donc nécessaires dans la valorisation des espaces.

Par ailleurs, le territoire de la Bresse bourguignonne possède une alimentation en eau potable bien structurée mais peu quantitative du fait d'un faible nombre de captages au sein du Pays. La résorption des problématiques d'assainissement est un véritable enjeu dans la perspective du développement futur des communes. L'urbanisation de la Bresse bourguignonne est associée à des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles) et technologiques (transports de matières dangereuses, ICPE). Ces derniers peuvent nuire et limiter le développement urbain. Il faut donc mettre en œuvre des orientations spécifiques pour répondre aux risques et proposer un aménagement urbain durable.

Synthèse du diagnostic territorial

Regroupant 88 communes réparties sur 6 Communautés de communes, la Bresse bourguignonne accueille 66 827 habitants en 2011. Bénéficiant d'une situation privilégiée, à proximité des grands axes autoroutiers (A39 Dijon/Dole/Lyon et A6 Paris/Tournus/Lyon) et des agglomérations de Chalon-sur-Saône à l'ouest (105 000 habitants) et de Lons-le-Saunier à l'est (34 000 habitants), la Bresse bourguignonne a connu une croissance démographique importante depuis le début des années 2000, alors même que le territoire perdait de la population depuis la fin des années 1970. Cette croissance démographique s'explique notamment par l'arrivée d'une majorité de ménages en provenance des agglomérations voisines, attirés par un cadre de vie de qualité lié à la qualité des paysages bressans et à l'identité rurale du territoire. La Bresse bourguignonne bénéficie par ailleurs d'un bon niveau d'équipements et de services à la population, qui sont pour la plupart situés sur les 3 communes de la centralité bressane (Louhans-Châteaurenaud, Branges et Sornay), les 5 pôles d'équilibre (regroupant 6 communes) et les 8 pôles de proximité bressans.

La Bresse bourguignonne n'est pas uniquement marquée par la reprise de l'attractivité résidentielle depuis 10 ans. Le territoire se caractérise également par une activité économique dynamique qui s'appuie sur des filières diversifiées (artisanat, agro-alimentaire, transport et logistique, économie de services, productions agricoles), des bassins d'emploi de proximité et des zones d'activités économiques réparties sur l'ensemble du territoire. Témoin de la vitalité économique du territoire, la progression de l'emploi a été plus forte qu'en Saône-et-Loire et en France métropolitaine tandis que les créations d'entreprises sont en progression depuis plusieurs années.

Néanmoins, la Bresse bourguignonne est aujourd'hui confrontée à un vieillissement de sa population et accueille des ménages au profil socio-économique modeste, tandis que l'offre de mobilité et le parc de logements du territoire ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins recensés sur le territoire. L'existence d'un parc de logements ancien et les nombreux déplacements domicile-travail réalisés tous les jours en échange avec les agglomérations chalonnaise et lédonienne sont notamment à l'origine d'une précarité énergétique croissante des ménages. La croissance démographique du territoire s'est par ailleurs accompagnée d'une construction de logements majoritairement individuels et a entraîné une urbanisation importante, avec plus de 800ha d'espaces naturels et agricoles artificialisés au cours des 10 dernières années. Ces constats soulèvent aujourd'hui un certain nombre d'enjeux en termes de mobilité, d'organisation de l'offre en équipements/commerces/services ou encore d'étalement urbain qu'il convient de prendre en compte au sein du SCoT.

Synthèse du projet de territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Bresse bourguignonne a été élaboré comme une réponse aux enjeux et aux besoins identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. Elaboré à partir de plusieurs scénarios en matière de démographie, d'habitat et de développement économique, le projet retenu par les élus de la Bresse bourguignonne pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années vise à maîtriser le développement du territoire tout en garantissant la préservation de ses richesses et spécificités locales. Les élus de la Bresse bourguignonne se sont en effet positionnés en faveur d'une évolution maîtrisée et équilibrée de leur territoire, qui doit permettre un rééquilibrage du développement sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2035. Le SCoT porte par ailleurs l'ambition des élus d'offrir les conditions en faveur d'un développement plus autonome vis-à-vis des agglomérations voisines tout en permettant de répondre aux besoins des ménages en matière d'emploi, de logement, de déplacement ou encore de commerce. Le projet de territoire porté par le SCoT de la Bresse bourguignonne s'articule donc autour de plusieurs principes fondamentaux, identifiés comme prioritaires et transversaux :

- Un maillage multipolaire qui permet de structurer des bassins de vie et d'emploi cohérents en maîtrisant l'influence des agglomérations chalonnaise et lédonienne ;
- Un accès à la mobilité et des pratiques de proximité facilités, afin d'améliorer le cadre de vie des ménages bressans en limitant notamment le risque de précarité énergétique ;
- Une armature rurale adossée au socle environnemental et paysager du territoire qui façonne un développement de qualité, compatible avec la pérennisation de l'identité bressane et des ressources du territoire ;
- La prise en compte des spécificités des infra-territoires et des influences de Chalon-sur-Saône et Lons-le saunier sur le territoire.

Sur la base de ces principes structurants et fédérateurs, le PADD définit deux axes représentant les fondements du projet de territoire de la Bresse bourguignonne à l'horizon 2035 :

- **Axe 1 : Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins d'emploi et de vie dynamiques.** Le premier axe vise à conforter durablement l'organisation multipolaire du territoire, pour permettre de maîtriser et de rééquilibrer son développement. Il vise à favoriser le rééquilibrage entre bassins de vie et bassins d'emploi en organisant un maillage complémentaire et équilibré de l'activité économique et en proposant un développement rural de qualité permettant de renforcer l'identité paysagère du territoire tout en préservant son cadre de vie.

- **Axe 2 : Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire.** Le second axe du PADD témoigne de la volonté des élus de mettre en valeur l'identité et le terroir bressan. Il porte un objectif fort en termes de préservation et de valorisation des richesses du territoire, qui doivent contribuer durablement à l'attractivité et au rayonnement de la Bresse bourguignonne.

Composé de prescriptions et de recommandations, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) constitue le document de mise en œuvre du projet de territoire dans l'espace et dans le temps et la traduction règlementaire du projet politique défini par le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Le DOO est composé de 2 chapitres qui visent à définir des règles communes pour les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire :

- **Chapitre 1 : Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité.** Le premier chapitre du DOO définit les objectifs en faveur d'un développement maîtrisé et polarisé, fixe les règles d'urbanisation sur le territoire (orientation 1) et identifie les actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie des ménages bressans (orientation 2).
- **Chapitre 2 : Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et les ressources du territoire.** Ce chapitre fixe les moyens de protection des ressources environnementales et agricoles du territoire (Orientation 1) et définit les axes et opportunités de valorisation des ressources paysagères, patrimoniales et touristiques au service de l'identité et de l'image du territoire (chapitre 2).

AXE 1. PROMOUVOIR UNE RURALITÉ ATTRACTIVE ET ÉQUILIBRÉE POUR ORGANISER DES BASSINS DE VIE ET D'EMPLOI DYNAMIQUES

SCoT Bresse bourguignonne - PADD - Novembre 2014

Orientation 1 : Une ruralité agile et innovante

Une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi

- Conforter et développer les bassins d'emploi structurants du territoire
- Organiser les bassins d'emploi locaux pour favoriser le développement économique sur l'ensemble du territoire
- Envisager le rééquilibrage du tissu économique au profit des secteurs nord du territoire
- Poursuivre les actions de formation et d'accompagnement des jeunes sur le marché du travail

Une offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité

- S'appuyer sur la desserte autoroutière pour développer l'attractivité et la visibilité économique du territoire
- Favoriser l'optimisation et la requalification des zones économiques sur l'ensemble du territoire pour améliorer leur qualité architecturale et paysagère
- Développer la couverture numérique des zones d'activités économiques
- Accompagner les entreprises pour permettre le développement du fret ferroviaire

Un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire

- Favoriser l'accueil, le maintien et la transmission des entreprises locales, industrielles, commerciales, artisanales et agricoles
- Accompagner le développement des filières spécialisées, porteuses de l'identité économique du territoire
- Tirer parti du potentiel élevé de méthanisation
- Développer et contribuer à la structuration de la filière bois-énergie

Orientation 2 : Une ruralité attractive et de proximité

Une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire

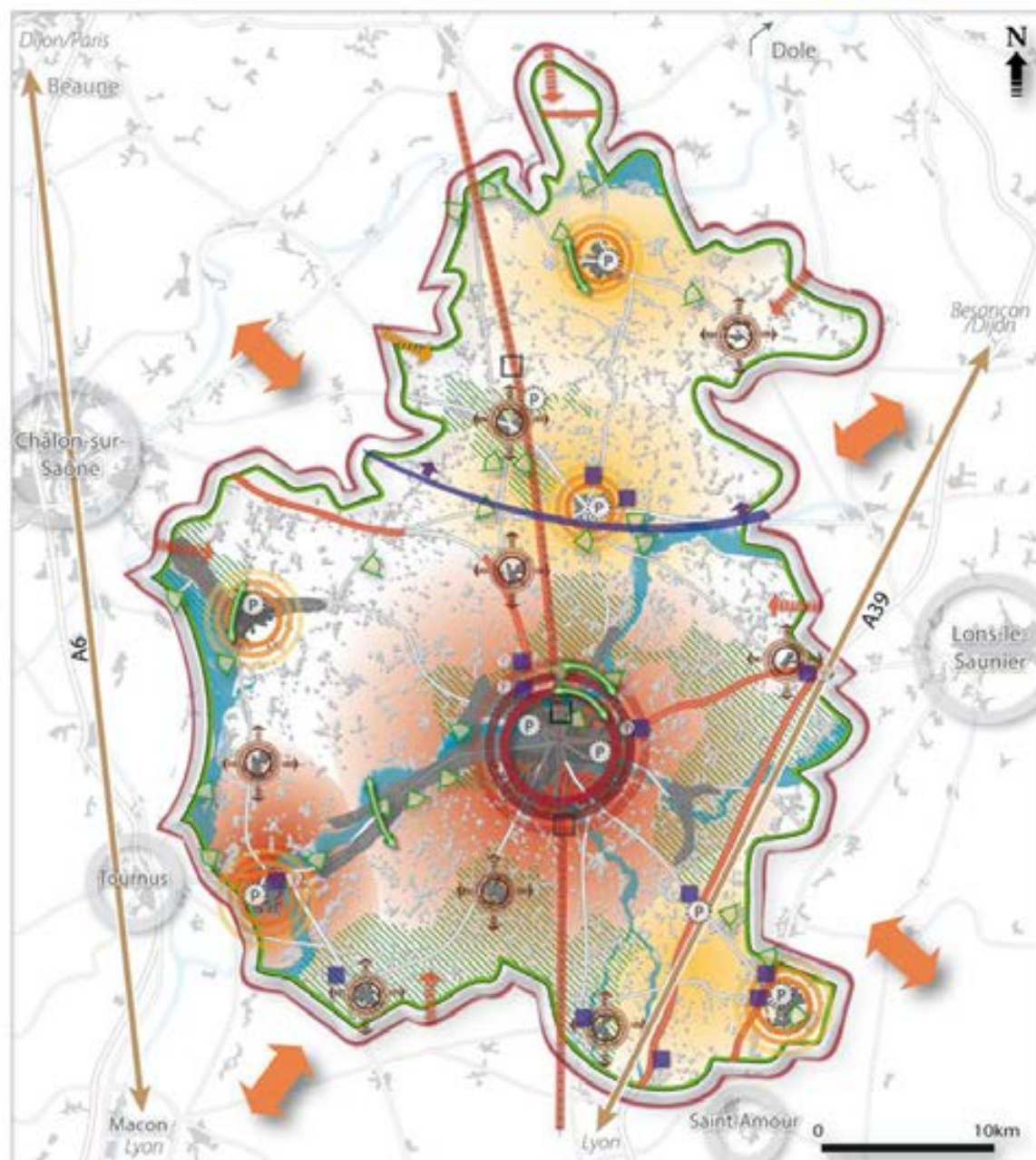
- Favoriser le développement de la centralité bressane en tant que pôle relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier
- Renforcer le rôle et le niveau d'équipement des pôles d'équilibre
- Conforter le maillage des pôles de proximité qui rayonnent sur les communes rurales alentours
- Maîtriser le développement des autres communes

Une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité

- Valoriser les vues remarquables sur le grand paysage
- Stopper l'urbanisation linéaire et diffuse et recréer des coupures d'urbanisation dans les espaces artificialisés existants

Un cadre de vie préservé et sécurisé vis-à-vis des risques et des nuisances

- Préserver les personnes et les biens vis-à-vis du risque inondation
- Préserver les personnes et les biens vis-à-vis des nuisances sonores
- Limiter la précarité énergétique des ménages en développant les initiatives de transport partagé



AXE 2. FAÇONNER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ POUR PÉRENNISER ET VALORISER L'IDENTITÉ BRESSANE DU TERRITOIRE

SCoT Bresse bourguignonne - PADD - Novembre 2014

Orientation 1 : Un terroir bressan d'excellence et reconnu

Un terroir aux motifs identitaires forts à valoriser

-  Pérenniser le foncier agricole en limitant l'artificialisation des sols
-  Préserver et valoriser les productions labellisées et de qualité (AOC/AOP)
-  Favoriser le développement d'un modèle agricole de proximité en s'appuyant sur les foires et marchés
-  Préserver et redévelopper le bocage bressan, devenu relictuel dans certains secteurs

Un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan

-  Préserver le patrimoine rural et vernaculaire connu ou méconnu qui valorise l'identité paysagère et patrimoniale bressane
-  Valoriser la diversité et préserver la richesse paysagère du territoire bressan
-  S'appuyer sur les itinéraires touristiques existants et en projet qui permettent le rayonnement du territoire
-  Développer une véritable image Bresse bourguignonne clairement identifiée au sein des circuits touristiques bourguignons

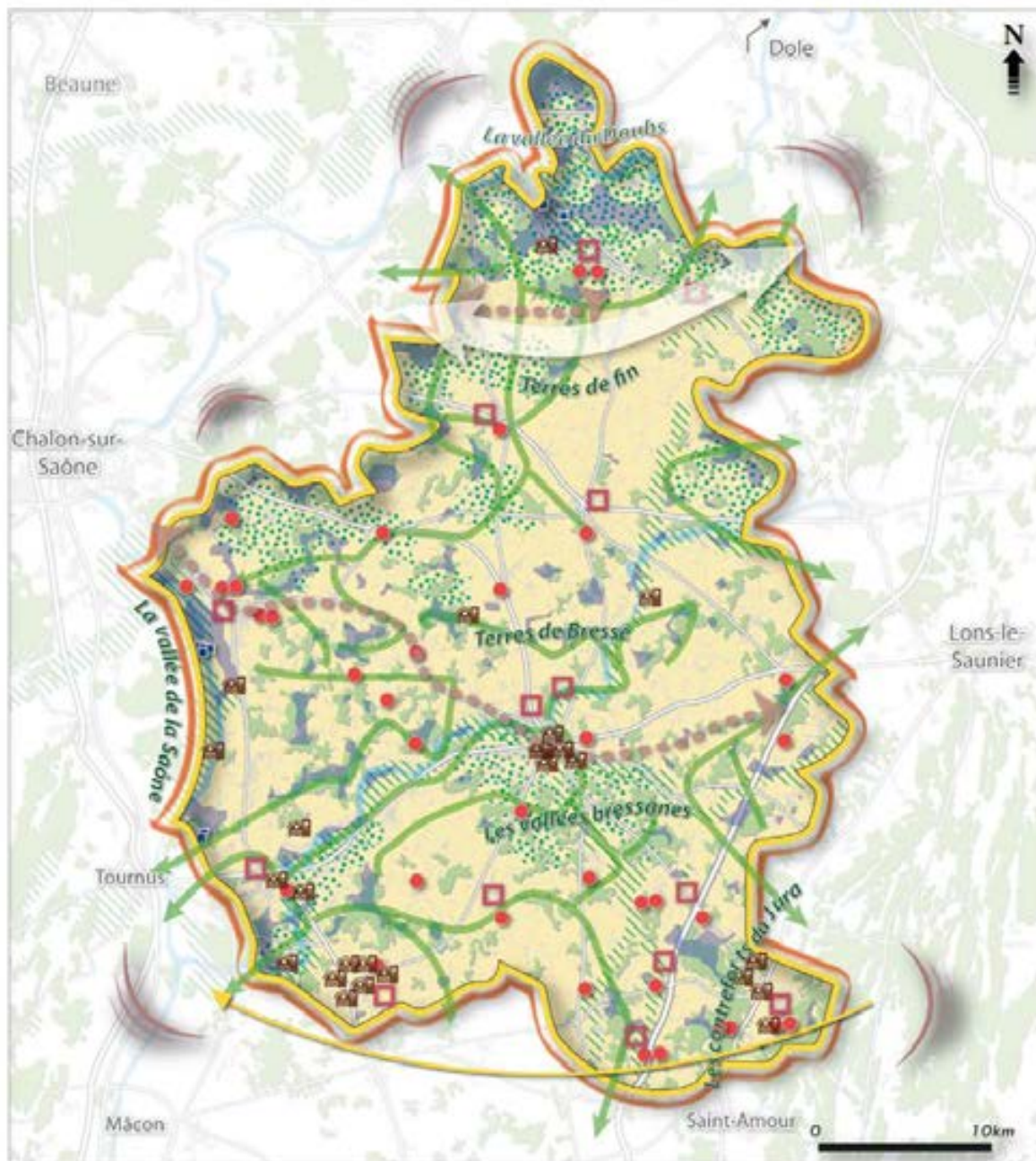
Orientation 2 : Une ruralité durable et raisonnée

Un territoire aux richesses naturelles à préserver

-  Protéger les réservoirs de biodiversité
-  Préserver et restaurer les corridors de biodiversité
-  Pérenniser les espaces «tampons», favorables à la préservation et au développement d'une biodiversité indigène

Un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale (eau, assainissement et production énergétique)

-  Préserver et sécuriser la ressource en eau potable
-  Conditionner le développement urbain à la résorption de l'assainissement
-  Poursuivre les initiatives de développement de l'énergie solaire
-  Généraliser la mise en œuvre des principes du bioclimatisme dans les choix d'aménagement
-  Permettre les projets éoliens dans la zone favorable et identifiée dans le Schéma Régional Éolien
-  Étudier la faisabilité du développement éolien dans la vallée du Doubs
-  Poursuivre les initiatives de valorisation de la ressource bois-énergie



La finalité de l’évaluation environnementale

En application du décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l’évaluation environnementale des documents d’urbanisme, les SCoT doivent faire l’objet d’une évaluation environnementale. D’une manière générale, l’évaluation environnementale a plusieurs finalités importantes :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l’élaboration du document d’urbanisme ;
- Aider aux choix d’aménagement et à l’élaboration du contenu du document d’urbanisme, et ainsi s’assurer de la pertinence des choix au regard des enjeux environnementaux du territoire ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques. En expliquant les choix effectués au cours de l’élaboration du document d’urbanisme et l’influence des enjeux environnementaux sur ces choix, l’évaluation est un outil majeur d’information, de sensibilisation et de participation du public et de l’ensemble des acteurs locaux ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du document d’urbanisme. Ce suivi met en œuvre une appréciation de l’évolution des enjeux sur lesquels le document d’urbanisme est susceptible d’avoir des incidences, d’apprécier ces incidences et proposer, le cas échéant, des mesures pour les supprimer, les réduire ou les compenser.

L’évaluation environnementale doit être une démarche progressive, transversale, prospective et territorialisée pour traduire au mieux les enjeux environnementaux et anticiper leurs impacts.

Impact du scénario retenu et incidences sur l’environnement

Thématique	Principaux enjeux	Incidences négatives	Mesures pour éviter ou réduire les impacts sur l’environnement
Trame verte et bleue et consommation d’espace	- Amélioration de la qualité des cours d’eau et de l’écoulement des eaux - Intégrer les enjeux de la Trame verte et bleue dans les choix d’urbanisation - Maîtriser le phénomène de pollution lumineuse par des aménagements adaptés - Lutter contre la propagation des espèces exotiques et invasives	- Augmentation des pollutions liées aux hydrocarbures pour les milieux naturels - Consommation d’espaces agricoles et naturels, artificialisation des sols - Perte de fonctionnalité écologique pour les espaces naturels - Perte d’éléments de nature en ville - Fragmentation des habitats et des continuités associées	- Un développement multipolaire encadré par des objectifs de consommation d’espace (DOO) - Mesures en faveur de la pérennisation de la Trame Verte et Bleue, notamment pour la protection et restauration des réservoirs de biodiversité <i>Des prescriptions du DOO pour la préservation et le développement de la biodiversité</i> : cartographie de la Trame Verte et Bleue sur le territoire ; interdiction de toute urbanisation dans certaines zones ; traitement des coupures vertes et des lisières forestières, etc.
Paysage et patrimoine	- Préserver les motifs paysagers (bocage, étangs, boisements, ...) du paysage bressan - Préserver et valoriser les richesses paysagères des vallées et vallons : gestion de l’agriculture, des peupleraies, de l’urbanisation, du tourisme, etc. - Limiter et maîtriser l’étalement urbain et l’urbanisation linéaire, notamment le long des	- Dénaturation du paysage bressan par des nouvelles constructions peu qualitatives - Perte de vues remarquables sur le paysage - Dégradation de la qualité des franges urbaines - Une insertion généralement difficile	- Préservation des spécificités paysagères de la Bresse bourguignonne (guide méthodologique dans le DOO) - Prise en compte des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères pour les projets à venir - Développer la découverte de la ri-

	axes à grande circulation et maintenir les coupures d'urbanisation entre bourgs et villages • Préserver et valoriser les produits de terroir (AOC-AOP) • Valoriser les vues remarquables sur le grand paysage • Valoriser la présence d'éléments de patrimoine bâti protégés dans un but touristique et valoriser également les éléments de patrimoine bâti « ordinaire »	des bâtiments d'activités	chasse patrimoniale, culturelle et paysagère du territoire en confortant et structurant les itinéraires touristiques • Requalification des entrées de ville
Air, climat et énergie	• Limiter autant que possible l'impact de la voiture particulière sur la qualité de l'air, notamment via l'incitation à l'utilisation des modes actifs et en imaginant des solutions alternatives adaptées au milieu rural • Accompagner le secteur agricole dans la réduction des effets de l'activité sur la qualité de l'air, et notamment via l'utilisation de techniques permettant de stocker le CO2 (plantations) • Permettre l'évolution et l'innovation des activités industrielles et les encourager à réduire leurs effets sur la qualité de l'air tout en limitant l'implantation des habitations et équipements sensibles à proximité des entreprises les plus polluantes • Améliorer la connaissance sur la qualité de l'air dans le territoire afin d'établir un suivi d'un paramètre important pour le bien-être de la population • Favoriser le développement de l'exploitation	• Augmentation des émissions de polluants due aux nouvelles infrastructures de transport, de nouvelles activités et logements, densification des secteurs urbains • Détérioration de la qualité de l'air par le développement intensif de l'agriculture • Augmentation de la demande en énergie par l'accroissement du nombre de logements, d'équipements et d'entreprises • Augmentation de la précarité énergétique des ménages face à l'augmentation des coûts des énergies fossiles • Augmentation des déplacements motorisés entraînant une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant) et des émissions	• Développement de modes de transport alternatifs et diversifiés (modes doux, transports en commun) • Intensification des bourgs et hameaux principaux, limitation de l'urbanisation diffuse et développement de la multifonctionnalité afin de limiter les congestions et les déplacements longs → diminution de l'émission de polluants dans l'air • Prise en compte de la pollution de l'air lors de la localisation et de la définition des nouveaux programmes de logements ou d'équipements • Favoriser le développement d'énergies renouvelables, les circuits-courts agricoles et la diversification des productions pour diminuer les flux de transport et par conséquent les pollutions associées • Un objectif de diminution de

	des énergies renouvelables sur le territoire au regard des potentiels identifiés	de gaz à effet de serre	l'empreinte carbone énoncé dans le PADD • Maîtrise de la demande en énergie liée au transport de personnes • Développer les énergies renouvelables pour réduire la dépendance énergétique du territoire bressan
Risques et nuisances	• Prendre en compte la réglementation issue des PPRI et du PSS • Protéger les personnes et les biens des risques inondation et mouvement de terrain non encadrés dans les futurs choix de développement • Tenir compte des nuisances sonores en zones urbaines (voies ferrées / RD) dans les choix de développement • Tenir compte de la présence du risque industriel, quoique limité, notamment dans les choix de développement dans les pôles • Poursuivre les dynamiques de valorisation des sols pollués qui permettent de limiter les pressions sur les ressources • Maintenir la protection des populations vis-à-vis des nuisances sonores issues de l'A39 • Eviter les effets potentiellement liés au retrait-gonflement des argiles et à la sismicité sur les constructions	• Accroissement du nombre de personnes et de biens potentiellement soumis aux risques naturels et technologiques identifiés • Augmentation des nuisances sonores et des émissions de polluants due aux nouvelles infrastructures de transport, nouveaux logements et activités et densification des secteurs urbains • Augmentation du ruissellement urbain par l'artificialisation croissante des sols, et rejet de polluants (hydrocarbures) dans les milieux naturels • Augmentation du risque technologique par l'implantation de nouvelles activités, notamment ICPE	• Rappel des obligations réglementaires avec intégration des prescriptions définies par les PPRI et PSS → informer les usagers du territoire • Limitation des possibilités de constructions dans les zones soumises à un risque connu mais non encadré • Identification des zones d'expansion des crues de la Saône, du Doubs, de la Seille et de leurs affluents • Prise en compte des risques non encadrés par l'intégration des documents de connaissance des risques disponibles • Limiter l'imperméabilisation des sols afin de lutter contre le ruissellement urbain • Considération de l'environnement industriel pouvant présenter un risque dans la définition et la localisation des nouveaux projets afin de ne pas augmenter la population exposée au danger technologique (no-

			tamment ICPE) • Limitation du développement urbain dans les périmètres de nuisances identifiés par le classement des voies sonores • Généralisation de l'isolation acoustique afin de réduire la vulnérabilité des personnes exposées aux nuisances sonores • Favoriser la dépollution des sols et la réhabilitation des espaces stratégiques pour le développement urbain – choix d'urbanisation en dehors des sites pollués
Gestion de l'eau et des déchets	• Anticiper la problématique d'accès quantitatif à l'eau potable dans le territoire de la Bresse bourguignonne en intégrant les objectifs des études de l'EPTB et du fossé bressan qui identifient des zones stratégiques pour l'alimentation future • Améliorer la gestion de l'assainissement collectif afin d'enrayer les impacts sur les milieux naturels, et notamment résoudre les dysfonctionnements des stations dans l'optique d'accueil de nouvelles populations (notamment dans les pôles de l'armature urbaine) • Limiter la pression sur l'environnement naturel liée aux dysfonctionnements de l'assainissement non collectif existant et assurer la qualité des nouvelles installations, en conformité avec les objectifs des SPANC	• Augmentation des pressions sur la ressource en eau et structures associées due au développement urbain • Accentuation de la problématique quantitative de l'eau sur le territoire par la venue de nouvelles populations, la création et l'extension de zones économiques et les nouveaux services et équipements • De nouveaux rejets à gérer pour les stations d'épuration • Accroissement des déversements de polluants dans les milieux naturels (actuellement observé) avec l'urbanisation supplémentaire • Dégradation de la qualité des eaux en lien avec le développement agri-	• Déclinaison des objectifs du SDAGE et SRCE en matière de protection et d'amélioration de la qualité de la ressource à l'échelle du SCoT • Conditionner le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, ou à la compatibilité avec la ressource en eau mobilisable • Poursuite de la mise en place des aires de protection des captages afin de garantir une sécurisation pérenne de la ressource et éviter tout risque de pollution des aquifères qui alimentent le territoire en eau potable • Amélioration des performances d'assainissement : dysfonctionne-

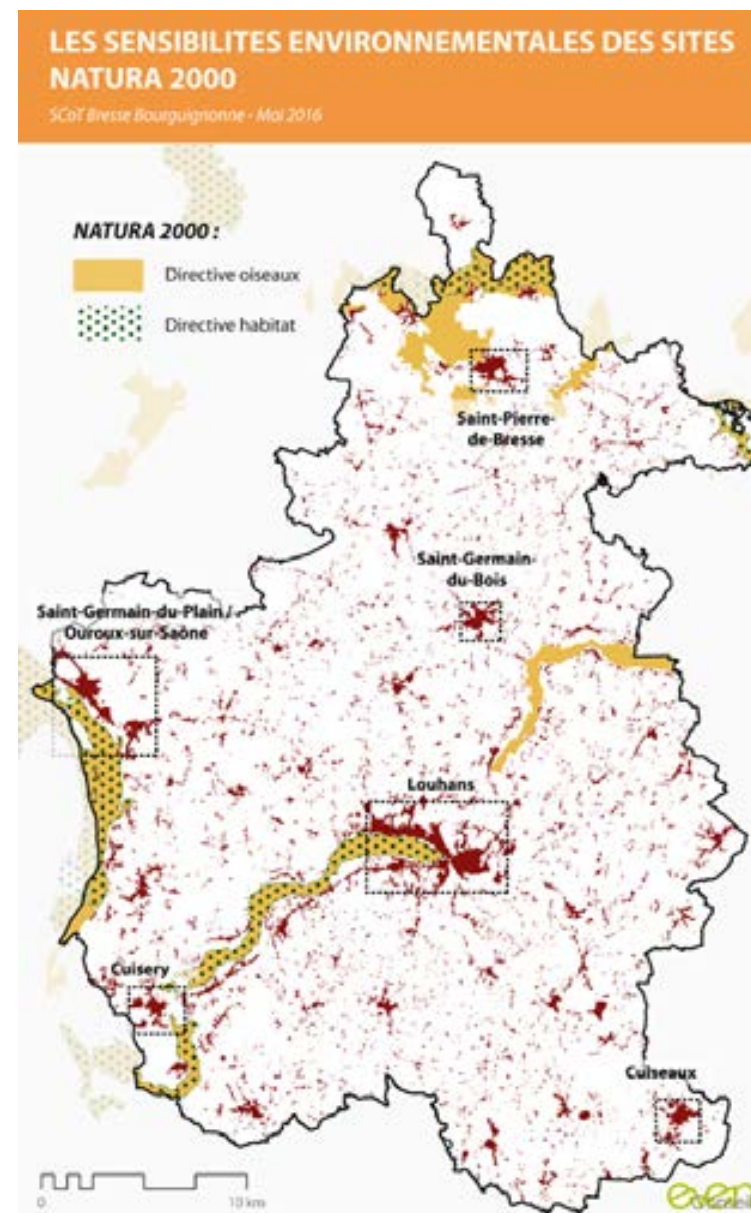
	• Maintenir la qualité de l'eau potable distribuée en assurant la protection des périmètres de protection des captages • S'assurer de la prise en compte, par toutes les communes, des enjeux liés à la réalisation / révision des zonages d'assainissement obligatoires • Réduire la part des déchets traités par enfouissement • Soutenir la réalisation du projet global d'usine de méthanisation de Chagny • Maintenir la dynamique active autour de la gestion des déchets : augmentation du tri sélectif, valorisation des déchets verts par compostage, déchetteries labélisées... • Intégrer la problématique des déchets de chantier dans les réflexions en matière d'aménagement du territoire et inciter à leur recyclage in situ	cole • Augmentation du tonnage de déchets générés due aux nouvelles personnes sur le territoire, nouvelles activités et chantiers associés au développement urbain	ments de l'assainissement collectif et non collectif, causes de pollution des milieux naturels, à traiter • Conditionner le développement urbain à la résorption des dysfonctionnements des stations d'épuration, responsables du rejet en milieu naturel de polluants et donc de la dégradation de la qualité des espaces naturels
--	---	---	--

Impact du scénario retenu et incidences sur les sites Natura 2000

Au regard de l'organisation territoriale portée par le SCoT, la majorité des secteurs privilégiés de développement urbain sont localisés à distance de sites Natura 2000. Ainsi, leur développement n'entraînera pas de conséquence sur ces espaces.

Toutefois, 5 sites Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés, 3 sites Directive Oiseaux (« Basse vallée du Doubs et étangs associés », « Basse vallée de la Seille », « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire ») et 2 sites Directive Habitats (« Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne », « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille »). Les orientations et préconisations des DOCOB de ces sites devront être prises en compte dans les dynamiques urbaines, notamment lors des études d'incidences qui s'imposeront aux projets qui s'implanteront au sein du périmètre Natura 2000.

Les sites Natura 2000 de la Bresse bourguignonne ont été intégrés, en totalité ou en partie, aux réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et font donc l'objet de prescriptions permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptées aux différents milieux qui les composent. La mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre d'améliorer le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000. De plus, le DOO demande de porter une attention particulière sur les espaces remarquables reconnus par un périmètre particulier (notamment les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1) qui n'auraient pas été intégrés dans un réservoir du SCoT. En effet, certains de ces espaces (vallée du Doubs notamment), au vu de leur faible intérêt, n'ont pas été intégrés dans les réservoirs du SCoT, ni même du SRCE en amont. Ils méritent néanmoins un éclairage particulier lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale afin de consolider leur appartenance, ou non, à un réservoir de biodiversité et donc leur besoin de protection. La protection des milieux est également déclinée par sous-trames afin de répondre aux spécificités naturelles des milieux.



2. Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO



a. Justification de la structuration du territoire

La Bresse bourguignonne s'organise autour d'une structuration territoriale multipolaire héritée de l'histoire, qui permet d'irriguer la majeure partie de son territoire et fournir un niveau d'équipement et de services satisfaisant aux ménages bressans.

Néanmoins, les évolutions observées depuis une quinzaine d'années en Bresse bourguignonne ont fait émerger un certain nombre de problématiques qui interrogent l'organisation historique du territoire bressan.

Si la Bresse bourguignonne constitue l'un des territoires les plus attractifs de Saône-et-Loire, le développement démographique et résidentiel ne s'est en effet pas réalisé de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Le desserrement des agglomérations de Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier ont permis au territoire d'accueillir un nombre important de ménages souhaitant bénéficier d'un cadre de vie de qualité et généralement accéder à la propriété dans un logement individuel en profitant d'un coût du foncier moins élevé que dans les agglomérations voisines.

Le développement récent du territoire a entraîné une construction de logements importante, essentiellement réalisée dans les communes non équipées du territoire et au sein des hameaux. Le développement du territoire s'est ainsi accompagné d'une consommation d'espaces agricoles et naturels importante et de coûts d'investissements élevés pour les collectivités en termes de voirie, d'infrastructures ou de réseaux divers. Parallèlement, les communes équipées ont enregistré des évolutions parfois négatives de leur population, entraînant des difficultés réelles à maintenir leurs commerces et services de proximité. La croissance démographique du territoire a par ailleurs entraîné une augmentation importante des déplacements domicile-travail des ménages en direction des bassins d'emploi situés à l'extérieur du territoire dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie.

Face à ces constats et compte tenu de l'obligation de définir « les orientations générales de l'organisation de l'espace » dans le SCoT (Article L141-5 du Code de l'urbanisme), la structuration du territoire de la Bresse bourguignonne a été définie par les élus au moment de l'élaboration du diagnostic et du PADD.

La structuration du territoire a tout d'abord été travaillée à partir du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de la Région Bourgogne que le SCoT doit prendre en compte. Approuvé en Novembre 2014, le SRADDT définit une armature territoriale à 5 niveaux de communes. La première orientation définie dans le cadre de la stratégie d'aménagement régionale portée par le SRADDT vise à construire une « organisation territoriale multipolaire qui permette de renforcer et de hiérarchiser le maillage de pôles, de renforcer les liens et les réseaux et d'organiser le fonctionnement des territoires ».

Capitale régionale	Dijon
Pôles structurants	Chalon-sur-Saône * Mâcon *
Pôles de centralité	Louhans-Châteaurenaud
Pôles intermédiaires	Cuisery Saint-Germain-du-Bois
Pôles de proximité	Cuiseaux Pierre-de-Bresse Mervans Romenay Saint-Germain-du-Plain Ouroux-sur-Saône Varennes-Saint-Sauveur

**Communes situées en dehors du périmètre de SCoT mais jouant un rôle dans le fonctionnement et l'organisation de la Bresse bourguignonne.*

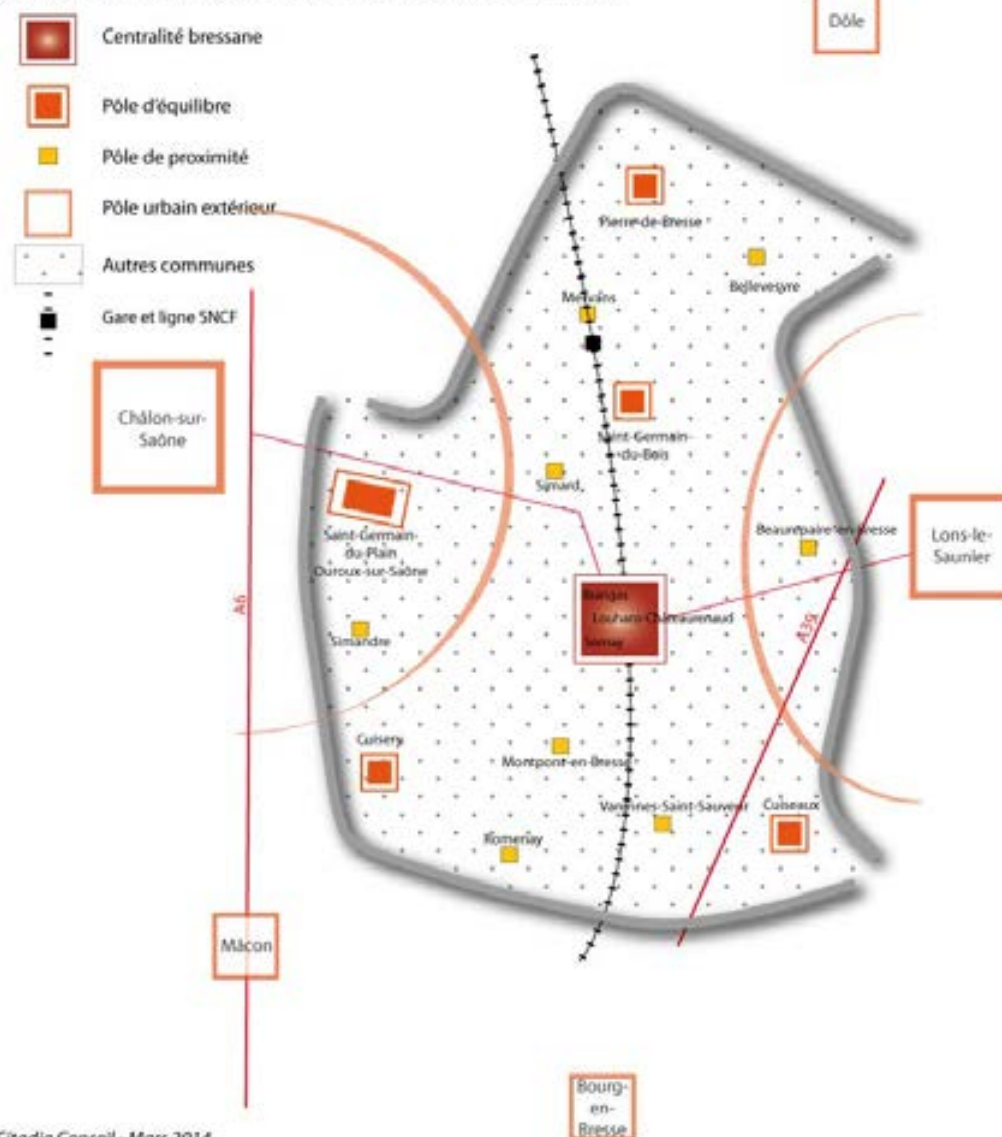
La structuration du territoire de la Bresse bourguignonne a ensuite été précisée à partir des critères suivants :

- Le nombre d'habitants par commune en 2010 (données INSEE) ;
- Le nombre de logements construits par commune au cours des 10 dernières années (données Sitadel) ;
- Le nombre d'emplois recensés par commune en 2010 (données INSEE) ;
- Le nombre d'équipements, commerces et services par commune en 2010 (données INSEE) ;
- La desserte routière et l'accessibilité de la commune en transport alternatifs à la voiture (gare TER, arrêt Buscéphale notamment) ;
- La situation géographique de la commune et sa position vis-à-vis des agglomérations voisines.

Au regard de ces différents critères et des orientations du SRADDT, les élus se sont positionnés sur une structuration du territoire à 4 niveaux de communes :

- **La centralité bressane** : composée des communes de Branges, Louhans-Châteaurenard et Sornay, il s'agit du pôle structurant à l'échelle de la Bresse bourguignonne. Les 3 communes de la centralité bressane jouent en effet un rôle d'animation et d'attraction sur les différents bassins de vie du territoire, notamment à travers l'ensemble d'équipements et de services dont elle dispose. Pôle relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier, la centralité bressane regroupe près de 17% de la population du SCoT en 2010, pour 32% des emplois et 18% de l'offre en commerces, équipements et services du territoire. Par ailleurs, ces 3 communes concentrent environ 17% de la construction neuve effectuée entre 1999 et 2010.
- **Les pôles d'équilibre** : regroupant 6 communes (Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-Plain/Ouroux-sur-Saône, Cuisery et Cuiseaux) pour près de 20% de la population du territoire, les pôles d'équilibre jouent un rôle d'animation et de desserte à l'interface de plusieurs bassins de vie. Avec une offre d'équipements, de services et de commerces intermédiaires (environ 20% de l'offre recensée sur le territoire), ces communes permettent de répondre aux besoins hebdomadaires de la population bressane. Elles constituent également des pôles d'emplois locaux puisque près de 28% des emplois du territoire et 6 zones d'activités sont localisées dans les pôles d'équilibre et présentent une dynamique résidentielle significative, avec près de 18% de la construction neuve localisée dans ces communes entre 1999 et 2010.

UNE ORGANISATION TERRITORIALE À RENFORCER



Citadla Conseil - Mars 2014

- **Les pôles de proximité** : 8 pôles de proximité du territoire complètent le maillage au service des habitants et exercent une influence sur les communes rurales avoisinantes. Regroupant les communes de Beaurepaire-en-Bresse, Bellevesvre, Mervans, Simard, Montpont-en-Bresse, Romenay, Simandre et Varenne-Saint-Sauveur, les pôles de proximité disposent d'un poids démographique relativement modeste (entre 600 et 1 600 habitants en moyenne) qui ne leur permet pas toujours de disposer des équipements nécessaires pour répondre à l'ensemble des besoins de la population. Ils forment cependant un maillage plus fin que celui des pôles d'équilibre permettant de répondre aux besoins quotidiens de la population des communes rurales situées à proximité. Ces communes regroupent 13% de l'offre en commerces/équipements/services du SCoT et constituent des pôles d'emplois locaux, en regroupant près de 15% des emplois de la Bresse bourguignonne.

La spécificité de la commune de Beaurepaire-en-Bresse – La commune de Beaurepaire-en-Bresse dispose d'un nombre d'emplois (165) et d'équipements/commerces/services (15) important, lui permettant de jouer un rôle structurant au sein de la communauté de communes Bresse Revermont 71. Par ailleurs, Beaurepaire-en-Bresse dispose d'une zone d'activités structurante identifiée au SCoT (La ZA de la Chaigne) et se situe en entrée est du territoire à proximité directe de l'échangeur de l'A39. Cet ancien chef-lieu de canton, qui dispose d'équipements de rayonnement intercommunal (maison de santé, gendarmerie, etc.), occupe donc une place importante dans la réponse aux besoins de proximité des ménages.

La spécificité de la commune de Simard - La commune accueille 1 148 habitants en 2010 pour 289 emplois. Si plusieurs communes ont un poids démographique et une offre de services similaire voire plus étoffée (Montret par exemple accueille 779 habitants pour 227 emplois), le positionnement de Simard en tant que pôle de proximité se justifie au regard des dynamiques de développement observées depuis 10 ans sur la commune. Traversée par la RD 978, Simard est située sur un axe de développement important entre la centralité bressane et Chalon-sur-Saône. Elle dispose de ce fait d'un rythme de construction de logements neufs important (plus de 100 logements neufs produits entre 1999 et 2010, contre moins de 60 logements construits à Montret sur la même période).

La spécificité de la commune de Bellevesvre – En regroupant 274 habitants en 2010, Bellevesvre est la commune la moins peuplée parmi les pôles de proximité. Sa position au nord-est du territoire dans l'aire d'influence de l'agglomération de Dole et la présence de plusieurs équipements et services de proximité lui permettent néanmoins de répondre aux besoins quotidiens des ménages habitant à l'est de la Communauté de communes.

- **Les autres communes** : regroupant les 71 autres communes de la Bresse bourguignonne, ces communes représentent 80% des communes du SCoT pour 50% de sa population. Principalement rurales ou périurbaines, elles ont un niveau de services relativement limité bien qu'inégal. A vocation essentiellement résidentielle, les autres communes comptent pour plus de la moitié des logements

neufs construits entre 1999 et 2010 mais regroupent moins de 25% des emplois du territoire et 15% des équipements, commerces et services de la Bresse bourguignonne.

Communes	Population en 2010	Taux de croissance annuel moyen entre 1999 et 2010	Nombre d'emplois en 2010	Nombre de commerces/équipements/services en 2010	Nombre de logements construits entre 1999 et 2010	Nombre de zones d'activités d'importance sur la commune	Axe routier de desserte principal
Louhans-Châteaurenaud	6520	0,44%	4089	263	525	1	D678
Branges	2393	1,38%	1950	36	228	2	D678
Sornay	1961	1,68%	241	21	177	0	D911
Centralité bressane	10874	0,78%	6279	320	930	3	-
Pierre-de-Bresse	1965	-0,13%	1033	82	98	0	D73
Saint-Germain-du-Bois	1931	0,92%	673	83	216	1	D970
Saint-Germain-du-Plain	2176	1,89%	547	43	218	1	D978
Ouroux-sur-Saône	2987	1,79%	510	57	276	1	D979
Cuisery	1653	0,21%	1400	62	88	1	D975
Cuiseaux	1791	0,24%	1261	39	103	2	A39
Pôles d'équilibre	12503	0,82%	5424	366	999	6	-
Bellevesvre	274	1,08%	89	18	25	0	D137
Beaurepaire-en-Bresse	628	2,02%	165	15	61	1	A39
Mervans	1374	1,64%	291	41	96	0	D970
Simard	1148	2,69%	289	21	102	0	D678
Montpont-en-Bresse	1114	0,96%	320	28	103	0	D12
Romenay	1642	0,38%	393	40	103	1	D975
Simandre	1628	2,47%	742	36	159	1	D933
Varennes-Saint-Sauveur	1168	1,51%	441	37	77	1	A39
Pôles de proximité	8976	1,43%	2729	236	727	4	-

Communauté de communes	Nombre de communes	Communes	Communauté de communes	Nombre de communes	Communes	Communauté de communes	Nombre de communes	Communes
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Cuiseaux	9	Champagnat	CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Louhans	20	Branges	CC Bresse Revermont 71	17	Beaurepaire-en-Bresse
		Condal			Bruailles			Bosjean
		Cuiseaux			La Chapelle Naude			Bouhans
		Dommartin-les-Cuiseaux			Le Fay			Devrouze
		Flacey-en-Bresse			Juif			Diconne
		Frontenard			Louhans-Châteaurenaud			Frangy-en-Bresse
		Joudes			Montagny-Près-Louhans			Mervans
		Le Miroir			Montcony			Montjay
		Varennes Saint-Sauveur			Montret			Le Planois
CC Terres de Bresse Secteur de Cuisery	19	L'abergement-de-Cuisery			Ratte			Saillenard
		Bantanges			Sagy			Saint-Germain-du-Bois
		Brienne			Saint-André-en-Bresse			Savigny-en-Revermont
		La Chapelle Thècle			Saint-Etienne-en-Bresse			Sens-sur-Seille
		Cuisery			Saint-Martin-du-Mont			Serley
		La Frette			Saint-Usuge			Serrigny-en-Bresse
		La Genête			Saint-Vincent-en-Bresse			Le Tartre
		Huilly-sur-Seille			Simard			Thurey
		Jouvençon			Sornay			
		Loisy			Vérissey			
		Ménetreuil			Vincelles			
		Montpont-en-Bresse						
		Ormes						
		Rancy						
		Ratenelle						
		Romenay						
		Sainte-Croix						
		Savigny-sur-Seille						
		Simandre						
CC Terres de Bresse Secteur Portes de la Bresse	7	L'Abergement Sainte-Colombe	CC de Pierre de Bresse	16	Authumes			
		Beaudrières			Beauvernois			
		Lessard-en-Bresse			Bellevesvre			
		Ouroux-sur-Saône			La Chapelle Saint Sauveur			
		Saint-Christophe-en-Bresse			Charette-Varennes			
		Saint-Germain-du-Plain			La Chaux			
		Tronchy			Dampierre-en-Bresse			
					Fretterans			
					Frontenard			
					Lays sur le Doubs			
					Mouthier en Bresse			
					Pierre-de-Bresse			
					Pourlans			
					La Racineuse			
					St-Bonnet-en-Bresse			
					Torpes			

	Centralité bressane
	Pôles d'équilibre
	Pôles de proximité
	Autres communes

Source : INSEE 2010

b. Justification du scénario de développement retenu

Les documents d'urbanisme et de planification réglementent les conditions d'urbanisation et de développement des territoires. Ces conditions doivent être cohérentes avec les besoins en termes d'accueil de nouvelles populations, de construction de logements ou encore de développement économique et commercial et doivent par ailleurs être cohérentes avec les capacités de développement des territoires.

La stratégie de développement retenue par les élus de la Bresse bourguignonne a donc été élaborée à partir des forces, faiblesses, opportunités et menaces identifiées au cours du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement et s'est appuyée sur l'organisation territoriale souhaitée pour le SCoT à l'horizon 2035. Plusieurs scénarios prospectifs ont notamment été élaborés en tant qu'outils d'aide à la décision, afin de guider le choix des élus concernant le niveau d'ambition souhaité et le modèle de développement à retenir pour organiser l'aménagement du territoire au cours des 20 prochaines années.

Les scénarios ont notamment permis de déterminer le besoin foncier pour l'habitat au regard du phénomène de point mort (nombre de logements à construire pour maintenir la population) et en respectant le projet de structuration du territoire retenu pour le développement économique afin de permettre de faire du territoire un territoire dynamique et non pas un « territoire dortoir » à vocation strictement résidentielle.

Le point de départ a été de prolonger les tendances connues entre 2000 et 2015 que l'on qualifiera de scénario au « fil de l'eau », puis 2 autres scénarios réalistes ont été étudiés et présentés aux élus qui ont pu choisir le scénario de développement équilibré et maîtrisé.

La méthodologie d'élaboration des scénarios s'est appuyée sur 3 étapes successives :

- **Etape 1** : quantification du **point mort** prospectif (également appelé seuil d'équilibre), c'est-à-dire du nombre de logements à construire pour maintenir la population sur une période donnée ;
- **Etape 2** : définition de plusieurs **prospectives démographiques** contrastées ;
- **Etape 3** : **évaluation de l'impact du scénario de développement retenu** par les élus sur les besoins en logements, la consommation d'espaces naturels et agricoles et l'analyse de ses incidences sur l'environnement.

🔗 Définition et méthodologie du calcul du point mort

Le calcul du « point mort » prospectif, ou nombre de logements à construire pour permettre au territoire de maintenir sa population sur une période donnée, est la première étape dans la définition et le choix du scénario de développement de la Bresse bourguignonne.

La quantification du point mort permet en effet de déterminer les différents niveaux d'utilisation de la construction neuve au regard des besoins endogènes du territoire.

➤ 2 phénomènes « consomment » des logements neufs :

- **La baisse de la taille des ménages** : à l'échelle du SCoT comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage poursuit une tendance à la baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique notamment par l'émergence de nouveaux comportements sociaux et sociétaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires, de familles monoparentales, de décohabitations, de vieillissement de la population, etc.).
- **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements permettant d'accueillir de nouveaux habitants, certains sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, entrepôts, etc.). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est donc évalué en calculant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période. Un renouvellement moyen du parc est compris entre 0,10 et 0,15%/an.

➤ 2 autres phénomènes font varier le niveau du point mort :

- **La variation de la part de logements vacants** : la question des logements vacants est souvent compliquée à appréhender. En effet, un trop gros volume de logements vacants démontre la faible attractivité du parc et/ou alors révèle un phénomène de logements indignes. Par ailleurs une trop faible part de logements vacants entraîne une pression sur le marché du logement qui ne permet par un turn-over suffisant pour répondre à la demande et induit généralement une augmentation des prix sur les marchés immobiliers. La part de logements vacants doit être comprise entre 5 et 6% ;
- **La variation de la part de résidences secondaires ou de logements occasionnels** : la part des résidences secondaires et des logements occasionnels constitue le dernier phénomène qui fait varier le point mort, au même titre que les logements vacants. Plus cette part est importante, plus le territoire est considéré comme attractif pour le tourisme ou en tout cas voit sa population varier fortement en fonction de la saisonnalité.

Estimation du point mort prospectif entre 2016 et 2035

Le calcul du point mort a été réalisé par typologie de commune et non au global, permettant une analyse plus fine des besoins en logements sur le territoire en fonction des spécificités des communes, mais également pour assurer le maintien de la population dans toute la Bresse bourguignonne. Le calcul du point mort sur chaque typologie de communes permet en effet d'empêcher toute proportionnalité entre le gain d'habitants et le nombre de logements à construire qui entraînerait une sous-estimation du point mort sur certaines communes et une surestimation du besoin en logements pour atteindre les objectifs démographiques visés sur d'autres communes.

En effet, des hypothèses différentes pour chacun des pôles et pour chacun des phénomènes sont présentées ci-dessous. Ces hypothèses ont été définies à l'appui d'analyses sur les évolutions de ces phénomènes lors des 20 et 10 dernières années. Le tableau ci-dessous fait une synthèse¹ des hypothèses de variation mobilisées :

Les hypothèses de variation sont en %/an :		En 1990	1991-1999	2000-2010	En 2010	En 2015	2016-2025	2026-2035	En 2035
Centralité Bressanne	Renouvellement		0,09%	0,29%			0,30%	0,25%	
	Taille des ménages	2,36	-0,82%	-0,51%	2,08	2,03	-0,35%	-0,25%	1,92
	Logements vacants	6,21 %	1,92%	1,97%	9,14 %	9,85 %	-0,57%	-0,90%	8,50 %
	RS + LO	6,00 %	-0,98%	-2,15%	4,33 %	3,95 %	-1,20%	-0,59%	3,30 %
Pôles d'équilibre	Renouvellement		0,24%	0,22%			0,25%	0,20%	
	Taille des ménages	2,48	-0,73%	-0,41%	2,22	2,18	-0,35%	-0,30%	2,04
	Logements vacants	7,58 %	-0,69%	2,49%	9,33 %	10,00 %	-0,51%	-1,11%	8,50 %
	RS + LO	8,23 %	-1,43%	-2,39%	5,54 %	5,00 %	-1,27%	-0,95%	4,00 %

¹ Les hypothèses de variation ont été produites après l'analyse des variations remarquées entre 1991 et 1999 et entre 2000 et 2010. Ces hypothèses ont ensuite été définies pour une première période entre 2011 et 2025 puis entre 2026 et 2035. Sur cette base, l'année 2015 a été estimée pour faciliter l'application du SCoT.

Les hypothèses de variation sont en %/an :		En 1990	1991-1999	2000-2010	En 2010	En 2015	2016-2025	2026-2035	En 2035
Pôles de proximité	Renouvellement		0,31%	0,16%			0,15%	0,15%	
	Taille des ménages	2,48	-0,77%	-0,36%	2,22	2,18	-0,35%	-0,30%	2,12
	Logements vacants	8,95 %	-1,51%	-0,31%	7,54 %	7,45 %	-0,25%	-0,62%	7,00 %
	RS + LO	14,39 %	1,04%	-1,82%	12,91 %	11,90 %	-1,61%	-1,53%	10,20 %
Autres communes	Renouvellement		0,35%	0,27%			0,25%	0,20%	
	Taille des ménages	2,54	-0,66%	-0,27%	2,32	2,29	-0,25%	-0,20%	2,19
	Logements vacants	8,48 %	-1,21%	-0,42%	7,26 %	7,20 %	-0,57%	-0,60%	6,40 %
	RS + LO	18,46 %	0,61%	-1,51%	16,48 %	15,70 %	-1,00%	-0,88%	13,00 %

Le parc de logements étant relativement ancien, la Bresse bourguignonne a un taux de **renouvellement du parc de logement** plus important que la moyenne. Dans un premier temps, ce renouvellement doit pouvoir se maintenir pour permettre notamment le réinvestissement des centres bourgs puis, dans un deuxième temps, il baisse bien qu’il soit toujours soit supérieur soit égal à 0,15%/an.

La **taille des ménages** du territoire est encore aujourd’hui importante par rapport à d’autres territoires nationaux. Néanmoins, le vieillissement structurel de la population entraîne une forte baisse de la taille des ménages malgré l’arrivée de nouvelles populations fortement constituées de familles avec enfants. La baisse de la taille des ménages ne va donc pas s’arrêter ; néanmoins, les élus souhaitent continuer à accueillir des familles pour maintenir leurs écoles et limiter ce phénomène de desserrement des ménages, ce qui explique l’inflexion de la courbe au cours de la période 2016-2035.

Les élus ont pour objectif important de s’attaquer à la **vacance des logements**, notamment en centre bourgs, afin de préserver des espaces habités et de vie qui concerne surtout la centralité bressanne et les pôles d’équilibre. Néanmoins, la baisse de la part de logements vacants est un objectif pour toutes les communes à travers les hypothèses présentées ci-dessus.

Enfin, le territoire de la Bresse bourguignonne dispose d’un grand nombre de **résidences secondaires**. Souvent revendues au cours des dernières années, les résidences secondaires représentent un stock de logements important pour devenir des résidences principales et limiter mécaniquement les besoins de construction de nouveaux logements. Le prolongement des tendances constatées a donc été projeté bien que ces maisons soient souvent moins performantes sur le plan énergétique, soulevant par ailleurs des enjeux en matière d’amélioration de la performance environnementale du parc existant.

Les hypothèses présentées ci-dessus, permettent de calculer le point mort par pôle :

Les hypothèses différentes développées pour chacun des pôles et chacun des phénomènes (renouvellement, desserrement et variation des logements vacants) ont permis de calculer le point mort :

- **Dans la centralité bressanne**, il est nécessaire de construire **28 logements/an** en moyenne pour maintenir la population et répondre aux besoins liés en grande partie au desserrement des ménages et au renouvellement du parc qui doit être poursuivi, tout en intégrant une volonté de stopper l’augmentation des logements vacants et donc d’initier leur requalification pour une remise sur le marché.
- **Dans les pôles d’équilibre**, il est nécessaire de construire **28 logements/an** en moyenne pour maintenir la population, du fait du desserrement des ménages et du renouvellement urbain à poursuivre tout en intégrant une volonté de stopper l’augmentation des logements vacants et donc d’initier leur requalification pour une remise sur le marché.
- **Dans les pôles de proximité**, il est nécessaire de construire **11,5 logements/an** en moyenne pour maintenir la population. Cette part est assez faible (1,5 logements par commune et par an) du fait du fort potentiel de résidences secondaires susceptible de redevenir résidences principales en 2035 et l’objectif volontariste en matière de remise sur le marché de logements vacants.
- **Dans les autres communes**, il est nécessaire de construire **48 logements/an** en moyenne pour maintenir la population du fait d’un renouvellement urbain et d’un desserrement des ménages important mais limité malgré tout par une part non négligeable de résidences secondaires pouvant devenir des résidences principales à terme.

Calcul du point mort		1991-1999	2000-2010	2011-2015	1991-2015	2016-2025	2026-2035	2016-2035
Centralité Bressanne	Renouvellement	39	160	76	275	160	137	297
	Desserrement	317	256	102	675	187	138	325
	Logements vacants	80	159	51	291	-1	-38	-40
	RS et LO	-5	-25	-18	-48	-15	-8	-23
	Point mort	431	550	211	1192	331	229	560
Pôles d'équilibres	Renouvellement	109	131	68	308	145	119	264
	Desserrement	292	217	109	618	204	181	385
	Logements vacants	4	202	54	259	10	-54	-44
	RS et LO	-23	-44	-29	-96	-19	-20	-39
	Point mort	382	505	202	1089	339	226	565
Pôles de proximité	Renouvellement	114	75	29	218	63	65	128
	Desserrement	227	134	69	430	127	109	236
	Logements vacants	-34	38	1	5	-4	-19	-23
	RS et LO	84	-39	-41	4	-58	-53	-111
	Point mort	391	207	58	656	128	101	229
Autres communes	Renouvellement	501	495	180	1176	382	313	695
	Desserrement	710	357	180	1248	383	313	696
	Logements vacants	-88	114	3	29	-15	-59	-74
	RS et LO	293	-107	-118	67	-157	-197	-354
	Point mort	1417	858	244	2519	594	369	963

→ Le point mort pour l'ensemble du territoire s'élève donc à environ **116 logements/an** (139 logements par an entre 2016 et 2025 puis 93 logements par an entre 2026 et 2035), soit **2 317 logements** à construire à l'horizon 2035 pour permettre à la Bresse bourguignonne de maintenir sa population à l'horizon du SCoT.

→ Pour rappel, le « point mort » était de 2 121 logements entre 1999 et 2010 (190 logements par an). La construction de 5 494 logements a donc permis au territoire de gagner près de 3 000 habitants sur la période.

🔗 Définition de 4 scénarios prospectifs dont 1 scénario au « fil de l'eau »

La définition des scénarios a été réalisée sur la base de la méthodologie ci-contre.

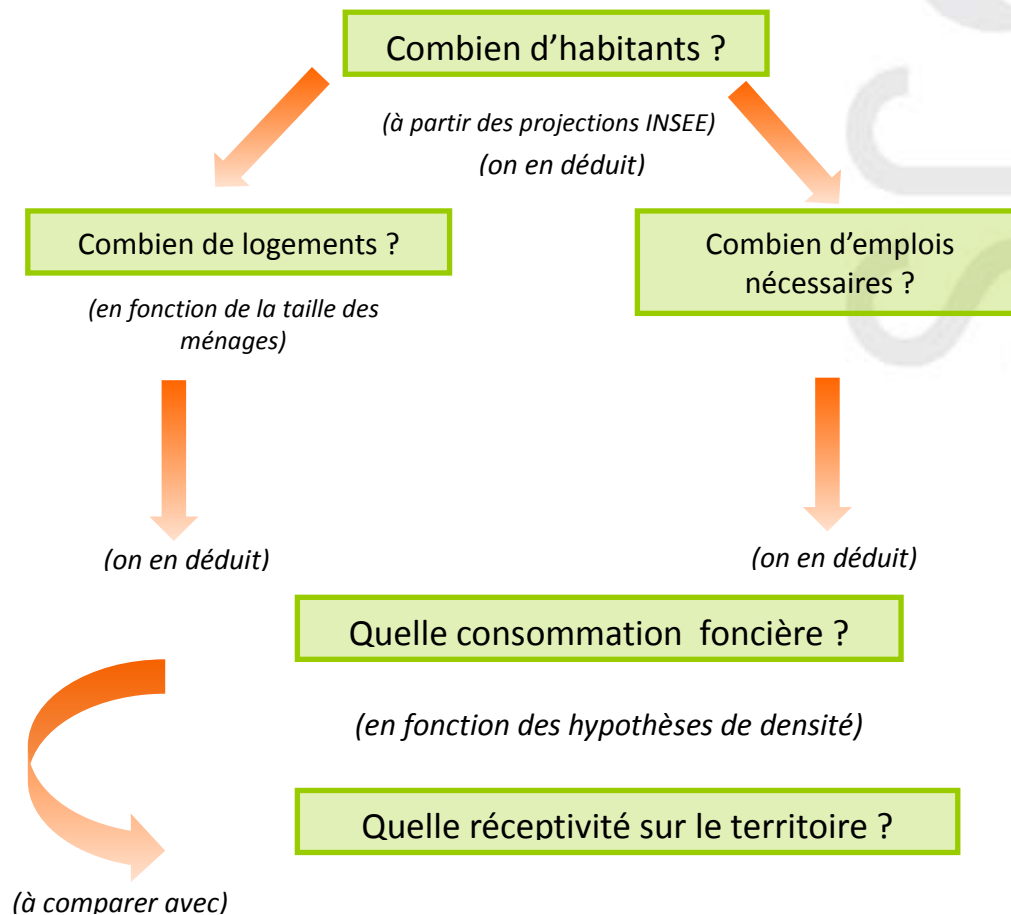
4 scénarios prospectifs ont été testés sur le territoire du SCoT la Bresse bourguignonne afin de guider le choix des élus concernant la stratégie de développement à adopter :

- **Scénario 1 « au fil de l'eau des 15 dernières années » ;**
- **Scénario 2 « croissance polarisée » ;**
- **Scénario 3 « développement maîtrisé et équilibré ».**
- **Scénario 4 « croissance ralentie » ;**

Les scénarios définis ci-après se basent sur une projection à l'horizon 20 ans. Au sein du rapport de présentation, la méthodologie et les différentes étapes de calculs sont détaillées : les résultats « bruts » ne sont donc pas arrondis. A l'inverse, les projections démographiques et les besoins en logements et en emplois sont exprimés en ordre de grandeur au sein du PADD et du DOO. En tout état de cause, il s'agit de prévisions où l'estimation à l'habitant près n'a pas lieu d'être.

Ces scénarios diffèrent au regard du nombre d'habitants à accueillir sur la Bresse bourguignonne mais également de la répartition de l'accueil de population et des besoins en logements au regard de la structuration du territoire :

- **Scénario 1 : + 15 950 habitants sur la période 2016-2035 ;**
- **Scénario 2 : + 14 444 habitants sur la période 2016-2035 ;**
- **Scénario 3 : + 11 650 habitants sur la période 2016-2035 ;**
- **Scénario 4 : + 9 594 habitants sur la période 2016-2035 ;**



Le travail sur les scénarios relie la projection démographique avec le nombre de logements à construire. Le nombre de logement à construire ne prend donc pas en compte les projets d'équipements publics ou d'intérêt collectifs (EPHAD, Gendarmerie) qui ne sont pas prévisibles à un horizon 20 ans et qui répondent à d'autres enjeux que celui de l'évolution démographique.

🌀 Le scénario « au fil de l’eau »

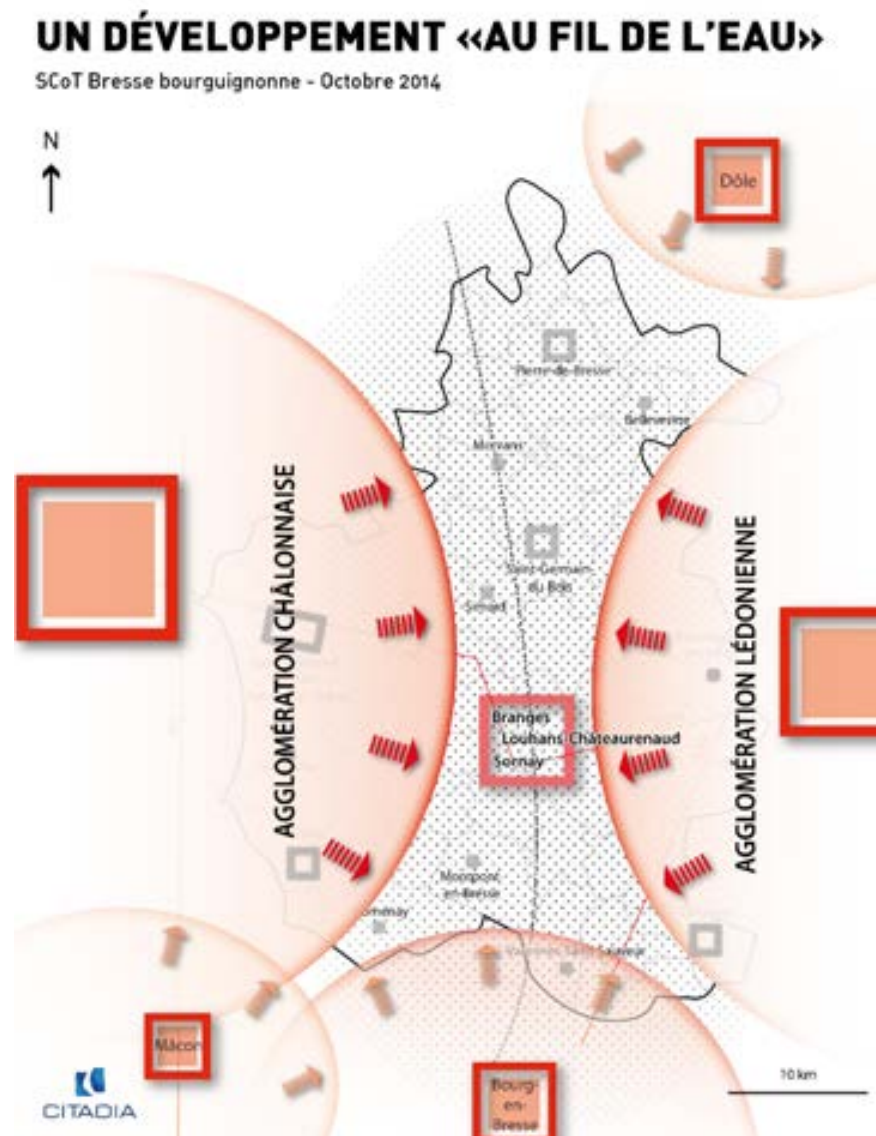
➤ « Fil de l’eau », c’est-à-dire ?

Le scénario au fil de l’eau projette la poursuite des tendances relevées sur les périodes antérieures à l’horizon visé par le SCoT, à savoir 2035. Durant cette période, la Bresse bourguignonne constitue l’un des territoires bourguignons les plus dynamiques d’un point de vue démographique, avec une croissance migratoire et résidentielle de + 7 900 habitants au cours des années 2000.

Cette attractivité résidentielle est essentiellement liée au desserrement des agglomérations voisines situées aux « franges » du territoire (l’agglomération chalonnaise à l’ouest et dans une moindre mesure, l’agglomération lédonienne, à l’est).

Au cours de cette période, la centralité bressane peine à maintenir son rôle de relais entre ces deux villes et agglomérations. Des espaces agricoles sont grignotés par le développement important des autres communes remettant en cause l’identité bressane et les paysages du territoire du fait d’une urbanisation diffuse et d’un étalement urbain croissant, la plupart du temps réalisés en dehors des bourgs et des villages du territoire.

Ce modèle de développement a entraîné d’importantes problématiques en matière d’environnement (multiplication des déplacements, notamment domicile-travail, augmentation du rythme d’artificialisation des sols, etc.), qui sont d’autant plus prégnantes dans un contexte de précarité énergétique croissante des ménages du territoire.



➤ **Le scénario « fil de l'eau 15 ans » : un développement des pôles de proximité et des autres communes au détriment de la centralité bressane et des pôles d'équilibre**

Au cours des années 2000, la centralité bressane et les pôles d'équilibre connaissent une croissance démographique limitée, entre 1,5 fois et 2 fois moins importante que les pôles de proximité et les communes rurales qui tiennent un rythme de développement rapide (supérieur à 1% annuel). Ce développement ne permet pas de renforcer la structuration du territoire et les bourgs se retrouvent bien souvent en difficulté pour maintenir dans un premier temps leurs commerces et services et dans un deuxième (à l'horizon 2030) leurs équipements.

A vocation essentiellement pédagogique, le prolongement de l'évolution tendancielle observée au cours des 15 dernières années a permis de souligner la nécessité de repenser le modèle de développement et l'organisation du territoire, afin de maîtriser le développement de l'urbanisation sur le territoire et de favoriser le rééquilibrage de la croissance, notamment au profit de la centralité bressane et des pôles d'équilibre du territoire. **Ce scénario d'évolution au « fil de l'eau » n'a pas été retenu par les élus de la Bresse bourguignonne.** Particulièrement ambitieux en termes de croissance démographique, il n'est pas compatible avec la volonté de préserver l'identité bressane ainsi que la richesse de son paysage et de son patrimoine. Ce scénario « au fil de l'eau 15 ans » exprime également la vision d'un développement subi, en grande partie réalisé en conséquence du desserrement résidentiel des agglomérations voisines, entraînant des conséquences et de problématiques importantes sur les déplacements domicile-travail, sur l'urbanisation et les composantes environnementales du territoire.

→ *Scénario «fil de l'eau 15 ans » : quelles projections démographiques ?*

	2015	2025	2035	2016-2035
Centralité bressane	11 120	11 900	12 750	1 630
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>0,68 %</i>	<i>0,69 %</i>	<i>0,68 %</i>	<i>0,69 %</i>
Pôles d'équilibre	12 990	14 070	15 250	2 260
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>0,81%</i>	<i>0,80%</i>	<i>0,81%</i>	<i>0,81%</i>
Pôles de proximité	9 382	10 630	12 050	2 668
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>1,26%</i>	<i>1,26%</i>	<i>1,26%</i>	<i>1,26%</i>
Autres communes	34 864	39 300	44 250	9 386
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>1,20%</i>	<i>1,20%</i>	<i>1,19%</i>	<i>1,20%</i>
SCoT Bresse Bourguignonne	68 356	75 900	84 300	15 944

→ *Scénario «fil de l'eau 15 ans » : quels besoins en logements ?*

	2016-2035
Centralité bressane	1 534
<i>Soit construction/an</i>	<i>77</i>
Pôles d'équilibre	1832
<i>Soit construction/an</i>	<i>92</i>
Pôles de proximité	1 621
<i>Soit construction/an</i>	<i>81</i>
Autres communes	5 960
<i>Soit construction/an</i>	<i>298</i>
SCoT Bresse Bourguignonne	10 947
<i>Soit construction/an</i>	<i>547</i>

Le scénario « croissance polarisé » : un développement polarisé sur les centralités du territoire

Le scénario « croissance polarisé » s'appuie sur une hypothèse de retour de la croissance démographique à l'échelle de la Bresse bourguignonne. Il vise à polariser cette croissance au sein des principaux pôles du territoire, notamment la centralité bressane, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité. Les années 2000 ont été marquées par un ralentissement de la croissance démographique (0,69% par an en moyenne depuis 2007) qui s'est en grande partie effectuée au sein des « autres communes du territoire ». Ce développement démographique et résidentiel remet en question la structuration du territoire et soulève des enjeux de hiérarchisation du développement au sein d'un espace. Le scénario « croissance polarisé » vise donc :

- Un recentrage du développement sur la centralité bressane, les pôles d'équilibre et les pôles de proximité, avec une évolution démographique annuelle moyenne volontariste au regard des dynamiques de développement observées au cours de ces dernières années ;
- Un ralentissement de la croissance sur les « autres communes ».

Le scénario croissance polarisée n'a pas été retenu par les élus de la Bresse bourguignonne. En effet, celui-ci projette un développement trop important au regard des dynamiques démographiques observées au cours de ces dernières années, ainsi qu'une polarisation qui ne permet pas de ventiler les capacités de développement sur le territoire, notamment sur les autres communes.

Scénario « croissance polarisée » : quelles projections démographiques ?

	2015	2025	2035	2016-2035
Centralité bressane	11 120	12 500	15 000	3 880
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	0,45%	1,18%	1,84%	1,51%
Pôles d'équilibre	12 990	14 500	17 000	4 010
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	0,77%	1,11%	1,60%	1,35%
Pôles de proximité	9 382	10 400	11 500	2 118
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	0,89%	1,04%	1,01%	1,02%
Autres communes	34 864	37 400	39 300	4 436
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	0,85%	0,70%	0,50%	0,60%
SCoT Bresse bourguignonne	68 356	74 800	82 800	14 444

Scénario « croissance polarisée » : quels besoins en logements ?

	2016-2035
Centralité bressane	2802
<i>soit construction/an</i>	140
Pôles d'équilibre	2761
<i>soit construction/an</i>	138
Pôles de proximité	1321
<i>soit construction/an</i>	66
Autres communes	3263
<i>soit construction/an</i>	163
SCoT Bresse bourguignonne	10147
<i>soit construction/an</i>	507

Le scénario choisi par les élus de la Bresse bourguignonne : un développement maîtrisé et équilibré à l’horizon 2035

Le scénario de croissance maîtrisé et équilibré s’appuie sur une ambition de développement contenue, qui diminue au regard des évolutions constatées au cours des années 2000 et qui permet un rééquilibrage du développement démographique et résidentiel au profit des polarités du territoire.

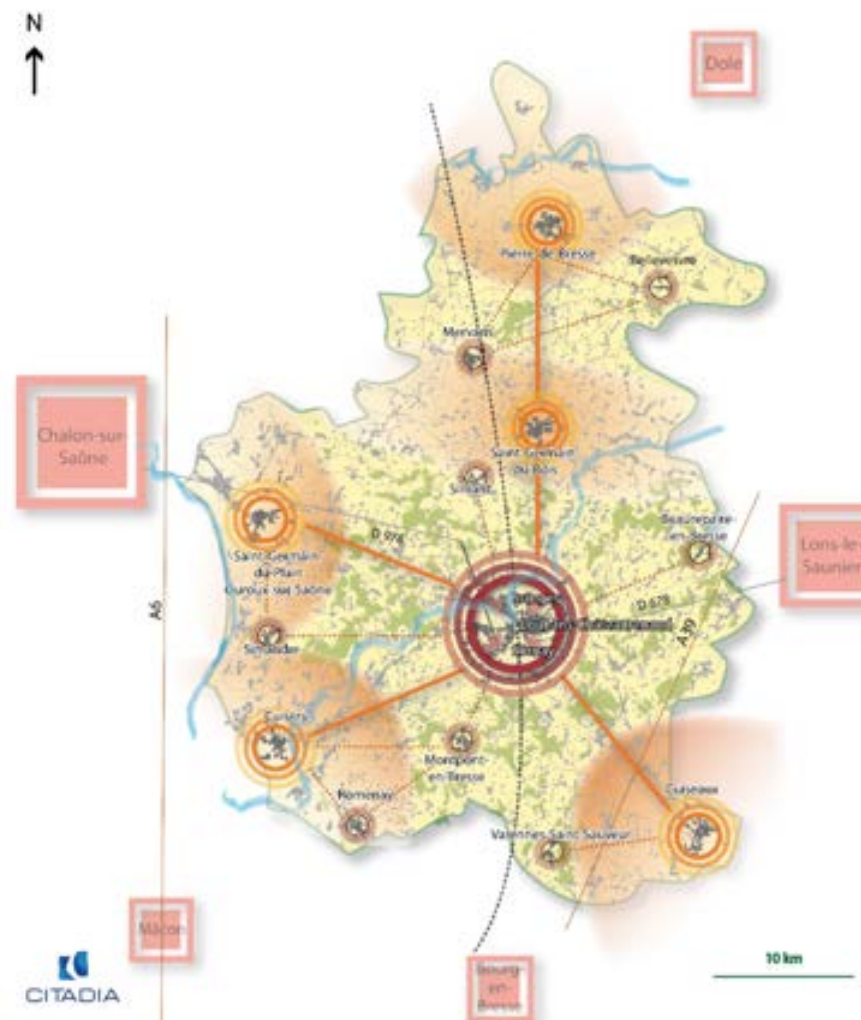
Ce scénario de développement durable vise à mettre en cohérence le projet de territoire avec l’organisation multipolaire historique de la Bresse bourguignonne : il s’agit notamment de rapprocher durablement les espaces d’habitat et les espaces équipés à travers un renforcement des polarités qui bénéficient d’un niveau d’équipement intéressant. Il s’agit également de façonner une urbanisation de qualité qui permette d’assurer une évolution équilibrée entre le développement du territoire et l’ambition de préservation des richesses environnementales et patrimoniales bressanes.

Pour autant, ce scénario doit permettre au territoire de conserver son attractivité, sur la base de projets innovants qui s’articulent sur les potentialités propres au territoire et portés à l’échelle locale.

Dans cette optique, la **centralité bressane** doit bénéficier de conditions lui permettant de maintenir son rôle de « centralité historique » à l’échelle du SCoT afin de limiter les besoins en déplacements des ménages, notamment à destination des agglomérations chalonnaise et lédonienne.

UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ ET ÉQUILIBRÉ

SCoT Bresse bourguignonne - Octobre 2014



Les hypothèses de développement démographique font donc l'hypothèse d'une croissance retrouvée pour lui permettre de franchir le seuil des 13 000 habitants à l'horizon 2035 (+0,9% par an en moyenne entre 2016 et 2035), avec un renforcement progressif de la centralité bressane dans le temps (+0,85% par an entre 2016 et 2025 puis +0,95% par an entre 2025 et 2035). Ce seuil démographique est effectivement nécessaire pour faire vivre les commerces, maintenir les équipements existants et renforcer le rôle d'animation pour exercer un rayonnement à l'échelle du SCoT, voire au-delà.

En perte de vitesse au cours de la dernière décennie, les **pôles d'équilibre** doivent également pouvoir conforter leur poids démographique (+2 410 habitants pour atteindre 15 400 habitants à l'horizon 2035, soit un rythme annuel moyen de +0,85% par an) afin de conforter durablement le rôle de desserte des besoins quotidiens qu'ils exercent pour les ménages du territoire, en développant notamment une offre d'équipements et de services de proximité complémentaire à la centralité bressane. Le scénario de développement maîtrisé et équilibré fait également l'hypothèse d'un renforcement progressif et échelonné dans le temps des pôles d'équilibre (+0,82% par an entre 2016 et 2025 puis +0,89% par an entre 2025 et 2035).

Maillons historiques dans l'organisation et le fonctionnement du territoire bressan, les **pôles de proximité** ont également un rôle à jouer dans la dynamique démographique du territoire. Il s'agit de conforter ces communes dans leur rôle de proximité sur les bassins de vie ruraux alentours, en cohérence avec la volonté des élus de développer prioritairement la centralité bressane et les pôles d'équilibre et tout en conservant une certaine animation sur les autres communes.

🔗 Scénario développement maîtrisé et équilibré : quelles projections démographiques ?

	2015	2025	2035	2016-2035
Centralité bressane	11 120	12 100	13 300	2 180
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>0,68 %</i>	<i>0,85%</i>	<i>0,95%</i>	<i>0,90%</i>
Pôles d'équilibre	12 990	14 100	15 400	2 410
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>0,81%</i>	<i>0,82%</i>	<i>0,89%</i>	<i>0,85%</i>
Pôles de proximité	9 382	10 250	11 000	1 518
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>1,26%</i>	<i>0,89%</i>	<i>0,71%</i>	<i>0,80%</i>
Autres communes	34 864	37 900	40 300	5 436
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>1,20%</i>	<i>0,84%</i>	<i>0,62%</i>	<i>0,73%</i>
SCoT Bresse Bourguignonne	68 356	74 350	80 000	11 644

🔗 Scénario développement maîtrisé et équilibré : quels besoins en logements ?

Besoins en logements par typologies de communes	2016-2035
Centralité bressane	1 845
<i>Soit construction/an</i>	<i>92</i>
Pôles d'équilibre	1 912
<i>Soit construction/an</i>	<i>96</i>
Pôles de proximité	1 050
<i>Soit construction/an</i>	<i>52</i>
Autres communes	3 809
<i>Soit construction/an</i>	<i>190</i>
SCoT Bresse Bourguignonne	8614
<i>Soit construction/an</i>	<i>431</i>

Dans cette optique, l'hypothèse de croissance retenue sur les pôles de proximité à l'horizon du SCoT est de 0,8% par an en moyenne, ce qui correspond sensiblement à l'évolution observée au cours des dernières années (+0,89% par an) et reste supérieur à la moyenne d'évolution envisagée à l'échelle du SCoT entre 2016 et 2035 (0,79% par an en moyenne sur les 20 prochaines années).

Particulièrement attractives au cours des 10 dernières années, les **autres communes** doivent pouvoir conserver un potentiel de développement maîtrisé et raisonné dans les années à venir, compatible avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et la volonté de renforcer prioritairement les polarités du territoire. L'objectif souhaité par les élus du territoire est en effet de maintenir le rôle de ces communes dans l'animation rurale locale en leur permettant notamment de conserver un poids démographique suffisant pour garder leurs commerces et leurs équipements. Dans cette optique, les projections démographiques font l'hypothèse d'un rythme annuel de croissance démographique divisé par près de 2 à l'horizon du SCoT vis-à-vis des évolutions constatées dans les années 2000 (+0,73% annuels entre 2016 et 2035 contre +1,36% par an en moyenne entre 2000 et 2010), avec une diminution sensible au cours du temps (+0,84% par an entre 2016 et 2025 puis +0,62% entre 2025 et 2035).

D'un point de vue quantitatif, les projections proposées font état d'une diminution du besoin en logement sur l'ensemble du territoire liée à la baisse du point mort envisagée pour les années à venir (116 logements à construire par an pour permettre le maintien de la population au cours des 20 prochaines années contre 193 logements par an entre 2000 et 2010).

En conséquence, l'effet démographique de la construction neuve sera plus important entre 2016 et 2035 que sur les périodes précédentes.

Particulièrement adapté à la volonté des élus d'améliorer la qualité du cadre de vie des ménages et de valoriser les ressources issues du terroir et du patrimoine bressan, le scénario de croissance maîtrisé et équilibrée a été retenu.

Les élus de la Bresse bourguignonne se sont en effet très majoritairement positionnés sur ce scénario, présenté et mis au débat lors du séminaire prospectif organisé en Octobre 2014 (180 participants, représentant 65 communes sur 88).

Le scénario « croissance ralentie » : un ralentissement de la croissance qui ne permet pas le rééquilibrage du développement sur le territoire

Depuis la fin des années 2000, un ralentissement de l'attractivité résidentielle est constaté sur le territoire. La croissance démographique annuelle à l'échelle du SCoT a en effet été divisée par plus d'1,5 au cours des dernières années (0,69% par an) par rapport au rythme moyen observé entre 2000 et 2010 à l'échelle du SCoT (1,17% par an). Ce ralentissement s'explique notamment au regard d'une diminution importante de la construction de logements intervenue en 2008 sur le territoire et qui s'est prolongée depuis. Malgré ce fléchissement d'ensemble qui entraîne un certain nivellement du développement sur les polarités du territoire, plusieurs dynamiques sont à signaler au cours des dernières années :

- Une centralité bressane et des pôles d'équilibre fragilisés, qui ne permettent pas d'amorcer un recentrage du développement sur le territoire : +0,45% par an contre 0,78% sur la centralité bressane entre 2000 et 2010 ; +0,70% par an sur les pôles d'équilibre contre 0,82% par an entre 2000 et 2010.
- Des pôles de proximité et des autres communes qui restent à un niveau
- élevé malgré un ralentissement de leur rythme de croissance : 0,75% par an contre 1,43% par an entre 2000 et 2010 sur les pôles de proximité ; 0,69% par an contre 1,36% par an entre 2000 et 2010 sur les autres communes.

Le scénario croissance ralentie n'a pas été retenu par les élus de la Bresse bourguignonne. Cette projection n'est effectivement pas en accord avec l'armature multipolaire du territoire et la volonté des élus de recentrer le développement prioritairement sur la centralité bressane et les pôles d'équilibre.

→ *Scénario croissance ralentie : quelles projections démographiques ?*

	2015	2025	2035	2016-2035
Centralité bressane	11 120	11 620	12 150	1 030
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>0,45 %</i>	<i>0,44 %</i>	<i>0,45 %</i>	<i>0,45 %</i>
Pôles d'équilibre	12 990	13 900	14 900	1 910
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>0,70%</i>	<i>0,69%</i>	<i>0,71%</i>	<i>0,70%</i>
Pôles de proximité	9 382	10 100	10 900	1 518
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>0,75%</i>	<i>0,74%</i>	<i>0,76%</i>	<i>0,75%</i>
Autres communes	34 864	37 350	40 000	5 136
<i>soit évolution annuelle moyenne</i>	<i>0,69%</i>	<i>0,69%</i>	<i>0,69%</i>	<i>0,69%</i>
SCoT Bresse Bourguignonne	68 355	73 000	77 950	9 594

→ *Scénario croissance ralentie : quels besoins en logements ?*

Centralité bressane	1731
<i>soit construction/an</i>	<i>87</i>
Pôles d'équilibre	1859
<i>soit construction/an</i>	<i>93</i>
Pôles de proximité	723
<i>soit construction/an</i>	<i>36</i>
Autres communes	2363
<i>soit construction/an</i>	<i>118</i>
SCoT Bresse bourguignonne	6676
<i>soit construction/an</i>	<i>334</i>

c. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : évaluation environnementale des scénarios de développement envisagés

Cette analyse trouve son fondement dans les prévisions d’évolution démographique des différents scénarios présentés, ainsi que dans l’évaluation des besoins de construction de logements qui en découle. Les hypothèses sont donc les suivantes :

	2015		2025			2035			2015-2035	
	Population	Nb de logements	Population	Nb de logements	construction/an	Population	Nb de logements	Construction/an	Evolution du nb logement	Evolution population
S0: Point Mort	68 356	37 321	68 356	38 713	139	68 356	39 639	93	2317	0
S1 : fil de l'eau			74 189	42 129	962	84 300	48 268	614	10 947	15 944
S2 : croissance polarisée			74 800	41 668	815	82 800	47 468	580	10 147	14 444
S3 retenu : croissance équilibrée			74 250	41 395	869	80 000	45 934	454	8 614	11 644
S4 : croissance ralentie			71 750	40 725	681	76 450	43 997	327	6 676	8 094

- Le scénario 0 décrit la stabilisation de la population,
- Le scénario 1 décrit la poursuite de la tendance de croissance de la population de ces 15 dernières années,
- Le scénario 2 prévoit une croissance polarisée et maintenue avec l’objectif de 15 000 habitants supplémentaires en 2035,
- Le scénario 3 prévoit une croissance maîtrisée et équilibrée avec l’objectif de 11 000 habitants supplémentaires en 2035 (scénario retenu),
- Le scénario 4 prévoit un ralentissement de la croissance avec l’objectif de 8 000 habitants supplémentaires en 2035.

Les chiffres affichés dans la comparaison des scénarios sont à relativiser puisque ceux-ci ont été calculés sur la base d’estimations, de moyennes nationales ou locales, qui impliquent une nécessaire marge d’erreur. Ils n’ont donc pas pour vocation de prédire exactement les effets du SCoT sur le territoire mais de dessiner les tendances que l’on peut en attendre et ainsi les incidences sur l’environnement pressenties pour chaque alternative étudiée.

➤ Transports et déplacements

A partir des hypothèses suivantes :

- Augmentation du nombre de ménages dans le territoire du SCOT de la Bresse Bourguignonne,
- Maintien du taux d’équipement automobile des ménages jusqu’en 2035 : 46,4% disposent d’une voiture, et 39,5% disposent d’au moins deux véhicules (données INSEE 2011 : extrapolation des données du département de Saône et Loire),

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Population des ménages de 80 000 habitants en 2035 ;
 - Des ménages constitués de 2,19 personnes en 2035,
 - Soit une estimation d’environ 36 530 ménages dans le territoire, et 6 680 ménages supplémentaires,
- Ainsi :
 - Nombre de ménages possédant 1 véhicule : $6\,680 * 0,464 = 3\,099$ véhicules particuliers,
 - Nombre de ménages possédant 2 véhicules ou plus : $6\,680 * 0,395 = 2\,639$ véhicules particuliers,
- Soit un nombre total de véhicules supplémentaires :
 - $3\,099 + (2\,639 * 2) = 8\,377$ véhicules supplémentaires au minimum.

Au final :

	% de ménages	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l’eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maîtrisé	S4 : ralenti
1 voiture	46,4%	13 850	+ 632	+ 4 011	+ 3 693	+ 3 099	+ 2 347
2 voitures	39,5%	11 791	+ 538	+ 3 414	+ 3 144	+ 2 639	+ 1 998
Total		37 432	+ 1 709	+ 10 839	+ 9 980	+ 8 377	+ 6 344

La mise en œuvre du scénario retenu pourrait donc entraîner une augmentation du nombre de véhicules dans le territoire de plus de 8 300 unités. Cette augmentation serait à prévoir dans tous les scénarios, même celui du point mort, de façon plus ou moins importante, selon l’importance de la croissance démographique définie dans chaque scénario.

➤ Emissions de CO2 dans l'atmosphère

A partir des hypothèses suivantes :

- Une voiture moyenne émet environ 223 g de CO2/km
- Distance moyenne par an par véhicule : 12 000 km
- 1 kg de CO2 = 0,2727 kg équivalent carbone

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Emissions supplémentaires de CO2 en 2035 ;
 - o $8\,377 * 223 = 1\,868\,071$ g/km, ou 1 868 kg/km,
 - o $1\,868 * 12\,000 = 2\,241\,6000$ kg de CO2,
- Soit en tonnes équivalent carbone : $(2\,241\,6000 * 0,2727)/1000 = 6\,113$ tonnes équivalent carbone ;
- Ce qui correspond environ à 6 113 allers-retours Paris-New York en avion.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maîtrisé	S4 : ralenti
Emissions de CO2 en tonnes	13 850	+ 4 574	+ 29 005	+ 26 706	+ 22 416	+ 16 976
Emissions en tonnes équivalent pétrole	11 791	+ 1 247	+ 7 910	+ 7 283	+ 6 113	+ 14 629

Ces estimations sont réalisées en considérant que les tendances actuelles se maintiendront jusqu'en 2035 et ne prennent donc pas en compte les éventuelles évolutions technologiques qui peuvent réduire les émissions des véhicules, ou encore l'augmentation du coût du carburant qui pourrait entraîner une modification des comportements et ainsi faire baisser l'utilisation des voitures.

Tous les scénarios engendrent une augmentation des émissions atmosphériques, du fait notamment de l'augmentation du nombre de véhicules en circulation. Celle-ci génèrera donc davantage de pollution atmosphérique mais aussi des nuisances sonores. Cependant, les effets négatifs de l'augmentation des flux de déplacement devraient être réduits du fait du scénario retenu qui privilégie l'urbanisation ou la densification dans les zones desservies par les gares et optimise l'offre de transports alternatifs à la voiture (transports collectifs, modes doux...).

➤ Gestion de l'eau: Alimentation en Eau Potable

A partir des hypothèses suivantes :

- Consommation moyenne par personne : 150 l/jour
- Prévisions d'évolution démographique entre 2015 et 2035 : + 11 644 habitants

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Une augmentation de 11 644 habitants ;
- Une consommation moyenne par jour de 150 l :
 - Consommation d'eau supplémentaire à prévoir $11\,644 * 150 = 1\,746\,600$ l/j soit $1\,746,6$ m³/j ;
 - Consommation d'eau supplémentaire à prévoir : $1\,746,6 * 365 = 637\,509$ m³ par an.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maîtrisé	S4 : ralenti
Consommation en eau potable à prévoir par jour en m3	10253	+ 0	+ 2 392	+ 2 167	+ 1 747	+ 1 214
Consommation en eau potable à prévoir par an en m3	3 742 491	+ 0	+ 872 394	+ 790 809	+ 637 509	+ 443 147

Les scénarios envisagés entraînent tous une augmentation des consommations d'eau potable du fait de l'augmentation de population pressentie. Cette augmentation est cependant plus ou moins maîtrisée selon les scénarios. Cette tendance peut être limitée en menant des actions en faveur des économies d'eau, notamment en équipant les futurs logements de systèmes économes.

En choisissant de mener des actions ponctuelles, la consommation moyenne d'eau par personne en 2035 pourrait s'élever à 110 l/pers/an. En prenant en compte cette hypothèse, on obtient :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maîtrisé	S4 : ralenti
Consommation en eau potable à prévoir par jour en m3	10253	- 2 734	+ 1 724	+ 1 589	+ 1 281	+ 890
Consommation en eau potable à prévoir par an en m3	3 742 491	- 997 910	+ 640 152	+ 579 927	+ 467 507	+ 324 974

➤ Gestion de l'eau : eaux usées

A partir des hypothèses suivantes :

- Production moyenne par personne d'eaux usées : 180 l/jour
- Prévisions d'évolution démographique entre 2015 et 2035 : + 11 644 habitants

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Une augmentation de 11 644 habitants ;
- Une production moyenne journalière d'environ 180l d'eaux usées ;
 - Production d'eaux usées supplémentaire à prévoir par jour : $11\,644 * 180 = 2\,095\,920$ l/j soit 2 096 m³/j ;
 - Production d'eaux usées supplémentaire à prévoir par an : $2\,096 * 365 = 765\,011$ m³ par an.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maîtrisé	S4 : ralenti
Production d'eaux usées à prévoir par jour en m ³	12 304	+ 0	+ 2 870	+ 2 600	+ 2 096	+ 1 457
Production d'eaux usées à prévoir par an en m ³	4 490 989	+ 0	+ 1 047 521	+ 948 971	+ 765 011	+ 531 776

La capacité de traitement de l'ensemble des stations d'épuration présentes dans le territoire est actuellement de 86 000 habitants. En tenant compte de la croissance de population souhaitée de 11 644 habitants d'ici 2035, le territoire devrait être en capacité d'absorber les affluents relatifs à l'installation de nouveaux habitants dans le territoire. Il est nécessaire néanmoins de rappeler qu'une partie non négligeable des stations d'épuration existantes présente des dysfonctionnements avérés. Il est donc indispensable de prévoir un phasage des projets urbains correspondant à la mise aux normes des stations d'épuration mais également une spatialisation du développement en cohérence avec les capacités épuratoires des territoires. De plus, l'augmentation des effluents induit naturellement une augmentation des boues de station, dont la valorisation sera à étudier.

Les estimations ci-dessus sont faites à partir de l'hypothèse que le volume d'eaux usées par personne en 2030 soit similaire à celui actuellement. Dans le cas où les comportements viendraient à évoluer au cours des 20 prochaines années, on peut estimer à 150l/j/pers d'eaux usées, on obtient alors un volume d'eau usées à traiter de :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maîtrisé	S4 : ralenti
Production d'eaux usées à prévoir par jour en m3	12 304	- 2051	+ 2 392	+ 2 167	+ 1 747	+ 1 214
Production d'eaux usées à prévoir par an en m3	4 490 989	- 748 615	+ 872 934	+ 790 809	+ 637 509	+ 443 134

L'augmentation des surfaces imperméabilisées liée au développement urbain induit une augmentation du ruissellement des eaux de pluie et donc augmente le risque d'inondations pluviales qui peuvent y être associées. Dans les zones où une nouvelle imperméabilisation est prévue, il sera nécessaire d'étudier la capacité des réseaux à prendre en charge de manière satisfaisante les débits.

Ces effets peuvent être réduits en limitant l'imperméabilisation des sols dans ces zones, c'est-à-dire en conservant des espaces de pleine terre présentant l'avantage de permettre l'infiltration d'une partie de l'eau. Le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales doit également être favorisé, tout en étant vigilant sur la qualité des eaux qui seront infiltrées ou rejetées dans les cours d'eau.

➤ Evaluation des besoins en énergie

A partir des hypothèses suivantes :

- Surface moyenne des logements (estimation) : 110 m² (moyenne région Bourgogne) ;
- Consommation d'énergie à partir de 2013 : 55 kWh/m²/an d'énergie primaire (RT 2012) ;
- Consommation moyenne des logements actuels : 180 kWh/m²/an d'énergie primaire ;
- Nombre de logements à construire en fonction du scénario retenu : 6 680 logements ;
- Nombre de logements sociaux sur le territoire 1 790 logements ;
- Nombre de logements privés dans le territoire : 34 025 logements.

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Consommation d'énergie supplémentaire (RT2012) : $110 * 55 * 6\,680 = 40\,414\,000$ kWh/an, soit 40 414 MWh/an.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maîtrisé	S4 : ralenti
Consommation d'énergie primaire en MWh/an	709 117	+ 8 246	+ 52 290	+ 48 145	+ 40 414	+ 30 606

La production de logements induite par les scénarios nécessite des consommations énergétiques supplémentaires bien que les objectifs de performance énergétique imposés par la RT2012 permettent de maîtriser cette augmentation de consommation.

Il doit être précisé que les estimations précédentes ne tiennent compte que de la demande énergétique induite par la création de nouveaux logements. Les consommations résultant de l'installation de nouvelles entreprises, ou de nouveaux équipements ne peuvent être ici estimées. Il est à noter aussi que le Grenelle prévoit qu'à partir de 2020, tous les nouveaux bâtiments construits seront à énergie positive et produiront donc plus d'énergie qu'ils n'en consommeront.

En parallèle, des actions de rénovation énergétique menées sur le parc ancien permettraient de réduire la demande en énergie totale du tissu bâti du territoire. En estimant que l'ensemble du parc de logements sociaux soit rénové (dans le but d'atteindre l'objectif Grenelle visant une consommation inférieure à 150 kWh/m²/an d'énergie primaire ou encore le niveau BBC rénovation : 80 kWh/m²/an), on obtiendrait :

	2015	En 2030 (après rénovation objectif Grenelle)	En 2030 (après rénovation objectif BBC Rénovation)
Consommation d'énergie primaire du parc social en MWh/an	35 442	29 535	15 752

En estimant que l'ensemble du parc de logements privés soit rénové (dans le but d'atteindre l'objectif Grenelle visant une consommation inférieure à 150 kWh/m²/an d'énergie primaire ou encore le niveau BBC rénovation : 80 kWh/m²/an), on obtiendrait :

	2015	En 2030 (après rénovation objectif Grenelle)	En 2030 (après rénovation objectif BBC Rénovation)
Consommation d'énergie primaire du parc privé en MWh/an	673 675	561 412	299 420

Si l'ensemble du parc de logements, privés et sociaux, était rénové, soit selon l'objectif Grenelle, soit selon l'objectif BBC, les nouvelles consommations énergétiques en 2035 seraient de :

	2015	Période 2015/2035 (avec rénovation Grenelle)	Période 2015/2035 (avec rénovation BBC)	S1 : Fil de l'eau		S2 : polarisé		S3 retenu : maîtrisé		S4 : ralenti	
				Rénovation Grenelle	Rénovation BBC	Rénovation Grenelle	Rénovation BBC	Rénovation Grenelle	Rénovation BBC	Rénovation Grenelle	Rénovation BBC
Consommation d'énergie primaire du parc social en MWh/an	35 442	29 535	15 752	32 149	18 365	31 943	18 160	31 556	17 773	31 066	17 283
Consommation d'énergie primaire du parc privé en MWh/an	673 675	561 412	299 420	611 088	349 097	607 150	345 158	599 805	337 813	590 488	328 496
Consommation globale du parc de logement en MWh/an	709 117	590 947	315 172	643 237	367 462	639 093	363 318	631 361	355 586	621 554	345 779

Le développement des énergies renouvelables peut être une opportunité pour compenser l'augmentation de la demande en énergie et développer l'autonomie énergétique du territoire.

Par ailleurs, l'augmentation du parc automobile entraîne nécessairement une augmentation de la demande en énergie fossile (carburant).

➤ Gestion des déchets

A partir des hypothèses suivantes :

- Prévisions d'évolution démographique de 11 644 habitants
- Objectifs du Grenelle : réduction de la production de déchets organique et assimilées de 7% d'ici 2015 (par rapport à 2009) soit une production de 332 kg/an/habitant (357 kg/an/hab en 2010 dans le département de la Saône et Loire)
- Une augmentation de la part des déchets recyclables, issus du tri sélectif, avec un ralentissement de cette hausse en seconde partie de période liée aux limites de l'exercice (adhésion du public, incivilités...) et à la réduction de la production totale à la source qui se répercute sur les déchets recyclables (objectif de 145 kg/an/hab d'ici 2015 représentant 45% des déchets organiques et assimilés soit 45% de 332 kg/an/hab, 149,4 kg/hab/an contre 54 kg/an/hab en 2010)

Exemple de calcul pour le scénario 3 :

- Tonnages attendus en plus en 2035 : $11\,644 \times 332 = 3\,866$ tonnes de déchets ;
- Tonnages de déchets recyclables en plus en 2030 : $11\,644 \times 332 = 1\,740$ tonnes.

Au final :

	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maîtrisé	S4 : ralenti
Production de déchets ménagers et assimilés T/an	24 403	- 1 709	+ 5 293	+ 4 795	+ 3 866	+ 2 697
Dont tonnage de déchets recyclables T/an	3 691	+ 6 521	+ 2 382	+ 2 158	+ 1 740	+ 1 209

La réduction de la production de déchets à la source permet de réduire l’ampleur de l’augmentation du tonnage à prévoir suite au développement démographique. De plus, il est intéressant de voir que la proportion des déchets recyclables issus du tri sélectif est en hausse.

Cependant, une augmentation nécessaire des tournées de collecte est à prévoir, et donc une augmentation des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances relatives au transport. De la même manière, les conteneurs et autres dispositifs de collecte devront s’adapter aux nouveaux besoins, notamment en termes quantitatifs. Cette réflexion devra être intégrée en amont aux projets urbains de manière à réduire les risques de dysfonctionnement.

➤ Tableau de synthèse de l'évaluation environnementale de scénarios

Thématique	2015	S0 : Point mort	S1 : Fil de l'eau	S2 : polarisé	S3 retenu : maîtrisé	S4 : ralenti
Démographie	68 356 habitants	68 356 habitants, soit 0 habitant en plus	84 300 habitants, soit 15 944 habitants en plus	82 800 habitants, soit 14 444 habitants en plus	80 000 habitants, soit 11 644 habitants en plus	76 450 habitants, soit 8 094 habitants en plus
Besoins en logements	35 815 logements	1 363 logements nécessaires	8 643 logements nécessaires	7 958 logements nécessaires	6 680 logements nécessaires	5 059 logements nécessaires
Transports et Déplacements	37 432 véhicules détenus par les habitants	1 709 véhicules supplémentaires	10 839 véhicules supplémentaires	9 980 véhicules supplémentaires	8 377 véhicules supplémentaires	6 344 véhicules supplémentaires
Emissions de CO2	13 850 T de CO2 émis par an par les voitures Soit 11 791 Teq Carbone émises par an	4 754 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 1 247 Teq Carbone émises par an	29 005 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 7 910 Teq Carbone émises par an	26 706 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 7 283 Teq Carbone émises par an	22 416 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 6 113 Teq Carbone émises par an	16 976 T de CO2 émis en plus par an par les voitures Soit 4 629 Teq Carbone émises par an
Gestion de l'eau : AEP	10 253 m3/jour d'eau consommée, Soit 3 742 491 m3/an	0 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 0 m3/an	3 292 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 872 394 m3/an	2 167 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 790 809 m3/an	1 747 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 637 509 m3/an	1 214 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 443 147 m3/an
Gestion des eaux usées	12 304 m3/jour d'eau consommée, Soit 4 490 989 m3/an	0 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 0 m3/an	2 810 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 1 047 521 m3/an	2 600 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 948 971 m3/an	2 096 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 765 011 m3/an	1 147 m3/jour d'eau consommée en plus, Soit 531 776 m3/an
Evaluation des besoins en énergie	709 117 MWh/an d'énergie primaire consommée par les logements	8 246 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	52 290 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	48 145 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	40 414 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements	30 606 MWh/an d'énergie primaire supplémentaire consommée par les nouveaux logements
Gestion des déchets	24 403 t/an de déchets ménagers et assimilés produits 3 691 tonnes de déchets issus du tri	- 1 709 tonnes de déchets produits + 6 521 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total	+ 5 293 tonnes de déchets produits en plus + 2 382 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total	+ 4 795 tonnes de déchets produits en plus + 2 158 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total	+ 3 866 tonnes de déchets produits en plus + 1 740 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total	+ 2 697 tonnes de déchets produits en plus + 1 209 tonnes de déchets issus du tri sélectif au total

Le scénario retenu permet ainsi de répondre aux besoins de développement du territoire et aux dynamiques qui ont lieu localement tout en les maîtrisant afin de correspondre aux capacités du territoire à répondre aux besoins créés et à intégrer ce développement en préservant les sensibilités et richesses environnementales et paysagères de la Bresse bourguignonne.

d. Justification des objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles

➤ Retour sur le cadre réglementaire et la méthodologie de calcul de la consommation d'espace

Le Grenelle de l'environnement (LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) a fait de la lutte contre la consommation d'espace un objectif majeur de l'aménagement du territoire à intégrer au sein des documents d'urbanisme et de planification. Au regard de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma* ». Ce travail d'analyse doit en effet permettre de justifier les objectifs chiffrés de la limitation de la consommation d'espace définis au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) au regard du projet de territoire (PADD) et des besoins définis par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Par ailleurs, l'objectif de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et d'optimisation du tissu urbain a été renforcé par la loi ALUR. Au sens de l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « *le rapport de présentation identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.* ».

La première étape dans la définition d'objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles consiste à dresser un état des lieux des dynamiques d'urbanisation des sols au cours des 10 dernières années. L'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels sur le territoire de la Bresse bourguignonne a donc été réalisée sur la période 2002-2011 à travers un traitement SIG semi-automatisé, complété par des vérifications réalisées à partir de photos aériennes du territoire.

La dernière photo aérienne disponible pour le territoire du SCoT datant de 2011, l'analyse par photo-interprétation a été réalisée à partir des photos aériennes du territoire de 2002 et de 2011, à travers les trois étapes suivantes :

- La définition de l'enveloppe bâtie en 2002, c'est à dire du tissu urbain des bourgs, villages et hameaux ;
- L'identification, au sein de l'enveloppe agglomérée de 2002, de la typologie dominante des espaces : à dominante résidentielle (habitats, équipements, commerces et services de proximité) et à dominante d'activités (espaces d'activités économiques et zones commerciales) ;

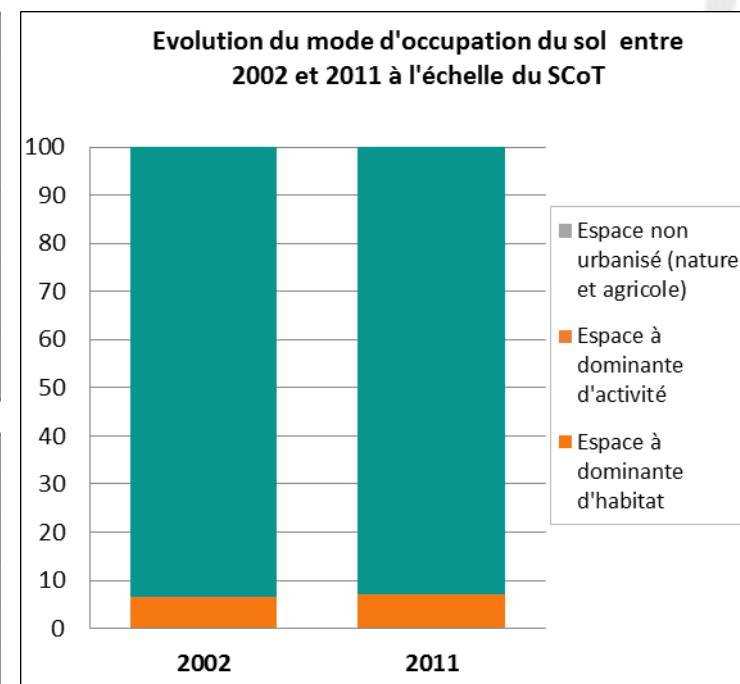
- La superposition de l'enveloppe agglomérée de 2002 sur la photo aérienne de 2011 et l'identification des espaces artificialisés, c'est-à-dire urbanisés en dehors de l'enveloppe agglomérée de 2002, en fonction du mode d'occupation du sol dominant (habitats ou activités économiques et commerciales).

➤ La consommation d'espace en Bresse bourguignonne entre 2002 et 2011

Entre 2002 et 2011, tous modes d'occupation confondus, **les espaces urbanisés ont progressés de 834 ha à l'échelle du SCoT** de la Bresse bourguignonne, soit environ 1 ha par an et par commune en moyenne. Cette consommation d'espace a entraîné une augmentation de l'enveloppe bâtie de l'ordre de 9.2% au cours des 10 dernières années, portée à 80% par le développement résidentiel et à 20% par le développement d'espaces à vocation économique.

	2002(ha)	2002(%)	2011(ha)	2011(%)
Espace à dominante d'habitat	8 716	6,3%	9 397	6,8%
Espace à dominante d'activité	396	0,3%	549	0,4%
Espace total dédié à l'urbanisation	9 112	6,6%	9 946	7,2%
Espace non urbanisé (naturel et agricole)	128 860	93,4%	128 026	92,8%
Surface totale SCoT	137 972		137 972	

2002-2011	ha	ha/an	%
Espace à dominante d'habitat	681	68	7,8%
Espace à dominante d'activité	153	15	38,8%
Espace total dédié à l'urbanisation	834	84	9,2%
Espace non urbanisé (naturel et agricole)	- 834	- 84	-0,6%
Surface totale SCoT	137 972	137 972	



L'analyse de la consommation d'espace par communautés de communes révèle plusieurs dynamiques à l'échelle de la Bresse bourguignonne. En effet, certaines intercommunalités ont connu un développement rapide de leurs surfaces urbanisées entre 2002 et 2011 :

- **La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' – Secteur de Louhans** a consommé 264 ha, soit 26ha/an en moyenne entre 2002 et 2011 et plus d'un tiers de l'espace consommé par l'urbanisation au cours des dix dernières années à l'échelle du SCoT (834ha).
- **La communauté de communes Terres de Bresse – Secteur de Cuisery** a consommée 167 ha, soit un rythme annuel moyen de 17ha depuis 10 ans et près de 20% de la consommation d'espace totale à l'échelle du SCoT entre 2002 et 2011.
- **Les communautés de communes Bresse Revermont 71** (125ha consommés par l'urbanisation au global) **et Terres de Bresse – Secteur Portes de la Bresse** (105ha) ont consommé respectivement 13ha/an et 11ha/an au cours des dix dernières années. Ces dernières représentent donc 15% et 13% de la consommation d'espace totale sur la période 2002-2011.

A l'inverse, certaines communautés de communes ont vu leurs surfaces urbanisées progresser à un rythme plus faible :

- **La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' – Secteur de Cuiseaux** a consommé 93 ha de foncier entre 2002 et 2011, soit 11% de la consommation d'espace total du SCoT.
- **La communauté de communes du canton de Pierre de Bresse** a vu ses surfaces urbanisées progresser de 79ha, soit un peu moins

Consommation d'espace par communauté de communes (2002-2011)		
	ha	Evolution %
CC Bresse Revermont 71	125	8,1%
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Louhans	264	10,0%
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Cuiseaux	93	9,4%
CC du canton de Pierre de Bresse	79	6,3%
CC Terres de Bresse Secteur Portes de la Bresse	105	12,0%
CC Terres de Bresse – Secteur de Cuisery	167	9,3%
SCoT Bresse bourguignonne	834	9,2%

Consommation d'espace annuelle moyenne par CC		
	ha/an	%/an
CC Bresse Revermont 71	13	0,8%
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Louhans	26	1,0%
CC Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Cuiseaux	9	0,9%
CC du canton de Pierre de Bresse	8	0,6%
CC Terres de Bresse Secteur Portes de la Bresse	11	1,1%
CC Terres de Bresse – Secteur de Cuisery	17	0,9%
SCoT Bresse bourguignonne	83	0,9%

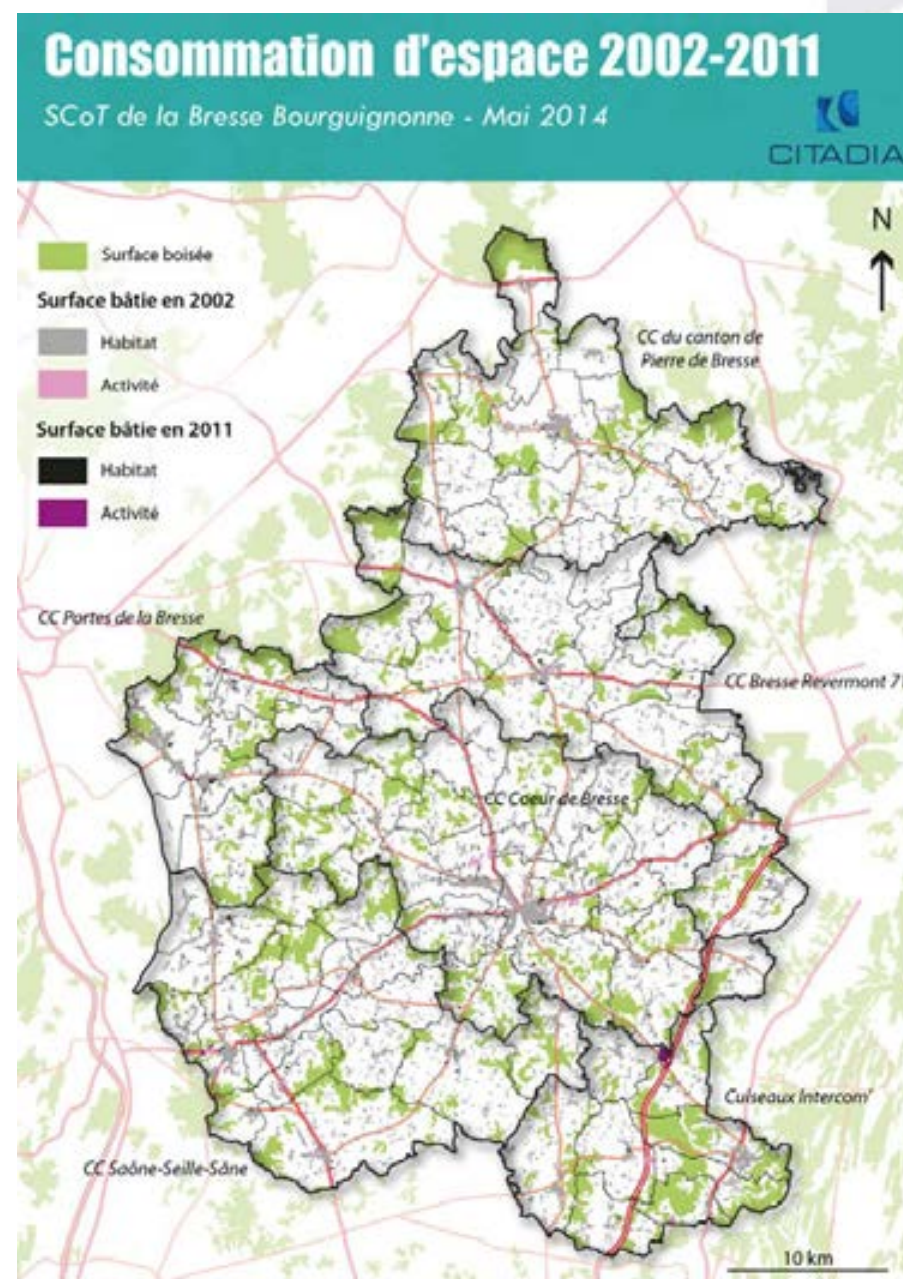
de 10% de l'espace consommé au global sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne.

Par ailleurs, les chiffres étudiés montrent que la grande majorité de la consommation d'espace est générée par **les autres communes** (68%), à dominante rurale et périurbaine. Ces communes ont consommé 565 ha entre 2002 et 2011, soit environ 0.8ha par an et par commune ce qui, au regard de la population de ces communes, représente une consommation foncière élevée.

A l'inverse, les communes de **la centralité bressanne** ont consommé 37 ha en 10 ans et occupent une part modérée dans le développement de l'urbanisation au cours des années 2000. La part de la centralité bressanne dans la consommation de l'espace illustre les tendances récentes de construction au sein du tissu urbain déjà constitué.

Les pôles d'équilibre et de proximité occupent un statut intermédiaire dans la consommation d'espace, en représentant respectivement 12% et 16% de l'espace consommé entre 2002 et 2011. On observe cependant un réel transfert dans la part de la consommation d'espace entre les pôles d'équilibre et les pôles de proximité. Ce constat démontre les difficultés rencontrées par les pôles urbains du territoire. En effet, la baisse de la consommation d'espace des pôles d'équilibre ne s'explique pas que par une augmentation de la densité, mais bien par une baisse de la construction neuve. Au contraire, les pôles de proximité qui disposent d'une offre répondant aux besoins de première nécessité sont renforcés et ont un impact de plus en plus important sur la consommation d'espace.

Evolution de l'espace consommé par typologie de communes	
ha	2001-2011
Centralité bressane	37
Part consommation d'espace	4%
Pôles d'équilibre	97
Part consommation d'espace	12%
Pôles de proximité	135
Part consommation d'espace	16%
Autres communes	565
Part consommation d'espace SCoT	68%
Consommation d'espace SCoT	834



➤ **Les besoins fonciers définis par le SCoT entre 2016 et 2035 pour le développement de l'habitat et de l'activité économique**

Les besoins en logements et en emplois induits par le scénario de développement retenu à l'horizon 2035 (le scénario « développement maîtrisé et équilibré ») entraînent nécessairement un besoin foncier impactant la consommation d'espaces naturels et agricoles du territoire.

La question de l'optimisation des enveloppes bâties existantes a donc été placée au cœur de l'élaboration du SCoT de la Bresse bourguignonne et plus particulièrement au moment de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les besoins fonciers à vocation résidentielle à l'horizon 2035

Pour répondre à l'objectif du PADD visant à mettre en œuvre « un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles » (Orientation 2, Objectif 2, Axe 2) et au regard des dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme, le besoin foncier à vocation résidentielle pour les 20 prochaines années a été défini en 4 étapes :

- 1. Répartition des objectifs de production de logements par Communauté de communes et par typologie de communes**
- 2. Définition d'objectifs de production de logements en renouvellement urbain**
- 3. Définition d'objectifs de densité brute moyenne par typologie de communes**
- 4. Les objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels.**

Les paragraphes ci-dessous présentent les principales étapes de la méthodologie de travail mobilisée pour la définition des objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles.

1. Répartition des objectifs de production de logements par Communauté de communes et par typologie de communes

A partir des besoins en logements induits par le scénario de croissance démographique retenu par les élus en phase PADD, les objectifs du DOO sont déclinés en deux temporalités de 10 ans, permettant de phaser dans le temps les objectifs de production de logements, de croissance démographique, de renouvellement urbain et les stocks fonciers. Cette déclinaison dans le temps permet en effet de prendre en compte d'éventuels changements dans les dynamiques de développement territorial et permettent donc d'adapter le projet de territoire aux évolutions pressenties à moyen terme (2016-2025) et long terme (2026-2035). Par ailleurs, cette déclinaison permet de fixer des objectifs intermédiaires, permettant une meilleure évaluation de l'application du SCoT.

Au regard des objectifs de production de logements définis sur les différentes typologies de communes (centralité bressane, pôles d'équilibre, pôles de proximité et autres communes), un travail de ventilation par Communauté de communes a par ailleurs été réalisé en phase DOO pour faciliter l'application des objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme.

Cette répartition a été réalisée en prenant en compte les besoins en logements définis par le scénario retenu et au regard de la part de chaque typologie de communes dans le développement observé sur le territoire au cours des 10 dernières années en matière de construction de logements.

Les prescriptions territorialisées par Communauté de communes indiquent des fourchettes de production de logements : il s'agit d'ordres de grandeur où l'arrondi au nombre de logements près n'a pas lieu d'être. Ces objectifs seront par ailleurs à retranscrire dans les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité au SCoT. Le DOO indique qu'une répartition différente des objectifs de construction de logements par commune est possible dans le cadre d'une étude réalisée à l'échelle intercommunale. Celle-ci devra respecter les objectifs de construction définis pour la Communauté de communes, être en cohérence avec la structuration du territoire définie par le SCoT et apporter, le cas échéant, l'ensemble des éléments de justification nécessaires.

2. Définition d'objectifs de production de logements en renouvellement urbain

L'analyse du potentiel foncier disponible au sein des enveloppes urbanisées de la Bresse bourguignonne a été réalisée en phase DOO à partir de l'étude « zones libres » de la DDT71. Les cartographies réalisées dans le cadre de cette analyse ont ensuite été affinées de manière à prendre en compte les spécificités des communes en matière de morphologie urbaine ainsi que les enjeux identifiés par le SCoT en matière de protection de l'environnement et de valorisation des paysages.

Le potentiel de renouvellement urbain du territoire a donc été estimé à partir de la méthodologie suivante :

- **Identification des espaces non bâtis situés au sein des zones urbaines inscrites aux PLU, POS et cartes communales et sur un échantillon de communes non couvertes par l'étude (notamment sur les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme).**



Délimitation de l'enveloppe urbanisée

Potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbanisée

Zone d'urbanisation future (AU aux PLU et Nb aux POS)

Extrait de l'étude « zones libres » de la DDT 71

- **Exclusion des secteurs concernés par des enjeux environnementaux et paysagers :**
 - o En matière de risques naturels et technologiques ;
 - o En matière de Trame Verte et Bleue (TVB) : réservoirs de biodiversité « milieux aquatiques et humides », « forêts » et « prairies » et « bocage ».
- **Application d'un coefficient de rétention foncière**, afin de tenir compte de la rétention foncière et de situations de blocage qui peuvent rendre difficile la « mise sur le marché » du foncier réservé à des fins de logement.
- **Estimation des espaces urbanisés entre 2011 et la date d'approbation du SCoT**

Afin de tenir compte des espaces urbanisés entre la date de dernière photographie aérienne à partir de laquelle l'analyse de la consommation d'espace a été réalisée (2011), un pourcentage d'artificialisation des sols a ensuite été estimé de manière à rester en cohérence avec la temporalité du SCoT (2016-2035).

	<i>Coefficient de rétention foncière</i>	<i>Part des espaces libres urbanisés depuis 2011</i>	<i>Mobilisation totale</i>
Centralité bressane	50%	10%	40%
Pôles d'équilibre	55%	10%	35%
Pôles de proximité	60%	5%	35%
Autres communes	60%	5%	35%

Tableau de pondération du potentiel de renouvellement urbain de la Bresse bourguignonne.

- **Synthèse du potentiel foncier au sein des zones urbanisées potentiellement mobilisable à l'horizon du SCoT**

L'analyse du potentiel de renouvellement urbain réalisée à l'échelle du SCoT a donc permis de définir des objectifs de production de logements en renouvellement urbain au sein du DOO. Ces objectifs permettent de définir les capacités de développement des différentes typologies de communes au sein des espaces déjà urbanisés du territoire sans consommer de nouveaux espaces actuellement agricoles ou naturels. Il convient néanmoins de préciser qu'il s'agit d'ordres de grandeur à traduire dans les documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité au SCoT, à travers une analyse fine du potentiel de renouvellement urbain dans les bourg et hameaux des communes.

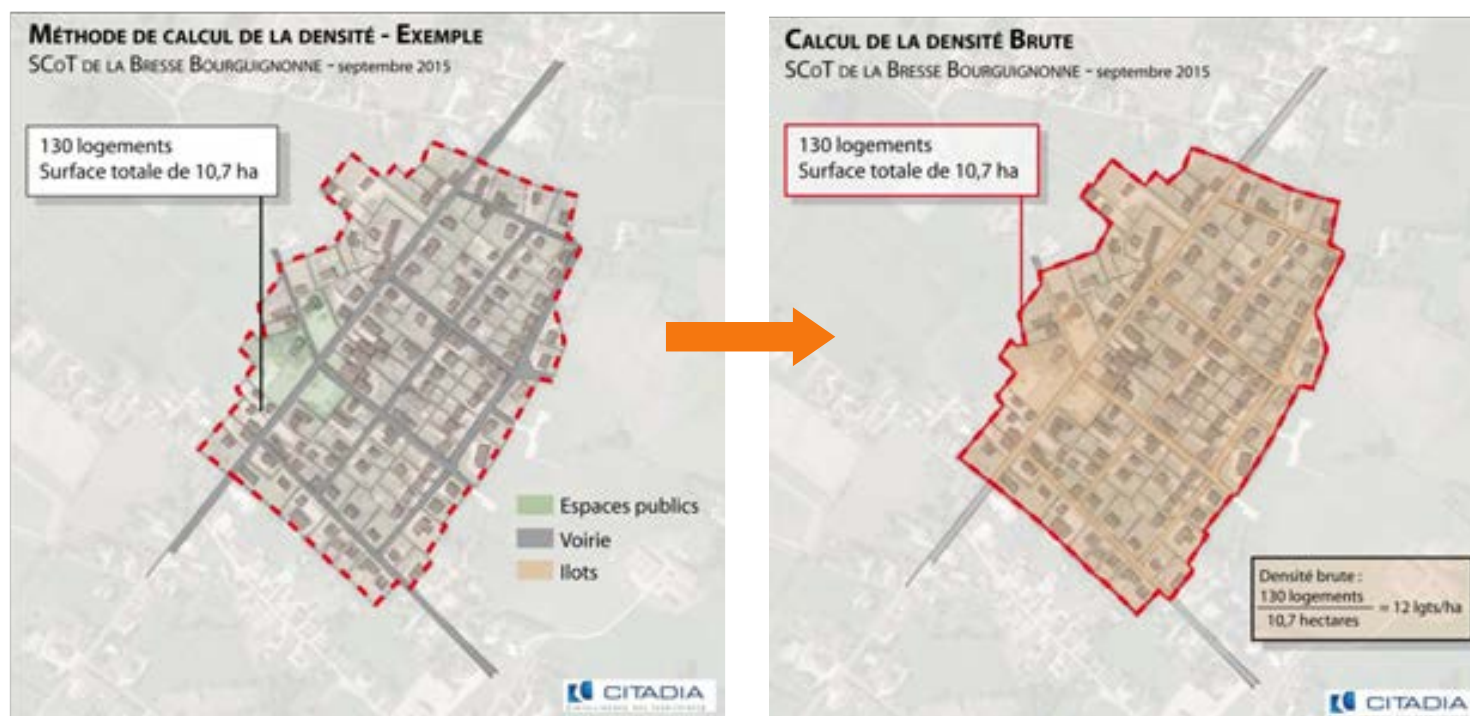
	2016-2025		2026-2035		2016-2035	
	<i>Objectifs de construction</i>	<i>% minimum en renouvellement urbain</i>	<i>Objectifs de construction</i>	<i>% minimum en renouvellement urbain</i>	<i>Objectifs de construction</i>	<i>% minimum en renouvellement urbain</i>
Centralité bressane	685-761	40%	975-1082	50%	1660-1 843	40-50%
Pôles d'équilibre	760-845	30%	960-1067	40%	1720-1 912	30-40%
Pôles de proximité	475-525	25%	475-525	30%	950-1 050	25-30%
Autres communes	1 845-1943	20%	1 770-1 866	25%	3 615-3 809	20-25%
SCoT Bresse bourguignonne	3 765-4074		4 180-4 540		7 945-8 614	

3. La définition d'objectifs de densité brute moyenne par typologie de communes

Les stocks fonciers en urbanisation nouvelle à vocation d'habitat ont été définis à partir d'objectifs de densités brutes moyennes sur les différentes typologies de communes du territoire, et non pour chaque opération de construction. Le calcul de la densité brute est en effet pertinent pour les projets en urbanisation nouvelle et les opérations en renouvellement urbain de plus de 5 000m², afin de prendre en compte les emprises de voirie, les espaces publics et communs intégrés au périmètre du projet.

Les objectifs de densité ont été estimés au regard des tendances observées sur le territoire au cours des 10 dernières années, dans le respect de la préservation du caractère rural du territoire et des spécificités locales.

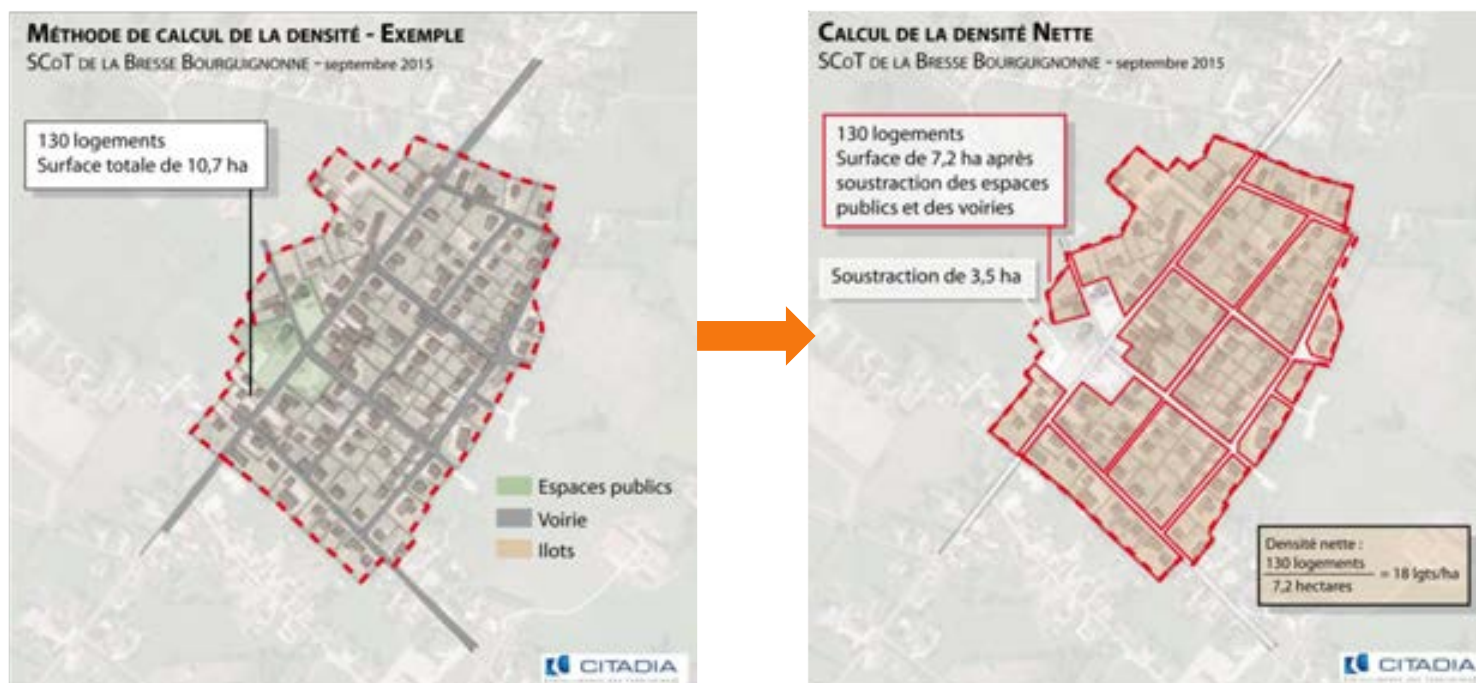
La densité brute (exprimée en nombre de logements par hectare) est le rapport entre le nombre de logements construits et la surface totale du projet d'aménagement, intégrant donc la surface utilisée par les équipements publics (écoles, équipements administratifs, etc.), la voirie, les espaces verts et autres espaces collectifs.



Méthode de calcul de la densité brute

Le DOO s'accompagne par ailleurs d'objectifs de densité en renouvellement urbain. Le guide méthodologique du DOO préconise le recours à la densité nette à l'îlot qui permet un suivi efficace des projets d'aménagement sur le territoire et favorise une comparaison plus rigoureuse entre plusieurs opérations en termes de forme urbaine, de typologie de logements, d'occupation du sol, etc. Le calcul de la densité nette est donc particulièrement adapté pour les opérations de moins de 5 000m² en renouvellement urbain dans la mesure où ce type d'opération s'intègre dans un tissu urbain déjà constitué et ne nécessite généralement pas de nouvelle desserte en voirie ou réseaux divers.

La densité nette est le rapport entre le nombre de logements construits et la surface de l'îlot concerné par le projet de construction, en excluant donc les espaces publics, les espaces verts collectifs (les espaces verts privatifs sont intégrés au calcul) et les voiries et réseaux divers.



Méthode de calcul de la densité nette

4. Les objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels

En application du scénario de développement retenu et des choix réalisés en matière de renouvellement urbain et de densités, le SCoT définit des stocks fonciers en urbanisation nouvelle compris entre 525ha et 565ha pour le développement de l'habitat entre 2016 et 2035, soit une moyenne comprise entre 26ha et 28ha par an en moyenne à l'horizon du SCoT (sur 20 ans). Entre 2002 et 2011, 681 ha ont été consommé pour le développement de l'habitat, soit 68 ha par an en moyenne sur les 10 dernières années analysées.

	2016-2025	2026-2035	2016-2035
	Stocks fonciers (ha)	Stocks fonciers (ha)	Stocks fonciers (ha)
CC Pierre-de-Bresse	24ha-26ha	24ha-26ha	48ha-52ha
CC Bresse Revermont 71	54ha-56ha	51ha-54ha	105ha-110ha
Terres de Bresse Secteur Portes de la Bresse (7 communes)	26ha-29ha	25ha-28ha	51ha-57ha
Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Louhans (20 communes)	70ha-78ha	68ha-74ha	138ha-152ha
Terres de Bresse Secteur de Cuisery (19 communes)	69ha-71ha	60ha-63ha	129ha-134ha
Bresse Louhannaise Intercom' Secteur de Cuisieux (9 communes)	27ha-30ha	27ha-30ha	54ha-60ha
SCoT Bresse bourguignonne	270ha-290ha	255ha-275ha	525ha-565ha

	2016-2025	2026-2035	2016-2035
	Stocks fonciers (ha)	Stocks fonciers (ha)	Stocks fonciers (ha)
Centralité bressane	18ha-21ha	22ha-24ha	40ha-45ha
Pôles d'équilibre	32ha-37ha	35ha-41ha	67ha-78ha
Pôles de proximité	36ha-41ha	34ha-38ha	70ha-79ha
Autres communes	184ha-191ha	164ha-172ha	348ha-363ha
SCoT Bresse bourguignonne	270ha-290ha	255ha-275ha	525ha-565ha



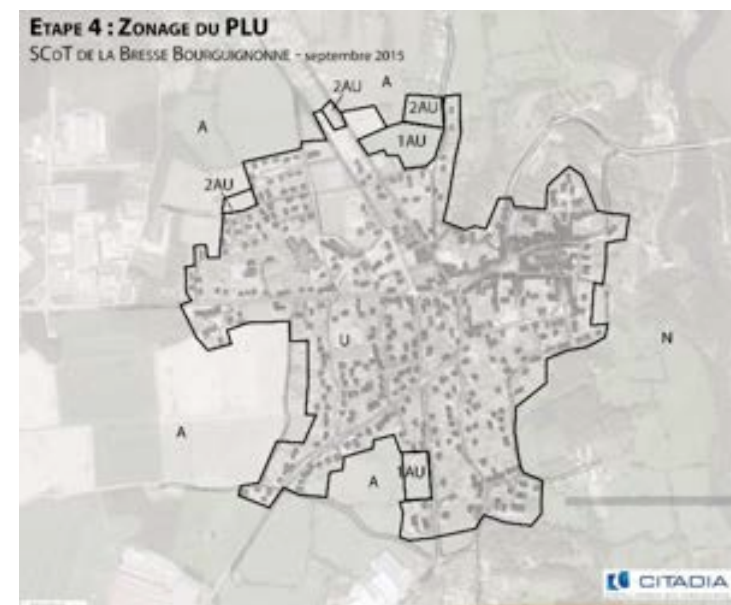
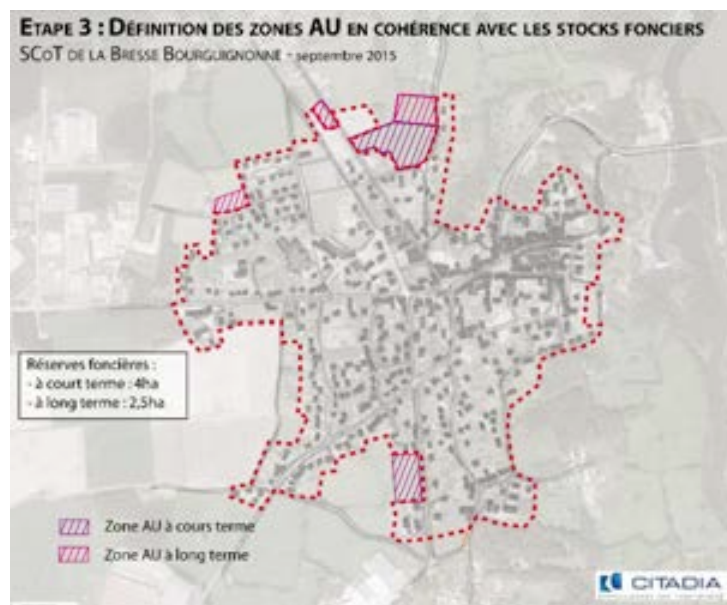
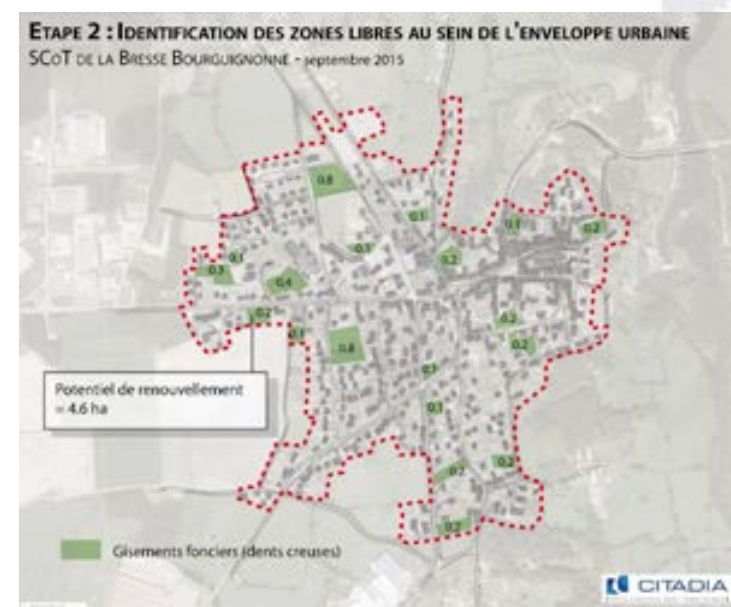
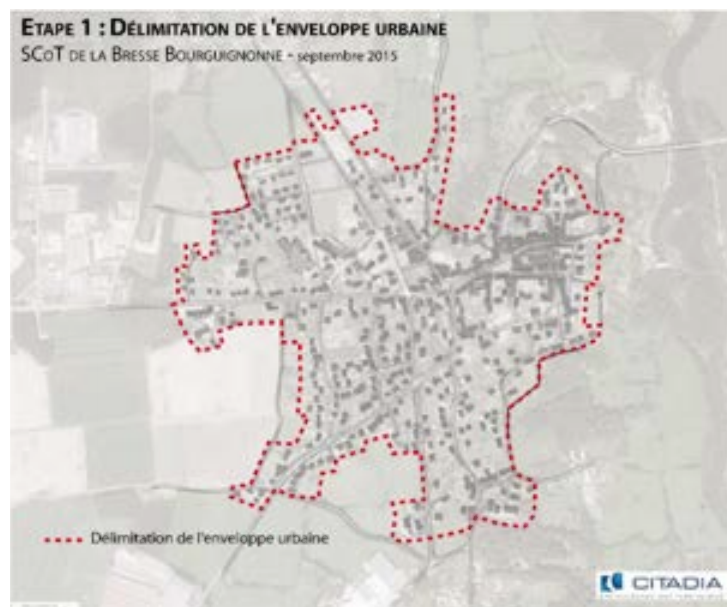
Au regard du bilan de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 10 dernières années, le SCoT de la Bresse bourguignonne permet donc de diviser le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles par 2,5 entre 2016 et 2035. Le SCoT répond donc à l'objectif de définition d'objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels au cours des 20 prochaines années.

Méthode de prise en compte des stocks fonciers définis par le SCoT dans les documents d'urbanisme

Etape 1 - Délimiter les contours de l'enveloppe bâtie actuelle (intégrant les zones AU urbanisées depuis l'approbation du document d'urbanisme). Les espaces situés en dehors de celle-ci seront comptabilisés en **stock foncier** (y compris les zones AU non urbanisées depuis l'approbation du document d'urbanisme).

Etape 2 – Définir le potentiel foncier potentiellement mobilisable pour le développement de l'urbanisation au sein des enveloppes bâties existantes (repérage des dents creuses, des espaces en friches, cœurs d'îlots et potentiel de division parcellaire, etc.).

Etapes 3 et 4 - Comparer les stocks fonciers définis par le SCoT et répartis par les Communautés de communes aux réserves foncières de la commune et mettre en cohérence, si nécessaire, le plan de zonage du document d'urbanisme avec les stocks fonciers définis par le SCoT.



Les besoins fonciers à vocation économique en Bresse bourguignonne à l'horizon 2035

1. Le scénario retenu en matière d'évolution de l'emploi

En matière de développement économique, le projet de territoire traduit l'ambition des élus de définir les conditions permettant de créer 5 000 emplois net à l'horizon 2035 en Bresse bourguignonne. Cet objectif volontariste de création d'emploi et voulu par les élus afin de répondre localement aux besoins de la population active bressanne et de limiter les déplacements domicile-travail en direction des agglomérations voisines. Cet objectif de création d'emploi a été estimé à partir d'un objectif de renforcement du nombre d'emplois par habitant compris entre 5% et 10% (en fonction des typologies de communes) au cours des 20 prochaines années, sur la base du scénario démographique retenu par les élus.

2. La définition des besoins fonciers en matière de développement économique

Au regard de l'objectif de création d'emploi retenu, les besoins fonciers à vocation économique à l'horizon 2035 ont été estimés à partir de deux hypothèses :

- Un objectif de création d'emploi au sein de l'économie présentielle de l'ordre de 15% au cours des 20 prochaines années. Cette hypothèse traduit la volonté des élus de conforter le tissu commercial de proximité dans les communes du territoire et de renforcer l'économie de services à la population, dans un contexte de vieillissement démographique ;
- Un nombre moyen d'emplois par hectare compris entre 20 et 25 emplois/ha sur les principales zones d'activités économiques identifiées par le SCoT (zones d'activités structurantes et zones d'activités d'intérêt local), qui correspond aux densités observées actuellement dans les zones.

Afin de répondre aux besoins de création d'emploi et favoriser le développement du tissu économique bressan, le SCoT définit un besoin foncier à vocation économique total de l'ordre de 194ha au cours des 20 prochaines années. Il s'agit notamment de s'appuyer sur le foncier disponible au sein et/ou en extension des principales zones d'activités déjà urbanisées et de prévoir un foncier économique nouveaux permettant de renforcer les zones d'activités majeures existantes et les zones artisanales identifiées par le SCoT. Le PADD s'engage à favoriser le réinvestissement des friches d'activités des bâtiments d'activités vacants qui constituent des opportunités foncières et immobilières supplémentaires à long terme.

Conformément à ces objectifs, le DOO identifie 139ha de foncier disponible (dents creuses, optimisation foncière, réserves foncières) au sein des principales zones d'activités du territoire. Au sein de ces 139ha disponibles, une analyse de la réceptivité a été réalisée pour identifier les parcelles situées au sein de l'enveloppe urbanisée des zones d'activités existantes et les réserves foncières sur des parcelles qui sont aujourd'hui à vocation agricole ou naturelle :

- les zones d'activités existantes bénéficient d'un potentiel foncier non bâti de l'ordre de 50ha qui n'entraîne pas de consommation d'espaces supplémentaires ;
- les réserves foncières prévues aux documents d'urbanisme sur des espaces agricoles ou naturels situés en dehors de la Trame Verte et Bleue du SCoT représentent une enveloppe de 89ha.

Par ailleurs, le DOO réserve un stock foncier maximal de 55ha pour l'aménagement ou l'extension de futures zones d'activités artisanales ou commerciales sur des espaces aujourd'hui à vocation agricole ou naturelle. Ces stocks fonciers sont ensuite répartis par Communauté de communes qui seront chargées d'identifier des secteurs de projets cohérents à l'échelle intercommunale au regard des prescriptions du SCoT.



Enveloppe urbaine actuelle de la zone d'activités

Foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine actuelle de la zone d'activités

Réserves foncières prévues aux documents d'urbanisme, situées en dehors de l'enveloppe urbaine actuelle de la zone d'activités

Réservoir de biodiversité identifié par la Trame verte et bleue du SCoT

3. La répartition des stocks fonciers à vocation économique

La répartition des stocks fonciers nouveaux à vocation économique par Communauté de communes (55ha) a donc ensuite été réalisée à partir de deux critères :

- Le potentiel foncier disponible au sein des zones d'activités existantes sur le territoire ;
- Les projets de développement économique connus ou prévus à moyen et long terme, inscrit au sein des documents d'urbanisme locaux ou pour lesquels une logique de promotion ou de portage public ou privé est envisagée.

	Répartition du foncier nouveau à vocation économique par Communauté de communes entre 2016 et 2035
CC Bresse Revermont 71	10ha
Bresse Louhannaise Intercom' - Secteur de Louhans	10ha
CC Pierre-de-Bresse	10ha
Terres de Bresse - Secteur Portes de la Bresse	10ha
Terres de Bresse - Secteur de Cuisery	10ha
Bresse Louhannaise Intercom' - Secteur de Cuiseaux	5ha
SCoT Bresse bourguignonne	55ha

Afin de mettre en œuvre le scénario de développement choisi par les élus de la Bresse bourguignonne et au regard du potentiel d'accueil disponible au sein des zones d'activités existantes (50ha), le besoin foncier en urbanisation nouvelle pour le développement économique défini par le SCoT à l'horizon 2035 est de 149ha (dont 89ha en extension des zones d'activités existantes et 55ha pour la création de nouveaux espaces à vocation économique, commerciale ou touristique), soit un rythme annuel moyen d'urbanisation de 7,5ha sur les 20 prochaines années.

Entre 2002 et 2011, le développement économique de la Bresse bourguignonne a engendré l'ouverture de 153 ha de foncier, soit 15,3 ha par an en moyenne sur les 10 années analysées. Les stocks fonciers à vocation économique définis par le SCoT permettent donc de répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles, en divisant par 2 le rythme de consommation d'espace à vocation économique au cours des 20 prochaines années.

Justifications de la Trame Verte et Bleue de la Bresse bourguignonne

L'échelle du SCoT permet de préciser le SRCE et ses objectifs à une échelle plus restreinte et donc plus précise sur le territoire de la Bresse bourguignonne. Le but étant d'affiner les réservoirs de biodiversité et les corridors, et prendre en compte les spécificités du territoire qui ne sont pas intégrées dans le SRCE. Toutefois, le réseau écologique défini dans le SCoT nécessitera aussi une précision supplémentaire dans les documents d'urbanisme communaux, c'est pourquoi la Trame Verte et Bleue du SCoT n'est pas représentée à une échelle parcellaire.

A l'échelle du SCoT, la Trame Verte et Bleue reprend les mêmes sous-trames que celles définies dans le SRCE, excepté la sous-trame relative aux pelouses sèches. En effet, celle-ci est très marginale en Bresse bourguignonne, que ce soit au niveau des données du SRCE ou d'après les dires des experts locaux. De plus, une grande partie des anciennes pelouses connues ont disparu par enfrichement. Par ailleurs, aucun acteur local n'a pu fournir de localisation des éventuelles pelouses sèches en Bresse bourguignonne.

Ainsi la Trame Verte et Bleue de la Bresse bourguignonne est composée des 4 sous-trames suivantes :

- sous-trame « Forêts » ;
- sous-trame « Prairies et bocage » ;
- sous-trame « Plans d'eau et zones humides » ;
- sous-trame « Cours d'eau et milieux humides associés ».

Des réservoirs de biodiversité précisés à l'échelle du SCoT

La déclinaison du SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne sous-entend de porter une attention particulière à la définition des réservoirs de biodiversité locaux. La première étape a consisté en la vérification de la bonne prise en compte dans les réservoirs de biodiversité des périmètres témoignant de la richesse écologique du territoire tels que les ZNIEFF, Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, etc...

L'identification des réservoirs de biodiversité nécessitait donc dans un premier temps de faire un croisement cartographique entre les données du SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne et ces périmètres. Ceci, dans le but de faire ressortir ceux qui n'étaient éventuellement pas pris en compte dans les réservoirs déterminés par le SRCE. Il est en effet apparu que certains périmètres n'étaient pas totalement couverts par un réservoir du SRCE. Aussi, après une vérification de l'occupation du sol sur la base de la photo aérienne, les périmètres ont pu être confirmés ou modifiés.

Deux principales évolutions ont alors été réalisées :

- la reconnaissance des sites gérés par le CEN Bourgogne en tant que réservoirs de biodiversité ;
- la conservation du périmètre tel qu'établi par le SRCE concernant la vallée du Doubs. Certains espaces remarquables (ZNIEFF, espaces repérés au titre de Natura 2000) n'ont pas été pris en compte dans les réservoirs de biodiversité du projet de SRCE. Lors de l'atelier organisé dans le cadre du diagnostic, les intervenants ont indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une erreur du SRCE en cours, et qu'il était nécessaire de réinterroger plutôt la pertinence des contours et limites de ces périmètres par rapport à l'état actuel des espaces, notamment au niveau de la vallée du Doubs. En effet, la majorité de ces espaces sont devenus de grandes cultures et ne présentent pas d'intérêt écologique majeur. Dans la vallée du Doubs les contours de la zone Natura 2000 semblent plus pertinents que ceux des ZNIEFF. Après vérification par photographie aérienne, il a donc été décidé de conserver les contours de du SRCE plutôt que des périmètres ZNIEFF et Natura 2000.

Les **propositions de modifications méthodologiques ont fait l'objet d'un atelier spécifique avec les acteurs locaux et partenaires concernés afin de valider ces adaptations**. Etaient présents le Pays, la Fédération Départementale de Chasse, l'Ecomusée de la Bresse bourguignonne, l'EPTB Saône et Doubs, l'ONEMA, la CAPEN 71, la DDT et la Chambre d'Agriculture.

Dans un deuxième temps, en se basant toujours sur le fichier initial du SRCE et la photographie aérienne (occupation du sol), nous avons vérifié pour chaque sous trame la « légitimité » de ces réservoirs, en intégrant parfois une source de données supplémentaire.

➤ Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame forêt

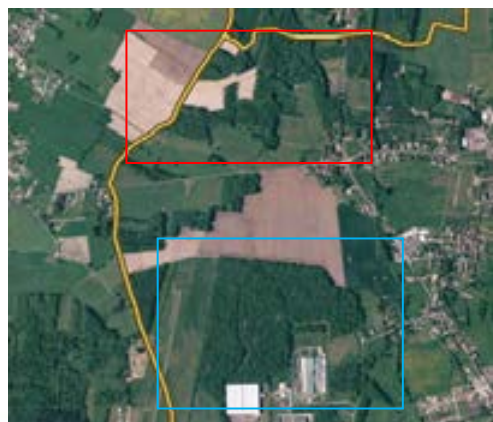
La sous-trame des milieux forestiers a été évaluée en prenant en compte le SRCE et complétée par une analyse plus fine avec la BDTopo et la photo aérienne.

Les espaces boisés jouant un rôle de réservoir de biodiversité ont été identifiés par le biais d'une analyse multicritères :

- Réservoirs identifiés dans le SRCE : Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été vérifiés avec la photo aérienne et affinés avec la BDTopo afin d'être complétés si besoin.
- Intérêt écologique du boisement illustré par la présence d'une ZNIEFF, d'un site Natura 2000 ou d'une superficie conséquente ;

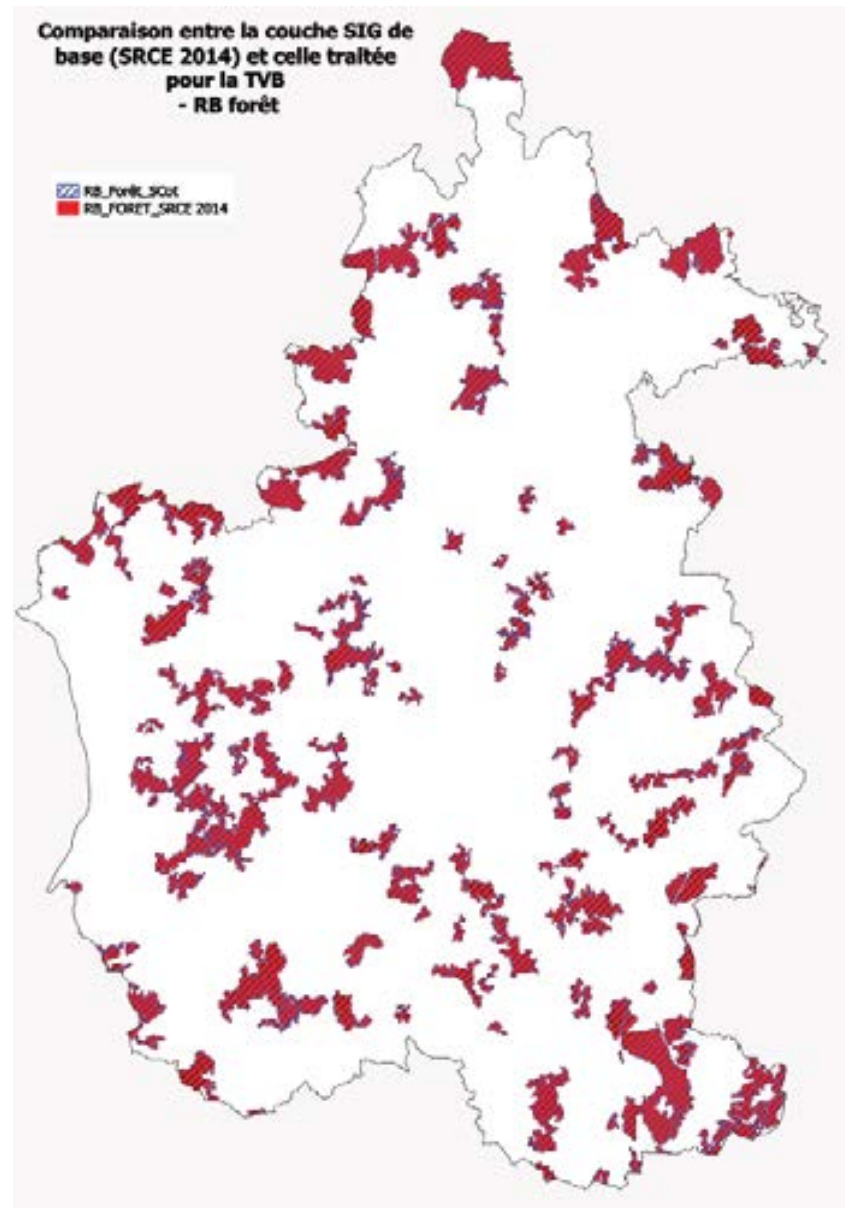
Cette analyse a abouti à des modifications très limitées de la couche SIG du SRCE.

Il est à noter qu'un projet de zone d'activités porté par le SCoT induit la réduction d'un réservoir de biodiversité forêt sur la commune de Cuisery. Par conséquent, afin de compenser la suppression d'environ 15ha de surface située en réservoir de biodiversité au nord de la zone d'activité du Boix Bernoux (en prévision de son extension), le boisement situé au nord de la RD175 s'étendant sur plus de 17,2ha a été classé en réservoir de biodiversité.



Boisement nouvellement identifié
comme réservoir forestier

Réservoir impacté par le projet
d'extension de la zone d'activités



➤ Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame bocage

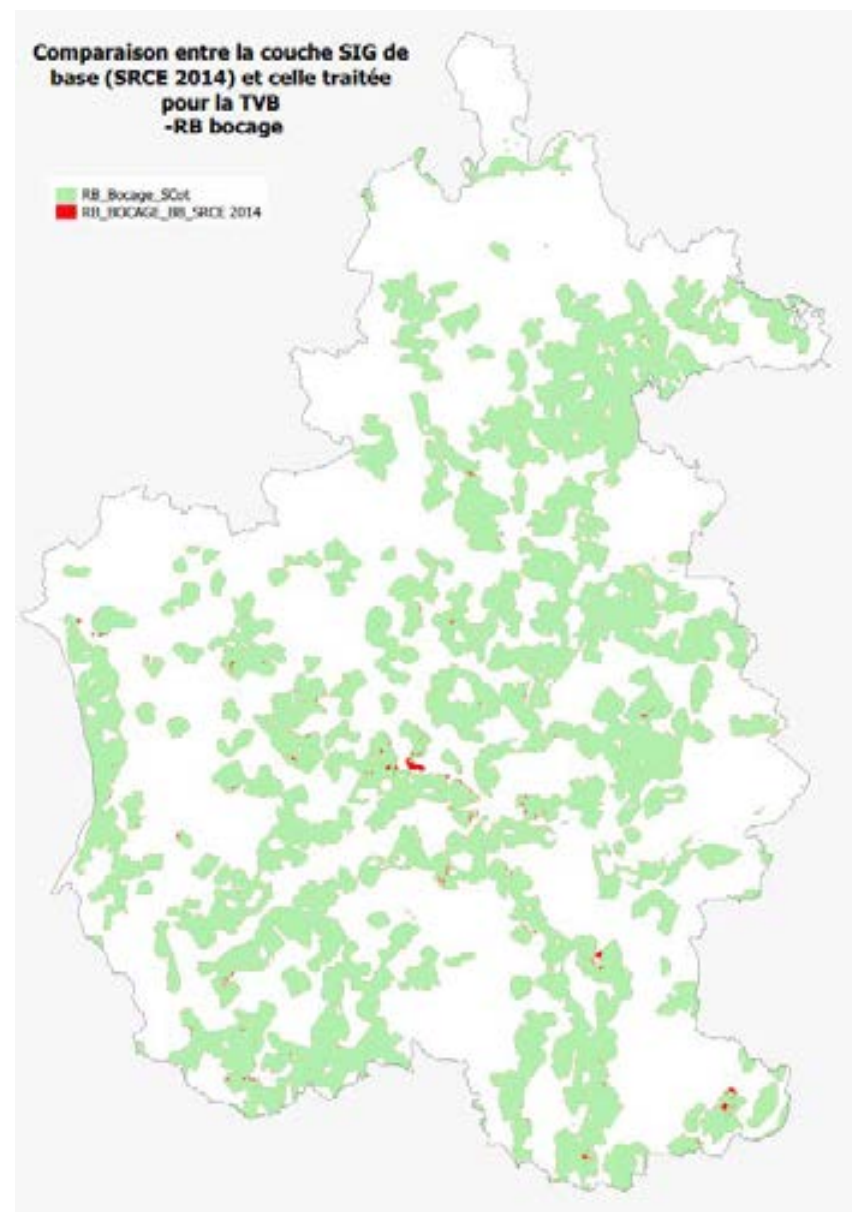
Comme pour la sous-trame forestière, les espaces bocagers jouant un rôle de réservoir de biodiversité ont été identifiés par le biais d'une analyse multi-critères :

- Réservoirs identifiés dans le SRCE : Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été croisés avec la photo aérienne afin d'être vérifiés et complétés si besoin ;
- Intérêt écologique de l'espace bocager illustré par la présence de périmètres ZNIEFF ou Natura 2000. En cas d'absence de tels zonage, c'est la présence d'un réel maillage bocager qui a justifié le classement en réservoir ;

A partir de cette analyse, certains réservoirs ont été modifiés, créés ou encore supprimés si les données ne justifiaient pas suffisamment la présence d'un réservoir. Cette sous-trame est celle qui a subi le plus de modifications.

Par ailleurs, il est à noter que plusieurs réservoirs ont été supprimés ou modifiés du fait de la présence de zones urbanisées importantes, telles que les bourgs et hameaux principaux.

Ci-après, chaque modification apportée sur ces réservoirs est justifiée, notamment au regard de l'occupation réelle du sol.



Carte globale

-  Réservoir de biodiversité bocage du SCoT
-  Réservoir de biodiversité aquatiques (zone humide et mare) du SCoT
-  Réservoir de biodiversité forestier du SCoT
-  Réservoir de biodiversité prairie bocage du SRCE
-  Secteur de justification nord, central et sud

Pour rappel, la méthodologie TVB du SCoT a exclu les zones urbanisées des bourgs centres et des villages pour la détermination des réservoirs de biodiversité bocage. Les hameaux de faible densité ainsi que les écarts ont été conservés.

Secteur Nord :



Secteur 1



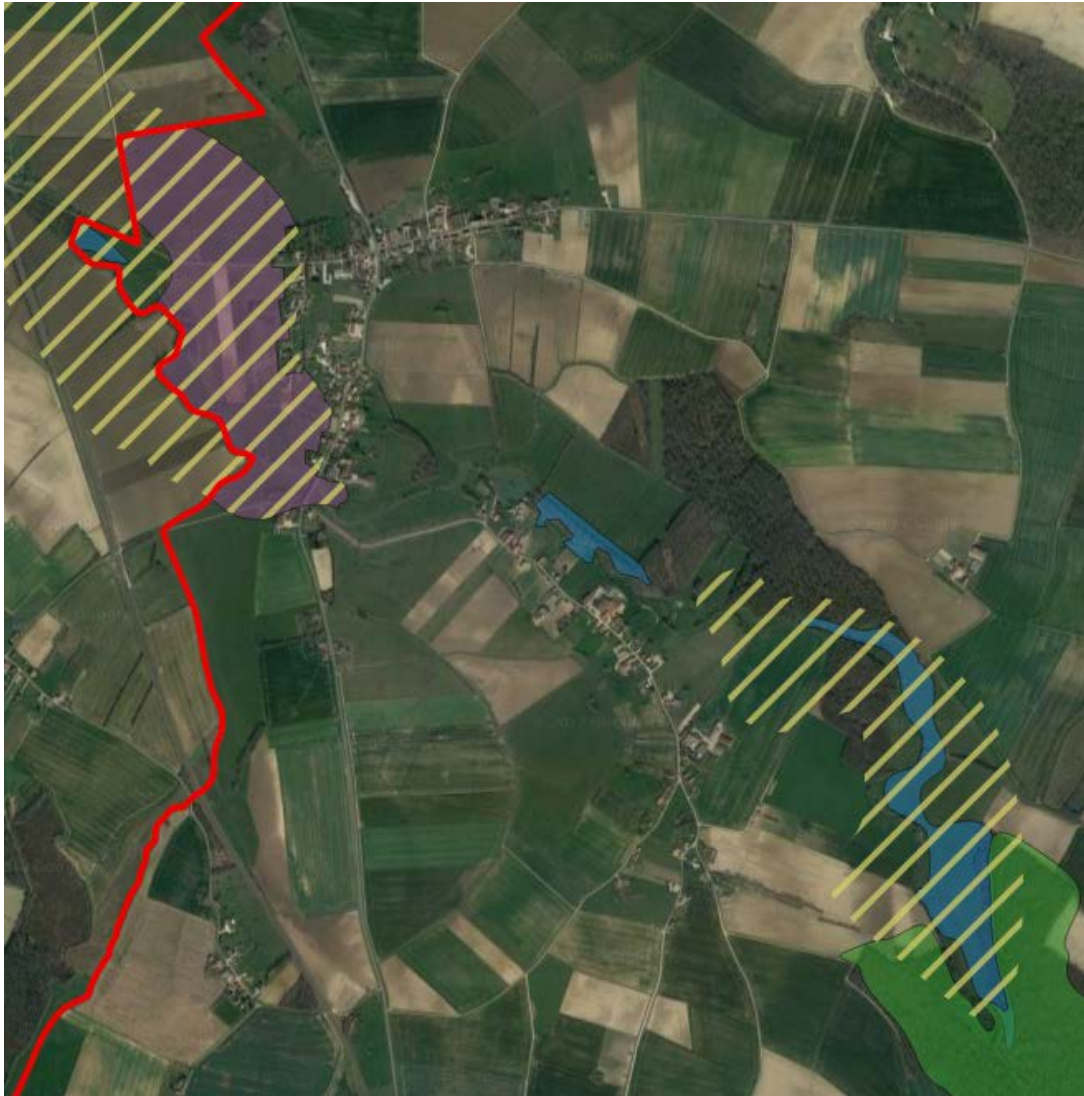
Les réservoirs bocage du SCoT sont inclus au sein de réservoirs de biodiversité aquatiques, il s'agit ici de zones humides générées par la rivière du Doubs. Le SCoT n'a conservé que les haies bocagères des espaces prairiaux pour la constitution de la sous-trame réservoir de biodiversité bocage. En revanche, les milieux ouverts présentant des caractéristiques de zones humides ainsi que les ripisylves strictes des cours d'eau ont été inclus dans la sous-trame réservoirs de biodiversité aquatiques et humides.

Secteur 2



Frange urbaine et surfaces en culture, absence de bocage

Secteur 3



Le réservoir prairie-bocage du SRCE a été affiné par les sous-trames réservoirs de biodiversité aquatique et forestier. En effet, le réservoir identifié ici correspond à une ripisylve et un boisement et non à un maillage bocager.

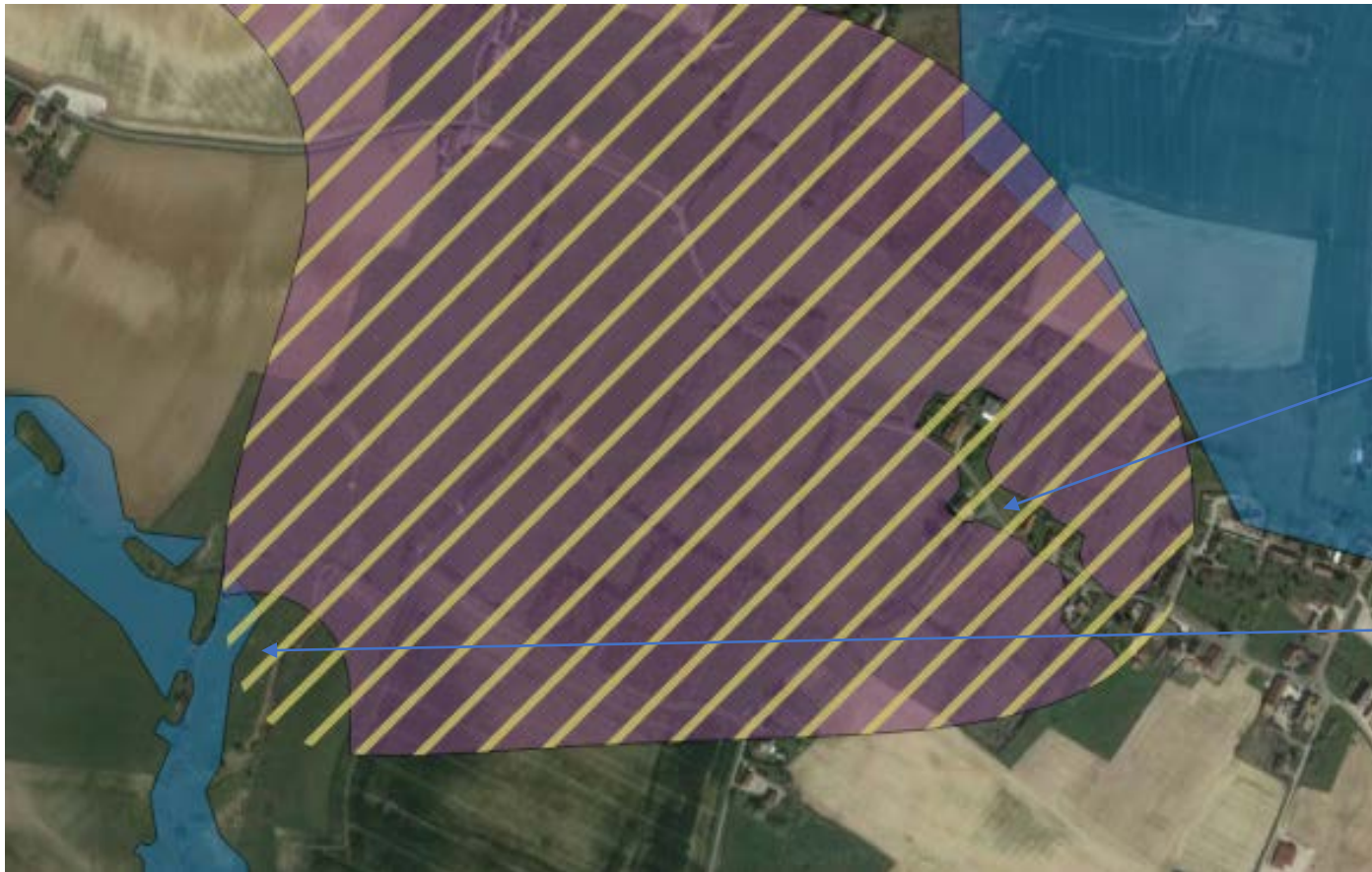
Secteur 4



Surfaces en cultures, pas de réel bocage

Zone urbanisée

Secteur 5



Enveloppe urbaine exclue

Le réservoir de biodiversité bocage du SCoT rejoint la ripisylve du cours d'eau, le milieu n'est pas constitué par un réseau de haies.

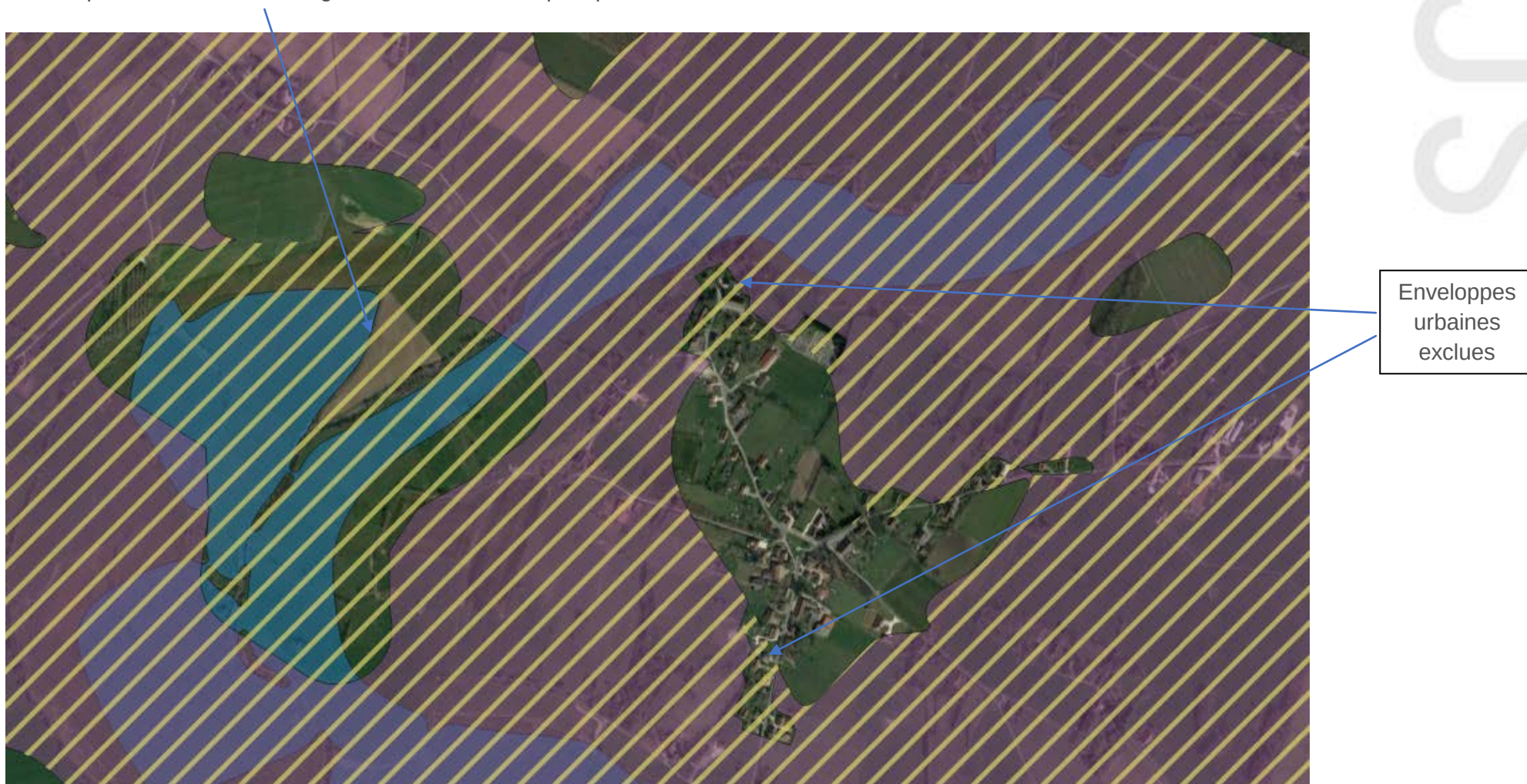
Secteur 6



Le SCoT n'intègre pas une partie de la TVB identifiée par le SRCE. Cette haie n'est pas en lien avec un réseau bocager, les espaces situés plus au Nord étant cultivés, elle ne présente pas de fonctionnalité écologique justifiant un classement en réservoir de biodiversité.

Secteur 7

Le réservoir de biodiversité aquatique du SCoT remplace le réservoir bocage du SRCE puisque cet espace est constitué de la ripisylve du cours d'eau et de la zone humide en prairie qui ne présente pas de réseau de haies remarquable. Par conséquent, ces espaces relèvent davantage de la sous-trame aquatique et humide.



Secteur 8



Surfaces en culture – pas de réel réseau bocager

Une sous-trame réservoir de biodiversité aquatique a été identifiée dans le SCoT et reprend le découpage du réservoir bocage du SRCE. Elle est constituée par une zone humide actuellement utilisée pour l'agriculture. Aucune haie ou structure bocagère n'est présente sur ces secteurs.

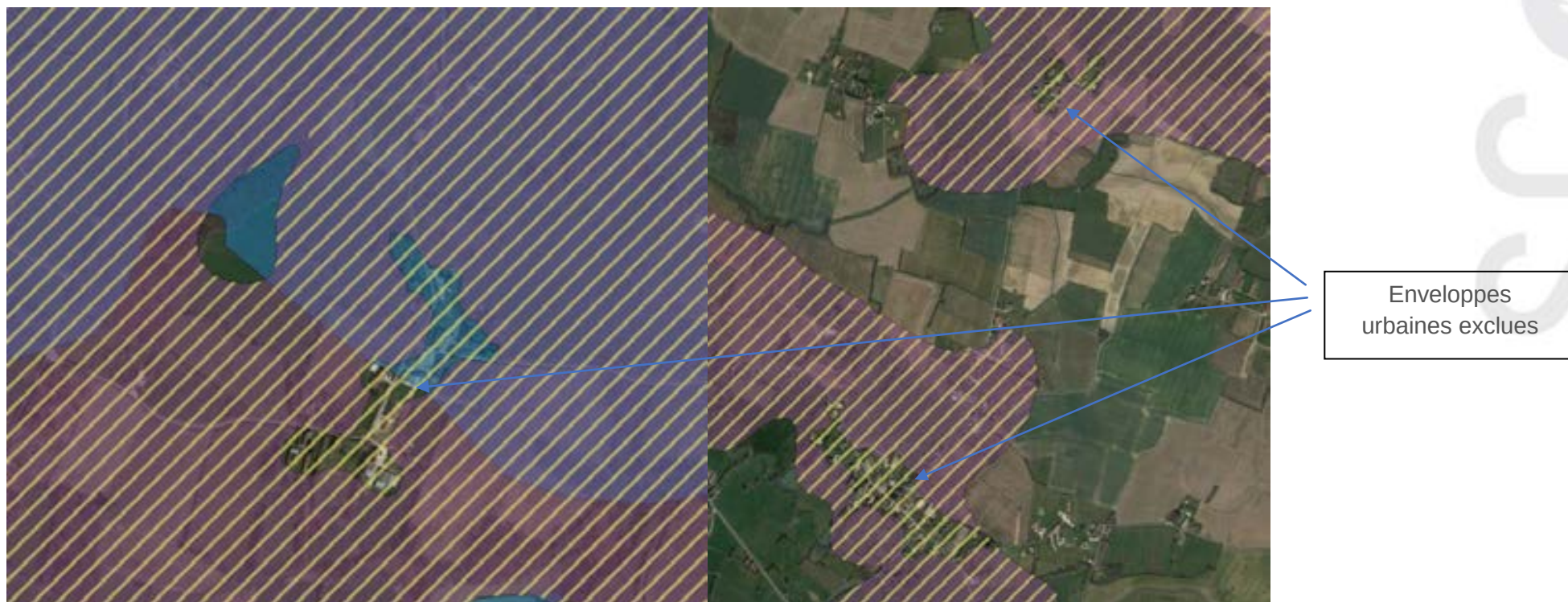
Enveloppes urbaines exclues

Secteur 9

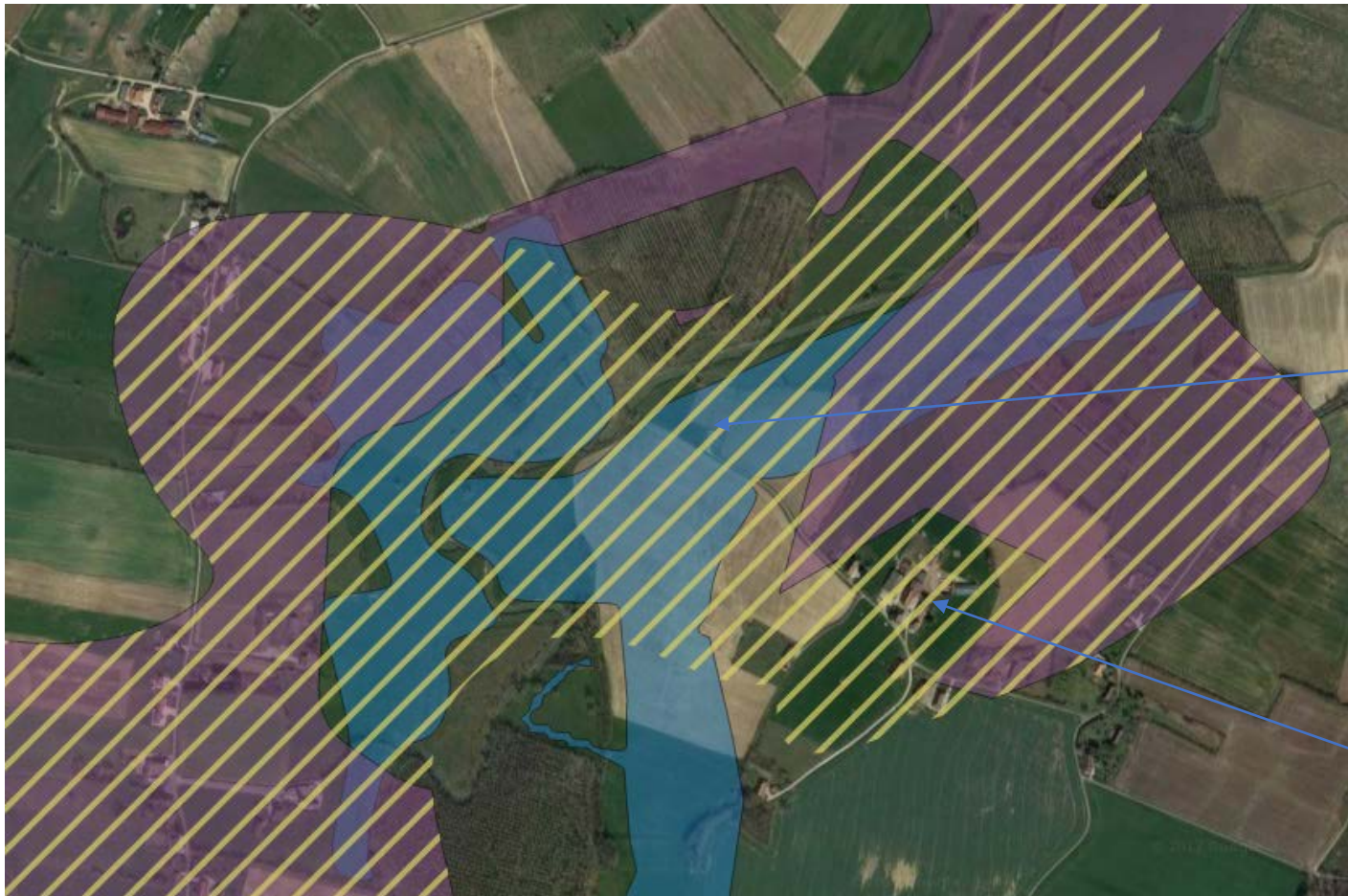


Enveloppes
urbaines exclues

📍 Secteurs 10a et 10b



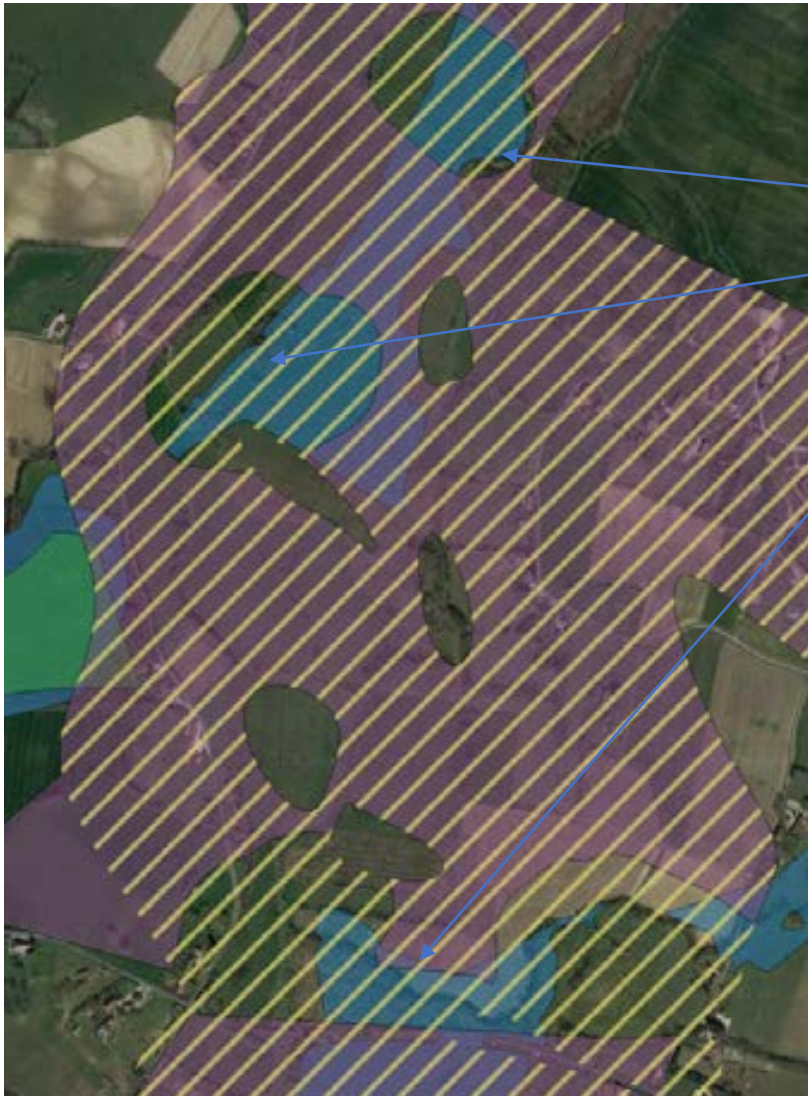
Secteur 11



La sous-trame réservoir de biodiversité aquatique du SCoT reprend une partie du réservoir de biodiversité bocage du SRCE. Il s'agit de la zone humide constituée par le cours d'eau. Les parcelles situées dans l'emprise du réservoir de biodiversité du SRCE sont actuellement en cultures. Aucun réseau de haies n'est développé sur ce secteur.

Siège d'exploitation agricole
sans réseau de haies

Secteur 12



La présence de zones humides est traduite dans le SCoT par la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique. La ripisylve du cours d'eau situé au Sud est elle aussi intégrée à cette sous-trame puisqu'aucun réseau de haie ne s'est développé à partir de cet élément et que seules les berges de la Boissine sont constituées d'une frange arborée. Il s'agit donc bien d'une ripisylve et non de

Secteur 13



Enveloppes
urbaines exclues

Secteur 14



Le réservoir de biodiversité bocage du SRCE se décline, dans le SCoT, en sous-trames réservoir de biodiversité aquatique (zone humide) et forestier (massif boisé). En effet la partie ouverte du réservoir bocage identifiée par le SRCE n'est pas constituée d'un véritable réseau de haies. Les parcelles sont en cultures ou en prairies de fauche. De plus, une partie du réservoir est constitué par un milieu boisé et ne participe donc pas à la trame bocagère mais forestière. Enfin, un secteur à l'Est a lui aussi été exclu de l'analyse TVB du SCoT à cause de l'urbanisation de la zone.

Au centre du territoire :



Secteur 1



Surface boisée en partie intégrée à la sous-trame réservoir de biodiversité forestier du SCoT.

Secteurs intégrés à la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique et humide du SCoT. La zone humide constituée par les berges de la Saône est actuellement majoritairement en culture, les parcelles sont très ouvertes et l'agriculture ne maintient pas un réseau de haies fonctionnel.

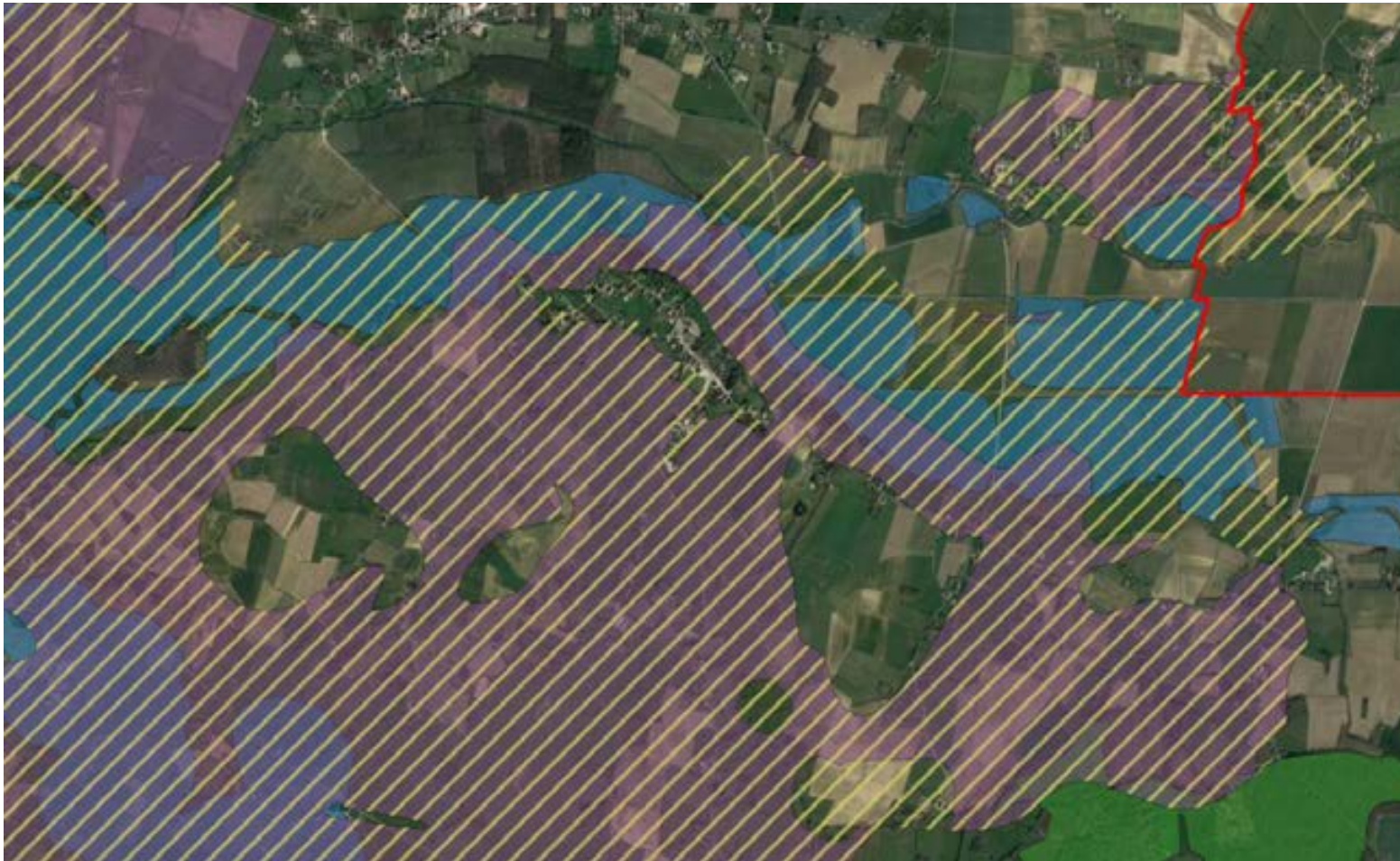
Zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation

Secteur 2



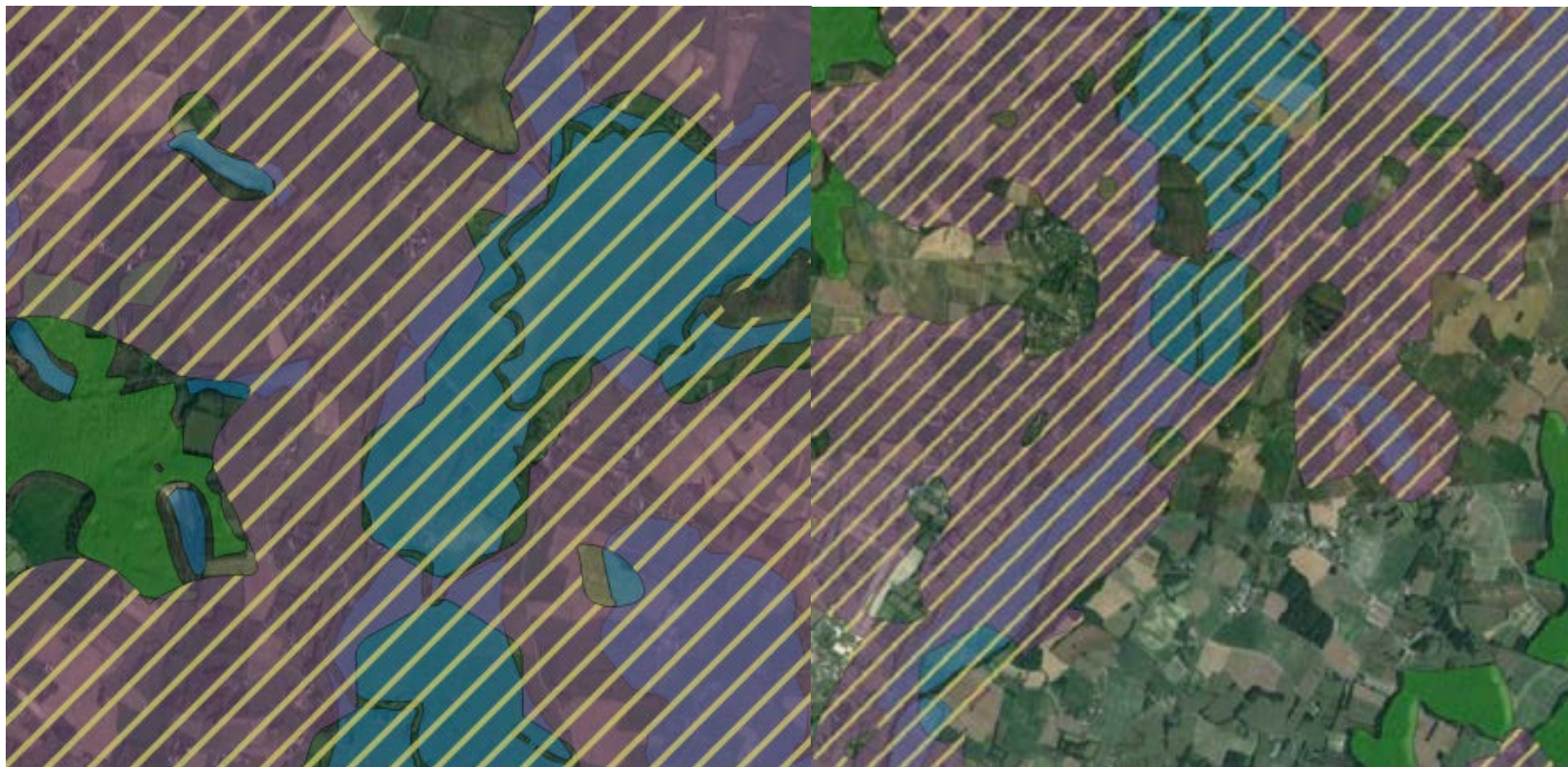
L'espace exclu du réservoir relève davantage de la sous-trame forestière et a donc été intégré à cette dernière.

Secteur 3a



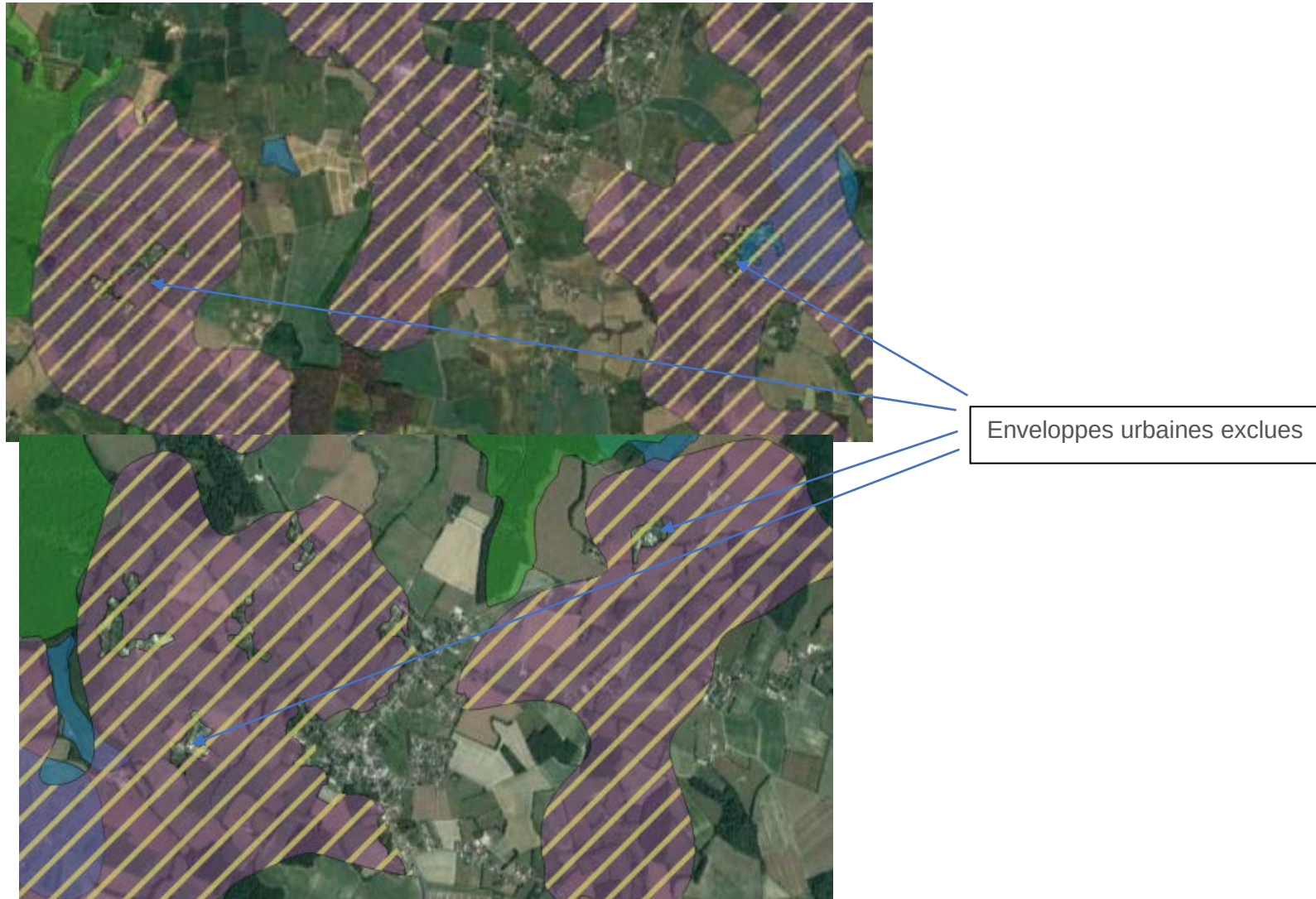
Les surfaces en culture ont été exclues du réservoir bocage de même que les zones urbanisées. Les zones humides générées par La Seille ont été intégrées à la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique à cause de l'absence de haies au niveau des milieux prairiaux.

Secteurs 3b et 3c



Les paysages bocagers identifiés par le SRCE sont intégrés à la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique du SCoT. La zone humide de la confluence Brenne/Seille recouvre l'ensemble des ripisylves du secteur. Les franges arborées présentes dépendent uniquement des cours d'eau et ne s'inscrivent pas dans un paysage bocager à part entière.

Secteurs 4a et 4b



Secteurs 5 et 6



Enveloppes urbaines exclues

Secteur 7



Zones urbanisées ou pressions de l'urbanisation

Les zones humides de la Seille recoupent en partie les réservoirs de biodiversité bocage du SRCE. Le SCoT les intègre à la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique lorsqu'aucune haie n'a été recensée sur les parcelles concernées et qu'il ne s'agit donc que de prairies humides ou d'une simple ripisylve.

Secteur 8



Zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation

Secteurs 9a et 9b



Zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation et sans réel réseau bocager

Secteur 9c



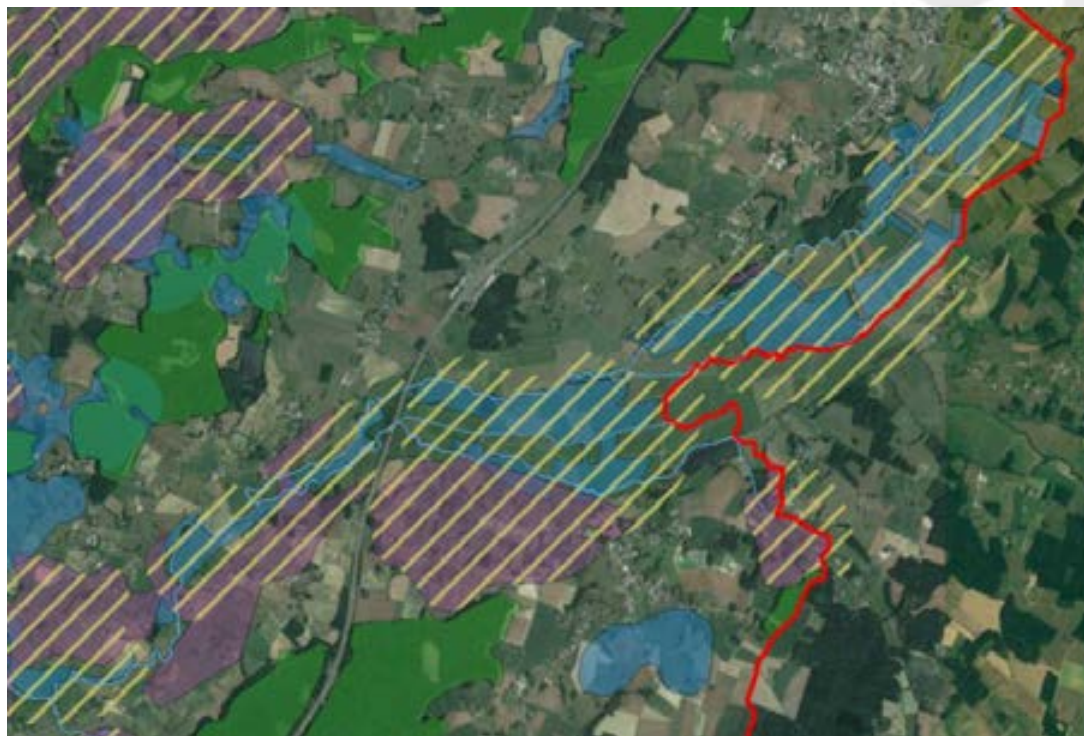
Nombreuses zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation

📍 Secteurs 10a et 10b

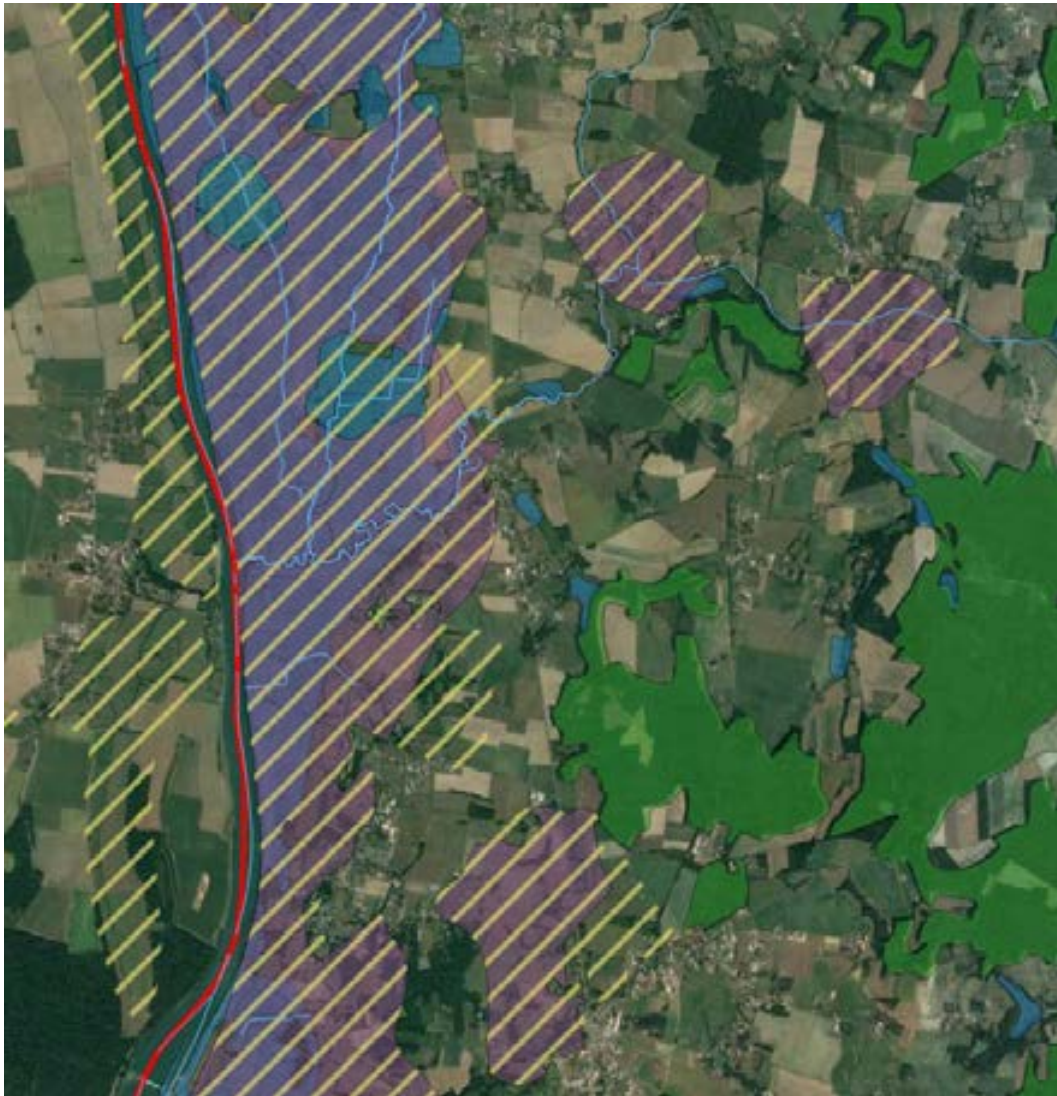


En l'absence de haies sur les parcelles identifiées comme bocagères par le SRCE, les secteurs concernés ont été intégrés au sein de la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique. Ils correspondent aux zones humides générées par les rivières de la Noue, la Sonnette et la Vallière constituées de ripisylves, cultures ou prairies de fauche

Les autres secteurs qui n'ont pas été retenus dans le SCoT correspondent à des zones urbanisées qui ne présentent pas de caractère paysager de type bocage.



Secteur 11



Les réservoirs de biodiversité bocage du SRCE sont en partie intégrés aux réservoirs de biodiversité forestiers et aquatiques du SCoT. Ils correspondent pour ces derniers aux zones humides générées par la Saône.

Quelques surfaces en culture ont été exclues de la TVB du SCoT. Il en est de même pour les enveloppes urbaines.

Secteur 12

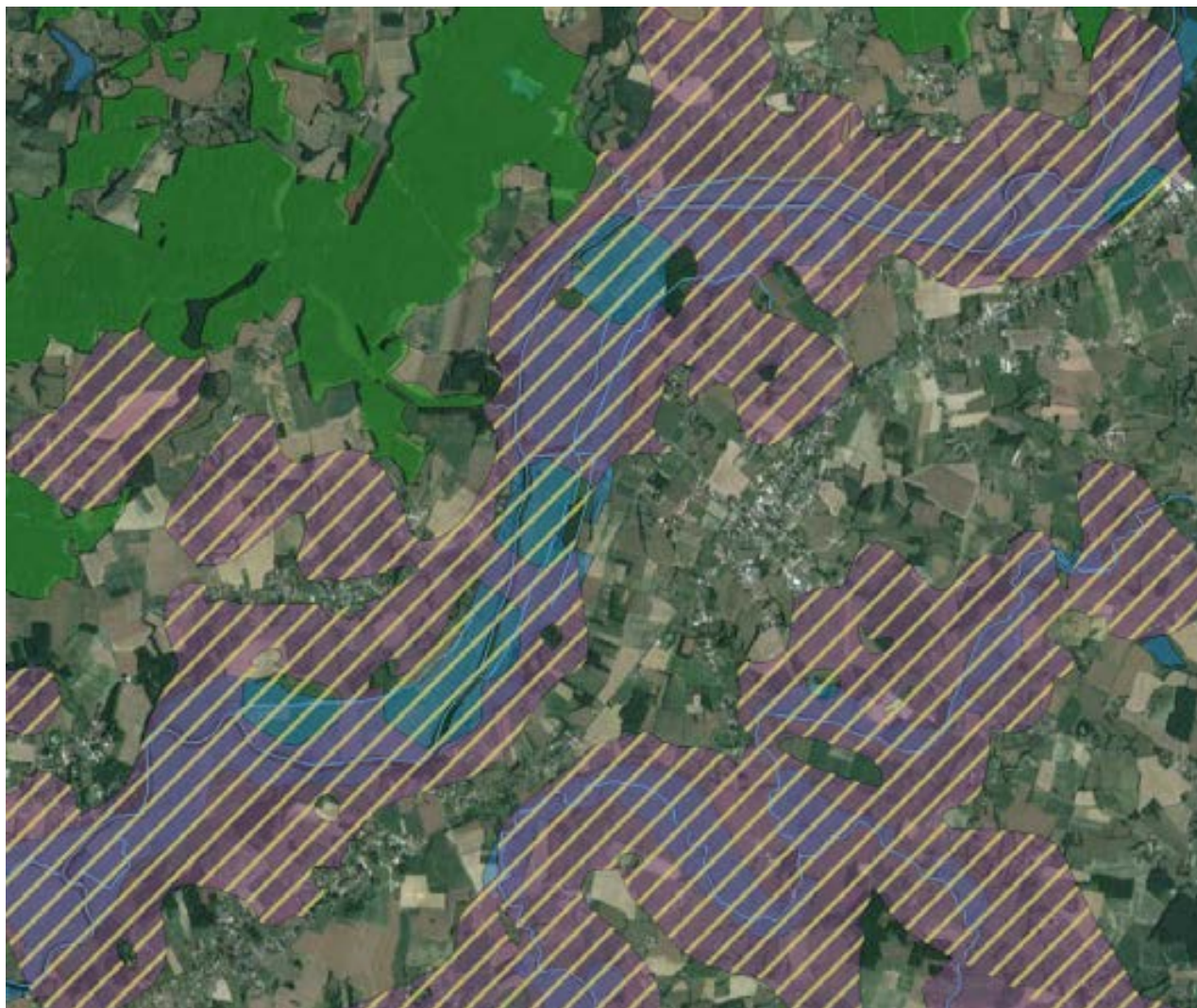


Le SCoT intègre une partie de la zone humide des bords de la Saône dans la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique lorsque les parcelles en culture ou en prairie n'ont pas de haies et ne présentent donc pas un caractère bocager.

Trois secteurs constitués de haies sont par ailleurs ajoutés à la sous-trame réservoir de biodiversité bocage par extension de zones déjà identifiées par le SRCE.

Nombreuses zones urbanisées ou avec pression de l'urbanisation

Secteur 13



Le réservoir de biodiversité bocage du SRCE est décliné en deux catégories dans le SCoT au sein des sous-trames réservoirs de biodiversité aquatique et bocage.

Le maillage hydrographique dense de la Seille génère de nombreuses zones humides. Seuls les secteurs présentant un réseau de haies développé et écologiquement fonctionnel ont été intégrés à la sous-trame bocagère du SCoT. Les autres espaces ont été pris en compte dans la sous-trame aquatique.

Les zones urbanisées ont quant à elles été exclues de l'analyse TVB du SCoT.

Secteur 14

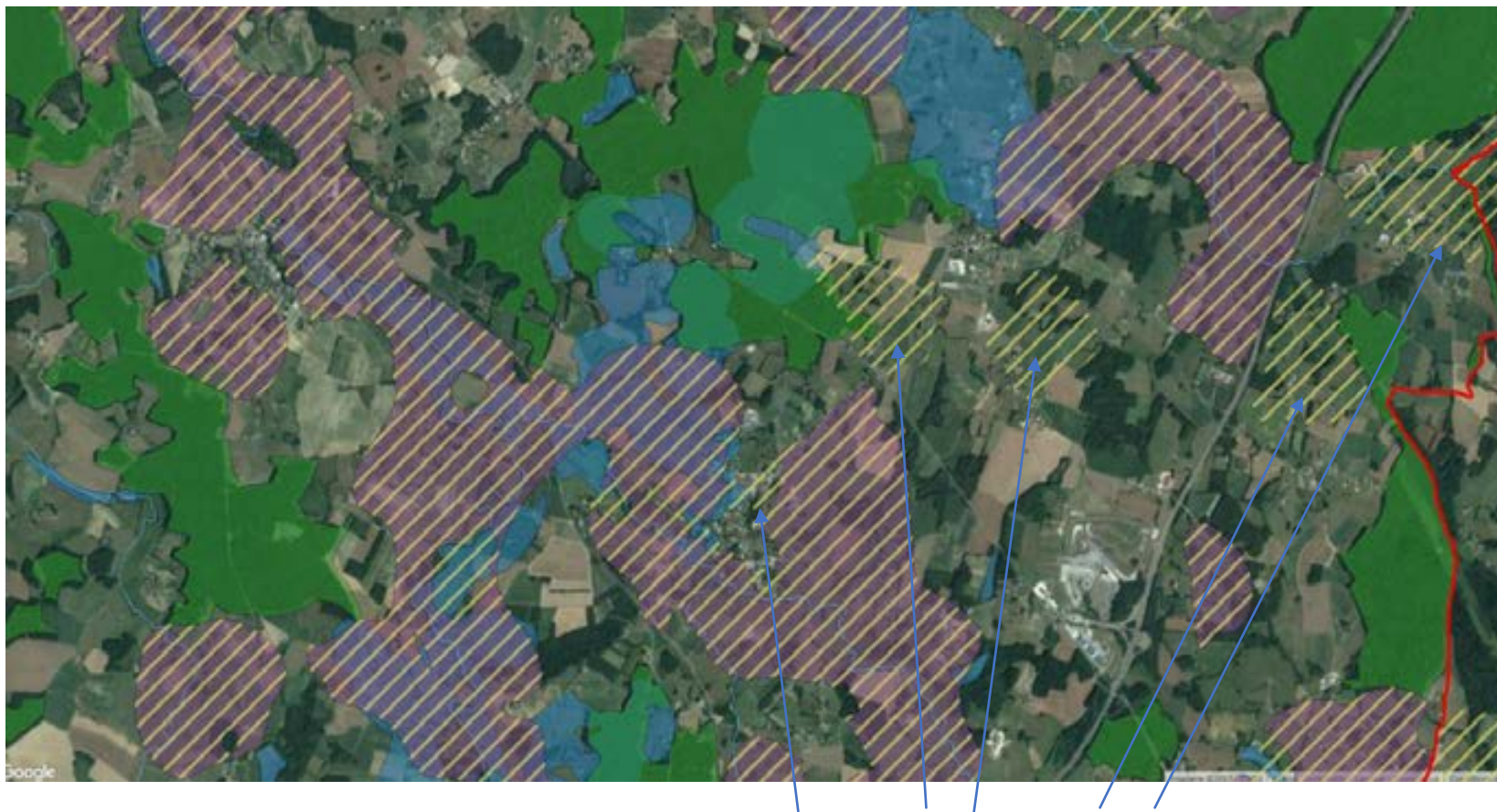


Les réservoirs de biodiversité bocage du SRCE ont été affinés. Plusieurs surfaces en culture n'ont pas été prises en compte dans l'analyse TVB du SCoT.

En revanche des secteurs bocagers ont été ajoutés à la sous-trame réservoir de biodiversité bocage.

Enfin les sous-trames réservoirs de biodiversité forestier et aquatique viennent compléter le maillage TVB lorsque les parcelles bocagères du SRCE présentaient davantage de caractéristiques de milieux boisés ou humides. C'est le cas de bosquets et ripisylves.

Secteur 15

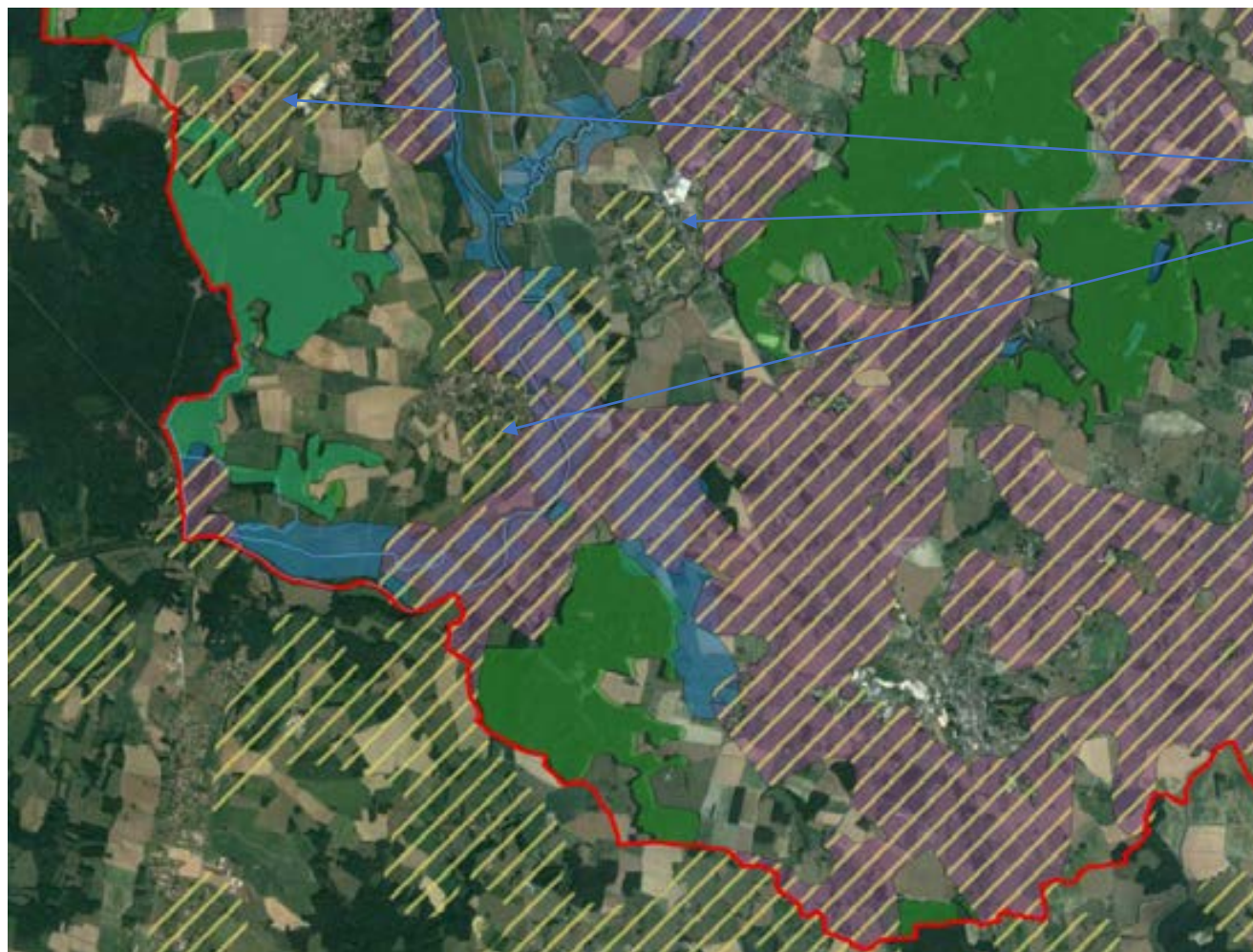


Les secteurs en culture, sans véritable réseau de haies, ou subissant les pressions de l'urbanisation n'ont pas été conservés dans la sous-trame réservoir de biodiversité bocage du SCoT.

Au sud du territoire :

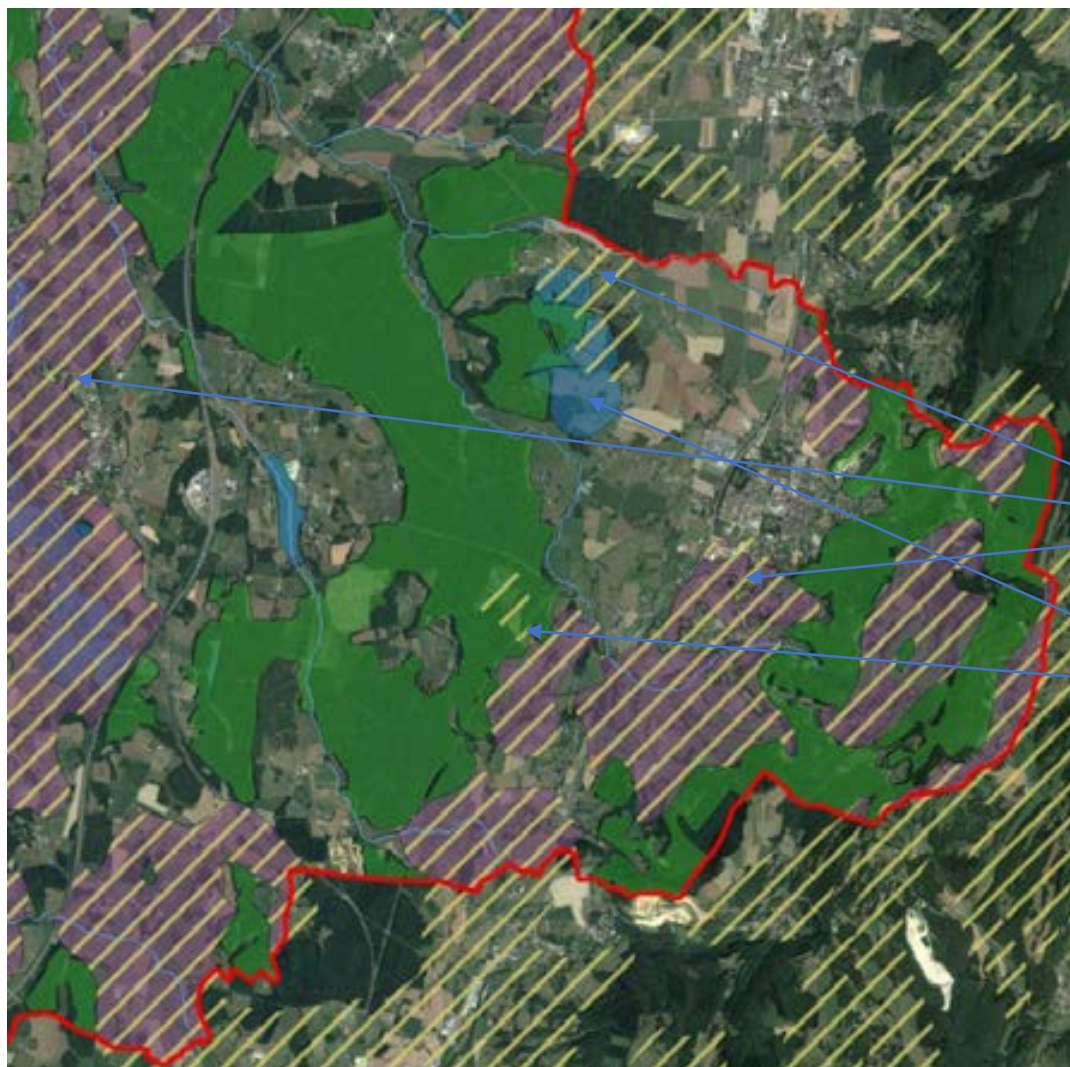


Secteur 1



Zones urbanisées ou avec
pression de l'urbanisation

Secteur 2



Enveloppes urbaines exclues

Deux réservoirs de biodiversité bocage du SRCE ont été pris en compte dans les sous-trames réservoirs de biodiversité aquatique et forestier du SCoT, les caractéristiques de ces milieux n'étant pas de type bocager. Il s'agit d'une prairie enclavée dans un massif forestier et de parcelles en prairie et culture humides sans réseau de haies fonctionnel.

Secteur 3



Au Sud du territoire, le réservoir de biodiversité bocage du SRCE a été repris et étendu dans le SCoT.

En revanche une surface en culture au Nord du secteur a été exclue de l'analyse TVB du SCoT.

Enfin, une partie du réservoir de biodiversité bocage du SRCE a été repris au sein de la sous-trame réservoir de biodiversité aquatique du SCoT. Ces secteurs correspondent aux zones humides générées par la rivière du Solnan où seule la ripisylve est constituée d'une frange arborée. Les parcelles autour sont strictement ouvertes et ne sont pas constituées de haie.

➤ Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame humide

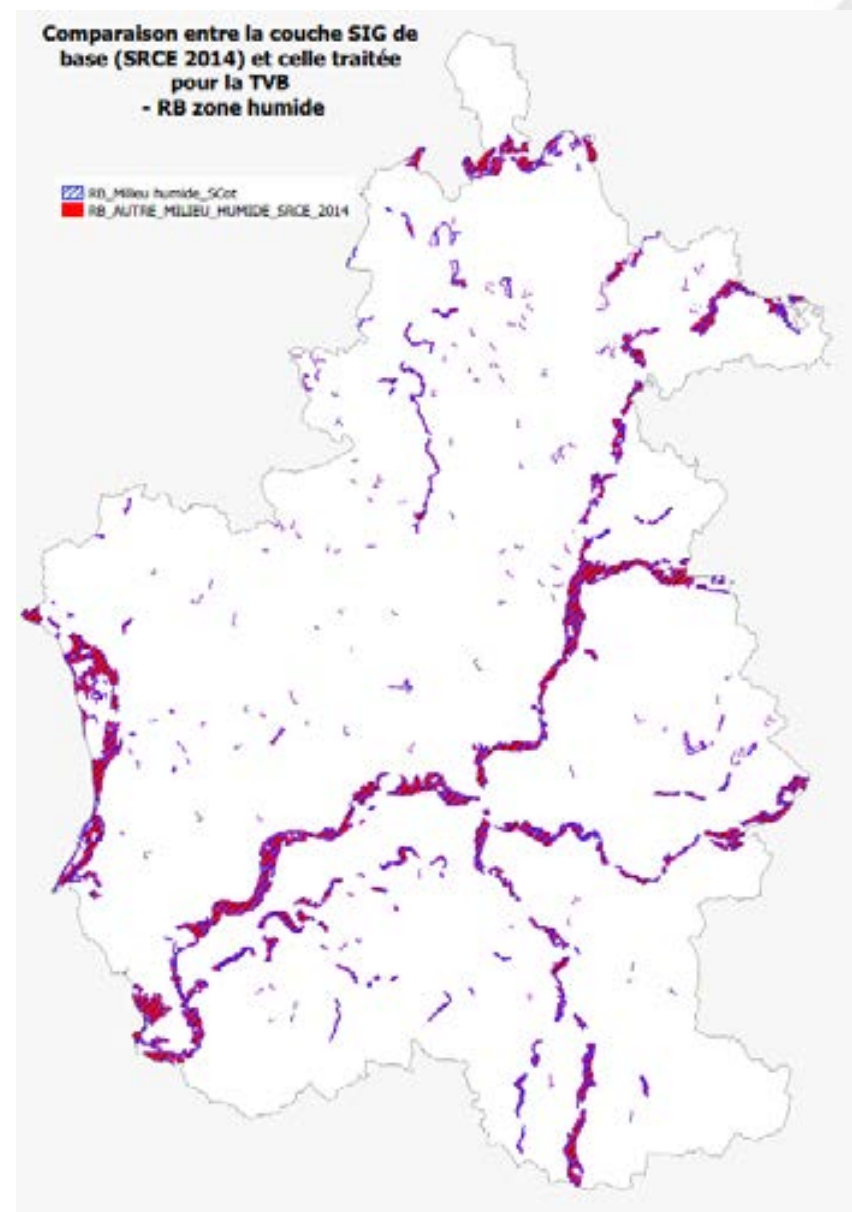
Les inventaires régionaux des zones humides ont été pris en compte lors de l'analyse des réservoirs de biodiversité de cette sous-trame (validation lors de l'atelier du 9 décembre 2013).

Comme pour les 2 précédentes sous-trames, les espaces humides jouant un rôle de réservoir de biodiversité ont été identifiés par le biais d'une analyse multicritères :

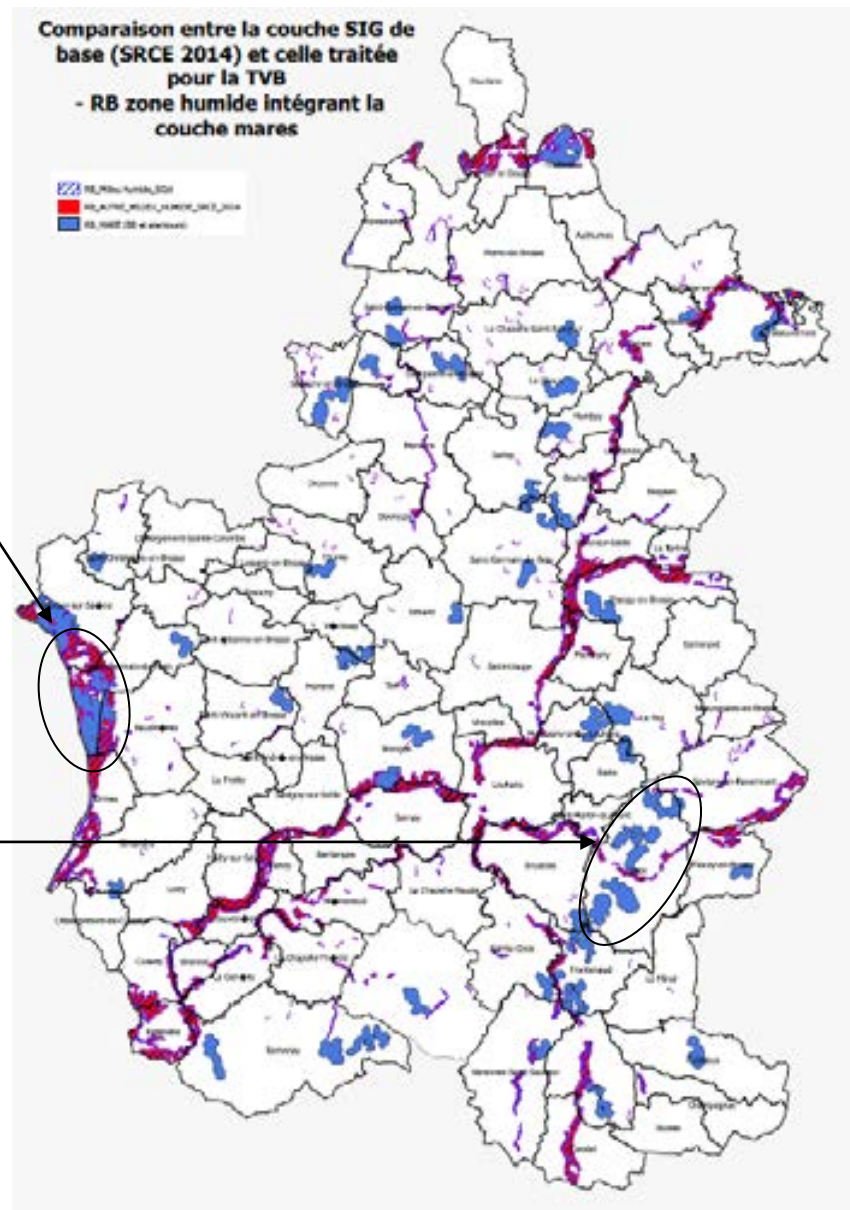
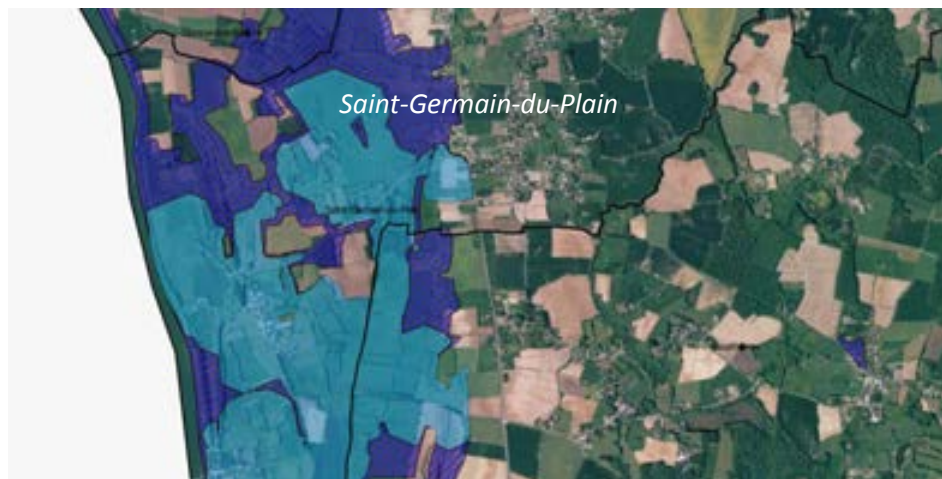
- Réservoirs identifiés dans le SRCE. Les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame ont été croisés avec les inventaires régionaux de 1999 et 2009. Ajout de réservoirs en cas de présence d'une zone humide inventoriées et confirmée par la photo aérienne.
- Intérêt écologique de l'espace humide, illustré par la présence en ZNIEFF ou en Natura 2000 ;
- Concernant les **réservoirs mares**, un faible nombre avait été identifié par le SRCE. Toutefois, l'inventaire des mares réalisé par le CEN démontrait l'importance de ces entités dans le territoire. De nouveaux réservoirs de biodiversité spécifiques aux mares et basés principalement sur la densité de celles-ci ainsi que la compacité du réservoir obtenu ont donc été définis. Une vérification de leur réelle existence avec la photographie aérienne a été également réalisée afin de garantir l'exactitude des données. De plus, sur la demande des acteurs locaux, la proximité de milieux potentiellement intéressants pour les espèces concernées, notamment des cours d'eau ou des boisements a permis de préciser l'appartenance des nouvelles entités identifiées à la catégorie « réservoir ».

➤ Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame cours d'eau

Concernant cette sous-trame, les éléments du SRCE ont été repris en intégralité. La seule modification effectuée est l'intégration de la vallée de la Vallière dans les réservoirs de biodiversité, d'après une demande initiale de la CAPEN 71.



Zooms sur des secteurs concernés par la définition de réservoirs de biodiversité « mares » :



Des corridors affinés à l'échelle du SCoT

De même que pour les réservoirs de biodiversité, les corridors identifiés à l'échelle régionale ont été vérifiés et précisés (si besoin) afin de bien les adapter à la réalité du territoire. Ainsi les corridors définis par le SRCE à l'échelle de la Bresse bourguignonne ont été confrontés à l'occupation du sol effective d'après la photo aérienne, et ce pour chaque sous-trame.

Ainsi plusieurs cas de figure sont apparus :

- les contours de certains corridors ont été revus afin d'en extraire les zones urbaines denses. En revanche, les corridors passant au niveau d'une zone urbaine peu dense (écarts par exemple...) et permettant le déplacement des espèces grâce à des dents creuses ont été conservés.
- des corridors écologiques ont été détournés ou ajoutés dans le but de créer ou renforcer les liaisons entre les différents réservoirs de biodiversité (déjà connectés ou isolés dans le SRCE). Le nouvel itinéraire du corridor a alors été déterminé sur la base du continuum de la sous-trame du SRCE considérée, confirmé par l'occupation du sol visible par photo interprétation, et par la plus courte distance ;
- des corridors ont été également créés afin de relier les corridors interrégionaux du SRCE.

Zoom sur un secteur concerné par la modification à la marge d'un corridor



Carte initiale des corridors écologiques plans d'eau et zones humides (en jaune) issue du SRCE



Carte après modification des corridors écologiques de plans d'eau et zones humides

e. Explication des choix retenus lors de l'élaboration du PADD et du DOO et de l'articulation entre les différentes pièces du SCoT

Elaboré à l'appui du scénario de développement retenu par les élus du territoire, le PADD du SCoT de la Bresse bourguignonne s'articule autour de 2 axes transversaux :

- Axe 1 – Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques
- Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

Pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Le DOO constitue l'écriture réglementaire du projet de territoire choisi par les élus et l'outil de mise en œuvre dans le temps et dans l'espace des choix politiques.

Le DOO reprend l'ensemble des orientations et objectifs inscrits au sein du PADD en les déclinant sous forme :

- ❖ de prescriptions, qui s'imposent directement aux documents d'urbanisme réglementaire d'échelon inférieur (PLU, PLUi, POS, cartes communales) et autres documents d'aménagement du territoire (PLH, PDU, etc.) ou projets mentionnés à l'article L142-1 du Code de l'Urbanisme (ZAC, lotissement, ZAD, AFU), avec lesquelles ils doivent être compatibles ;
- ❖ de recommandations, qui permettent de guider l'élaboration des documents d'urbanisme et autres projets mais qui n'ont qu'une portée indicative. Les recommandations du SCoT constituent une « boîte à outils » permettant à l'ensemble des collectivités compétentes (SMBb, Communautés de communes, communes) de mettre en œuvre le projet de territoire porté par le SCoT de la Bresse bourguignonne.

Par ailleurs, afin de faciliter la bonne compréhension des prescriptions du DOO et faciliter la mise en œuvre du SCoT, le DOO intègre un atlas cartographique et des prescriptions territorialisées par Communauté de communes. Ces deux pièces du DOO ont une valeur opposable. Par ailleurs, un certain nombre de définitions des notions clés mobilisées par le SCoT (Trame Verte et Bleue, enveloppe bâtie, densités, etc.) sont intégrés au DOO afin de faciliter la mise en œuvre des prescriptions du DOO dans les documents d'urbanisme et les projets.

Un guide méthodologique et pédagogique facilitant la compréhension du DOO est annexé au rapport de présentation et n'a donc pas de valeur opposable.

Le SCoT s'impose dans un rapport de compatibilité. Il ne s'agit donc pas une obligation de conformité mais plutôt une obligation de respecter les principes essentiels de la norme dite supérieure.

Tableau de correspondance entre les orientations du PADD et les objectifs du DOO :

Objectifs du PADD	Déclinaison au sein du DOO
Axe 1 - Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques	Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité
Orientation 1 : Une ruralité agile et innovante <i>Objectif 1 : une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi</i> <i>Objectif 2 : une offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité</i> <i>Objectif 3 : un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire</i>	Orientation 1 : Une urbanisation maîtrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes <i>Objectif 3 : organiser un développement économique équilibré et de qualité qui s'appuie sur les zones d'activités du territoire</i>
Orientation 2 : Une ruralité attractive et de proximité <i>Objectif 1 : une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire</i> <i>Objectif 2 : une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité</i> <i>Objectif 3 : un développement rural de qualité et ambitieux pour un cadre de vie préservé</i>	<i>Objectif 1 : définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels</i> <i>Objectif 2 : mettre en œuvre une urbanisation durable, en accord avec l'identité rurale du territoire</i> Orientation 2 : Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans <i>Objectif 1 : des aménagements harmonieux et de qualité</i> <i>Objectif 2 : favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements</i> <i>Objectif 3 : pérenniser un maillage commercial équilibré pour répondre aux besoins quotidiens des ménages et renforcer l'animation des villages bressans</i> <i>Objectif 4 : promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements</i> <i>Objectif 5 : offrir une gamme d'équipements et de services de proximité, en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire</i> <i>Objectif 6 : promouvoir un urbanisme durable de qualité</i>

Axe 2 - Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire	Chapitre 2 - Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire
Orientation 1 : Un territoire bressan reconnu et d'excellence <i>Objectif 1 : un territoire aux motifs identitaires forts à valoriser</i> <i>Objectif 2 : un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan</i>	Orientation 2 : La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire <i>Objectif 1 : conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire</i> <i>Objectif 2 : diversifier l'offre énergétique dans le territoire en tirant partie des ressources locales disponibles</i> <i>Objectif 3 : façonner un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir bressan</i> <i>Objectif 4 : promouvoir le rayonnement touristique, culturel et de loisirs du territoire</i>
Orientation 2 : Une ruralité durable et raisonnée <i>Objectif 1 : un territoire aux richesses naturelles à préserver</i> <i>Objectif 2 : un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale</i>	Orientation1 : La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressane <i>Objectif 1 : une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre</i> <i>Objectif 2 : des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer</i> <i>Objectif 3 : préserver durablement les espaces de production et les filières agricoles du territoire</i>

Tableau de correspondance entre les orientations du DOO et les dispositions du Code de l'Urbanisme :

Conformément à l'article L.141-5 du code de l'urbanisme, le DOO doit définir :	Objectifs du DOO concernés
<i>Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;</i>	- Chapitre 1, Orientation 1, Objectif 2 : mettre en œuvre une urbanisation durable, en accord avec l'identité rurale du territoire
<i>Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques</i>	- Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 1 : des aménagements harmonieux et de qualité - Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 2 : favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements
<i>Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.</i> <i>Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.</i>	- Chapitre 1, Orientation 1, Objectif 3 : organiser un développement économique équilibré et de qualité qui s'appuie sur les zones d'activités du territoire - Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 1 : définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels - Chapitre 2, Orientation 2, Objectif 1 : conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire - Chapitre 2, Orientation 1, Objectif 3 : préserver durablement les espaces de production et les filières agricoles du territoire
<i>Le document d'orientation et d'objectifs arrête, par secteurs géographiques, des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.</i>	- Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 1 : définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels

<i>Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques</i>	- Chapitre 2, Orientation 1, Objectif 1 : une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre - Chapitre 2, Orientation 1, Objectif 2 : des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer
<i>Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transports collectifs des secteurs urbanisés qui le nécessitent</i>	- Chapitre 1, orientation 2, Objectif 4 : promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements
<i>Les grands projets d'équipements et de services</i>	- Chapitre 1, orientation 2, Objectif 5 : offrir une gamme d'équipements et de services de proximité, en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire
<i>Les objectifs et les principes de la politique de l'habitat au regard, notamment, de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique et les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs</i>	- Chapitre 1, Orientation 2, Objectif 2 : favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements
<i>Les grandes orientations de la politique des transports et de déplacement</i>	- Chapitre 1, orientation 2, Objectif 4 : promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements
<i>Les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal</i>	- Chapitre 1, orientation 2, Objectif 3 : pérenniser un maillage commercial équilibré pour répondre aux besoins quotidiens des ménages et renforcer l'animation des villages bressans

Axe 1 – Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques

Orientation 1 – Une ruralité agile et innovante

🌀 Objectif 1 – Une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi

➤ Une armature économique hiérarchisée et complémentaire

Au cours des dix dernières années, la croissance démographique et résidentielle de la Bresse bourguignonne s'est accompagnée d'un développement important de l'emploi sur le territoire, porté notamment par les activités artisanales et industrielles locales, le développement de l'auto-entrepreneuriat et par le renforcement de l'économie présentielle (équipements et services destinés à la population présente sur le territoire, qu'elle soit résidente ou touriste).

Si l'emploi et l'activité économique ont progressé sur l'ensemble des Communautés de communes du territoire au cours des 10 dernières années, l'évolution du nombre d'emplois a néanmoins été moins rapide que la croissance démographique et n'a pas permis de compenser l'arrivée importante de nouveaux actifs sur le territoire.

Le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois offerts sur le territoire et la population active en âge de travailler) a d'ailleurs sensiblement diminué pour passer de 72 emplois pour 100 actifs en 1999 à 68 emplois pour 100 actifs en 2010. La proximité des agglomérations chalonnaise et lédonienne a par ailleurs entraîné un accroissement important des déplacements domicile-travail quotidiens qui sont aujourd'hui réalisés aux 2/3 en échange avec les territoires voisins.

Face à ces constats, le **PADD** traduit l'ambition des élus de s'engager en faveur d'un objectif volontariste de création de 5 000 nouveaux emplois au cours des 20 prochaines années, afin de répondre aux besoins de la population active bressane tout en limitant les besoins en déplacements en direction des agglomérations voisines (*Orientation 1, objectif 1*). La stratégie économique retenue par les élus vise en effet à conforter les bassins d'emploi structurants du territoire (notamment la centralité bressane et Cuisery) et à pérenniser les bassins d'emploi de proximité afin de favoriser un maillage équilibré de l'activité économique sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne.

➤ Un accès à l'emploi favorisé

Malgré l'augmentation globale du volume d'emplois offerts sur le territoire et du taux d'activité depuis 10 ans, la diminution du taux d'emploi souligne certains signes de fragilité en matière d'accès à l'emploi en Bresse bourguignonne. Le taux de chômage a notamment dépassé la moyenne départementale, avec des disparités importantes au sein du territoire. De plus, la répartition par tranches d'âge du taux de chômage soulève un enjeu en matière d'insertion professionnelle des jeunes en début de parcours professionnel. Cet indicateur met en avant la question de l'adaptation de l'offre de formation au regard du positionnement économique du territoire et du profil de la population active bressane.

Dans ce contexte, les élus, au travers du **PADD**, souhaitent promouvoir des démarches innovantes en matière d'accès à l'emploi en milieu rural en lien avec les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de type télétravail, espaces de travail partagé ou ateliers relais par exemple (*Orientation 1, objectif 1*). Par ailleurs, le projet de territoire se positionne en faveur du développement d'une offre de formation professionnalisante en adéquation avec les besoins des entreprises et des filières économiques du territoire : formations liées aux services à la personne et aux métiers de l'accompagnement social, à la santé et aux métiers en lien avec les questions agricoles, énergétiques et du bâtiment, etc. Le **PADD** vise également à mettre en œuvre des actions de formation et des outils d'accompagnement à l'emploi qui permettront d'améliorer l'insertion des jeunes actifs sur le marché du travail dans les prochaines années. Le **DOO** traduit cette ambition à travers l'objectif de poursuivre le développement des actions d'accompagnement à l'emploi sur l'ensemble du territoire, notamment à travers la mise en place d'aides à la mobilité professionnelle et de services à destination des employés et des actifs en situation de recherche d'emploi.

🌀 Objectif 2 – Un offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité

➤ Des zones d'activités attractives et requalifiées

Les principales zones d'activités économiques de la Bresse bourguignonne identifiées par le SCoT disposent aujourd'hui de disponibilités foncières conséquentes qui constituent un potentiel d'accueil aux entreprises important à l'échelle du SCoT à court, moyen et long terme. Par ailleurs, les principales zones d'activités économiques bressanes se caractérisent par une qualité d'accueil aux entreprises parfois inégale en matière d'infrastructures, de services, de paysages ou de performance environnementale. Dans cette optique, le **PADD** traduit un objectif volontariste de s'appuyer en priorité sur le potentiel foncier disponible et de mobiliser les friches d'activité économique recensées sur le territoire afin valoriser les équipements et infrastructures existants tout en limitant les impacts de l'activité économique sur les terres agricoles. Le **PADD** porte par ailleurs la volonté des élus bressans de requalifier les zones d'activités économiques existantes pour offrir un cadre d'accueil aux entreprises favorable et durablement attractif, en améliorant le niveau de services aux entreprises au sein des zones tout en portant une attention particulière à la qualité paysagère et urbaine des espaces d'activités sur l'ensemble du territoire.

Le **DOO** décline cette orientation en s'engageant dans la volonté de requalification des friches industrielles et ferroviaires du territoire à moyen/long terme et d'initier un projet de reprise en cas de viabilité économique, notamment sur la friche ferroviaire de Saint-Bonnet-en-Bresse et la friche d'activité à Savigny-en-Revermont. Il s'agit également de favoriser la mobilisation des locaux d'activités vacants ou en situation de sous-occupation et de s'appuyer sur les 139 ha disponibles aujourd'hui disponibles au sein des zones d'activités existantes. Le **DOO** traduit par ailleurs l'ambition d'améliorer le cadre d'accueil aux entreprises en prescrivant la mise en œuvre d'aménagements durables et de qualité dans les zones (stationnements paysagers, liaisons douces, services aux salariés, etc.) et la prise en compte de l'environnement urbain, paysager et de l'existence des risques et des nuisances lors de tout projet de développement économique. Le SCoT impose par ailleurs des principes d'aménagement pour tout secteur de projet d'un seul tenant et de plus de 5 000m² afin de concevoir un aménagement d'ensemble cohérent (prescription du **DOO**) et éviter la création de zones d'activités isolées (recommandation du **DOO**).

➤ Une offre d'accueil diversifiée et adaptée aux besoins du territoire

Si le **PADD** priorise l'accueil des entreprises au sein et/ou en extension des principales zones d'activités de la Bresse bourguignonne identifiées par le SCoT, les élus de la Bresse bourguignonne souhaitent préserver de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises existantes (artisanat et commerces) et favoriser durablement l'accueil, le maintien et la transmission des entreprises locales (industrielles, commerciales, artisanales et agricoles) qui constituent aujourd'hui le socle du développement économique bressan. Dans cette optique, le **PADD** et le **DOO** objectivent de développer une offre en immobilier d'entreprises favorisant l'implantation des entreprises sur le territoire et de définir une stratégie foncière flexible et dimensionnée à la demande des porteurs de projets en réservant 55ha pour l'aménagement de zones d'activités artisanales, commerciales ou touristiques à l'échelle du SCoT au cours des 20 prochaines années. Dans le respect des stocks fonciers maximum attribués, les communautés de communes seront chargées de définir les secteurs de développement stratégique pour les nouvelles zones au regard des besoins et en prenant en compte des critères de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels, de qualité urbaine et paysagère, de gestion du stationnement et d'accessibilité en transports alternatifs à la voiture individuelle.

Afin de guider les Communautés de communes dans la mise en œuvre de la stratégie économique portée par le SCoT, le **DOO** définit trois typologies de zones d'activités économiques. **Les zones d'activités structurantes** (dont la surface est généralement supérieure à 20ha) constituent les espaces d'accueil prioritaires pour les porteurs de projets exogènes, les entreprises structurantes et les filières majeures du territoire. Compte-tenu de leur importance stratégique pour le développement économique bressan, ces zones doivent permettre d'accueillir une offre d'immobilier d'entreprise adaptée aux besoins des filières industrielles et tertiaires, de développer une offre de services et d'équipements à destination des entreprises et des salariés de la zone et de se positionner en faveur de la généralisation de la couverture numérique très haut débit (THD) à court/moyen terme.

Concernant les **zones d'activités d'intérêt local** (généralement comprises entre 5ha et 20h), il s'agira d'analyser les conditions de développement d'une offre en immobilier locatif adaptée aux besoins des entreprises locales et de favoriser le déploiement de la couverture haut débit et très haut débit au cours des prochaines années. Enfin, les extensions ou les créations de nouvelles **zones d'activités artisanales** (inférieures à 5ha) devront faire l'objet d'une réflexion à l'échelle intercommunale et sont conditionnées à l'analyse préalable des disponibilités au sein de l'ensemble des zones d'activités artisanales existantes.

🎯 Objectif 3 – Un tissu économique diversifié qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources du territoire

➤ Des filières spécialisées porteuses de l'identité du territoire

La Bresse bourguignonne dispose aujourd'hui d'un tissu économique dynamique et spécialisé, porteur d'un savoir-faire riche et de ressources locales diversifiées. Structurée autour des activités industrielles et agricoles, l'activité économique de la Bresse bourguignonne est positionnée autour de plusieurs filières industrielles dynamiques (agroalimentaire, transport et logistique, plasturgie, métallurgie, etc.) et d'un secteur artisanal qui contribue à la bonne santé économique du territoire. Malgré un dynamisme certain et des atouts importants, le tissu économique bressan subit la concurrence des agglomérations voisines. Le soutien aux activités spécialisées historiques du territoire représente donc un enjeu majeur aussi bien pour le fonctionnement du tissu économique que pour l'identité du territoire.

Le projet de territoire porté par le **PADD** vise à pérenniser le tissu économique de la Bresse bourguignonne en maintenant sa diversité. Il vise à apporter une réponse adaptée aux besoins des secteurs d'activités industrielles emblématiques du territoire, tout en favorisant les échanges et synergies entre acteurs du monde économique. Par ailleurs, le **PADD** souhaite s'appuyer sur les atouts du territoire pour développer son économie.

➤ Des filières de proximité à développer

Le tissu économique du SCoT de la Bresse bourguignonne est caractérisé par une majorité d'entreprises unipersonnelles et artisanales, dont certaines sont aujourd'hui soumises à des difficultés de fonctionnement, de transmission ou de pérennité économique. Le maintien d'une diversité d'activités artisanales apparaît comme étant un enjeu majeur pour le territoire bressan. En effet, outre son rôle dans le tissu productif du territoire, le secteur artisanal remplit une fonction sociale de proximité. Il contribue à la vitalité économique du territoire tout en offrant des services marchands de proximité.

L'accompagnement des filières artisanales apparaît comme étant un axe fort du **PADD**. Le projet de territoire de la Bresse bourguignonne s'engage également en faveur du développement de l'économie présentielle qui constitue un réservoir d'emplois non délocalisables important ainsi qu'un levier de redynamisation des bourgs et de cohésion sociale, dans un contexte de vieillissement de la population bressane. La stratégie économique portée par le SCoT traduit notamment la volonté des élus de soutenir les activités logistiques et agroalimentaires et d'encourager par ailleurs la structuration des filières bois-énergie et biomasse agricole en accompagnant les acteurs du monde agricole dans la diversification de leur activité (valorisation énergétique du bocage, méthanisation par exemple). Le **PADD** et le **DOO** objectivent notamment de préserver de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises existantes (artisanat et commerces) à proximité des bourgs, dans la limite d'activités peu impactantes et compatibles avec l'habitat ;

Orientation 2 – Une ruralité attractive et de proximité

🌀 Objectif 1 – Une armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire

➤ Une centralité bressane qui se positionne durablement en tant que pôle relais entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier

Regroupant les communes de Louhans-Châteauneuf, Branges et Sornay, la centralité bressane constitue aujourd'hui le pôle structurant à l'échelle de la Bresse bourguignonne. Elle joue un rôle d'animation et d'attraction sur les différents bassins de vie du territoire, notamment à travers l'ensemble d'équipements et de services dont elle dispose. Les communes de la centralité bressane doivent aujourd'hui faire face à plusieurs signes de fragilité. Elles sont notamment confrontées à un vieillissement d'ensemble de leur trame urbaine et de leur parc de logements, entraînant un phénomène de vacance important en centre-bourg. Par ailleurs, le tissu commercial de proximité de ces communes enregistre plusieurs difficultés (vacance de cellules en rez-de-chaussée, difficultés de reprises d'activité, etc.) qui soulignent un risque en matière d'érosion commerciale ou de fermeture d'équipements et de services de proximité.

Le SCoT envisage de relancer durablement l'attractivité des communes de la centralité bressane afin de permettre au territoire de se positionner en tant que pôle structurant à l'échelle du SCoT, entre Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier. Sur ces trois communes, le **DOO** définit par ailleurs une capacité de construction comprise entre 1 660 et 1 843 logements jusqu'en 2035, soit environ 20% des objectifs de construction de la Bresse bourguignonne au cours des 20 prochaines années.

Le **PADD** s'engage par ailleurs en faveur d'une diversification de l'offre en logements pour faciliter les parcours résidentiels des ménages, dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Le projet de territoire définit également des objectifs de requalification du parc résidentiel pour améliorer le niveau de confort et l'attractivité des logements de ces communes. Le **DOO** fixe à ce titre des objectifs de mobilisation des logements vacants à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux, compris entre 8% et 9% sur la centralité bressane. Le **DOO** prescrit également la mise sur le marché d'une offre en logements diversifiée en termes de taille et de typologie afin de répondre aux besoins des ménages et de permettre d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire : la production de nouveaux logements devra permettre de tendre vers la répartition suivante au cours des 20 prochaines années : +/- 30% des constructions en logements individuels purs et groupés, +/- 35% en logements intermédiaires et collectifs, +/- 5% en résidence.

L'attractivité de la centralité bressane passe également par le maintien, voire le renforcement de la diversité de ses fonctions urbaines. Le **PADD** souhaite pérenniser une offre commerciale et d'équipements d'envergure à l'échelle du SCoT, permettant de répondre à l'ensemble des besoins de la population du territoire. Il s'attache notamment à garantir le bon fonctionnement du commerce de proximité en travaillant sur la lisibilité de l'offre et les conditions d'accessibilité des commerces. Il vise également à conforter l'offre commerciale de moyenne et grande distribution pour répondre aux besoins hebdomadaires des ménages et limiter l'évasion commerciale vers les agglomérations voisines.

➤ Des pôles d'équilibre renforcés en tant que centralités d'appui qui structurent les bassins de vie du territoire

L'armature territoriale de la Bresse bourguignonne définit 5 pôles d'équilibre à l'échelle du territoire, regroupant 6 communes (Cuiseaux, Cuisery, Pierre-de-Bresse, Ouroux-sur-Saône/Saint-Germain-du-Plain et Saint-Germain-du-Bois). Les pôles d'équilibre disposent d'une offre d'équipements, de services et de commerces intermédiaires qui offre une réponse aux besoins de proximité et hebdomadaires de la population à l'échelle des différents bassins de vie.

Les pôles d'équilibre constituent par ailleurs des points d'appui essentiels dans une logique de mutualisation des commerces, équipements et services et des synergies locales. Les élus du SCoT, au travers du **PADD**, souhaitent conforter le rôle de desserte et d'animation de ces pôles dans une dynamique de requalification des centres-bourgs et de diversification du parc de logements. Dans cette optique, le **DOO** définit une capacité de construction comprise entre 1 720 et 1 912 logements jusqu'en 2035 sur les pôles d'équilibre, soit environ 22% des objectifs de construction de la Bresse bourguignonne au cours des 20 prochaines années.

Les élus souhaitent par ailleurs conforter l'attractivité des bourgs des pôles d'équilibre en s'engageant dans le renouvellement du parc de logements tout en s'appuyant sur une offre en équipements et de services complémentaire à la centralité bressane. Le **DOO** prescrit le développement d'une offre en logements diversifiée, avec des objectifs volontaristes de diversification de l'offre en logements. Afin d'améliorer l'attractivité des centres-anciens, le **DOO** fixe un objectif de sortie de vacance compris entre 8 et 9% sur les pôles d'équilibre tout en prescrivant la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière de rénovation du parc ancien, notamment énergétique.

➤ Des pôles de proximité confortés qui rayonnent sur les communes rurales alentour

8 pôles de proximité (Beaurepaire-en-Bresse, La Chapelle-Saint-Sauveur, Mervans, Montpont-en-Bresse, Romenay, Simandre, Simard et Varennes-saint-Sauveur) complètent le maillage du territoire. Ces communes proposent une offre en services d'appoint aux habitants et exercent une influence sur les communes rurales avoisinantes. Cependant, elles ne possèdent pas encore toutes la taille critique pour accueillir tous les équipements et services permettant de répondre aux besoins quotidiens des ménages, notamment pour les personnes âgées et les nouveaux arrivants. L'objectif du SCoT vise à conforter la dynamique résidentielle de ces communes tout en développant une offre de proximité permettant de répondre aux besoins quotidiens et d'appoint des ménages. Le **PADD** souhaite notamment lutter contre la désertification des services en milieu rural en s'appuyant sur les pôles de proximité du territoire pour maintenir ou recréer des noyaux de services locaux.

Dans cette optique, le **DOO** définit une capacité de construction comprise entre 950 et 1 050 logements jusqu'en 2035 sur les pôles de proximité soit environ 12% des objectifs de construction de la Bresse bourguignonne au cours des 20 prochaines années.

Outre les objectifs concernant la production et la diversification de l'offre en logements en accord avec le scénario choisi par les élus au sein du **PADD**, le **DOO** prescrit l'implantation des nouveaux commerces et ensembles commerciaux prioritairement au sein des bourgs. Par ailleurs, le **DOO** définit des prescriptions visant à favoriser la création de linéaires commerciaux ou de polarités commerciales afin de créer des synergies entre les commerces et développer l'animation des bourgs bressans.

➤ Des communes qui se développent sur un rythme maîtrisé, compatible avec la préservation des équilibres du territoire

Les autres communes du territoire, à dominante périurbaine ou rurale, sont caractérisées par une fonction principalement résidentielle et un niveau d'équipement limité. Le projet de territoire traduit l'objectif des élus de permettre un développement raisonné et durable de ces communes qui leur permette de pérenniser les équipements et commerces existants et de continuer à accueillir des habitants sur un rythme maîtrisé et compatible avec l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels. Le **DOO** définit une capacité de construction comprise entre 3 615 et 3 809 logements jusqu'en 2035 sur les autres communes, soit environ 44% des objectifs de construction de la Bresse bourguignonne au cours des 20 prochaines années. Par ailleurs, le maintien de l'offre commerciale et de services d'appoint existants doit permettre à ces communes de répondre aux besoins de première nécessité, tout en favorisant le maintien à domicile des ménages les plus modestes et des seniors. Parallèlement, le **DOO** souhaite favoriser les implantations commerciales nouvelles aux abords d'un espace public central ou des équipements communaux d'importance qui disposent d'une fréquentation quotidienne (école, mairie, équipements et services publics ou d'intérêt général, etc.) afin de pérenniser l'offre existante.

🌀 Objectif 2 – Une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité

➤ Un développement rural cohérent avec la volonté de préserver l'armature paysagère du territoire

La structure paysagère de la Bresse bourguignonne est articulée autour de la plaine bressane, à laquelle succèdent les vallons du Revermont au sud-est et les paysages de vallées qui se dessinent au nord et au sud-ouest. De grands espaces agricoles composent le paysage ponctué par la présence des haies qui tendent néanmoins à disparaître au profit des zones de cultures. La présence de bosquets, arbres isolés, étangs et cours d'eau permet de créer une succession de plans au sein du paysage. La ruralité du territoire lui confère des atouts patrimoniaux remarquables en termes de qualité architecturale des bourgs et villages mais également de constructions agricoles, notamment la ferme bressane qui constitue un élément déterminant dans le paysage bressan. S'ajoute le patrimoine bâti reconnu (châteaux, églises, etc.) et vernaculaire (lavoirs, fontaines, etc.) à l'ensemble paysager et architectural qui compose et véhicule l'identité bressane.

La découverte de ces atouts naturels et architecturaux est accentuée par une situation géomorphologique qui offre de nombreux points de vue et perspectives sur le territoire bressan, guidés par les éléments de végétation structurant (bosquets, arbres isolés, etc.) et les entités bâties. Reflet de la première image d'un territoire, les entrées de ville de la Bresse bourguignonne souffrent d'une dégradation des lisières urbaines par un développement urbain peu intégré, qu'il s'agisse de zones d'activités implantées en entrées de bourg ou d'extensions urbaines peu cohérentes avec le tissu plus ancien.

La volonté de maintenir l'identité bressane du territoire est portée par le **PADD** qui prévoit la préservation de la qualité paysagère et architecturale du Pays. Il s'agit de maintenir les entités végétales (bosquets, arbres isolés, cours d'eau et étangs) qui structurent le paysage de la Bresse bourguignonne ainsi que l'architecture typique des bourgs et villages, constituant par ailleurs des leviers d'attractivité pour le territoire. Le **PADD** cible également la lisibilité du paysage bressan par la requalification des entrées de ville. Le **DOO** traduit ces objectifs au sein de prescriptions visant au maintien des trames architecturales et bâties par le respect du caractère architectural et patrimonial du tissu existant lors de nouvelles constructions, ainsi que par l'insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions. La préservation ou la création de coupures d'urbanisation prescrites par le **DOO** permettent de limiter les continuums urbains et ainsi ne pas fermer la lecture du paysage. En ce qui concerne la découverte du paysage, le **PADD** prévoit la valorisation des vues sur le grand paysage, précisé ensuite par le **DOO** à travers la déclinaison des cônes de vue identifiés par le SCoT à l'échelle des communes et la maîtrise de l'urbanisation, existante ou future, située dans ces cônes.

► Un modèle de développement économe en espaces naturels et agricoles

Le diagnostic du SCoT fait état d'une consommation d'espaces naturels et agricoles importante au cours des 10 dernières, qui représente près de 834ha urbanisés pour le développement de l'habitat et de l'activité économique, soit un rythme moyen d'artificialisation des sols de l'ordre de 83ha par an entre 2002 et 2011 à l'échelle de la Bresse bourguignonne.

Sur cette période, le développement résidentiel a représenté le principal poste de consommation foncière avec plus de 80% de l'espace artificialisé entre 2003 et 2011 (681ha, soit en moyenne 68ha/an au cours des 10 dernières années). L'urbanisation de terres agricoles à destination d'habitat a par ailleurs été principalement réalisée en dehors des bourgs et des espaces équipés, principalement sous forme d'habitat diffus dans les espaces agricoles ou naturels bressans, entraînant de ce fait un mitage important de l'agriculture et des paysages.

Ce modèle de développement urbain et résidentiel réalisé « au coup par coup », pour partie lié au desserrement périurbain des agglomérations de Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier, a entraîné un certain nombre de problématiques sur le fonctionnement du territoire : érosion de la biodiversité, diminution des surfaces agricoles utiles, banalisation et fermeture des paysages, augmentation des déplacements des ménages, coûts d'investissements importants pour les collectivités en matière de voirie et de réseaux divers, perte d'attractivité des bourgs, fragilisation du commerce de proximité, etc.

Face à ces constats et au regard des incidences du scénario d'évolution « au fil de l'eau » du territoire présenté en phase PADD, les élus de la Bresse bourguignonne se sont très largement positionnés en faveur d'un développement maîtrisé et équilibré du territoire au cours des 20 prochaines années. Le **PADD** souhaite en effet s'engager dans la réhabilitation des logements vacants et leur remise sur le marché, tout en planifiant les extensions urbaines afin de stopper l'urbanisation linéaire et diffuse en préférant une urbanisation compacte. Cette urbanisation doit permettre de mettre en œuvre un projet de territoire cohérent et d'assurer une optimisation du foncier nouvellement urbanisé. Le **DOO** traduit cette ambition en définissant des objectifs chiffrés en matière de limitation de la consommation d'espace qui permet de diviser par 2,5 le rythme d'artificialisation des sols pour le développement de l'habitat et par 2 la consommation d'espace à vocation économique, tout en préservant les capacités de développement des communes du territoire.

Le **DOO** s'appuie notamment sur des objectifs de renouvellement urbain et de densité volontaristes pour les 20 prochaines années, qui permettent néanmoins de rester en cohérence avec l'identité rurale de la Bresse bourguignonne et de prendre en compte les spécificités du territoire. Par ailleurs, le **DOO** définit les conditions de mise en œuvre d'une stratégie foncière phasée et cohérente sur la temporalité du SCoT : il s'agit notamment de mettre en cohérence les zones d'urbanisation futures à court terme des documents d'urbanisme avec les stocks fonciers définis par le SCoT pour la période 2016-2025 (entre 270ha et 290ha à l'échelle de la Bresse bourguignonne) et de permettre l'ouverture à

l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future à long terme si et seulement si l'ensemble des zones d'urbanisation future à court terme sont urbanisées ou lors d'une compensation.

Le projet de territoire traduit également l'ambition des élus de limiter l'urbanisation diffuse et le mitage pour préserver la qualité des paysages bressans et les fonctionnalités agricoles du territoire. Il s'agit notamment de privilégier le renouvellement du tissu déjà artificialisé et le développement de l'urbanisation dans la continuité de la trame bâtie existante des bourgs et hameaux principaux. Le DOO traduit ces objectifs en prescrivant la définition et la priorisation du développement de l'urbanisation nouvelle au 2/3 dans les bourgs et hameaux principaux des communes.

Enfin, la mise en œuvre d'un modèle d'urbanisation durable nécessite l'émergence de projets qualitatifs et performants en matière d'urbanisation, de desserte, d'environnement et de paysage. Le DOO impose à ce titre un certain nombre de critères à prendre en compte lors de la définition des zones d'urbanisation future dans les documents d'urbanisme et notamment : l'exposition aux risques et nuisances du secteur envisagé, la présence d'un enjeu environnemental, paysager ou agricole, la situation du secteur au sein de la commune et le mode desserte.

🌀 Objectif 3 – Un développement rural de qualité et ambitieux pour un cadre de vie préservé

➤ Un territoire qui tend vers une gestion et une performance énergétique durable

La lutte contre le réchauffement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre des activités anthropiques est un des enjeux majeurs du territoire. Encadrée à l'échelle régionale dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, la prise en compte des préoccupations climatiques intègre les objectifs de réduction d'émissions de GES, de consommations énergétiques et une efficacité énergétique améliorée, qui sont à décliner en mesures concrètes au sein du SCoT.

Le PADD s'inscrit dans cette perspective en prévoyant la limitation des émissions de gaz à effet de serre des différents secteurs. Il prône un développement urbain qui s'intègre dans une démarche d'efficacité énergétique, pour réduire la précarité énergétique à laquelle de nombreux ménages sont confrontés mais également dans une optique de réduction de la consommation des ressources. Il s'agit ainsi de poursuivre la rénovation du bâti ancien et de mettre à profit les principes du bioclimatisme au sein de l'habitat, notamment dans les zones d'urbanisation nouvelle. Ces volontés sont retranscrites dans le DOO qui incite aux diagnostics énergétiques de l'habitat existant afin de mettre en œuvre des actions de rénovation adaptées et ciblées. Le DOO prévoit des prescriptions spécifiques aux zones d'urbanisation nouvelle mais également aux opérations de réhabilitation : application des principes du bioclimatisme, amélioration de l'isolation des bâtiments...

Le territoire, par sa structuration actuelle et son caractère à dominante rurale, se distingue par une motorisation des ménages particulièrement importante, qui implique des émissions de GES conséquentes. De ce fait, le PADD prévoit le développement d'une offre alternative à la voiture

individuelle, mise en œuvre à l'échelle supra-communale (covoiturage), ou au sein des communes par le maillage de liaisons douces. Les liaisons inter-villages sont également à optimiser par l'intégration des chemins ruraux aux itinéraires cyclables et piétons des bourgs et villages. Le SCoT affiche une politique volontariste en matière de mobilité alternative et traduit au sein du **DOO** l'aménagement de structures associées (parkings de covoiturage) et de liaisons douces entre les espaces d'habitat, d'équipements et d'activités.

➤ **Tendre vers le développement d'une mobilité adaptée au contexte territorial**

Situé à proximité de plusieurs axes de communication structurants (A6, A39) et disposant d'un réseau routier dense (RD 978 reliant Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier via Louhans-Châtenaude, RD 971 reliant Tournus à Louhans-Châtenaude via Cuisery, RD 972 reliant Louhans-Châtenaude à Cuisery, notamment), la Bresse bourguignonne bénéficie d'une desserte routière de bon niveau. Si le territoire est également traversé du nord au sud par la ligne TER reliant Lyon à Dijon avec des arrêts quotidiens en gare de Louhans-Châtenaude et de Mervans et desservi par le réseau Buscéphale, l'offre de transport en commun reste aujourd'hui limitée sur le territoire.

Les pratiques de mobilité des ménages sont de ce fait caractérisées par une majorité de déplacements effectués en voiture individuelle, qui représentent 84% des déplacements domicile travail quotidiens. Ce constat est notamment expliqué au regard du caractère rural du territoire, du développement d'une urbanisation diffuse en dehors des bourgs bressans, d'un nombre important d'habitations isolées et d'une majorité d'actifs travaillant à l'extérieur du territoire. La réflexion sur de nouvelles pratiques de mobilité adaptées au contexte rural de la Bresse bourguignonne constitue donc un enjeu majeur pour le SCoT, dans un contexte de précarité énergétique des ménages, de vieillissement démographique et au regard des objectifs nationaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES).

De manière générale, le projet de territoire porté par le SCoT s'engage en faveur d'un développement urbain rééquilibré sur les polarités du territoire qui disposent d'un bon niveau d'équipements et de services et accueillent la majorité des emplois et des activités économiques du territoire. De la même manière, le SCoT priorise le développement de l'urbanisation nouvelle en renforcement des bourgs et des hameaux principaux des communes et limite par ailleurs les capacités de développement des secteurs d'habitat isolé. Cette stratégie de développement vise à rapprocher les lieux de vie, d'équipements et d'emploi sur l'ensemble de la Bresse bourguignonne de façon à conforter en priorité les espaces urbanisés et équipés et ainsi limiter les besoins en déplacements des ménages bressans.

Le **PADD** traduit par ailleurs la volonté des élus de s'engager en faveur du développement d'une offre alternative à la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens des ménages bressans au sein du territoire et en échange avec les agglomérations voisines. Il s'agit également de renforcer l'articulation entre le développement de l'urbanisation et les liaisons douces pour éviter l'usage systématique de la voiture, notamment pour les déplacements de courtes distances à travers le développement d'aménagements dédiés aux piétons et cyclistes entre les bourgs et hameaux du territoire. Le développement de l'urbanisation à proximité des bourgs et des espaces équipés, couplé à un développement de

modes de transports alternatifs à la voiture individuelle constituent des objectifs majeurs portés par le SCoT afin de favoriser l'accès à la mobilité pour tous et limiter les distances/temps des déplacements quotidiens des ménages.

Le **DOO** prescrit notamment le développement d'équipements dédiés au transport partagé (de type parking relais ou aire de covoiturage par exemple) sur les secteurs générateurs de flux de la Bresse bourguignonne (sur les portes d'entrées du territoire, la centralité bressane et les pôles d'équilibre notamment). En matière de transport partagé, le **DOO** recommande la mise en place d'une plateforme numérique locale dédiée à la promotion du covoiturage, en lien avec le portail régional Mobigo Bourgogne. Le développement de nouveaux services de mobilité adaptés aux besoins des ménages et en adéquation avec le caractère rural du territoire est également traduit dans le **DOO** : il s'agira notamment d'étudier les conditions de mise en place d'un service de transport à la demande à l'échelle du SCoT et de poursuivre durablement les actions d'accompagnement à l'emploi par des aides à la mobilité professionnelle des actifs bressans, en lien avec les actions de la mission mobilité). En matière de transport en commun, le **DOO** traduit la volonté des élus de renforcer la gare de Louhans-Châteaurenaud dans l'organisation des déplacements des ménages au sein de la centralité bressane et de pérenniser la gare de Mervans en tant que point d'échanges principal au nord du territoire.

Concernant les liaisons douces, le **DOO** prescrit l'aménagement d'un réseau de pistes cyclables en lien avec la réalisation future de la voie verte reliant Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier et recommande la réalisation de schémas d'organisation des déplacements lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, afin de réfléchir à une organisation d'ensemble des itinéraires piétons et cyclables.

➤ **Un territoire concerné qui doit composer avec les risques et les nuisances**

Le caractère naturel de la Bresse bourguignonne, couplé avec un réseau hydrographique dense en fait un territoire concerné par des risques naturels auxquels s'ajoutent des risques technologiques, occasionnant des contraintes et des défis supplémentaires à relever pour le développement urbain durable du Pays. La totalité des risques naturels et technologiques sont concernés par cet objectif, qu'ils soient encadrés par des Plans de Prévention des Risques ou non, afin d'assurer la prise en compte intégrale de ces risques et d'anticiper la mise en œuvre de nouveaux documents cadres ou la révision de documents existants. La présence des grandes infrastructures de transport implique également une dégradation de l'environnement sonore à proximité.

Le SCoT doit être compatible avec les documents cadres et les servitudes, tels que les PPRI de la Saône, de la Seille, du Doubs, portés à la connaissance par les services de l'Etat, et leurs prescriptions sont reprises tant dans le projet politique (**PADD**) que dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (**DOO**). Ces règles constituent les minima pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire du SCoT. Le **DOO** prévoit également l'identification des zones d'expansion des crues de la Saône, de la Seille et du Doubs et de leurs affluents

afin de prendre en compte les enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers dans leur gestion. Seront ensuite définis les types d'occupation du sol et les pratiques adaptées.

Dans le cas de secteurs aux aléas identifiés mais non encadrés, le **DOO** prescrit la prise en compte de ces aléas au sein des documents locaux afin d'éviter l'urbanisation du secteur et de les préciser si nécessaire.

Le SCoT intègre également au sein du **DOO** des prescriptions en faveur de la prévention de nuisances sonores résultant de la présence de grandes infrastructures de transport sur la base notamment du classement sonore des voies (prescriptions spécifiques pour les constructions situées dans les secteurs affectés). Les normes parasismiques seront appliquées pour les nouvelles constructions. Ces nécessités sont traduites dans le **DOO** par des prescriptions exigeant non seulement le respect des plans de prévention des risques naturels ou technologiques mais également qui visent à organiser le développement urbain en fonction des risques : zones « tampons » à proximité des sites d'activités présentant des risques, réglementation des constructions en fonction des normes parasismiques, etc. De même, les nuisances sonores sont intégrées dans l'organisation du développement, via des prescriptions dans le **DOO** exigeant l'implantation de l'urbanisation en dehors des zones de nuisances sonores et cherchant à réduire le plus possible les nuisances à la source.

Axe 2 – Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressane du territoire

Orientation 1 – Un territoire bressan reconnu et d'excellence

🍷 Objectif 1 – Un terroir aux motifs identitaires forts à valoriser

La Bresse bourguignonne dispose d'une activité agricole diversifiée, reconnue et de qualité qui a contribué à façonner l'image et l'identité du territoire. L'activité agricole bressane repose sur plusieurs filières spécialisées (polyculture et polyélevage, filières laitières et céréalières, activités maraichères et horticoles, etc.), dont certaines bénéficient de labels de qualité (périmètres d'AOC-AOP Volaille de Bresse, Comté-Morbier et Beurre et Crème de Bresse). Si ces caractéristiques permettent à l'agriculture bressane d'occuper un poids encore important dans le tissu économique du territoire, le monde agricole se trouve aujourd'hui confronté à plusieurs signes de fragilité qui impactent sur la pérennité des activités et la fonctionnalité des exploitations agricoles : difficulté de reprise/transmission des exploitations, pression foncière, développement de l'urbanisation, mitage, diminution de la surface agricole utile, etc.

Face à ce constat, la préservation de l'activité agricole constitue une orientation majeure du projet de territoire porté par les élus de la Bresse bourguignonne. Dans cette optique, le **PADD** objective de mettre en place les conditions favorables à la valorisation des productions agricoles locales issues du terroir et s'engage en faveur de la protection du foncier agricole et de la mise en œuvre d'un modèle agricole de proximité. Le projet de territoire de la Bresse bourguignonne repose sur un modèle de développement maîtrisé, optimisé et équilibré entre les espaces urbanisés, à urbaniser et les terres agricoles, de façon à prioriser le développement de l'urbanisation au sein des espaces déjà urbanisés et à limiter l'artificialisation des espaces à vocation agricole. Plus largement, le **PADD** se positionne également en faveur d'une agriculture durable et diversifiée, support d'identité et de qualité paysagère, notamment à travers la préservation de l'identité bocagère du territoire et la valorisation du patrimoine agricole, qu'il soit naturel ou bâti.

Le **DOO** traduit ces objectifs de préservation des terres agricoles en imposant d'analyser l'activité agricole en lien avec la profession et le monde agricole dans les documents d'urbanisme afin de prendre en compte l'ensemble des besoins et projets des exploitations et des filières dans les choix réalisés en matière d'aménagement du territoire. Un état des lieux des filières maraichères et horticoles devra également être réalisé. En cas d'enjeu spécifique, les documents d'urbanisme devront définir des mesures de protection adaptées pour pérenniser les exploitations maraichères et/ou horticoles fonctionnelles et favoriser la réintroduction de l'activité au sein de secteurs maraichers et/ou horticoles historiques.

L'intégration des enjeux agricoles au projet de territoire passe également par la prise en compte obligatoire d'un certain nombre de critères relatifs aux espaces agricoles dans la définition des secteurs de développement urbain des collectivités, parmi lesquels figurent la localisation des sièges d'exploitations, la configuration des parcelles, le potentiel agronomique des terres ou encore la présence de circulations agricoles. Par ailleurs, les espaces agricoles à protéger devront être précisément délimités au plan de zonage des documents d'urbanisme en privilégiant une inscription en zone agricole (A) en fonction du besoin des exploitations agricoles ou en zone naturelle (N) en présence d'enjeux naturels ou paysagers.

Le **DOO** traduit par ailleurs l'objectif de diversification des activités agricoles vers le tourisme rural en autorisant le changement de destination des bâtiments agricoles pour la réalisation d'aménagements dédiés au développement des circuits courts, d'initiatives en faveur de l'agrotourisme (de type gîte ou chambre d'hôtes par exemple) ou de projets à vocation sociale, culturelle et associative.

Concernant le bocage, le **DOO** définit une cartographie des communes au regard de la densité bocagère associée, en distinguant les secteurs bocagers moyennement denses et secteurs présentant un bocage relictuel. Cette cartographie correspond à des prescriptions dont le niveau d'ambition est fonction de l'enjeu identifié. Pour l'ensemble des communes, le DOO impose de préserver strictement le réseau bocager dans les documents d'urbanisme (linéaires de haies et de bosquets par exemple) afin de participer durablement à la préservation de cette caractéristique identitaire des paysages bressans.

🌀 Objectif 2 – Un territoire de villégiature qui valorise l'identité du patrimoine bressan

Le territoire de la Bresse bourguignonne bénéficie d'un positionnement touristique privilégié à l'échelle régionale, à proximité immédiate des vallées de la Bourgogne et du Jura qui constituent deux destinations touristiques à rayonnement national voire international et qui représentent aujourd'hui des réservoirs touristiques importants pour le territoire bressan. L'activité touristique bressane s'organise autour du tourisme vert et de loisir et propose une large gamme de circuits de découverte, en lien avec les itinéraires de randonnée.

Néanmoins, si le territoire dispose de nombreux atouts en matière de paysage, de patrimoine et de loisirs, l'économie touristique bressane reste insuffisamment valorisée aujourd'hui. En matière de stratégie touristique, l'enjeu majeur pour les années à venir vise à faire évoluer le statut du territoire de « point de passage » à une véritable « destination de séjour » tout en améliorant sa visibilité à une échelle plus large.

Dans cette optique, le **PADD** porte l'ambition des élus de mettre en œuvre un projet touristique collectif et partagé au service du rayonnement du territoire. Le développement d'une image touristique clairement identifiée doit permettre de positionner la Bresse bourguignonne au sein de la stratégie touristique régionale, en favorisant notamment une meilleure gouvernance collective entre acteurs et professionnels du tourisme bressan.

Dans cette optique, le **DOO** préconise de diversifier les outils d'information et de communication sur l'offre touristique du territoire, en lien avec l'office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et la Région afin de créer des synergies avec les territoires voisins et développer les services touristiques.

Le **PADD** se positionne également en faveur d'un tourisme de découverte, à travers la valorisation des productions agricoles du territoire et en développant des itinéraires de découverte autour des éléments patrimoniaux encore méconnus de la Bresse bourguignonne. Le **DOO** reprend cette orientation en énumérant un ensemble d'actions visant à mettre en réseau l'offre touristique existante par le développement de parcours touristiques et culturels. Parmi celles-ci, la poursuite de la voie verte bressane entre Ouroux-sur-Saône et Lons-le-Saunier et la mise en œuvre éventuelle de la portion bressane du Chemin de Cluny représentent autant de projets à envisager dans les années à venir. Par ailleurs le projet de territoire porte la volonté de développer le tourisme fluvestre sur la Seille navigable, la Saône et le Doubs. En effet, le tourisme fluvestre représente une porte d'entrée touristique majeure pour le territoire, insuffisamment valorisé et peu connu. Le **DOO** prescrit donc la valorisation du réseau hydrographique du SCoT afin de créer de nouveaux circuits de découverte touristique sur le territoire.

Par ailleurs, le projet de territoire vise à mettre en œuvre un tourisme de séjour, en améliorant notamment la connaissance et la visibilité des sites touristiques majeurs du territoire (Ecomusée de la Bresse bourguignonne, baignade biologique à La-Chapelle-Saint-Sauveur, centre-ville de Louhans, etc.) et en favorisant le développement d'une programmation culturelle et événementielle riche et variée. Pour ce faire, le **PADD** et le **DOO** identifient la nécessité de faire émerger une offre d'hébergement et de restauration diversifiée, notamment de grande capacité, pour améliorer l'accueil de la clientèle touristique sur le territoire.

Orientation 2 – Une ruralité durable et raisonnée

🌿 Objectif 1 – Un territoire aux richesses naturelles à préserver

La caractérisation du profil territorial de la Bresse bourguignonne a permis de mettre en évidence un réseau écologique riche et dense au sein duquel se succèdent habitats forestiers, espaces prairiaux et bocagers et milieux aquatiques et humides. Ils abritent une diversité et une richesse d'espèces faunistiques et floristiques que traduisent le nombre significatif de périmètres de protection et de gestion en vigueur au sein du territoire du SCoT. La préservation de la richesse, de la qualité et de la diversité des espaces naturels de la Bresse bourguignonne passe à la fois par le maintien de ces espaces naturels et le renforcement des continuités écologiques mais également par la limitation des pressions qui s'y appliquent.

Le projet de SCoT s'intègre dans une démarche de préservation et de valorisation du cœur de nature que composent les espaces naturels remarquables du territoire. Des documents supra-communaux (SRCE et le SRADDT de la Région Bourgogne), des périmètres de gestion, de

protection ou d'inventaire (Natura 2000, réserves, ZNIEFF, etc.) soulignent la qualité du réseau écologique de la Bresse bourguignonne. Le **PADD** exprime dans ce sens les 3 objectifs suivants :

- **Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre** : près de la moitié du territoire du SCoT étant couvert par des réservoirs de biodiversité, l'enjeu de préservation de ces milieux à forte valeur écologique est forte, au regard des pressions urbaines et agricoles qui les menacent. Le **DOO** traduit cette protection des réservoirs de biodiversité règlementairement par des prescriptions particulières imposant l'identification de ces espaces en zone naturelle stricte prioritairement, ou en zone agricole lorsque l'occupation du sol le justifie, limitant ainsi fortement la constructibilité. Les nouvelles constructions ne seront autorisées que si elles portent un intérêt collectif pour le territoire ou permettent la valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs des espaces et des milieux, au regard d'une compatibilité écologique avec les enjeux de la zone. Les constructions existantes ne pourront évoluer que faiblement (adaptation, réfection). Toutefois, dans le souci de prendre en considération la diversité des situations et la réalité du fonctionnement du territoire, certains réservoirs de biodiversité font l'objet d'exceptions définies au sein du **DOO** par sous-trames, autorisant l'identification de zones urbaines et de zones à urbaniser selon des conditions particulières permettant la prise en compte des sensibilités de ces espaces. Ainsi, les réservoirs de biodiversité des sous-trames « milieux prairiaux et bocagers » et relatifs aux mares intègrent ces exceptions. En effet, les surfaces concernées sont si vastes qu'ils englobent des villages entiers. L'évolution de ces communes doit être permise tout en l'encadrant de façon à préserver le patrimoine naturel identifié. C'est pourquoi des conditions d'ouverture à l'urbanisation ont été définies (continuité d'une enveloppe urbaine existante, justification de l'impossibilité d'une localisation alternative, protection des haies existantes...). Ces mesures permettent donc d'éviter toute atteinte substantielle à ces espaces remarquables par l'urbanisation. De plus, le **DOO** demande de porter une attention particulière sur les espaces remarquables reconnus par un périmètre particulier (notamment les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1) qui n'auraient pas été intégrés dans un réservoir du SCoT. En effet, certains de ces espaces, au vu de leur faible intérêt, n'ont pas été intégrés dans les réservoirs du SCoT, ni même du SRCE en amont. Ils méritent néanmoins un éclairage particulier lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale afin de consolider leur appartenance, ou non, à un réservoir de biodiversité et donc leur besoin de protection. La protection des milieux est également déclinée par sous-trames afin de répondre aux spécificités naturelles des milieux.
- **Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer** : Connexions entre les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ont été identifiés à l'échelle de la Bresse Bourguignonne par déclinaison locale des connexions régionales ou par création en fonction des liaisons constatées au sein de la Trame Verte et Bleue. Ainsi, sur la base de l'occupation du sol, les réservoirs de biodiversité ont été reliés visuellement, en tenant compte de la distance la plus courte à emprunter par l'espèce, tout en ne considérant que le passage par des milieux les plus propices et attractifs pour sa survie. Assurer la préservation des continuités naturelles constitue ainsi un des en-

jeux majeurs du réseau écologique de la Bresse bourguignonne, leur représentation graphique étant réalisée au sein du **PADD** et du **DOO**.

La plupart des corridors se situent donc dans des secteurs actuellement libres de toute urbanisation pour lesquels le **DOO** prévoit un classement en zone agricole ou naturelle, contraignant les possibilités d'urbanisation. Le **PADD** renforce ces orientations envers la préservation des composantes des corridors écologiques (réseau bocager, bois, bosquets). Dans les cas où l'urbanisation est existante ou susceptible de se développer sur le passage d'un corridor écologique, le **PADD** prévoit le maintien d'espaces naturels pouvant constituer des espaces relais pour la faune. Le **DOO** prescrit en conséquence l'inscription graphique et réglementaire des corridors identifiés afin de garantir leur préservation.

- **Des espaces « tampons » pérennisés, favorables à la préservation et au développement d'une biodiversité indigène** : En complément des espaces naturels mentionnés précédemment, les espaces « tampons » s'avèrent être des secteurs stratégiques pour la préservation du fonctionnement écologique de la Trame Verte et Bleue. Ces espaces peuvent être en continuité avec les réservoirs biologiques mais également insérés au sein du tissu bâti pour limiter l'effet de coupure que celui-ci peut engendrer. Ainsi, des prescriptions formulées au sein du **DOO** visent à maintenir en état les lisières forestières par la détermination d'une bande d'inconstructibilité d'une distance minimale de 50m (sauf exception avec une bande de 25m pour la centralité bressane) ainsi que les espaces verts au sein des zones urbanisées. Une zone tampon de 20m des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides sera préservée de nouvelles constructions (sauf dérogation exceptionnelle en accord avec le Syndicat Mixte). Le **PADD** prévoit également dans ce sens la conservation d'aires de respiration vertes en milieu urbain.

Les prescriptions du **DOO** s'inscrivent ainsi dans cet objectif et les réservoirs sont représentés sur la carte de synthèse du réseau de la Trame Verte et Bleue placée en annexe du **DOO**.

🌀 Objectif 2 – Un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale

Encadré par le SDAGE de Rhône-Méditerranée, le territoire de la Bresse bourguignonne est doté d'un réseau hydrographique dense qui affiche une qualité écologique majoritairement moyenne, avec certains tronçons qui observent une bonne qualité ou médiocre. Des sources de pollution diffuses et ponctuelles sont recensées, générées par des stations d'épuration en surcharge ou par des rejets industriels. La ressource en eau sur le territoire doit faire l'objet d'une attention particulière dans le SCoT afin d'assurer un développement urbain respectueux et réfléchi

permettant d'atteindre les objectifs de qualité fixés par la Directive Cadre sur l'Eau mais également dans la démarche d'identification de nouveaux secteurs stratégiques pour les sources d'approvisionnement en eau, afin de pérenniser l'alimentation du territoire.

Au regard de ces objectifs, le **PADD** prévoit la protection et la pérennisation des milieux aquatiques et humides du territoire. Il conditionne le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou à la promotion d'un développement en adéquation avec la ressource en eau potable disponible. En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le **PADD** tend vers une urbanisation privilégiant la limitation de l'imperméabilisation des sols et la mise en place de dispositifs de rétention et d'infiltration. Les prescriptions du **DOO** se retrouvent dans la continuité de ces principes, en imposant l'encadrement et la poursuite de la protection des réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques et humides. De même, l'urbanisation est conditionnée à la non augmentation du ruissellement des eaux sur sites et des exigences concernant la perméabilité des sols sont indiquées (mise en place d'un coefficient de perméabilité des sols ou un coefficient de biotope) favorisant une infiltration directe des eaux de pluie.

Le territoire souffre par ailleurs du dysfonctionnement d'un nombre important de stations d'épuration en termes de limite capacitaire de la station, de dépassement des seuils des polluants... Les problématiques d'assainissement du territoire constituent un véritable enjeu dans la perspective du développement futur du territoire du SCoT puisqu'elles impactent de manière importante les milieux naturels. L'assainissement non collectif induit également des impacts négatifs sur ces milieux au regard des taux de conformité des dispositifs relativement bas dans certains secteurs du territoire.

En ce sens, le **PADD** inscrit au sein de ses orientations le conditionnement du développement urbain à la résorption des dysfonctionnements identifiés au sein des stations d'épuration et plus globalement à la capacité des structures, soit les stations d'épuration et les réseaux. De même, les déversements significatifs d'effluents bruts dans les milieux naturels sont à résorber. Le **PADD** accompagne également les politiques volontaristes des SPANC vers une remise en état des équipements individuels. Le **DOO** intègre les orientations du **PADD** au sein de plusieurs prescriptions qui garantissent une adéquation entre la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement ou de renouvellement avec les réseaux et infrastructures existantes. De même, ces nouveaux projets d'aménagement ne doivent pas augmenter les risques de pollution ni le débit et volume de ruissellement des eaux pluviales sur site. Une gestion des eaux pluviales alternative est encouragée dans le **DOO**, en accompagnement du pré-traitement avant rejet des eaux pluviales issues de surfaces de parking ou de voirie.

Dans le cadre de la recherche de performance environnementale, la transition énergétique constitue un levier majeur pour agir sur la réduction des impacts du développement urbain sur l'environnement. L'exploitation des ressources énergétiques en faveur des énergies renouvelables, dont la valorisation représente une véritable opportunité pour le territoire pour réduire ses émissions de GES, n'est que peu mise en œuvre au sein de la Bresse bourguignonne. Territoire agricole tourné vers la polyculture et l'élevage, le potentiel de méthanisation s'avère important et son exploitation relève d'un besoin de structuration à une échelle plus globale, pour laquelle l'échelle du SCoT est tout à fait adaptée. Sont éga-

lement intégrés dans le **PADD** des objectifs en faveur de la structuration de la filière bois-énergie, dont l'exploitation doit s'articuler avec les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue.

Le **PADD** affiche ainsi des objectifs de diversification de l'offre énergétique au regard des ressources locales, notamment au travers de projets à grande échelle. Il soutient également le développement du solaire à travers la promotion des solutions d'exploitation disponibles. L'éolien est également ciblé au sein des orientations du projet de territoire pour son exploitation au sein des zones définies comme favorables au sein du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de la Région Bourgogne. Le **DOO** traduit ces volontés par des prescriptions et recommandations en faveur de l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions.

3. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

1. Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT de la Bresse bourguignonne a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative.

L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. L'état initial de l'environnement fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite que le projet n'aurait pas d'incidences négatives sur ce thème ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont particulièrement été associés, au sein d'ateliers de travail, afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire. Ces enjeux ont ensuite été priorisés en comité de pilotage et discutés avec les partenaires associés à la démarche.

Sur la base du diagnostic environnemental stratégique pointant les enjeux prioritaires du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Durant cette phase, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire.

Il s'agissait ensuite d'évaluer les impacts du projet de PADD dans sa globalité sur l'environnement. Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires et, le cas échéant, de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives

devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. De cette analyse est particulièrement ressortie la nécessité de préserver les atouts naturels et paysagers du territoire que traduisent les thématiques du Paysage et de la Trame Verte et Bleue. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation avec les acteurs locaux : séminaire avec les élus...

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du SCoT, notamment concernant la Trame Verte et Bleue et la préservation des paysages et du patrimoine. L'élaboration du DOO a également été alimentée par le regard des acteurs clés du territoire lors de deux ateliers relatifs à ces thématiques, ainsi que des ateliers de simulation de la mise en œuvre du SCoT avec les élus, mais également des réunions de concertation au sein des communautés de communes et avec les partenaires.

Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation.

Une analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences réglementaires. Celle-ci a été conduite en confrontant les secteurs de développement préférentiel identifiés dans le SCoT (pôle d'appui + pôles de proximités) et les zones d'extension économique avec les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue...).

Après l'identification de mesures d'évitement et de réduction intégrées au projet, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives possibles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire que le SCoT génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO (permettant de définir des indicateurs de réalisation) mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement (permettant de suivre des indicateurs d'état) a été créé le tableau de bilan – évaluation du SCoT à 6 ans. Les indicateurs pertinents ont été choisis et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé

pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages, mais également sur les ressources du territoire (eau et énergie).

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

2. Evaluation des incidences du projet sur l'environnement

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer :

- Les incidences notables prévisibles du SCoT sur les thématiques de l'environnement : chaque orientation du PADD, et sa déclinaison dans le DOO, sont évaluées au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire de la Bresse bourguignonne. Les effets négatifs potentiels, directs et indirects, sont ainsi mis en exergue, afin d'assurer que des mesures permettant de les éviter, ou a minima de les réduire / compenser, sont bien formulées dans le SCoT.
- Les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : l'analyse permet de mettre en avant la manière dont le SCoT protège ces zones et de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones à l'occasion de projets éventuels.

Trame verte et consommation d'espace

➤ Rappel des enjeux prioritaires

- Rechercher l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la suppression (ou l'aménagement) des obstacles à l'écoulement pour conforter leur potentiel d'accueil de la biodiversité
- Préserver et restaurer les zones humides du territoire et conserver leurs fonctionnalités multiples
- Observer un développement urbain organisé, structuré et regroupé prenant en compte les continuités
- Maîtriser la régression et l'homogénéisation du bocage, voire le restaurer dans les zones de lacune
- Protéger les habitats remarquables de façon plus stricte
- Assurer la préservation des espaces assurant le maintien des continuités écologiques identifiées
- Intégrer l'ensemble des usages associés à la Trame Verte et Bleue dans les projets, afin de proposer des mesures qui permettent également le développement du territoire et les activités humaines
- Intégrer les enjeux de Trame Verte et Bleue dans les projets d'infrastructures et d'urbanisation pour assurer la continuité du réseau
- Maintenir, voire restaurer, des espaces relais de la trame verte dans les zones de grandes cultures
- Maîtriser le phénomène de pollution lumineuse par des aménagements adaptés
- Lutter contre la propagation des espèces exotiques et invasives

➤ Incidences négatives pressenties

Les objectifs de développement prévus par le SCoT prévoient, pour l'accueil de nouvelles populations, la construction de nouveaux logements, de nouveaux équipements et espaces d'activités qui vont nécessairement entraîner l'artificialisation de terrains naturels ou agricoles après la mobilisation du stock foncier identifié. Le développement de ces infrastructures de transport qui accompagnera ces opérations d'aménagement

peut également augmenter les perturbations sonores, nuisances et pollutions liées au ruissellement d'eaux pluviales chargées d'hydrocarbures vers les milieux naturels.

Les réservoirs de biodiversité majeurs risqueront d'être impactés par les constructions envisagées dans le cadre du projet. De même, les composantes végétales urbaines (haies, alignements d'arbres ...) risquent d'être supprimées lors de la création de nouvelles infrastructures. L'urbanisation pourrait donc avoir pour incidence potentielle la diminution des espaces relais locaux insérés dans la ville, et de manière plus globale la fragmentation des habitats et des continuités associées.

Le développement économique du territoire et donc l'accueil de nouvelles activités par extension ou création de nouvelles ZAE peut également impacter les écosystèmes à proximité. Ces entreprises, selon leur activité et les conditions dans lesquelles elles s'opèrent, peuvent faire peser des pressions sur les milieux (risques de pollution, exploitation des ressources...), et ce d'autant plus s'il s'agit d'installations classées pour la protection de l'environnement.

➤ **Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet**

Le SCoT aura des effets positifs à court, moyen et long terme pour la Trame Verte et Bleue dans la mesure où il fixe des orientations ambitieuses sur ce thème.

Le développement multipolaire choisi pour le SCoT de la Bresse bourguignonne permettra de recentrer les objectifs de construction sur les bourgs principaux ainsi que sur les polarités secondaires, afin de mettre en œuvre l'orientation du PADD « limiter l'urbanisation diffuse et le mitage pour préserver la qualité des paysages bressans et les fonctionnalités agricoles du territoire ».

Par ailleurs, conformément aux exigences législatives, le SCoT exprime un effort de limitation de la consommation des espaces au regard des dynamiques passées. En effet, pour l'habitat, tandis qu'entre 2001 et 2011, 681 ha ont été consommés, soit en moyenne 110 ha par an sur 10 ans, le SCoT prévoit, sur la période 2016 – 2035, la possibilité d'urbaniser entre 525 et 565 ha, soit un rythme d'urbanisation de 30 ha en moyenne sur les 20 prochaines années. Le SCoT tend donc vers une réelle amélioration en ce sens et donc vers une plus grande préservation des espaces naturels et agricoles.

Le DOO prévoit de réduire l'emprise foncière des nouvelles constructions en favorisant des formes urbaines moins consommatrices d'espace, ainsi qu'en affirmant la diversification de l'offre en logement par la prescription de ratios d'individuel pur, groupé et de collectif et intermédiaire, appliqués à la construction neuve. De même, la logique de mutualisation des équipements, stationnement..., inscrite dans le PADD va permettre de réduire les consommations de foncier par des projets souvent grands consommateurs d'espace.

Le PADD renforce la Trame verte et bleue au sein de son projet, en formulant les objectifs suivants :

« **Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre** » : par la pérennisation des réservoirs de biodiversité identifiés (Natura 2000, les périmètres d'inventaires (ZNIEFF), les arrêtés de protection de biotope, etc.). Cette protection des réservoirs de biodiversité est assurée réglementairement par des prescriptions particulières du DOO imposant l'identification de ces espaces en zone naturelle stricte prioritairement, ou en zone agricole limitant fortement la constructibilité lorsque l'occupation du sol le justifie (les exceptions sont définies au sein du DOO par sous-trames). Les nouvelles constructions ne seront autorisées que si elles portent un intérêt collectif pour le territoire ou permettent la valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs, des espaces et des milieux, au regard d'une comptabilité écologique avec les enjeux de la zone. Les constructions existantes ne pourront évoluer que faiblement (adaptation, réfection). Ces mesures permettent donc d'éviter toute atteinte substantielle à ces espaces remarquables par l'urbanisation.

Ainsi, 20 240,7 ha de réservoirs de biodiversité « forêt » sont protégés, 42 539,2 ha de réservoirs « bocage », et 15421,4 ha de réservoirs « milieux humides », représentant au total 78201,3 ha soit 54,4% du territoire du SCoT.

De plus, le DOO demande de porter une attention particulière sur les espaces remarquables reconnus par un périmètre particulier (notamment les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1) qui n'auraient pas été intégrés dans un réservoir du SCoT. En effet, certains de ces espaces, au vu de leur faible intérêt, n'ont pas été intégrés dans les réservoirs du SCoT, ni même du SRCE en amont. Ils méritent néanmoins, un éclairage particulier lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale afin de consolider leur appartenance, ou non, à un réservoir de biodiversité et donc leur besoin de protection. Ces mesures assurent une identification plus fine des réservoirs de biodiversité à l'échelle locale afin qu'aucun espace d'intérêt ne soit écarté. Elles permettent aux collectivités locales de définir des réservoirs de biodiversité supplémentaires ou de revoir le contour des réservoirs du SCoT selon la qualité et la sensibilité des espaces qui auront pu être déterminées à l'échelle des documents d'urbanisme locaux. La protection des réservoirs de biodiversité sera alors effectuée au plus juste des réalités du terrain.

La protection des milieux est également déclinée par sous-trame afin de répondre aux spécificités naturelles des milieux.

La protection des réservoirs de biodiversité forestiers permet de nouvelles constructions à but d'exploitation forestière et encadre les coupes d'arbres pour l'entretien des massifs tout en imposant des actions de compensation (dans la zone de déforestation ou pour la régénération des milieux). Les lisières forestières sont protégées sur une distance minimale de 50m (sauf exception avec une bande de 25m pour la centralité bressane). Le DOO intègre une marge de constructibilité en cas d'impossibilité de réaliser une opération sur un autre secteur.

De plus, le SCoT permet de limiter, voire d'arrêter, l'érosion du bocage dans le Pays, grâce à de nombreuses orientations visant la protection d'un maximum de linéaires de haies, au minima les plus remarquables sur le plan écologique, paysager et hydraulique. **Les réservoirs des milieux prairiaux et bocagers** doivent faire l'objet d'un recensement des haies au sein des documents d'urbanisme locaux, afin de protéger

les linéaires identifiés à forte valeur écologique. Le DOO définit 2 catégories de secteurs de bocage (moyennement dense à dense et relictuel), qui intègrent des prescriptions adaptées pour la préservation et la valorisation des linéaires, au regard de la densité du bocage. Les conditions justifiant la définition d'une zone à urbaniser au sein d'un réservoir de biodiversité sont encadrées au sein du DOO (localisation en continuité de l'enveloppe urbaine, impossibilité de l'alternative, protection des haies au sein de la zone de projet).

Le PADD fixe des objectifs en faveur de la **préservation et de la restauration de la trame bleue**, très importante en Bresse bourguignonne, qui auront des incidences positives sur la gestion de l'eau et sa qualité, mais également sur les espèces de faune et de flore aquatiques qui composent la Trame Verte et Bleue : « *Protéger, renforcer et pérenniser la présence des milieux aquatiques qui sillonnent le paysage bressan : zones humides, les mares, étangs, fleuves, rivières, canaux...* ». Cet objectif est repris dans le DOO qui apporte des outils réglementaires pour la mise en œuvre de la protection des entités qui composent la trame bleue au sein des documents d'urbanisme locaux. La délimitation des réservoirs de biodiversité intègre à minima une bande d'inconstructibilité de 20m pour conserver la naturalité de ces espaces, le profil des berges, les habitats qui le composent, notamment les zones humides connexes qui représentent des espaces importants sur le plan écologique. Dans le cas de réservoirs de biodiversité de zones humides, les inventaires existants doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme locaux, et complétés si nécessaire, afin de mettre en œuvre les mesures de protection et de valorisation adaptées. Les lacs, mares, étangs... à forte valeur écologique seront encadrés par une zone tampon inconstructible de 20m autour des sites et le comblement des mares est interdit (une compensation est prévue si un comblement s'avère nécessaire). Au sein de zones urbanisées, les éléments de la Trame Verte et Bleue seront identifiés et protégés au zonage par une inscription graphique. De même, toute nouvelle construction dans une zone tampon de 20m des réservoirs sera interdite (sauf dérogation exceptionnelle en accord avec le Syndicat Mixte). La transformation de bâtiments existants (extension, reconstruction, réfection) est également autorisée. L'identification des obstacles pouvant nuire à l'écoulement des cours d'eau (seuils en rivière, barrage...) doit également être réalisée au sein des documents d'urbanisme locaux.

En complément, le PADD affiche une ambition de préservation et de restauration des entités naturelles qui permettent les échanges entre les réservoirs de biodiversité : « **Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer** ». Le DOO définit ainsi des modalités de préservation par la délimitation des corridors entraînant une inconstructibilité de la zone en cas d'atteinte au fonctionnement écologique. Les corridors intégrés au sein de l'enveloppe urbaine seront identifiés au zonage par une inscription graphique afin d'assurer une protection adaptée.

➤ Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Paysage et patrimoine

➤ Rappel des enjeux prioritaires

- Préserver et redévelopper le bocage bressan, devenu relictuel dans certains secteurs
- Préserver les étangs et les mares, en diminution dans le territoire
- Valoriser et préserver de l'urbanisation les bois et leurs lisières
- Préserver et valoriser les richesses paysagères des vallées : gestion de l'agriculture, de l'urbanisation, du tourisme, etc.
- Limiter et maîtriser l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire, notamment le long des axes à grande circulation
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les villages et les bourgs
- Limiter le mitage, menace pour la lisibilité des paysages
- Profiter des enjeux de renouvellement urbain des pôles majeurs pour améliorer la qualité urbaine de ces villes et villages
- Développer et faire rayonner dans l'ensemble du territoire les initiatives de valorisation touristique et paysagère
- Préserver et valoriser les produits du terroir (AOC-AOP)
- Valoriser les vues remarquables sur le grand paysage
- Valoriser la présence d'éléments de patrimoine bâti protégés dans un but touristique et valoriser également les éléments de patrimoine bâti « ordinaire »

➤ Incidences négatives pressenties

Les nouvelles constructions en prévision au sein du projet de territoire sont susceptibles de nuire à la qualité paysagère de la Bresse bourguignonne, du fait de leur localisation ou de la qualité de leur architecture. Malgré une volonté de densifier les enveloppes urbaines existantes, une extension urbaine est prévue au sein du SCoT et aura pour impact une consommation d'espaces naturels ou agricoles. De même, des vues remarquables donnant à découvrir le paysage bressan peuvent être masquées ou dénaturées par l'implantation de nouvelles constructions. Les franges urbaines constituent également un enjeu majeur pour la conservation de l'attractivité rurale du territoire. Le développement économique prévu au sein des zones d'activités est également susceptible de porter atteinte aux paysages perçus de la Bresse bourguignonne.

Le PADD prévoit notamment d'accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux bâtiments d'activité, dont l'insertion paysagère est généralement difficile, les zones d'activités étant actuellement situées en franges urbaines, au contact d'espaces naturels et agricoles, ce qui accentue l'effet imposant des grandes structures d'activités dans le paysage.

➤ Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

La volonté de conserver la ruralité du territoire porte ainsi la préservation des spécificités paysagères de la Bresse bourguignonne au cœur des préoccupations du SCoT, afin d'accompagner un développement du territoire durable et respectueux de ces objectifs. Un guide méthodologique de qualité urbaine, architecturale et paysagère du SCoT est compris dans le DOO et comprend des encarts méthodologiques illustrant les prescriptions du document d'objectifs.

Le premier axe du PADD affiche l'objectif d'« **Une ruralité attractive et de proximité** », qui s'appuie sur « *une identité paysagère renforcée par un développement rural de qualité* ». Il exprime l'ambition d'un **développement rural respectueux des dynamiques paysagères** du territoire, par la limitation de l'urbanisation diffuse et du mitage et la préservation de la qualité paysagère et architecturale des bourgs et hameaux. Le DOO affiche pour cela une insertion qualitative des nouvelles constructions par la recherche de continuité en termes d'architecture et d'impact paysager, la conception d'espaces publics de qualité, facteurs de qualité du cadre de vie au sein des bourgs, sans proscrire l'architecture contemporaine si celle-ci est de qualité. Les coupures vertes identifiées dans le SCoT s'affirment en tant qu'espaces de respiration au sein des ensembles bâtis, préservant par ailleurs la spécificité d'un paysage ouvert qui caractérise la plaine bressane.

En parallèle de la démarche de valorisation des atouts paysagers et architecturaux du territoire, le SCoT porte la volonté de permettre et d'améliorer la découverte des paysages emblématiques (les plaines, les vallées, les contreforts du Jura). Pour cela, le PADD prévoit de confor-

ter les itinéraires touristiques existants afin de donner à découvrir les richesses patrimoniales, culturelles, paysagères du territoire. En complément, le PADD cherche à mettre en avant les atouts patrimoniaux méconnus qui façonnent l'identité bressane et ainsi développer les itinéraires de découverte autour de ces éléments. Le DOO préconise la poursuite de la réalisation de la voie verte bressane, entre Ouroux-sur-Saône et Lons-le-Saunier, ainsi que le maillage des itinéraires de randonnées et cyclables, le développement du tourisme fluvial, entre autres. Ces aménagements s'accompagnent d'une structuration des atouts touristiques autour de parcours, de la lisibilité de l'offre à travers la signalisation, l'information, etc.

Le PADD s'inscrit par ailleurs dans une démarche de l'amélioration de l'existant dans les paysages urbains, dans certains secteurs stratégiques peu qualitatifs. Il porte d'une part sur les entrées de ville, qui constituent la première image véhiculée par un territoire urbain, ce qui en fait par conséquent des zones à enjeux forts. Ces secteurs font ainsi l'objet d'un objectif de requalification pour permettre une meilleure lecture du paysage urbain de la Bresse bourguignonne. Cette orientation est affirmée au sein du DOO qui définit les termes de la valorisation des entrées de ville dans un traitement paysager et architectural en accord avec les spécificités locales.

La requalification des zones économiques constitue un point fort du PADD qui y consacre un objectif en faveur d'une offre d'accueil aux entreprises structurée et de qualité. Il y intègre des mesures de qualité architecturale, paysagère, de performance environnementale, permettant de réduire l'impact visuel et environnemental de bâtiments de structure imposante et peu valorisante au sein du tissu bâti. Souvent localisées en frange urbaine, l'enjeu d'intégration paysagère est particulièrement marqué pour ces espaces limitrophes et se traduit au sein du DOO par des prescriptions concernant l'implantation et le gabarit des constructions. Il prévoit ainsi une prise en compte de l'environnement dans lequel s'insèrent les bâtiments économiques pour un traitement qualitatif optimal des constructions. De plus, une mobilisation du potentiel foncier disponible au sein des zones d'activités existantes est prévue pour limiter leur extension hors des enveloppes bâties et donc l'artificialisation supplémentaire du sol, préservant les espaces naturels et agricoles alentours. Ces propos sont illustrés au sein du guide méthodologique afin d'affirmer sa prise en compte en aval.

La Bresse bourguignonne affirme la volonté de faciliter la lecture des paysages urbains en définissant une armature territoriale multipolaire, laquelle s'accompagne d'une requalification des centres-bourgs. Ainsi, le PADD formule des objectifs de réhabilitation architecturale et de requalification de l'espace public des centres urbains pour une mise en valeur du paysage urbain et la valorisation de ses atouts. Ceux-ci sont traduits au sein du DOO qui fixe un objectif de sortie de la vacance déterminé en fonction de la typologie du pôle communal. Il prévoit également la mise en œuvre d'une stratégie globale de rénovation du bâti ancien en intégrant la dimension énergétique. En parallèle, le DOO encourage la mise en place d'outils pour l'amélioration de la connaissance du parc de logements vacants et dégradés et la poursuite d'actions telles que le programme « Habiter mieux » porté par l'ANAH.

Ces objectifs de renouvellement des centres-bourgs s'accompagnent d'une valorisation du patrimoine bâti traditionnel comme celui de la ville de Louhans, qui façonnent les paysages et les ambiances urbaines de la culture et de l'histoire du territoire. Le DOO prescrit le recensement des éléments du patrimoine ordinaire et remarquable à l'échelle des communes, pour permettre leur classement réglementaire et l'application de dispositions en faveur de leur protection.

➤ Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Air climat et énergie

➤ Rappel des enjeux prioritaires

AIR

- Profiter davantage de la présence de la voie ferrée Dijon – St-Amour aussi bien pour le trafic voyageurs que pour le trafic marchandises
- Limiter autant que possible l'impact de la voiture particulière sur la qualité de l'air, notamment via l'incitation à l'utilisation des modes actifs et en imaginant des solutions alternatives adaptées au milieu rural
- Limiter les effets négatifs sur la qualité de l'air et le bien-être dans les secteurs de « concentration » du trafic routier qui résonnent avec les secteurs les plus habités et travaillés
- Accompagner le secteur agricole dans la réduction des effets de l'activité sur la qualité de l'air, et notamment via l'utilisation de techniques permettant de stocker le CO2 (plantations)
- Permettre l'évolution et l'innovation des activités industrielles et les encourager à réduire leurs effets sur la qualité de l'air tout en limitant l'implantation des habitations et équipements sensibles à proximité des entreprises les plus polluantes
- Améliorer la connaissance sur la qualité de l'air dans le territoire afin d'établir un suivi d'un paramètre important pour le bien-être de la population

ENERGIE

- Généraliser les dynamiques en faveur de la réduction de la précarité énergétique des ménages, et notamment en lien avec la réhabilitation du bâti et la promotion de modes alternatifs à la voiture particulière
- Tirer parti du potentiel de méthanisation parfaitement adapté au contexte local (proximité, ressource importante) : déchets ménagers, résidus agricoles
- Renforcer l'exploitation du potentiel bois-énergie local en s'appuyant sur les ressources locales et les infrastructures qui permettent le transport de la matière première
- Généraliser l'utilisation du potentiel solaire dans les choix d'aménagement
- Permettre à des projets éoliens de voir le jour dans les secteurs favorables du nord et nord-est du territoire tout en s'assurant de leur exemplarité du point de vue environnemental et paysager
- Eviter d'accroître la pression sur les cours d'eau pour la production d'hydroélectricité dans un territoire qui présente un important potentiel ENR par ailleurs
- Améliorer la connaissance du potentiel géothermique dans le territoire, et notamment dans les nappes alluviales de la Saône et de la Seille

➤ Incidences négatives pressenties

AIR

Le développement du territoire induit la construction de nouvelles infrastructures de transport, une circulation plus importante, de nouvelles activités et une densification des secteurs urbains, pouvant augmenter les émissions de polluants impactant la qualité de l'air et le nombre de personnes touchées par celles-ci.

De même, le projet prévoit l'accueil de nouvelles activités économiques et industrielles. L'extension des zones existantes ou la création de nouvelles zones contribue à augmenter le risque technologique sur le territoire, pouvant également augmenter la pollution de l'air, notamment dans le cadre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Enfin, l'ambition de développer les filières agricoles, annoncée dans le PADD, peut également contribuer à la détérioration de la qualité de l'air dans le cas d'une agriculture intensive : les intrants et pesticides utilisés dans ce cadre pouvant être à l'origine de nuisances pour la population et d'effets néfastes sur les milieux naturels.

ENERGIE

Les objectifs de développement prévus dans le projet de SCoT vont nécessairement induire une augmentation de la demande en énergie du territoire liée à l'accroissement du nombre de logements, mais également d'équipements et d'entreprises qui peuvent s'avérer être de gros consommateurs. Cette augmentation des besoins en énergie est d'autant plus impactante dans le contexte actuel où l'alimentation en énergie provient très majoritairement de sources fossiles, entraînant un épuisement des ressources non-renouvelables et de fortes émissions de gaz à effet de serre. Le coût de ce type d'énergies épuisables est de plus en plus élevé, pouvant engendrer une précarité énergétique pour les ménages les plus sensibles.

Le développement des transports et de la desserte routière locale en lien avec le développement du territoire peut induire une augmentation des déplacements motorisés entraînant une augmentation des consommations d'énergie fossile (carburant) et des émissions de gaz à effet de serre.

➤ Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

AIR

Une partie des orientations du PADD repose sur la limitation de l'usage de la voiture individuelle, qui est la principale source de dégradation de la qualité de l'ambiance sonore, notamment aux abords des grands axes comme l'A39, la RD 978, les voies ferroviaires notamment. Ainsi, de nombreuses mesures en faveur du développement de modes de transport alternatifs et diversifiés (modes doux, transports en commun plus durables comme le TAD), mais également en lien avec l'intensification des bourgs et hameaux principaux, la limitation de l'urbanisation diffuse et le développement de la multifonctionnalité participent à limiter la congestion routière et les déplacements contraints et longs, diminuant ainsi les émissions de polluants responsables de la dégradation de la qualité de l'air. Le projet de territoire vise enfin une consommation foncière limitée en faveur du renforcement des bourgs et villages : dents creuses, renouvellement urbain, facteur de limitation des distances au sein du territoire du SCoT.

Les mobilités alternatives font ainsi l'objet de prescriptions dans le DOO visant :

- Le développement du covoiturage (création de parkings, promotion par plateforme numérique)
- La mutualisation des stationnements
- Le renforcement des pôles des gares (gares de Louhans-Chateaufort et Mervans notamment, pôles d'échanges autour des gares)
- Le développement du transport à la demande
- Le partage / le prêt de voiture individuelle (autopartage, location, ...)

Le DOO préconise la prise en compte de la pollution de l'air lors de la localisation et de la définition des nouveaux programmes de logements ou d'équipements (abords des voies de transport, des zones d'activités, ...), pour ne pas augmenter la vulnérabilité de la population.

Le développement d'énergies renouvelables programmé dans le PADD et les objectifs et mesures en faveur des circuits courts agricoles et de la diversification des productions contribuent à diminuer les flux de transport de matières dangereuses, et notamment ceux d'hydrocarbures, de fertilisants et de pesticides, mais également le trafic routier transportant les marchandises, ainsi que les émissions polluantes associées.

ENERGIE

Le projet de SCoT intègre de nombreuses orientations et mesures s'inscrivant dans une logique de mobilité durable et de préservation de la ressource énergétique. Un objectif principal de diminution de l'empreinte énergie – carbone du territoire est énoncé dans l'axe 1 du PADD et permet de réduire les incidences du développement pressenti sur l'environnement, tout en poursuivant les engagements de la Bresse bourguignonne dans la voie de l'exemplarité énergétique.

L'un des axes essentiels permettant d'atteindre cet objectif est la volonté de maîtriser la demande en énergie liée au transport de personnes. Ceci passe dans un premier temps par le développement d'une offre de déplacement collectif et doux plus durable, qui font partie des grands projets prévus. Ainsi, de nombreuses mesures en faveur du développement de modes de transport alternatifs et diversifiés (modes doux, transports en commun plus durables comme le TAD) mais également en lien avec l'intensification des bourgs et hameaux principaux, la limitation de l'urbanisation diffuse, sont énoncées au sein du PADD. Le DOO décline ainsi un certain nombre de mesures permettant d'ancrer l'influence des transports en commun et des modes doux et d'accroître leur utilisation par les habitants, limitant l'utilisation de la voiture individuelle, énergivore et émettrice de GES (développement du covoiturage, mutualisation des stationnements, renforcement des pôles des gares, du transport à la demande, autopartage, location de voiture individuelle, ...).

En parallèle, la volonté du projet de territoire d'élaborer de véritables circuits courts agricoles, de diversifier l'économie locale et de développer l'agriculture urbaine et de proximité participe pleinement à la réduction des transports de marchandises nécessaires à l'approvisionnement du territoire et l'émission de gaz à effet de serre.

Le SCoT s'engage également pour la limitation des impacts énergétiques et carbone du bâtiment à travers la réhabilitation et la construction durable. Le DOO oblige les projets d'urbanisation nouvelle à respecter les règles du bioclimatisme et à adapter le règlement des PLU en conséquence. Les nouvelles urbanisations doivent aboutir à des performances énergétiques satisfaisantes pour les zones d'activités économiques et les bâtiments publics. Il prescrit également des mesures à appliquer aux opérations de réhabilitation (amélioration de la performance énergétique, isolation des bâtiments existants).

Enfin, le PADD s'engage pour le développement des énergies renouvelables, ce qui permettra de réduire la dépendance énergétique de la Bresse bourguignonne et les pressions liées à un futur développement du territoire sur la ressource en énergie. Il s'agit également de sources d'énergies plus durables, qui limitent l'émission de gaz à effet de serre. Une politique énergétique volontariste est portée par le PADD par le développement de projets à grande échelle (centrale biomasse, méthaniseur, réseaux de chaleur, ...).

Le DOO traduit ces orientations en autorisant l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions (en retour d'une intégration paysagère qualitative). Les constructions seront mises à profit dans l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable, notamment pour les bâtiments publics aux structures importantes. L'utilisation potentielle de géothermie et d'énergie éolienne devra également être étudiée. La compatibilité entre la diversification énergétique projetée et les autres enjeux du territoire devra être assurée, tels que lien entre la filière de production de bois-d'œuvre et celle du bois-énergie afin d'éviter toute concurrence, entre le développement éolien au Nord du territoire et la préservation du patrimoine historique à proximité du château de Pierre-de-Bresse, ou encore la préservation de la biodiversité de la vallée du Doubs.

La valorisation énergétique de l'agriculture est envisagée au sein du DOO et doit être portée à l'étude, notamment pour la valorisation énergétique des déchets par méthanisation et du bois-bocage.

➤ Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Risques et nuisances

➤ Rappel des enjeux prioritaires

- Prendre en compte la réglementation issue des PPRI et du PSS
- Protéger les personnes et les biens des risques inondation et mouvement de terrain non encadrés dans les futurs choix de développement
- Tenir compte des nuisances sonores en zones urbaines (voies ferrées / RD) dans les choix de développement
- Tenir compte de la présence du risque industriel, quoique limité, notamment dans les choix de développement dans les pôles
- Poursuivre les dynamiques de valorisation des sols pollués qui permettent de limiter les pressions sur les ressources
- Maintenir la protection des populations vis-à-vis des nuisances sonores issues de l'A39
- Eviter les effets potentiellement liés au retrait-gonflement des argiles et à la sismicité sur les constructions

➤ Incidences négatives pressenties

Le développement urbain induit par le projet de territoire s'accompagne d'un accroissement du nombre de personnes et de biens potentiellement soumis aux risques naturels et technologiques identifiés. De la même façon, le développement du territoire induit la construction de nouvelles infrastructures de transport, une circulation plus importante, de nouvelles activités et une densification des secteurs urbains, pouvant augmenter les nuisances sonores, les émissions de polluants impactant la qualité de l'air et le nombre de personnes touchées par celles-ci.

L'imperméabilisation des sols, en conséquence de l'urbanisation, accentue le phénomène de ruissellement urbain et donc du risque d'inondation associé. Durant leur parcours, les eaux de ruissellement peuvent se charger en hydrocarbures, notamment lorsqu'elles sont issues des voiries et parkings, et leur rejet dans les milieux naturels entraînent la dégradation de la qualité des eaux et des habitats.

Le développement économique prévu est également potentiellement porteur de l'augmentation du risque technologique. Ces nouvelles activités peuvent également accentuer la pollution des sols, de l'eau et de l'air, notamment dans le cas d'installations classées pour la protection de l'environnement. Le développement de nouvelles industries peut entraîner un accroissement des nuisances sonores, particulièrement lorsqu'elles sont situées dans des secteurs proches des zones résidentielles.

Enfin, l'ambition de développer les filières agricoles, annoncée dans le PADD, peut également contribuer à l'augmentation des pollutions des sols dans le cas d'une agriculture intensive : les intrants et pesticides utilisés dans ce cadre pouvant être à l'origine de nuisances pour la population et d'effets néfastes sur les milieux naturels. De même, les pratiques agricoles intensives contribuent à éroder les sols et à aggraver les risques de mouvements de terrain et d'inondation, d'autant plus lorsque le réseau bocager est réduit.

➤ Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

Le PADD rappelle les obligations réglementaires en matière de risques et nuisances avec l'intégration des prescriptions définies par les PPRI et PSS, permettant de sécuriser et d'informer les usagers du territoire des sensibilités du Pays. En complément, il prévoit de limiter les possibilités de constructions dans les zones soumises à un risque connu mais non encadré, telles que les zones d'aléa d'inondation et les secteurs exposés aux mouvements de terrain (retrait – gonflement des argiles, cavités souterraines). La connaissance des secteurs exposés aux risques d'inondation et de mouvement de terrain permet ainsi d'adapter les zones d'ouverture à l'urbanisation et de réduire l'impact de ces risques au niveau des bâtiments.

Le DOO traduit ces ambitions par l'intermédiaire de plusieurs prescriptions permettant de garantir la sécurité des habitants du Pays face aux risques. Ainsi, il impose de prendre en considération l'ensemble des éléments de connaissance locale des aléas auxquels sont soumises les collectivités afin de traduire ces zones d'aléa réglementairement dans les documents d'urbanisme locaux par un zonage spécifique limitant la constructibilité. Ces mesures permettent donc d'intégrer au maximum les aléas présents sur le territoire et de prévenir les incidences négatives pressenties concernant l'urbanisation. L'ensemble des zones d'expansion des crues de la Saône, du Doubs, de la Seille et de leurs affluents doivent également être identifiées et leur gestion est à coupler avec une prise en compte des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers. Le DOO intervient également sur la prise en compte des risques non encadrés par l'intégration des documents de connaissance des risques disponibles (Atlas des zones inondables, études, crue historique ou centennale de référence, ...).

Le PADD affirme des orientations en faveur de la limitation de l'artificialisation des sols, responsable de l'augmentation du ruissellement urbain et donc des risques d'inondation et d'érosion des sols qui en découlent. Le document stratégique privilégie ainsi une urbanisation qui vise à

limiter l'imperméabilisation des sols à travers une série de propositions d'aménagements (noues, infiltration, chaussée réservoir, toitures végétalisées, ...) permettant l'infiltration directe des eaux pluviales dans le sol.

En parallèle, les risques technologiques, et notamment industriels, sont également pris en compte dans les dynamiques d'urbanisation. Le PADD affiche une considération de l'environnement industriel pouvant présenter un risque dans la définition et la localisation des nouveaux projets afin de ne pas augmenter la population exposée au danger technologique (ICPE, canalisations de transport de matières dangereuses existantes et en projet).

Ainsi, le DOO contraint les nouvelles activités générant des risques importants (type SEVESO) à être localisées à distance des zones urbanisées ou à urbaniser. L'instauration de zones tampons inconstructibles autour des sites d'activités existants ou en projet s'inscrit dans la lignée des mesures précédentes. Les normes parasismiques sont également à intégrer pour toute nouvelle construction au sein d'une commune concernée par le risque sismique associé afin de sécuriser les bâtiments. Ces mesures permettent donc d'éviter l'aggravation des risques technologiques pressentie dans le cadre du développement économique et urbain induit par le projet de SCoT. La conservation d'une zone tampon entre les zones d'activités et le tissu urbain, sous forme d'espaces agricoles et naturels, exprimée au sein du DOO, permet de conserver un espace de transition qui limite l'exposition au risque ou aux pollutions des habitants autour d'espaces naturels, en maintenant un certain éloignement.

Le PADD formule également des orientations en faveur de la prévention des nuisances sonores. Une partie de ces orientations repose sur la limitation de l'usage de la voiture individuelle, qui est la principale source de dégradation de la qualité de l'ambiance sonore, notamment aux abords des grands axes comme l'A39, la RD 978, les voies ferroviaires notamment. La limitation du développement urbain dans les périmètres définis par le classement sonore renforce la prise en compte en amont des nuisances sonores générées. Ainsi, de nombreuses mesures en faveur du développement de modes de transport alternatifs et diversifiés (modes doux, transports en commun plus durables comme le TAD), mais également en lien avec l'intensification des centralités, la limitation de l'urbanisation diffuse et le développement de la multifonctionnalité participent à limiter la congestion routière et les déplacements contraints et longs, diminuant ainsi les nuisances sonores. A l'échelle du bâtiment, le PADD prévoit la généralisation de l'isolation acoustique afin de réduire la vulnérabilité des personnes exposées aux voies bruyantes.

Le DOO s'inscrit dans cette ambition en renforçant les objectifs de performance environnementale dans les secteurs soumis à des nuisances avérées ou pollutions, avec des localisations privilégiées pour les nouvelles opérations en dehors de ces secteurs. Des compensations au sein de la construction du bâtiment devront être réalisées le cas échéant. Le DOO identifie particulièrement une bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'autoroute A39 sur 300m pour l'implantation de l'habitat ou d'équipements.

Afin de limiter l'impact que pourrait avoir la présence de sols pollués sur la santé des habitants, le PADD s'engage en faveur de la dépollution des sols et la réhabilitation des espaces les plus stratégiques pour le développement urbain. Le DOO précise cette volonté par la prescription d'études de la pollution des sols et de la décontamination à envisager pour l'amélioration de la connaissance dans les secteurs potentiellement pollués. Les choix d'urbanisation seront à privilégier dans les secteurs épargnés par une pollution des sols ou ayant fait l'objet d'une requalification.

➤ Mesures compensatoires éventuelles

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

Gestion de l'eau et des déchets

➤ Rappel des enjeux prioritaires

EAU

- Anticiper la problématique d'accès quantitatif à l'eau potable dans le territoire de la Bresse bourguignonne en intégrant les objectifs des études de l'EPTB et du fossé bressan qui identifient des zones stratégiques pour l'alimentation future
- Améliorer la gestion de l'assainissement collectif afin d'enrayer les impacts sur les milieux naturels, et notamment résoudre les dysfonctionnements des stations dans l'optique d'accueil de nouvelles populations (notamment dans les pôles de l'armature urbaine)
- Limiter la pression sur l'environnement naturel liée aux dysfonctionnements de l'assainissement non collectif existant et assurer la qualité des nouvelles installations, en conformité avec les objectifs des SPANC
- Maintenir la qualité de l'eau potable distribuée en assurant la protection des périmètres de protection des captages
- S'assurer de la prise en compte, par toutes les communes, des enjeux liés à la réalisation / révision des zonages d'assainissement obligatoire

DECHETS

- Réduire la part des déchets traités par enfouissement

- Soutenir la réalisation du projet global d'usine de méthanisation de Chagny
- Maintenir la dynamique active autour de la gestion des déchets : augmentation du tri sélectif, valorisation des déchets verts par compostage, déchetteries labélisées...
- Intégrer la problématique des déchets de chantier dans les réflexions en matière d'aménagement du territoire et inciter à leur recyclage in situ

➤ Incidences négatives pressenties

EAU

Tout développement urbain induit nécessairement des nouvelles pressions sur la ressource en eau et les structures associées ; le développement maîtrisé porté par le SCoT pour le territoire de la Bresse bourguignonne est donc vecteur de nouveaux enjeux liés à l'alimentation en eau potable et la gestion de l'assainissement. La problématique quantitative de l'eau sur le territoire sera donc accentuée par la venue de nouvelles populations, la création et l'extension de zones économiques et les nouveaux services et équipements. Il en est de même pour la gestion des structures d'assainissement qui connaîtront de nouveaux rejets à traiter. Le déversement de polluants au sein des milieux naturels étant d'ores et déjà une problématique urgente à résoudre, elle risque ainsi de s'accroître avec l'urbanisation croissante du territoire.

De même, l'imperméabilisation des sols qu'entraîne le développement urbain est un frein à l'infiltration naturelle des eaux de pluie, augmentant le ruissellement urbain. Le ruissellement urbain peut impacter la qualité de l'eau et polluer les milieux naturels où sont rejetées des eaux pluviales chargées d'hydrocarbures (voiries), et notamment les réservoirs de biodiversité aquatiques, humides et marins, et les cours d'eau. Les risques d'inondation sont également accrus, notamment dans des secteurs situés dans des zones de déversement des eaux.

Le développement agricole pressenti constitue un facteur de dégradation de la qualité des eaux par l'utilisation de produits phytosanitaires, entraînant les pollutions des eaux superficielles et des masses d'eau souterraines.

DECHETS

Le développement urbain intégré au projet de territoire de la Bresse bourguignonne s'appuie sur un développement maîtrisé mais toutefois générateur de déchets supplémentaires, du fait de nouvelles personnes sur le territoire. Dans un contexte de nouvelle dynamique économique, les activités peuvent être également d'importantes productrices de déchets, nécessitant des filières de collecte et de traitement spécifiques

(qualité des déchets, volumes...). Il en est de même pour les chantiers de construction qui seront engagés sur le territoire et généreront des déchets de chantier (roche, terre, débris).

➤ Incidences positives et mesures d'évitement et de réduction intégrées directement dans le projet

EAU

Conscient des problématiques liées à l'alimentation en eau et à la gestion de l'assainissement, le projet de territoire affiche un objectif clair : « *un territoire durable qui tend vers une amélioration de sa performance environnementale.* » Il décline ainsi deux enjeux majeurs pour la Bresse bourguignonne :

- Une ressource en eau préservée et sécurisée
- Une gestion des sortants *[ici des eaux usées]* adaptée qui vient conditionner le développement urbain.

Dans cette optique, le PADD s'inscrit dans la lignée des objectifs du SDAGE et du SRCE en vigueur sur le territoire, déclinant leurs ambitions en matière de protection et d'amélioration de la qualité de la ressource à l'échelle du SCoT, en adaptation aux problématiques locales. Le PADD conditionne le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable ou à la compatibilité avec la ressource en eau mobilisable. Il s'agit ainsi d'assurer un mode de développement durable, en adéquation avec la ressource du territoire. Le PADD projette la poursuite de la mise en place des aires de protection des captages afin de garantir une sécurisation pérenne de la ressource et éviter tout risque de pollution des aquifères qui alimentent le territoire en eau potable. Le DOO affirme la protection de la ressource à travers la prise en compte des périmètres de captage lors de la localisation des zones à urbaniser (AU). Ces mesures participent également à limiter l'impact de nouvelles constructions sur la ressource.

Le projet met l'amélioration des performances d'assainissement au coeur des enjeux à traiter : résolution des dysfonctionnements de l'assainissement collectif et des pollutions qu'il peut causer et optimisation de l'assainissement non collectif. Le PADD conditionne le développement urbain à la résorption des dysfonctionnements des stations d'épuration, responsables du rejet en milieu naturel de polluants et donc de la dégradation de la qualité des espaces naturels notamment des cours d'eau et zones humides associées.

Le DOO porte une attention particulière aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même, l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. L'optimisation de l'assainissement non collectif est également au cœur des préoccupations du PADD et vise notamment l'amélioration des ni-

veaux de conformité. Le DOO prévoit ainsi de n'autoriser l'extension des constructions existantes uniquement si elles sont desservies par un dispositif d'assainissement conforme.

Les incidences négatives en lien avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées et du ruissellement urbain ne pourront pas être entièrement évitées, tout développement entraînant nécessairement une artificialisation des sols à l'heure actuelle. Toutefois, le PADD et le DOO ont intégré toutes les mesures nécessaires pour les limiter au maximum. Le PADD privilégie ainsi une urbanisation qui vise à limiter l'imperméabilisation des sols à travers une série de propositions d'aménagements (noues, infiltration, chaussée réservoir, toitures végétalisées, ...) permettant l'infiltration directe des eaux pluviales dans le sol. En parallèle, le DOO renforce cette volonté par plusieurs mesures engageant la réduction des surfaces artificialisées au sein des nouveaux projets :

- Rationalisation des espaces imperméabilisés lors de l'aménagement des zones d'activités ;
- Limitation de toute imperméabilisation superflue dans le cadre des aménagements extérieurs : possibilité de fixer un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols ou un coefficient de biotope ;
- Interdiction de construire des voiries et parkings imperméabilisés dans les secteurs identifiés comme réservoirs de biodiversité.

S'inscrivant également dans une logique de prévention des risques, certains secteurs particulièrement sensibles doivent être préservés de nouvelles constructions.

De manière plus globale, le projet de PADD intègre une véritable volonté de préserver des espaces naturels, réservoirs de biodiversité mais également des éléments de nature en ville. Ces espaces de terre pleine préservés au titre de la Trame Verte et Bleue (classement en zone naturelle, etc.) participent à la limitation de l'urbanisation, de l'imperméabilisation du sol et du ruissellement urbain.

Afin de lutter contre la pollution de l'eau et des milieux, le DOO exige également un prétraitement des eaux pluviales issues des surfaces de parkings et voiries avant leur rejet dans le milieu naturel, également appliqué dans les zones d'activités économiques. Il prescrit la mise en place d'actions de valorisation écologique des rivières (cours d'eau, berges, ripisylves), restauration et mise en place d'espaces tampons, permettant d'augmenter la fonctionnalité du milieu et sa résilience, et ainsi d'atténuer les pollutions diffuses qui pourraient impacter la qualité de l'eau.

DECHETS

Le projet de territoire s'appuie sur un développement territorial multipolaire qui se concentre sur des pôles existants. Cette organisation territoriale permet ainsi de polariser la collecte des déchets et favoriser une bonne gestion de la part des structures associées. Cela impacte égale-

ment le coût lié au transport des déchets en permettant de ne pas l'élever. En complément d'une extension de l'enveloppe urbaine maîtrisée en faveur d'un renouvellement urbain, le DOO confirme cette polarisation au regard de l'envergure actuelle des typologies de pôles.

Dans la recherche d'un urbanisme durable, l'axe 2 du PADD renforce la prise en compte des infrastructures existantes de déchets et de leur capacité pour les nouveaux projets d'aménagement au sein de son orientation visant à une ruralité durable et raisonnée. La problématique de gestion de déchets est également abordée à la source pour tendre vers la réduction de la production initiale de déchets. Le DOO traduit ainsi un objectif chiffré de réduction de 50% des déchets traités par enfouissement à l'horizon 2025 par accentuation de la valorisation. Les déchets de chantier ainsi que les déchets produits par les zones économiques, du fait d'une nature qui diffère de ceux des ménages, seront ainsi pris en compte pour assurer leur valorisation.

➤ **Mesures compensatoires éventuelles**

Sans objet : le SCoT intègre au sein du PADD et du DOO les mesures permettant d'éviter ou de réduire les incidences négatives pressenties.

3. Problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ».

L'analyse qui suit expose les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

🌀 Détermination des secteurs d'études

Il s'agit de croiser les secteurs de développement principaux pressentis sur le territoire de la Bresse bourguignonne dans les années à venir avec les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic afin de dégager les secteurs à enjeux environnementaux forts et de vérifier que l'environnement a bien été pris en compte dans les prévisions de développement de ces zones.

L'échelle d'élaboration du SCoT fait que les secteurs de développement de l'habitat ne sont pas identifiés précisément. La déclinaison des objectifs appartenant alors aux EPCI et aux communes. De ce fait, les secteurs d'études ont été définis à partir des secteurs privilégiés de développement correspondant aux potentielles extensions du pôle d'appui et des pôles de proximité. En effet, en plus de la centralité bressane qui doit s'affirmer et accroître son rayonnement, 10 pôles d'équilibre sont les plus susceptibles de supporter les efforts de développement du Pays et donc d'impacter les zones présentant un intérêt particulier pour l'environnement, qu'il s'agisse de zones participant à la Trame Verte et Bleue du territoire, de zones présentant un risque (naturel ou technologique) ou encore de zones sensibles du point de vue paysager par exemple. Il a donc été fait le choix de considérer l'enveloppe urbaine existante, hors habitat isolé de ces communes, en estimant la possibilité d'un éventuel futur développement en extension urbaine dû aux objectifs de développement du SCoT.

En plus du développement résidentiel potentiel de la centralité bressane et des pôles d'équilibre, les orientations de projet spatialisées du DOO concernant les possibilités d'extension ou de création de zones d'activités économiques ont été prises en compte dans la réalisation de l'analyse par secteurs des incidences prévisibles du SCoT sur l'environnement.

Ces secteurs de développement ont été croisés avec les sensibilités environnementales principales, présentant une importance majeure par rapport aux projets de développement du SCoT.

Ainsi, ont été pris en compte :

- Les protections et recensements liés à la biodiversité : Natura 2000 (ZSC), Arrêté de Protection de Biotope (Vallée du Doubs), Réserve Naturelle Nationale de la Truchère-Ratenelle, ZNIEFF de type 1...
- Les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage : les 5 sites classés (l'ensemble de la Grande Rue dite des Arcades en partie classée, la tour de l'ancien château de Cuisery et ses abords, le Cèdre de la Chaux à Cuisery, le vieux tilleul de Sagy, le chêne dit « Arbre de la Liberté »), les 2 sites inscrits (l'ensemble de la Grande Rue dite des Arcades en partie inscrite et l'ensemble formé par la vieille ville de Cuiseaux), les monuments historiques (16 classés et 25 inscrits), les points de vue et perspectives remarquables, ...
- Les risques naturels et technologiques principaux : Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seille, PPRI de la Saône, Plan des Surfaces Submersibles valant PPRI du Doubs, ...
- Les enjeux environnementaux non mentionnés dans la liste précédente, tels que l'Atlas des zones inondables par exemple, ont néanmoins été pris en compte dans l'analyse propre de chaque secteur et dans le DOO, via des prescriptions qui leur ont été associées.

Les secteurs susceptibles d'être impactés par le SCoT sont numérotés et une liste des mesures d'évitement et de réduction intégrées au DOO permettant d'encadrer les projets urbains et de limiter les effets du projet de SCoT sur l'environnement est présentée ci-après.

🔗 Analyse des incidences pour chaque secteur

Les 6 secteurs définis ci-contre présentent des possibilités de développement de l'enveloppe urbaine existante.

Ces potentiels de développement sont à croiser avec les enjeux environnementaux majeurs suivants :

Ensemble patrimonial bâti homogène

- Site classé
- Site inscrit

Site naturel remarquable

- Site classé

Les monuments historiques

- ✠ Patrimoine religieux
- 🏰 Patrimoine bâti remarquable
- 🏡 Patrimoine local caractéristique
- 🏛 Patrimoine archéologique
- 🏭 Patrimoine industriel

Risques naturels

- PPRI Saône
- PPRI PPRI Seille

Risques technologiques

- 🔥 ICPE

Protéger les réservoirs de biodiversité

- Réservoir de biodiversité "milieu humide et aquatique"
- Réservoir de biodiversité "Cours d'eau et milieux humides"
- Réservoir de biodiversité "Bocage"
- Réservoir de biodiversité "Milieux forestiers"
- Lisière des réservoirs de biodiversité "Milieux forestiers"

Préserver les continuités écologiques

- Corridor "Zones humides"
- Corridor "Bocage"
- Corridor "Milieux forestiers"

Contexte

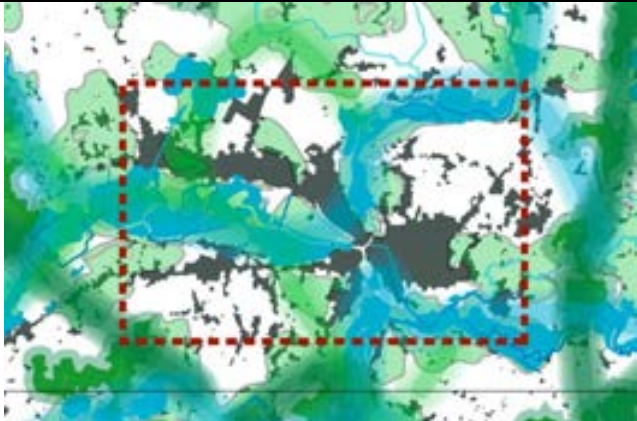
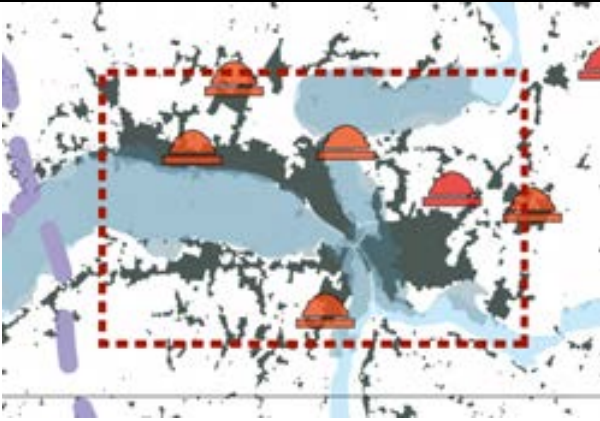
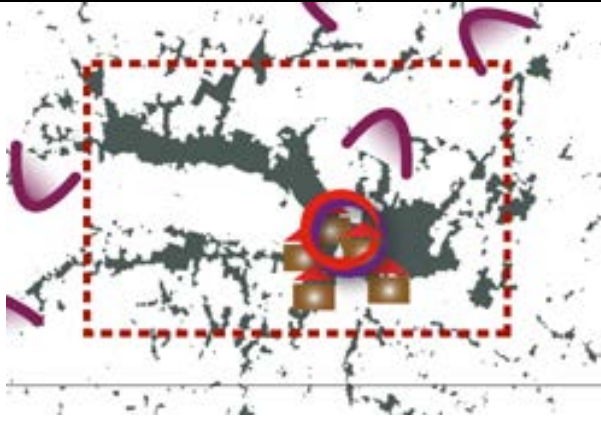
- Réseau hydrographique
- Périmètre du Pays de la Bresse Bourguignonne
- Emprise urbaine

DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES MAJEURES A PRENDRE EN COMPTE

SCoT Bresse Bourguignonne - Mai 2016



SECTEUR 1 : COMMUNE DE LOUHANS (CENTRALITE BRESSANE)

<i>Trame verte et bleue</i>	<i>Risques</i>	<i>Paysage / patrimoine</i>
		
Présence de réservoirs de biodiversité « milieux humides et aquatiques », « bocage », « forestiers » en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune est concernée par des corridors « zones humides », « bocage » ainsi que des continuités forestières à proximité.	La commune est soumise à un risque d'inondation encadré par le PPRI de la Seille. 6 ICPE sont présents au sein du pôle urbain principal de Louhans.	Un fort attrait patrimonial : un site bâti classé et inscrit (Grande rue de Louhans) ainsi que des éléments du patrimoine bâti remarquables. Des points de vue sont à prendre en compte notamment au nord de l'enveloppe.

<i>Thématique</i>	<i>Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites</i>	<i>Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées</i>
<i>Paysage et patrimoine</i>	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de construction de logements

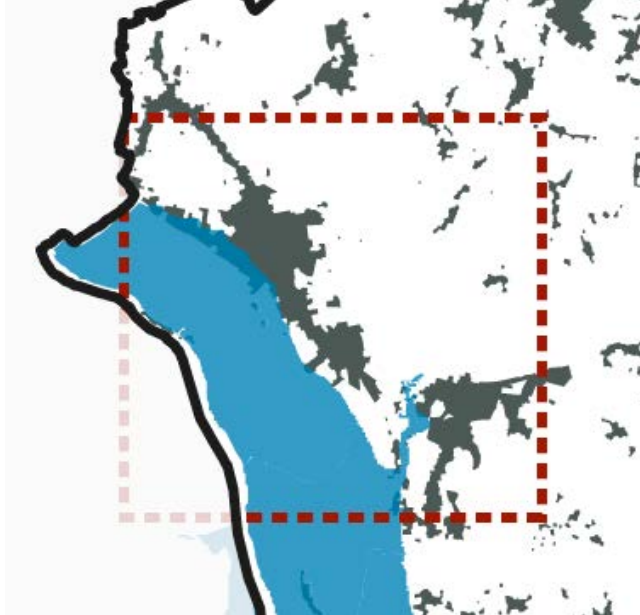
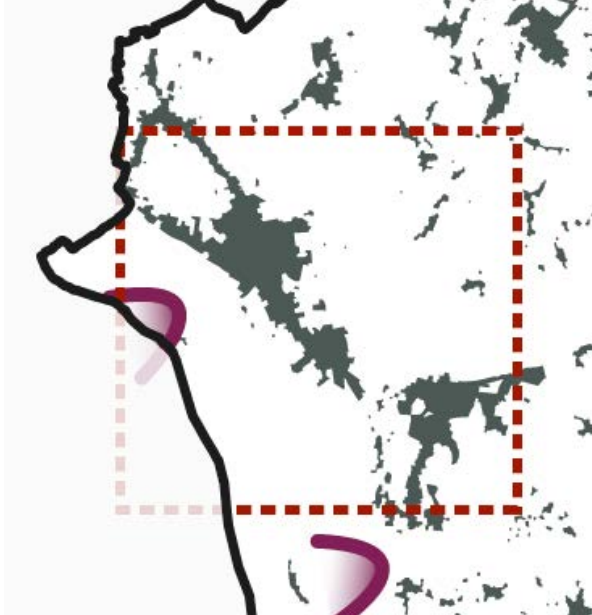
	développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine et du développement potentiel de ZAE à l'entrée ouest de la commune	adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage : - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des
--	--	--

		entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architecturale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
<i>Biodiversité</i>	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) : des réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères	Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels

	- Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures d'urbanisation due à l'urbanisation linéaire potentielle	participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Intégration aux documents d'urbanisme des recensements de zones humides existants et des outils de protection et de valorisation associés - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
<i>Risques et nuisances</i>	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles moyen), aléa inondation encadré (PPRI de la Seille) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le	Limitation des risques naturels et de leur impact : - Intégration des prescriptions du PPRI de la Seille, prise en compte des éléments de

	développement économique et de l'exposition au risque occasionné par la présence des 6 ICPE - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	connaissance des risques non encadrés (aléa retrait-gonflement des argiles) - Identification des zones d'expansion des crues et gestion de ces zones au regard des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains Limitation des risques technologiques et de leur impact : - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores : Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire
--	--	---

SECTEUR 2 : COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN / OUROUX-SUR-SAONE (POLE D'EQUILIBRE)

<i>Trame verte et bleue</i>	<i>Risques</i>	<i>Paysage / patrimoine</i>
		
Présence de réservoirs de biodiversité « milieux humides et aquatiques » à l'est du pôle, de réservoirs de biodiversité « bocage » en continuité de l'enveloppe urbaine et « forestiers » à proximité. Les communes sont concernées par des corridors « bocage » et forestières. Des cours d'eau sont également à prendre en compte dans la dynamique écologique à l'ouest.	Un risque d'inondation est présent à l'est du pôle d'équilibre, encadré par le PPRI de la Saône.	La commune ne présente pas d'enjeux paysagers ou patrimoniaux majeurs.

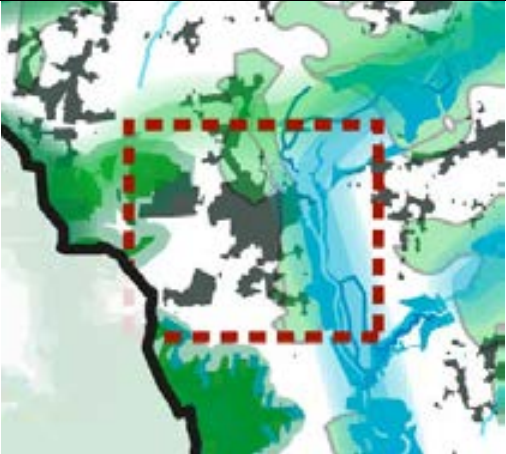
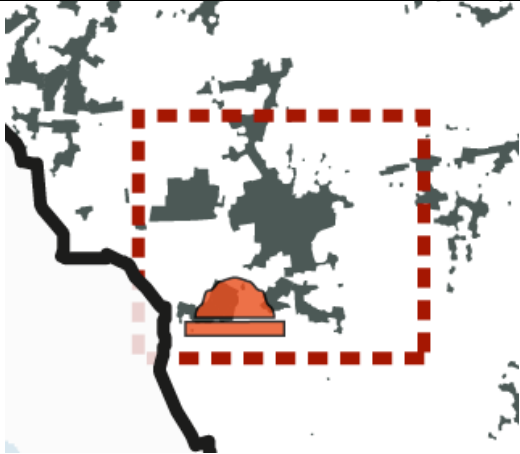
Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<i>Paysage et patrimoine</i>	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines pouvant survenir suite à des constructions en extension urbaine, et au développement de ZAE (notamment sur 2 communes : au sud-est d'Ouroux-sur-Saône et au nord-ouest de Saint-Germain-du-Plain)	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de construction de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage : - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architecturale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
<i>Biodiversité</i>	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée	Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une

	(destruction ou perte de fonctionnalité écologique) : des réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
<i>Risques et nuisances</i>	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible), aléa	Limitation des risques naturels et de leur impact : - Intégration des prescriptions du PPRI de la Saône, prise en compte des éléments de

	inondation encadré (PPRI de la Saône) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	connaissance des risques non encadrés (aléa retrait-gonflement des argiles) - Identification des zones d'expansion des crues et gestion de ces zones au regard des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains Limitation des risques technologiques et de leur impact : - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores : Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire
--	--	---

SECTEUR 3 : COMMUNE DE CUISERY (POLE D'EQUILIBRE)

<i>Trame verte et bleue</i>	<i>Risques</i>	<i>Paysage / patrimoine</i>
		
Présence de réservoirs de biodiversité « milieux humides et aquatiques », « bocage », « forestiers » en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune est concernée par des corridors « zones humides », « bocage » ainsi que des continuités forestières à proximité. Des cours d'eau sont également à prendre en compte dans la dynamique écologique à l'ouest de la commune.	Seul un ICPE au sud de l'enveloppe urbaine est recensé sur le territoire communal.	Un site naturel classé (Cèdre de la « Chaux ») est localisé au nord-est de Cuisery et un site classé (les abords de la Tour) est présent au sein du tissu bâti. Sont à noter également des éléments du patrimoine religieux et du bâti remarquable, ainsi qu'un élément du patrimoine local caractéristique à proximité.

<i>Thématique</i>	<i>Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites</i>	<i>Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées</i>
<i>Paysage et patrimoine</i>	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine et du développement potentiel de ZAE à l'est	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de construction de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage : - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architecturale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
<i>Biodiversité</i>	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée	Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une

	(destruction ou perte de fonctionnalité écologique) : des réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
<i>Risques et nuisances</i>	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen), aléa	Limitation des risques naturels et de leur impact : - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (AZI,

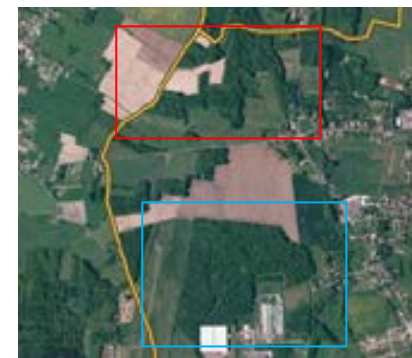
	inondation identifié (atlas des zones inondables) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique et de l'exposition au risque occasionné par la présence d'un ICPE - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	aléa retrait-gonflement des argiles) - Identification des zones d'expansion des crues et gestion de ces zones au regard des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains Limitation des risques technologiques et de leur impact : - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores : Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire
--	--	--

Mesures de compensation mises en œuvre pour compenser la perte d'une partie du réservoir de biosphère.

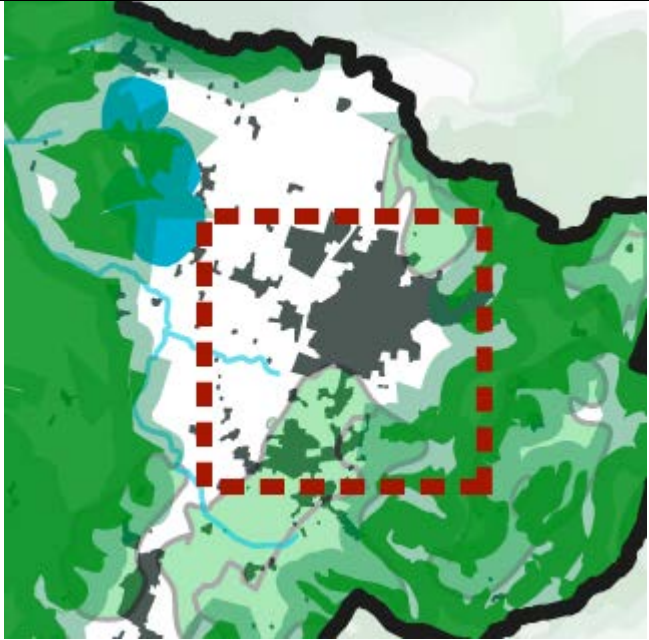
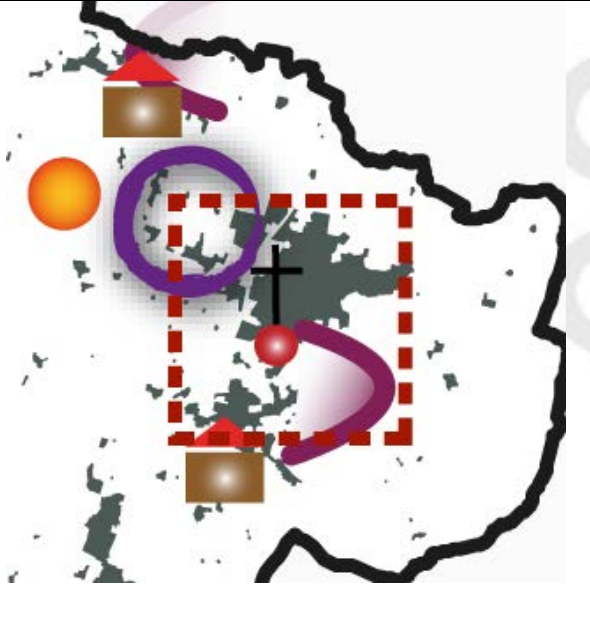
Afin de compenser la suppression d'environ 15ha de surface située en réservoir de biodiversité « forêt » au nord de la zone d'activité du Boix Bernoux (en prévision de son extension), le boisement situé au nord de la RD175 s'étendant sur plus de 17,2ha a été classé en réservoir de biodiversité.

Boisement nouvellement identifié comme réservoir forestier

Réservoir impacté par le projet d'extension de la zone d'activités



SECTEUR 4 : COMMUNE DE CUISEAUX (POLE D'EQUILIBRE)

<i>Trame verte et bleue</i>	<i>Risques</i>	<i>Paysage / patrimoine</i>
		
Présence forte de réservoirs de biodiversité « bocage » et « forestiers » en continuité de l'enveloppe urbaine à l'ouest et au sud.	Le territoire communal n'est pas soumis à des risques majeurs ; toutefois une ICPE est présente à proximité de l'enveloppe urbaine au nord-est.	La commune comprend un site patrimonial inscrit (Site urbain de Cuisieux), ainsi que des éléments du patrimoine religieux, bâti remarquable et local caractéristique à proximité. Un point de vue au sud est à noter.

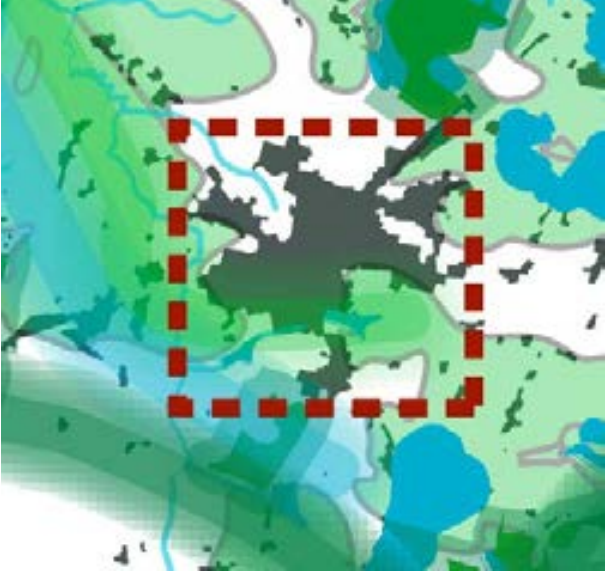
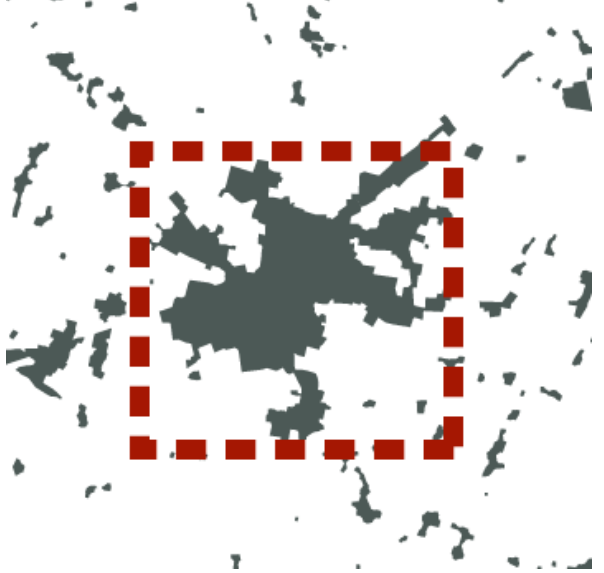
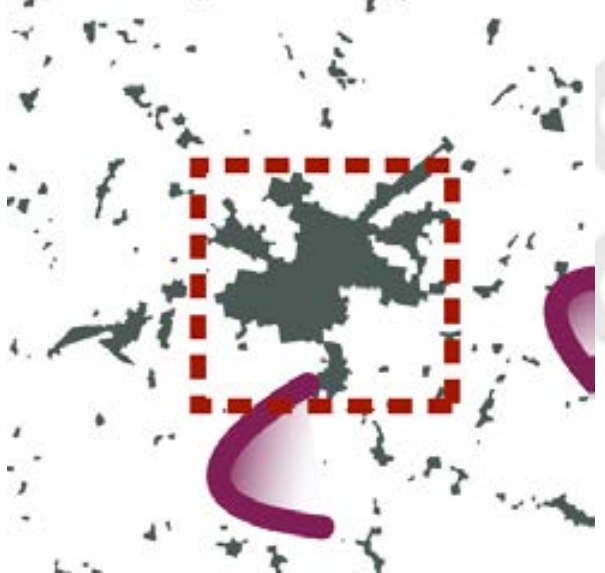
<i>Thématique</i>	<i>Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites</i>	<i>Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées</i>
<i>Paysage et patrimoine</i>	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine et du développement potentiel de ZAE au nord-est	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de construction de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage : - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architecturale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
<i>Biodiversité</i>	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de	Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une

	fonctionnalité écologique) : une forte proportion de réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
<i>Risques et nuisances</i>	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen)	Limitation des risques naturels et de leur impact : - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (aléa

	- Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique et de l'exposition au risque occasionné par la présence d'un ICPE - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	retrait-gonflement des argiles) - Identification des zones d'expansion des crues et gestion de ces zones au regard des enjeux agricoles, forestiers, de biodiversité et paysagers - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains Limitation des risques technologiques et de leur impact : - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores : Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire
--	---	---

SECTEUR 5 : COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (POLE D'EQUILIBRE)

<i>Trame verte et bleue</i>	<i>Risques</i>	<i>Paysage / patrimoine</i>
		
Présence de réservoirs de biodiversité « milieux humides et aquatiques », « bocage » (majoritairement), « forestiers » en continuité de l'enveloppe urbaine. La commune est concernée par des corridors « zones humides », « bocage » ainsi que des continuités forestières à proximité. Des cours d'eau sont également à prendre en compte dans la dynamique écologique.	Aucun risque technologique ou naturel majeur n'est recensé autour de l'enveloppe urbaine de Saint-Germain-du-Bois.	Aucun enjeu paysager ou patrimonial majeur n'est recensé ; seul un point de vue est identifié au sud.

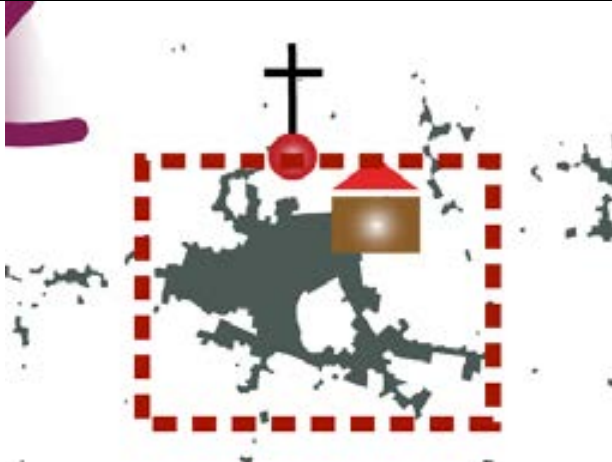
<i>Thématique</i>	<i>Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites</i>	<i>Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées</i>
<i>Paysage et patrimoine</i>	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine et du développement potentiel de ZAE à l'est	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de constructions de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage : - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue, - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architecturale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
<i>Biodiversité</i>	- Impact sur les réservoirs du continuum prairies/bocages, forestiers, aquatiques et humides et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de fonctionnalité écologique) : des réservoirs en continuité de l'enveloppe urbaine susceptibles d'être impactés par l'extension urbaine	Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels

	- Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
<i>Risques et nuisances</i>	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible à moyen) - Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique, prise en compte de la présence d'un site pollué sur la commune	Limitation des risques naturels et de leur impact : - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (aléa retrait-gonflement des argiles) - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets

	- Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	urbains Limitation des risques technologiques et de leur impact : - Intégration des zones à risques aux documents d’urbanisme locaux - Favoriser la réalisation d’une étude des sols pollués en vue de leur dépollution - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l’écart des espaces résidentiels Réduction de l’impact des nuisances sonores : Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d’urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire
--	---	--

SECTEUR 6 : COMMUNE DE PIERRE-DE-BRESSE (POLE D'EQUILIBRE)

<i>Trame verte et bleue</i>	<i>Risques</i>	<i>Paysage / patrimoine</i>
		
Présence de réservoirs de biodiversité « bocage », à l'est de la commune, ainsi que « forestiers » et « milieux humides et aquatiques » à proximité. La commune est concernée par des corridors « zones humides » et « bocage » au sud ainsi que des continuités forestières à l'ouest.	La présence d'un ICPE est à noter à l'est de l'enveloppe urbaine.	La commune recense un élément du patrimoine bâti remarquable ainsi que du patrimoine religieux au nord de l'enveloppe urbaine principale.

Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées et évitées / réduites	Mesures d'évitement / réduction du DOO ayant été intégrées
<i>Paysage et patrimoine</i>	- Consommation d'espace liée aux extensions urbaines et au développement économique et commercial - Risque d'altération de la qualité paysagère liée aux nouvelles constructions, aux infrastructures de transport et à la perte du caractère naturel des lieux - Risque d'altération de la qualité paysagère en lien avec le développement potentiel des zones d'activités économiques et commerciales (malgré l'absence d'une ZAE actuellement) - Détérioration des entrées de ville et franges urbaines due à des constructions potentielles en extension urbaine	Limitation de la consommation d'espace : - Objectifs de construction de logements adaptés au territoire - Diversification des formes urbaines pour une urbanisation moins consommatrice d'espace - Mobilisation prioritaire du foncier au sein des enveloppes bâties - Eviter les constructions (hors annexes) des regroupements de moins de 5 habitations et conditionner les constructions sur les hameaux secondaires - Optimiser le foncier disponible au sein des zones d'activités - Objectifs chiffrés et stocks fonciers maximum à ouvrir, limitant la consommation d'espace naturel ou agricole. Limitation de l'impact du développement urbain sur le paysage : - Intégration et qualité paysagère des constructions, protection des cônes de vue - Règles en faveur de la cohérence urbaine et de la qualité paysagère, urbanisation réglementée en fonction de l'armature paysagère et urbaine existante et de

		l'insertion des formes urbaines dans leur environnement (forme, matériaux, architecture) - Prescriptions concernant la valorisation des entrées de ville et lisières urbaines - Prescriptions en faveur de la préservation des coupures vertes afin d'éviter les continuums urbains - Préservation des éléments du patrimoine bâti identifiés par l'inscription graphique des éléments au sein des documents d'urbanisme locaux - Prescriptions en faveur d'une mise en valeur des espaces de transition entre espaces naturels et zones urbanisées (lisières forestières ou agricoles ...) et des éléments de nature en milieu urbain, qui participent à la qualité du paysage - Limitation des impacts paysagers des zones d'activités économiques et commerciales ainsi que des bâtiments agricoles et autres volumes importants : quantité et qualité architecturale et paysagère et favoriser l'intégration paysagère
<i>Biodiversité</i>	- Impact sur le réservoir du continuum prairies/bocages notamment et sur la biodiversité associée (destruction ou perte de	Limitation de l'impact de l'urbanisation sur la Trame Verte et Bleue - Protection des réservoirs par une

	fonctionnalité écologique) : un réservoir en continuité de l'enveloppe urbaine susceptible d'être impacté par l'extension urbaine - Impact sur les corridors couloirs des sous-trames aquatiques et humides, forestières et bocagères - Fragmentation de la Trame Verte et Bleue et perte d'éléments de nature en ville - Perte des coupures vertes due à l'urbanisation linéaire potentielle	délimitation dans les documents d'urbanisme et un classement en zone naturelle (voire agricole) - Protection de certains éléments naturels participant à la TVB par leur inscription en tant que motifs paysagers et leur protection dans les documents d'urbanisme locaux - Mesures en faveur de la circulation des espèces au sein des cours d'eau (protection des abords de cours d'eau, compensation par la mise en place de franchissements) - Protection des corridors écologiques par une délimitation au sein des documents d'urbanisme, un classement en zone Naturelle ou Agricole hors espace urbanisé, des inscriptions graphiques des éléments de nature en ville au sein des espaces urbanisés - Limitation des impacts des projets sur les continuités écologiques : conservation des éléments naturels constitutifs, mesures de compensation - Prescriptions concernant le maintien de coupures d'urbanisation
<i>Risques et nuisances</i>	- Augmentation de l'exposition de la population aux risques naturels : mouvements de terrain (aléa retrait-gonflement des argiles faible)	Limitation des risques naturels et de leur impact : - Prise en compte des éléments de connaissance sur les aléas peu encadrés (aléa

	- Augmentation des risques technologiques en lien avec le développement économique malgré l'absence de ZAE actuellement ; prise en compte de la présence des ouvrages militaires et civils - Augmentation des nuisances sonores et de la pollution liées au développement urbain	retrait-gonflement des argiles) - Encourager la réalisation d'études géotechniques au regard des risques de mouvement de terrain pour les projets urbains Limitation des risques technologiques et de leur impact : - Intégration des zones à risques aux documents d'urbanisme locaux - Localisation préférentielle des ICPE dans les zones dédiées, à l'écart des espaces résidentiels Réduction de l'impact des nuisances sonores : Prise en compte des nuisances sonores lors des choix d'urbanisation et mise en oeuvre de protection acoustique si nécessaire
--	--	---

🌀 Incidences dans les zones Natura 2000

La richesse naturelle du Pays de la Bresse bourguignonne s'exprime en partie par la présence de 6 sites Natura 2000 :

Directive « Habitats »

ZSC Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille

Le site correspond à la partie aval du cours de la rivière Seille de Louhans à La Truchère dans le département de Saône-et-Loire et sur deux arrondissements : Louhans et Mâcon. 16 communes sont concernées pour une superficie globale du site de 3 047 hectares.

On distingue 5 unités géographiques distinctes de superficies différentes :

- Une unité prairiale de Louhans à Loisy correspondant à la zone amont de la rivière Seille (1 647 ha) ;
- Un petit ensemble de prairies et de roselières bordant un méandre de la Seille à Cuisery (34ha) ;
- Une unité mixte regroupant un ensemble prairial de Cuisery à Pont-Seille et un ensemble forestier regroupant trois forêts communales et quelques boisements privés (970 ha) ;
- Le bras mort de la Seille appelé Vieille Seille face à la commune de La Truchère en rive gauche de la Seille (141 ha) ;
- Un ensemble de cultures et de prairies sur les communes de Préty et La Truchère, ainsi que la Corne de Vachon (portion de prairies et Saône) (255 ha).

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	55%
Forêts caducifoliées	15%
Autres terres arables	11%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	10%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Dunes, Plages de sables, Machair	1%

Ce site est composé de deux ensembles remarquables :

- Le Val de Saône avec ses bois et prairies inondables qui accueillent les derniers couples de Râle de Genêts de Bourgogne, en nette régression depuis 10 ans. Les bas-fonds humides abritent la Gratiole officinale et sont utilisés par le Brochet pour le frai.
- L'ensemble dunes éoliennes - tourbière - étang de la Truchère constituent un site exceptionnel pour la faune et la flore. Il est classé en Réserve naturelle nationale et en Zone de Protection Spéciale.

Les prairies alluviales sont dominantes dans les lits majeurs de la Saône et de la Basse Seille. Elles abritent des sites de nidification pour des espèces remarquables (Râle de Genêts, Courlis cendré).

Les dunes continentales de la Truchère sont des milieux très originaux pour la Bourgogne et qui accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région (Corynepore, Spargoute printanière...).

Installées sur les zones sableuses, les tourbières se caractérisent par une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence d'espèces rares et protégées (Rossolis, Fougère des marais...).

Les forêts inondables sont présentes sous forme de petits massifs de forêts alluviales à bois dur dans les lits majeurs de la Saône et de la Seille (Chênaie pédonculée à Frêne et Orme). Plus localement, on note la présence de forêts à bois tendre (Aulne et Saule) occupant les fonds humides. Ce sont des milieux à grande activité biologique où nichent de nombreux oiseaux et qui comptent parmi les dernières reliques de la forêt alluviale originelle.

L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionnerait une régression des habitats naturels. Les espèces de tourbières et des dunes sableuses sont très sensibles à la fermeture naturelle des milieux.

ZSC Bresse jurassienne Nord

Le site Natura 2000 est un complexe d'étangs, de prairies et de bois humides de 8 878 ha qui s'étend sur les deux régions de Franche-Comté (97% sur le Jura) et de Bourgogne (3% sur la Saône-et-Loire). Il recèle par ailleurs un ensemble de communautés végétales intéressantes, aquatiques, forestières, tourbeuses ou prairiales.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	50%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	14%
Autres terres arables	11%
Prairies améliorées	10%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	6%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%
Forêts de résineux	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%

Parmi les étangs, il convient de distinguer pour leur grande valeur biologique ceux du Grand Virolot, Antoine, du Vernois, Vaillant, du Crêt et du Fort, Boisson, Neuf, Monseigneur, de la Choulière, des bois du Beulet et du Marais. La forêt apparaît généralement sur l'une des berges et laisse peu de place aux ceintures végétales.

Ces étangs à Potamot capillaire appartiennent au type méso-eutrophe (non acides et moyennement riches en éléments nutritifs). Ils se distinguent par la présence d'espèces végétales typiques et rares en France ou dans la région : la Marsilée à quatre feuilles, la Renoncule grande-douve protégées en France, ainsi que 6 autres espèces protégées au niveau régional parmi lesquelles le Scirpe de Micheli et le Potamot à feuilles de graminée.

Parmi les habitats forestiers, la chênaie-charmaie mésotrophe est présente sur les terrains qui se ressuyent le mieux ; elle vient en contact avec des chênaies pédonculées qui occupent les terrains humides. Localement, les sols acides hébergent une hêtraie-chênaie acidiphile et les sols engorgés supportent une aulnaie-frênaie. Elle se situe dans les bas-fonds, en bordure des ruisseaux ou encore en ceinture externe des étangs.

Même si ces forêts humides couvrent une surface plus restreinte, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts ont conservé une exploitation peu intensive.

Dans les massifs forestiers, plusieurs ruisseaux (ruisseaux de la Chaux, du bois d'Amont) montrent des caractéristiques significatives de milieux à haute valeur biologique.

Dans les secteurs agricoles, les sols hydromorphes, largement représentés dans la région, font progressivement l'objet de drainages et de mise en culture. Les prairies naturelles (prairies permanentes sans drainage) qui demeurent, en particulier celles de la vallée de la Brenne, sont apparentées à des formations méso-hygrophiles à brome, acidiclinales (légèrement acide) avec une tendance thermophile faiblement liée aux remontées climatiques véhiculées par le couloir rhodanien. La flore est marquée par une orchidée particulière, l'Orchis à fleurs lâches, protégée au niveau régional. Autrefois très répandus en Bresse avant les opérations de drainage, ces éléments méritent d'être sauvegardés par des mesures adaptées.

En plus d'une flore typique et caractéristique, les étangs de Bresse constituent un site exceptionnel de nidification et d'étape pour l'avifaune. Deux espèces habitant les roselières sont particulièrement remarquables. La Bresse regroupe en effet 80% des effectifs régionaux de Héron pourpré ; on dénombre sur le site une trentaine de couples nicheurs. Le site est aussi le bastion franc-comtois d'un autre héron, de petite taille : le Blongios nain, espèce très menacée sur le plan national (300 couples estimés en France). Le site abriterait 12 à 16 couples. Autre espèce d'intérêt européen, le Busard des roseaux niche au niveau de certains plans d'eau comme l'étang du Meix ou l'étang Rouge. D'autre part, dans les boisements limitrophes aux étangs, il est possible de rencontrer le Pic cendré ou le Milan noir. Dans les ripisylves, et autres plantations bordant les plans d'eau, quelques couples d'un autre rapace, le Faucon hobereau, sont intéressants à signaler.

Enfin, il convient également de mentionner les batraciens. L'humidité constante, l'imbrication étroite des milieux aquatiques et forestiers, la présence de prairies sont autant de facteurs propices à leur reproduction ; la Bresse constitue ainsi un réservoir batracologique très important. Au sein de ce peuplement, il faut signaler la présence de la Rainette verte, de la Grenouille agile associées au Lézard vivipare et à la Couleuvre verte et jaune, toutes ces espèces étant protégées dans les différents pays européens.

Parmi les insectes présents dans ces habitats humides, une libellule protégée au niveau européen est intéressante à signaler, il s'agit de l'Agrion de mercure, qui se reproduit dans les petits cours d'eau.

D'autre part, certains vieux chênes présents sur le site abritent le Grand Capricorne. Ce coléoptère dont la larve est xylophage, est lui aussi inscrit à la Directive Habitats en annexe 2.

ZSC Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne

Le Val de Saône représente dans le quart Nord Est de la France une entité régionale tout à fait originale. Ce vaste couloir alluvial reste tributaire tout au long de l'année des variations du régime hydrique de la Saône et des sols des premières terrasses alluviales avoisinantes.

Des sols sains aux sols les plus humides s'étendent des prairies de fauche inondables caractérisées par la présence de nombreuses espèces végétales à forte valeur patrimoniale : Gratiole officinale, Violette élevée, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Orchis à fleurs lâches. Elles sont également lieu de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux remarquables et notamment du Râle de Genêts, espèces en régression à l'échelle européenne (ici sont recensés les derniers couples de Bourgogne) et du Courlis cendré. Les bas-fonds les plus humides sont utilisés pour le frai du Brochet.

Quelques parcelles de forêt alluviale à bois dur dans le lit majeur (chênaie pédonculaie à Frêne et Orme) et plus localement des forêts à bois tendre (Aulne et Saule) sont recensées. Les milieux aquatiques tels que mares et bras morts présentent une végétation à forte valeur patrimoniale et sont utilisés par de nombreux amphibiens. Les zones prairiales du Val de Saône sont actuellement menacées par la mise en culture qui occasionne une régression rapide des habitats naturels et entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares ainsi qu'une dégradation des zones humides (mares, frayères à Brochet).

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	60%
Autres terres arables	15%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Forêts caducifoliées	10%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5%

Le développement de la populiculture provoque également la disparition d'espaces de prairies et un morcellement des espaces ouverts et la réduction des territoires de reproduction de l'avifaune (Râle de Genêts, Courlis cendré...). La préparation et l'entretien des plantations entraînent directement une disparition des groupements végétaux les plus sensibles.

Ce site est également convoité pour l'exploitation de granulats causant une disparition directe de milieux qui ne peut être compensée par la création de plans d'eau.

Directive « Oiseaux »

ZPS Basse Vallée du Doubs et étangs associés

Le site s'étend sur 4 093 ha et se décompose en trois entités majeures :

- le lit mineur du Doubs, de Fretterans en amont à Navilly en aval, et son espace de liberté limité par un important réseau de digues entre lesquelles se distribuent principalement des milieux prairiaux, et des forêts alluviales. Présentant un fonctionnement tantôt en tressage, tantôt en méandrage, le cours du Doubs, très dynamique, façonne des zones d'atterrissement et des zones d'érosion marquées par des falaises. Une succession d'îles, bras morts et grèves alluviales amène à évoquer une " petite Loire " pour décrire les paysages liés au Doubs.

- la plaine du Doubs est largement dominée par les terres cultivées mais comporte sur plus d'un tiers de sa surface en ZPS des espaces prairiaux discontinus. Elle est marquée par un paysage très ouvert où les haies sont relictuelles, concentrées sur les îlots de prairies les mieux préservés. Ces derniers se trouvent essentiellement entre Navilly et Frontenard et dans les vallées des ruisseaux de la Charetelle et de la Breux, de Charrette jusqu'à Pierre-de-Bresse. Un corridor prairial existe ainsi entre l'espace inondable du Doubs et le plateau bressan.
- la frange du plateau bressan où le site porte sur 3 ensembles d'étangs, localement bordés de boisements humides. D'origine intégralement artificielle, les plans d'eau sont à vocation première piscicole et comptent un environnement avant tout forestier. Quelques-uns comptent des franges prairiales et des cultures.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	42%
Forêts caducifoliées	24%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	17%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	9%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Prairies améliorées	1%

L'intérêt patrimonial de la zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO), décrite en 1986, réside en premier lieu dans la présence de 4 espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la dynamique fluviale active, en particulier :

- 2 espèces trouvent ici leur second site de reproduction pour la Bourgogne (après celui de la Loire) :
 - o -l'Oedicnème criard, espèces des steppes ouvertes, en régression à l'échelle nationale ;

- o -la Sterne Pierregarin, espèce inféodée aux bancs de graviers pour sa reproduction, composant sur le Doubs sa seule population du bassin du Rhône ;
- 1 espèce compte en basse vallée du Doubs son unique site de reproduction pour la Bourgogne, la Gorgebleue à miroir blanc, inféodée aux zones humides (roselières, saulaies basses) présentes essentiellement le long du lit inondable et dans les bras morts. Cette espèce est ici en déclin, car insuffisamment prise en compte dans les orientations de gestion passée ;
- 4 espèces de Hérons d'intérêt communautaire viennent également s'alimenter régulièrement sur le site: l'Aigrette garzette, le Héron bihoreau, le Héron pourpré et le Blongios nain. Autre héron d'intérêt communautaire, la Grande Aigrette compose en Basse vallée du Doubs sa plus grande population hivernante de Bourgogne.

Au sein des prairies et zones bocagères, 2 espèces d'intérêt communautaire ressortent :

- la Pie-grièche écorcheur, petit passereau insectivore, maintient une population nicheuse importante ;
- à l'opposé, le Râle des genêts, espèce figurant à la liste des oiseaux mondialement menacés de disparition, est au bord de l'extinction malgré la persistance localement de son habitat, la prairie de fauche.

Au total 49 espèces d'intérêt communautaire (annexe I) sont recensées : 17 nicheuses et 32 migratrices ou hivernantes. Près d'une quinzaine d'autres espèces nicheuses sont reconnues comme déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF en Bourgogne et il faut noter d'importants stationnements d'anatidés (Nette rousse, Fuligule milouin, Fuligule morillon).

Les travaux hydrauliques menés sur le Doubs à des fins de protection des zones habitées et d'amélioration agricole (construction de digues, enrochement des berges) ont réduit la superficie des zones inondables et prairiales au détriment, notamment, de la reproduction du Râle des genêts. La rectification partielle du lit limite localement la création naturelle de bancs de graviers et de berges érodées au détriment de la Sterne pierregarin, de l'OEdicnème criard et du Martin-pêcheur.

L'exploitation des granulats dans le lit du Doubs, aujourd'hui interdite (à l'échelle nationale par un arrêté ministériel mais également par un arrêté préfectoral de protection de biotope) est à l'origine d'un enfoncement encore perceptible du lit de la rivière, notamment en amont et en aval des fosses d'extraction. Les habitats connexes au cours d'eau (bras morts, mares, roselières) ne sont plus inondés régulièrement et subissent une accélération du boisement naturel, au détriment du Busard des roseaux, du Blongios nain, du Héron pourpré puis de la Gorgebleue à miroir blanc. L'appauvrissement du lit en graviers limite la disponibilité en îles et en grèves favorables à la Sterne pierregarin et à l'OEdicnème criard.

L'extraction actuelle et passée de granulats dans la vallée alluviale (Navilly, Lays-sur-le-Doubs, Fretterans, Pierre-de-Bresse) restreint également la superficie en prairies mais bénéficie toutefois à certaines espèces nicheuses ou migratrices (Limicoles) en recréant des milieux pionniers artificiels (étendues de graviers, vasières) autour des gravières en eau.

La fréquentation humaine de certaines zones du Doubs (essentiellement sur Fretterans et Longepierre) est responsable d'échecs réguliers de la reproduction de la Sterne pierregarin et de l'OEdicnème criard, qui se surajoutent aux échecs naturels dus aux aléas climatiques (crues tardives de printemps).

Les pratiques agricoles liées à l'élevage bovin sont garantes du maintien des milieux prairiaux, favorables à la nidification du Râle des genêts et à l'alimentation d'espèces migratrices (Grande Aigrette, Pluvier doré). La modification des pratiques agricoles (amendements et fauches précoces des prairies, retournement de prairies pour la culture de céréales et de maïs) a restreint la superficie en prairies en bordure du Doubs, derrière les digues. Seule la vallée de la Breux et de la Charetelle (Charette, Lays-sur-le-Doubs, Pierre-de-Bresse) et certaines zones au bord du Doubs (Longepierre, Lays-sur-le-Doubs, Fretterans), encore en majorité prairiales, peuvent constituer le dernier refuge local pour le Râle des genêts.

Les queues marécageuses des étangs se comblent naturellement et se peuplent de saules, écartant le Busard des roseaux, le Héron pourpré, le Blongios nain, au profit de la Gorgebleue à miroir, de l'Aigrette garzette et du Bihoreau gris. Le faucardage à but piscicole réduit ponctuellement la superficie des roselières mais limite le boisement naturel des queues d'étangs au bénéfice des espèces des marais. La gestion de certaines bordures d'étangs à des fins cynégétiques (maintien d'une végétation arbustive et de roselières) est favorable à la nidification de l'avifaune d'intérêt communautaire.

ZPS Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire

Le site des « Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire » s'étend sur 8 980 ha et porte sur 4 secteurs inondables du bassin de la Saône :

- le val de Saône en amont de Chalon-sur-Saône (de Verdun-sur-le-Doubs jusqu'à Bey) comportant un vaste espace prairial de part et d'autre des digues des Epinossous (1 188 ha);
- le val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Tournus ainsi que la basse vallée de la Grosne, ensemble de prairies inondables en mosaïque avec des cultures, forêts alluviales, zones humides et peupleraies, déjà concerné par un site d'intérêt communautaire n°FR2600976 (6 358 ha) ;

- le val de Saône en aval de Mâcon (de Varennes-les-Mâcon à La-Chapelle-de-Ginchay), espace prairial entrecoupé par des cultures et une gravière (369 ha) ;
- un vaste espace de prairies encore cohérent en val de Seille en amont de Louhans, de Saint-Usuge à Le Tartre (1 043 ha).

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	45%
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	40%
Forêts caducifoliées	5%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4%
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	3%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%

Parmi les espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux :

- 7 espèces se reproduisent ici,
- 42 autres ont été observées en période de migration ou en période d'hivernage, ce qui dénote le caractère important du couloir du Val de Saône en Saône-et-Loire comme lieu de halte migratoire.

Par ailleurs, 26 espèces déterminantes à l'inventaire des ZNIEFF en Bourgogne sont présentes et utilisent les habitats prairiaux pour leur reproduction, leur alimentation ou comme halte migratoire.

L'intérêt patrimonial réside en premier lieu dans la présence d'espèces nicheuses d'intérêt communautaire liées à la présence de prairies alluviales, dont :

- le Râle des genêts, espèce en régression à l'échelle mondiale, qui trouve ici son unique site de reproduction pour la Bourgogne ;

- la pie-grièche écorcheur, bien présente là où les haies et bosquets persistent.

Au niveau des milieux aquatiques, les berges, les bras morts et annexes sont le lieu d'alimentation de nombreuses espèces telles que les Hérons en période de migration (Aigrette garzette par exemple), ainsi que le lieu privilégié pour la nidification du Martin pêcheur d'Europe.

L'ensemble des habitats naturels fournit une diversité d'habitats favorable à l'alimentation et au repos de nombreuses espèces de passage ou hivernantes. Un héron d'intérêt communautaire, la Grande aigrette est présente en compagnie de plusieurs autres espèces comme la Cigogne blanche, le Balbuzard pêcheur, ou encore de nombreux limicoles comme le Chevalier sylvain.

Les travaux hydrauliques menés sur la Saône à des fins de protection des zones habitées, d'amélioration agricole (construction de digues, enrochement des berges) ou de canalisation ont réduit la superficie des zones inondables et prairiales, au détriment de l'avifaune et tout particulièrement du Râle des genêts.

Les pratiques agricoles liées à l'élevage bovin sont garantes du maintien des milieux prairiaux, favorables à la nidification du Râle des genêts et à l'alimentation d'espèces migratrices (Grande Aigrette, Pluvier doré). Leur modification (amendements, fauches plus rapides et précoces, des prairies retournement de prairies pour la culture de céréales et de maïs, boisements naturels ou plantations) a restreint les superficies propices à l'avifaune prairiale. Seuls quelques secteurs comportent encore de grandes étendues prairiales, constituant les derniers espaces favorables au Râle des genêts en Saône-et-Loire, voire très probablement à l'échelle de la Bourgogne.

L'avenir de ce territoire dépend ainsi grandement du devenir économique de l'agriculture d'élevage.

L'urbanisation est ici limitée et peu susceptible de s'étendre du fait de la forte inondabilité des lits majeurs de la Saône, la Grosne et la Seille. Néanmoins ces secteurs ne sont pas exempts de projets de voies de communication et d'implantation d'ouvrages divers, comme des lagunes d'assainissement collectif.

Non entretenues, certaines prairies et zones humides se boisent assez rapidement dès lors que leur entretien n'est plus perpétué, évoluant vers la friche humide à hautes herbes, puis la forêt alluviale lorsque la topographie et le régime hydraulique sont propices. Les espèces liées aux espaces ouverts laissent ainsi place aux espèces forestières, pour certaines d'intérêt communautaire.

ZPS Basse Vallée de la Seille

Ce site est composé de deux ensembles remarquables :

- Le Val de Saône et la basse Seille avec leurs bois et leurs prairies inondables accueillent les derniers couples de Râle des Genêts de Bourgogne, en nette régression depuis 10 ans. Les bas-fonds humides abritent la Gratiole officinale et sont utilisés par le Brochet lors du frai ;
- L'ensemble dunes éoliennes - tourbières - étang de la Truchère constitue un site exceptionnel pour la faune et la flore. Il est classé en Réserve naturelle.

Caractère général du site

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	70%
Forêts (en général)	20%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Dunes, Plages de sables, Machair	2%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%

Les prairies alluviales sont dominantes dans les lits majeurs de la Saône et de la basse Seille. Elles abritent des sites de nidification pour des espèces remarquables (Râle des Genêts, Courlis cendré).

Les dunes continentales de la Truchère sont des milieux très originaux pour la Bourgogne ; elles accueillent des espèces végétales très spécialisées et rares pour la région (Corynéphore, Spargoute printanière...).

Installées sur les zones sableuses, les tourbières se caractérisent par une couche de tourbe plus ou moins épaisse déterminant la présence d'espèces rares et protégées (Rossolis, Fougère des marais...).

Les forêts inondables se présentent sous la forme de petits massifs de forêts alluviales à bois dur dans les lits majeurs de la Saône et de la Seille (Chênaie pédonculée à Frêne et Orme). Plus localement, on note la présence de forêts à bois tendre (Aulne et Saule) occupant les fonds humides. Ce sont des milieux à grande activité biologique où nichent de nombreux oiseaux ; ils comptent parmi les dernières reliques de la forêt alluviale originelle.

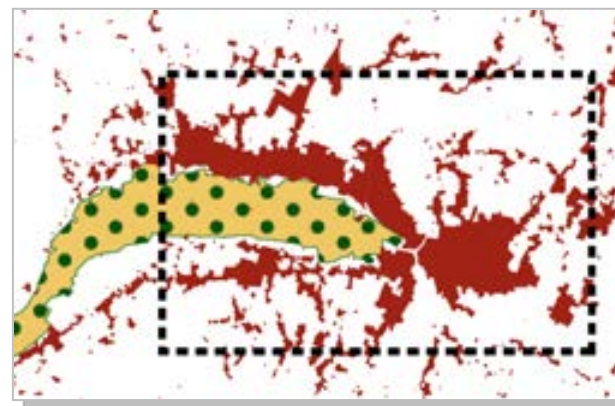
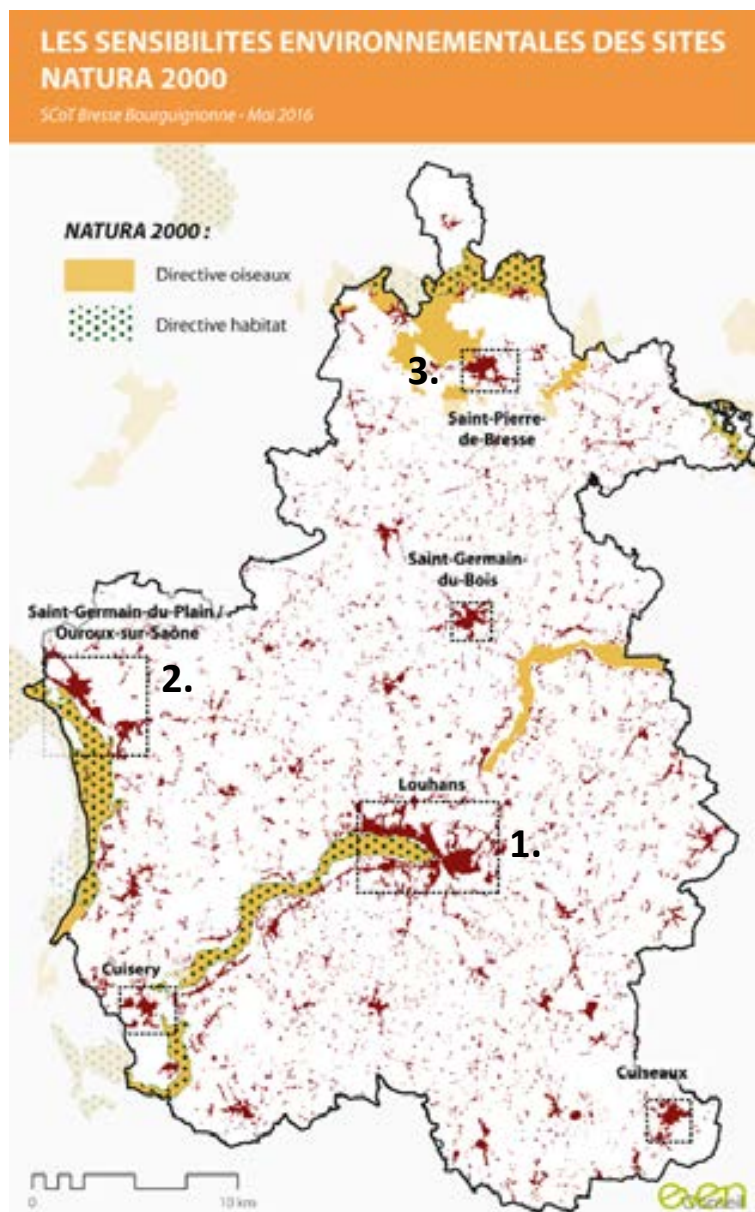
L'activité traditionnelle d'élevage peu intensive a permis l'entretien d'une partie du patrimoine naturel prairial. Une nette tendance vers des pratiques plus intensives (drainage, fauche précoce...) occasionne actuellement une régression importante et rapide des habitats naturels.

La culture entraîne la disparition irréversible des plantes les plus sensibles et rares et une pollution des zones humides (mares, frayères à Brochets).

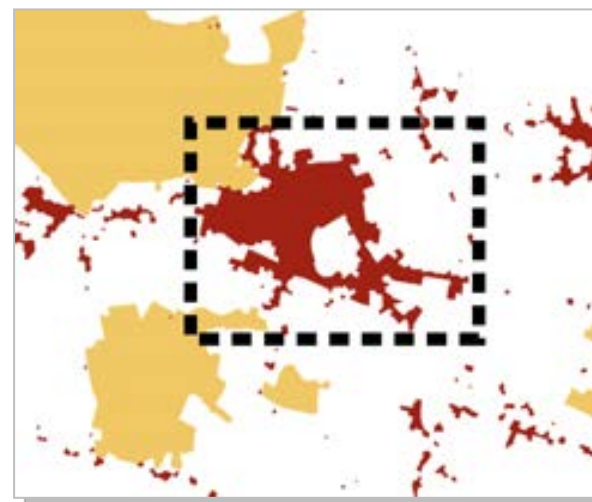
Le développement de la populiculture entraîne un morcellement important des prairies et la réduction des territoires de reproduction du Râle de Genêts et du Courlis cendré. Des dates de fauche trop précoces sont par ailleurs néfastes à la reproduction de ces espèces.

Les espèces de tourbières et des dunes sableuses sont très sensibles à la fermeture naturelle des milieux.

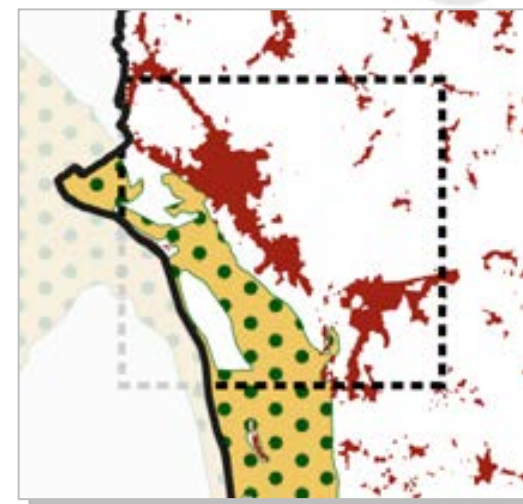
➤ Incidences positives et négatives du projet de territoire



1.



3.



2.

Choix de protection des sites

Le SCoT marque une volonté forte de préserver la biodiversité et les milieux naturels du territoire, notamment les sites Natura 2000. En effet, ceux-ci ont été intégrés à la définition des réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. De ce fait, le DOO permet une protection durable de ces sites puisqu'il impose un classement prioritaire en zone Naturelle, interdisant toute nouvelle urbanisation et imperméabilisation, à l'exception des constructions présentant un intérêt collectif ou de valorisation des sites et milieux, qui doivent dans tous les cas prendre en considération la sensibilité des milieux. Afin de s'adapter au contexte local, le classement en zone A est également accepté lorsque l'occupation du sol et les usages associés le justifient. Le DOO fait état d'exceptions en fonction des milieux considérés, soumis à des conditions qui sont déclinés par sous-trames. Par conséquent, ce règlement est très protecteur vis-à-vis de ces espaces et permet d'éviter leur « grignotage » progressif par l'urbanisation.

De plus, des prescriptions particulières à certains milieux ont été définies afin de maintenir certains habitats. Le DOO encadre fortement les coupes d'arbres dans les réservoirs forestiers en rendant obligatoires les compensations dans la zone de déforestation ou par des actions pour la régénération des espaces forestiers. Il prescrit également la préservation des lisières forestières sur une bande tampon de 50m pour les réservoirs. De la même manière, il prévoit la protection des linéaires de haie et prévoit les modalités de protection des milieux aquatiques et humides.

Il faut noter que l'ensemble des mesures visant la préservation des milieux aquatiques et humides en eux-mêmes sont complétées par celles qui visent une amélioration de la qualité de la ressource en eau (optimisation de la gestion de l'eau potable, mise en œuvre d'un assainissement performant...) puisque la qualité des habitats en dépend fortement. A ce titre, le projet de SCoT va dans le sens d'une préservation renforcée de ces milieux.

Enfin, de manière générale, l'affirmation d'un réseau écologique global à l'échelle du Pays et connecté aux territoires voisins, tel que le renforce le PADD, permettra d'assurer et de renforcer les échanges entre les sites Natura 2000 et les autres réservoirs de biodiversité, et donc de conforter le fonctionnement écologique de ces sites, la présence des espèces considérées dans le territoire, et ainsi le maintien de la biodiversité locale.

Incidences des secteurs privilégiés de développement urbain sur les sites Natura 2000

Au regard de l'organisation territoriale portée par le SCoT, la majorité des secteurs privilégiés de développement urbain sont localisés à distance de sites Natura 2000. Ainsi, leur développement n'entraînera pas de conséquence sur ces espaces.

5 sites Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés : 3 sites Directive Oiseaux (« Basse vallée du Doubs et étangs associés », « Basse vallée de la Seille », « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire ») et 2 sites Directive Habitats (« Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne », « Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la basse Seille »). Les orientations et préconisations des DOCOB de ces sites devront être prises en compte dans les dynamiques urbaines, notamment lors des études d'incidences qui s'imposeront aux projets qui s'implanteront au sein du périmètre Natura 2000.

Conclusion

Le SCoT prend bien en compte les enjeux liés à la présence du réseau Natura 2000 dans le territoire et comporte au sein du DOO des mesures permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptés aux différents milieux qui les composent. La mise en œuvre du projet de Trame Verte et Bleue devrait même permettre d'améliorer le fonctionnement écologique global du territoire et donc des sites Natura 2000.

De plus, le SCoT ne porte pas de projet particulier qui pourrait s'implanter dans les sites Natura 2000. Seules les dynamiques de développement des pôles de Louhans, Saint-Germain-du-Plain / Ouroux-sur-Saône et Pierre-de-Bresse pourraient avoir une incidence sur les sites Natura 2000. Exception faite de quelques entités bâties dispersées, aucune urbanisation n'est présente au sein de ces espaces naturels à forte valeur écologique.

Ainsi, le SCoT n'aura pas d'impact significatif sur le réseau Natura 2000 du Pays de la Bresse bourguignonne.

4. Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte



5.1. Documents, plans ou programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

Conformément à l'article L131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L131-1 du Code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	Document, plan ou programme	SCoT de la Bresse bourguignonne
Compatibilité	Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	SCoT non concerné
Compatibilité	Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;	-
Compatibilité	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	SCoT non concerné
Compatibilité	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	SCoT non concerné
Compatibilité	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	SCoT non concerné
Compatibilité	Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné

Compatibilité	Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	SCoT non concerné
Compatibilité	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	<u>SCoT concerné par :</u> - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée - Le contrat de Rivière de la Seille
Compatibilité	Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;	SCoT non concerné
Compatibilité	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	<u>SCoT concerné par :</u> - Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seille - Le PPRI de la Saône - Le Plan de Surface Submersible (PSS) valant PPRI du Doubs
Compatibilité	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné
Compatibilité	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4	SCoT non concerné

➤ Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la région Bourgogne

Conformément à l'article L 4433-7 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (loi Defferre), le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional. Il comprend un document d'analyse prospective et une charte régionale, assortie de documents cartographiques, qui exprime le projet d'aménagement et de développement durable du territoire régional.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général qui doivent concourir au sein de la région au maintien d'une activité de service public dans les zones en difficulté ainsi qu'aux projets économiques porteurs d'investissements et d'emplois, au développement harmonieux des territoires urbains, périurbains et ruraux, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites, des paysages et du patrimoine naturel et urbain en prenant en compte les dimensions interrégionale et transfrontalière.

Il veille à la cohérence des projets d'équipement avec les politiques de l'Etat et des différentes collectivités territoriales, dès lors que ces politiques ont une incidence sur l'aménagement et la cohésion du territoire régional.

Il peut recommander la mise en place d'instruments d'aménagement et de planification, d'urbanisme ou de protection de l'environnement, tels qu'un schéma directeur, un parc naturel régional, une directive territoriale d'aménagement ou un schéma de mise en valeur de la mer.

Il est élaboré et approuvé par le conseil régional après avis des conseils départementaux des départements concernés et du conseil économique, social et environnemental régional. Les départements, les agglomérations, les pays, les parcs naturels régionaux et les communes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme ainsi que les représentants des activités économiques et sociales, dont les organismes consulaires sont associés à l'élaboration de ce schéma.

Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire fait l'objet d'une évaluation et d'une révision selon le même rythme que celui fixé pour les schémas de services collectifs prévus par l'article 2 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée. Il est révisé selon la même procédure que celle fixée pour son élaboration.

Approuvé en novembre 2014, le SRADDT de la région Bourgogne fixe les grandes orientations de la politique d'aménagement régional en déterminant les espaces à protéger, à mettre en valeur ainsi que les secteurs de développement urbain et économique préférentiels.

Le SRADDT fixe plusieurs ambitions pour la région Bourgogne à l'horizon 2030 :

- Un territoire régional qui aura retrouvé une attractivité économique et résidentielle ;
- Un territoire régional sur la voie de la transition écologique et énergétique dans les territoires, pour assurer un développement de l'économie et de l'emploi ;
- Un territoire régional qui prendra appui sur les villes bourguignonnes et sur des territoires connectés entre eux ;
- Un territoire régional plus solidaire et équilibré, construit sur la complémentarité entre ses différents espaces : de la métropole régionale forte à une ruralité moderne, innovante et créative ;
- Un territoire régional ouvert sur les territoires et les régions voisines pour des interactions « gagnantes ».

Ces ambitions sont déclinées au sein d'une stratégie régionale proposant des orientations qui seront mises en œuvre par la réalisation d'objectifs opérationnels.

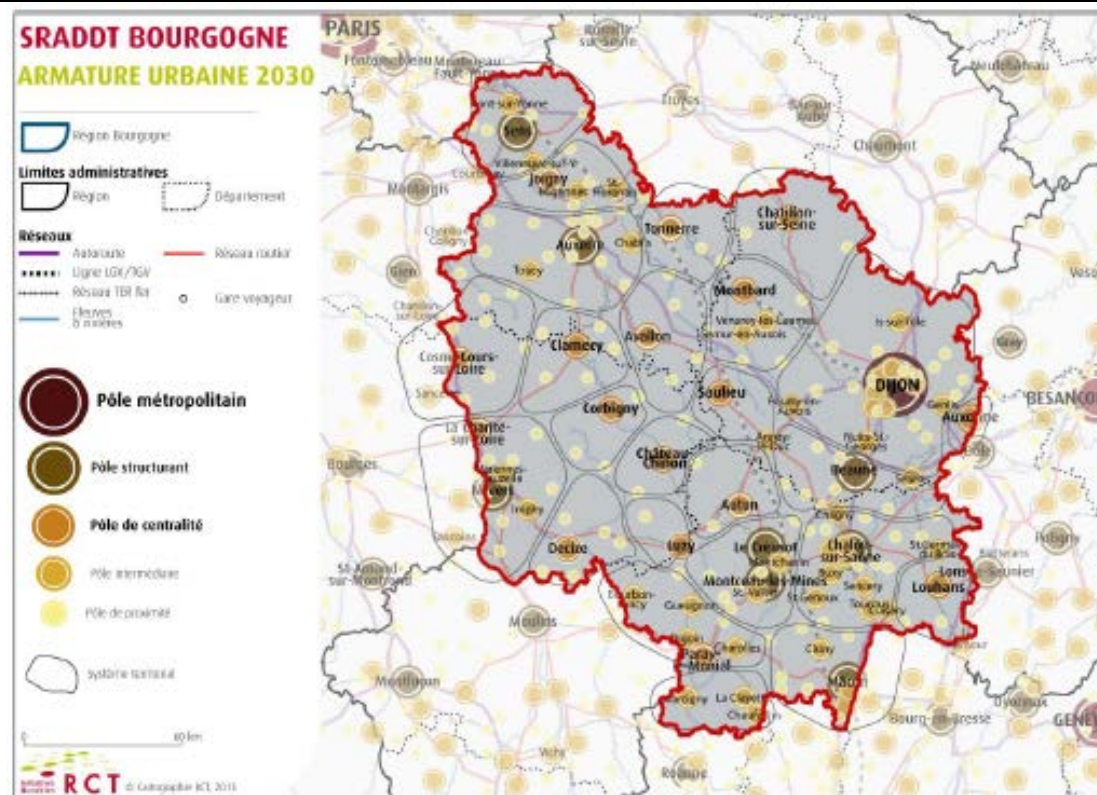
Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Orientation 1 : une région polycentrique, des territoires solidaires : • Construire une organisation multipolaire • Renforcer Dijon pour faire levier sur le développement régional • Privilégier un modèle d'organisation territoriale limitant les fragilités Orientation 2 : vivre, habiter et travailler en Bourgogne • Formaliser une politique régionale d'accueil s'appuyant sur la diversité des territoires • Des territoires au service de la création de ri-	« Une région polycentrique, des territoires solidaires » Le SRADDT de Bourgogne décrit un mode d'organisation territorial fondé sur un maillage de pôles au service des territoires et des habitants. L'objectif est à la fois de construire une organisation plus performante et plus attractive, mieux inscrite dans les différents réseaux, mais aussi de réduire les situations de fragilité sociale et environnementale. Pour cela, le renforcement de l'armature urbaine doit profiter à l'ensemble du territoire régional, y compris les territoires ruraux fragiles. Le SRADDT détermine une armature territoriale structurée autour de Dijon, pôle métropolitain, et de quatre polarités intermédiaires maillant l'ensemble du territoire régional :

chesses

- Une approche globale de l'attractivité

Orientation 3 : une gouvernance refondée, de nouvelles échelles stratégiques

- Une nouvelle approche de la gouvernance
- Des formes de travail collectif à réinventer
- Accompagner et coordonner les acteurs à l'échelle régionale



Le projet de territoire de la Bresse bourguignonne s'articule autour d'un maillage multipolaire qui permet de structurer des bassins de vie et d'emploi cohérents en maîtrisant l'influence des agglomérations châlonnaises et lédoniennes. Les élus, au travers du PADD, souhaitent mettre en œuvre une « armature rurale qui s'appuie sur un maillage territorial multipolaire » (Axe1, orientation 2, objectif 1), maillage qui doit être le garant des solidarités sur l'ensemble du territoire.

Quatre typologies de communes ont été déterminées par le SCoT :

- la centralité bressanne (Louhans, Branges et Sornay), identifiée en tant que pôle de centralité dans le SRADDT ;
- les pôles d'équilibre (Pierre-de-Bresse, Saint-Germain-du-Bois, Saint-Germain-du-

	Plain/Ourroux-sur-Saône, Cuisery et Cuiseaux), dont certains sont identifiés en tant que pôles intermédiaires dans le SRADDT ; - les pôles de proximité ; - les autres communes à dominante rurale ou périurbaine. L'armature territoriale du SCoT de la Bresse bourguignonne apparaît compatible avec l'armature territoriale définie dans le SRADDT, tout en lui apportant des compléments pour permettre un meilleur maillage du territoire à l'échelle locale. Afin de privilégier un modèle d'organisation territorial équilibré, le SCoT, au travers du PADD, souhaite mettre en œuvre une ruralité attractive et de proximité (orientation 2). Cette ruralité permettra notamment de limiter les pressions exercées par l'urbanisation et le développement résidentiel sur les espaces naturels et agricoles tout en favorisant la proximité, garante de la solidarité territoriale. Dans ce cadre, le DOO vise à mettre en œuvre un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans. Il prescrit le développement d'une offre en logements diversifiée permettant de répondre aux besoins de tous, tout en offrant une gamme d'équipements et de services de proximité en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire. <u>« Vivre, habiter et travailler en Bourgogne »</u> Le SRADDT de Bourgogne fixe une stratégie pour retrouver une attractivité régionale. Il s'agit à la fois d'organiser l'accueil des populations, mais aussi de renforcer les capacités productives et ainsi générer davantage de richesses, tout en organisant de manière durable les interactions avec un environnement remarquable mais fragile. Le SCoT de la Bresse bourguignonne vise à créer un territoire attractif et dynamique. Le scénario de développement retenu dans le PADD (le scénario maîtrisé et équilibré) porte un objectif de construction volontariste d'environ 8 600 logements pour permettre l'accueil de 11 500 nouveaux habitants à l'horizon 2035. Le SCoT formalise la politique territoriale d'accueil en fixant des objectifs spécifiques de construction de logements selon les différentes typologies de communes et selon les différentes intercommunalités afin de prendre en compte la diversité des situations. L'objectif affiché par le PADD est de proposer une offre en logement complète et diversifiée pour favoriser le retour des mé-
--	--

	nages au sein des centre-bourgs du territoire. L'enjeu est à la fois d'entretenir l'attractivité résidentielle du territoire tout en proposant des modes d'habiter favorisant le retour à la proximité et limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles. Par ailleurs, la volonté de promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques (axe 1) répond à l'ambition de mettre en œuvre une organisation économique qui favorise le développement local et l'emploi. Le PADD porte la volonté de proposer aux entreprises du territoire une offre d'accueil structurée et de qualité permettant de soutenir le tissu économique bressan qui s'appuie sur les savoir-faire locaux et les ressources endogènes du territoire. Afin de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets, le SCoT définit un besoin foncier total de 181ha à réserver au développement économique à l'horizon 2030. L'affirmation des fonctions touristiques et la valorisation de l'activité agricole sont également au cœur du projet de territoire de la Bresse bourguignonne et doivent contribuer au rayonnement du territoire à l'échelle du département et plus largement de la région Bourgogne. La Bresse bourguignonne se caractérise par une agriculture diversifiée, connue et reconnue pour la qualité de ses productions et de son terroir : les activités de diversification agricole se sont en effet multipliées au cours des dernières années sur le territoire, notamment en lien avec l'hébergement touristique, les circuits courts et les actions de valorisation du bocage. En sus de la préservation du foncier agricole, le SCoT porte donc l'ambition de positionner l'agriculture de proximité et le terroir bressan au cœur de la stratégie de promotion et de valorisation du territoire. En matière d'économie touristique, le SCoT de la Bresse bourguignonne souhaite mettre en place un projet touristique collectif et partagé au service du rayonnement du territoire. Dans ce cadre, le DOO prescrit de développer les équipements touristiques majeurs du territoire et de poursuivre le développement de circuits de découverte à l'échelle du SCoT en améliorant l'accessibilité des principaux sites touristiques et des principaux points d'intérêts paysagers du territoire aux modes doux.
--	--

➤ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021** a été adopté le 21 décembre 2015. Le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce document fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021, et décrit les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont ainsi exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions, qui précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.

Les collectivités doivent se conformer à ce SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement, et les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
• S'adapter aux effets du changement climatique • Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques • Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement • Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau • Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé • Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	« S'adapter aux effets du changement climatique » Le premier axe du PADD comprend l'objectif suivant : « <i>Un territoire qui tend vers une gestion et une performance énergétique durable</i> », en faveur de l'amélioration de la performance énergétique du territoire qui vise à réduire l'empreinte écologique du développement urbain actuel et futur. Celui-ci prévoit d'agir sur : - Les émissions de gaz à effet de serre, notamment par le secteur des transports - La gestion économe des ressources, notamment énergétiques, au sein du développement urbain - La précarité énergétique liée au bâti ancien. Le deuxième axe prévoit d'autre part : « <i>Un potentiel de production énergétique locale, favorable à la diversification de l'offre énergétique dans le territoire</i> ». Il s'agit d'inscrire au sein du SCoT la démarche énergétique visant à l'exploitation des ressources renouvelables locales. Le DOO décline ces objectifs à travers les thématiques suivantes : - La mobilité alternative, par le développement du covoiturage, des transports en commun (réseau ferré, de bus), de mutualisation et/ou prêt des voitures individuelles, du vélo (aménagements cyclables) ; - La conception architecturale et renouvellement urbain durables (bioclimatisme, RT 2012,

• Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir • Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	...); - L'exploitation des énergies renouvelables locales par des études de potentiel systématiques. <u>« Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »</u> La protection et la gestion durable du cycle de l'eau est identifié par le PADD comme une priorité, au coeur des enjeux de développement du territoire. La protection optimale de la ressource en eau est notamment préconisée à travers la préservation des captages d'eau potable pour la sécurisation de l'eau potable. Il conditionne également tout développement urbain avec les capacités d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement. Le DOO met l'accent sur cette orientation en conditionnant l'ouverture des zones à l'urbanisation à une capacité suffisante en termes d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement de l'accroissement de population engendré. L'infiltration des eaux de pluie est favorisée au sein des nouveaux aménagements. <u>« Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques »</u> Le premier objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire bressan. Des mesures en faveur de ces objectifs sont déclinées dans le DOO et obligent les documents d'urbanisme locaux à respecter certaines règles permettant une gestion plus respectueuse des milieux aquatiques. Ceux-ci devront notamment permettre l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés. Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. <u>« Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement »</u> <i>« Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du</i>
---	---

	<i>territoire et gestion de l'eau</i> » : le SCoT identifie au sein de son état des lieux une articulation correcte entre les différents syndicats des eaux, soutenu par le PADD qui indique la poursuite des objectifs du SDAGE en termes de protection et d'amélioration de la ressource en eau. <u>« Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »</u> Le PADD porte une attention particulière à la réduction des conséquences négatives de l'urbanisation pouvant porter atteinte au bon fonctionnement des milieux écologiques, notamment des milieux aquatiques et humides. En effet, il prévoit « une ressource en eau préservée et sécurisée » qui intègre la limitation de l'imperméabilisation des sols, qui joue un rôle majeur dans le ruissellement des eaux et donc la circulation d'un volume d'eau trop important et/ou chargé en polluants. Le projet de territoire inscrit également une gestion des sortants adaptée afin de réduire leur impact sur les milieux naturels, notamment en termes d'eaux usées. Ce dernier point est repris dans la traduction réglementaire prescrite par le DOO en agissant en amont sur la gestion des eaux pluviales. Le DOO prévoit également des prescriptions en faveur de la réduction de l'imperméabilisation des sols au sein des futures zones d'aménagement urbain. Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. <u>« Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides »</u> Le premier objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire bressan. Des mesures en faveur de ces objectifs sont déclinées dans le DOO, et obligent les documents d'urbanisme locaux à respecter certaines règles permettant une gestion plus respectueuse des milieux aquatiques. Ceux-ci devront notamment permettre l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés.
--	--

	Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même, l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. <u>« Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »</u> La problématique de l'aspect quantitatif de la ressource en eau sur le territoire de la Bresse bourguignonne étant avérée, le PADD souligne la nécessité de conditionner le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. <u>« Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »</u> Le PADD intègre les enjeux importants qui lient la gestion de l'eau et les risques naturels, notamment le risque d'inondation et de mouvement de terrain. Le PADD prend en considération ces enjeux, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. La PADD fixe ainsi pour orientation la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement considérant les problématiques de risques associées (inondation, mouvements de terrain...) et de promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales. En accord avec ces ambitions le DOO préconise la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols dans toutes les zones du territoire de la Bresse bourguignonne. Cette mesure est complétée par la limitation de l'imperméabilisation superflue au sein des nouvelles zones d'aménagement et de réaménagement urbain, celle-ci pouvant augmenter les risques naturels. Il intègre également la préservation du réseau bocager qui participe à la rétention des eaux pluviales en milieu agricole.
--	---

➤ Contrat de Rivière de la Seille

Le contrat de rivière sur le bassin versant de la Seille (2eme contrat) est entré dans sa phase opérationnelle pour une durée de 5 ans depuis le 21 février 2012. Le bassin versant de la Seille d'une superficie de 2260 km² s'étend sur 3 départements appartenant à 3 régions administratives distinctes: - la Saône et Loire pour la Bourgogne - le Jura pour la Franche-Comté - l'Ain pour Rhône-Alpes. Dans le cadre du SCoT, il concerne 68 communes. Actuellement en cours d'exécution, Ce contrat est un outil efficace pour mutualiser les moyens et contribuer efficacement à répondre aux multiples enjeux liés à l'eau.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Les objectifs du contrat de rivière de la Seille, qui déclinent des orientations du SDAGE au regard du contexte local, sont organisés en 3 volets : A : Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines B1 : Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains B2 : Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau B3 : Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau C : Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant	<u>A : Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines</u> Le premier objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire bressan. Des mesures en faveur de ces objectifs sont déclinées dans le DOO et obligent les documents d'urbanisme locaux à respecter certaines règles permettant une gestion plus respectueuse des milieux aquatiques. Ceux-ci devront notamment permettre l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés. Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même, l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. <u>B1 : Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains</u> Le premier objectif du PADD se concentre sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire bressan. Des mesures en faveur de ces objectifs sont déclinées dans le DOO, et obligent les documents d'urbanismes locaux à respecter certaines règles permettant une gestion plus respectueuse des milieux aquatiques. Ceux-ci devront notamment permettre l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés.

	Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. Le PADD porte une attention particulière à la réduction des conséquences négatives de l'urbanisation pouvant porter atteinte au bon fonctionnement des milieux écologiques, notamment des milieux aquatiques et humides. En effet, il prévoit « une ressource en eau préservée et sécurisée » qui intègre la limitation de l'imperméabilisation des sols, qui joue un rôle majeur dans le ruissellement des eaux et donc la circulation d'un volume d'eau trop important et/ou chargé en polluants. Le projet de territoire inscrit également une gestion des sortants adaptée afin de réduire leur impact sur les milieux naturels, notamment en termes d'eaux usées. Ce dernier point est repris dans la traduction réglementaire prescrite par le DOO en agissant en amont sur la gestion des eaux pluviales. Le DOO prévoit également des prescriptions en faveur de la réduction de l'imperméabilisation des sols au sein des futures zones d'aménagement urbain. Une attention particulière est portée aux zones d'assainissement non collectif, qui doivent justifier d'un dispositif d'assainissement conforme. De même l'urbanisation est conditionnée par la performance d'assainissement : absence de dysfonctionnement des réseaux, raccordement au réseau collectif d'assainissement privilégié. Les rejets et les eaux pluviales non conformes peuvent faire l'objet d'un prétraitement. <u>B2 : Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau</u> Le PADD intègre les enjeux importants qui lient la gestion de l'eau et les risques naturels, notamment le risque d'inondation et de mouvement de terrain. Le PADD prend en considération ces enjeux, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. La PADD fixe ainsi pour orientation la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement considérant les problématiques de risques associées (inondation, mouve-
--	---

	ments de terrain...) et de promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales. En accord avec ces ambitions le DOO préconise la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols dans toutes les zones du territoire de la Bresse bourguignonne. Cette mesure est complétée par la limitation de l'imperméabilisation superflue au sein des nouvelles zones d'aménagement et de réaménagement urbain, celle-ci pouvant augmenter les risques naturels. Il intègre également la préservation du réseau bocager qui participe à la rétention des eaux pluviales en milieu agricole. <u>B3 : Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau</u> La problématique de l'aspect quantitatif de la ressource en eau sur le territoire de la Bresse bourguignonne étant avérée, le PADD souligne la nécessité de conditionner le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. <u>C : Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant</u> Par l'objectif « <i>un territoire aux richesses naturelles à préserver</i> », le PADD intègre la préservation des réservoirs de biodiversité et corridors associés aux milieux aquatiques et humides, traduit ensuite au sein du DOO par une série de mesures prescriptives qui identifient et protègent ces réservoirs et secteurs stratégiques de la trame bleue. De cette manière, la ressource en eau est encadrée sur le territoire de la Bresse bourguignonne en vue de sa pérennisation de sa qualité et quantité. Le PADD définit au sein de « <i>une ressource en eau préservée et sécurisée</i> » les outils pour une gestion durable de la ressource, en conditionnant le développement urbain à la sécurisation de l'approvisionnement de la ressource, de la protection des aires de captages et une imperméabilisation limitée des sols en vue de l'infiltration directe des eaux pluviales.
--	---

➤ Les Plans de Prévention des Risques Naturels

Le SCoT est compatible avec les Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seille et de la Saône ainsi qu'avec le Plan de Surface Submersible valant PPRI du Doubs qui s'appliquent dans les communes de la Bresse bourguignonne. Le PADD rappelle la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones de risque, respectant la réglementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) existants afin d'assurer la sécurité des habitants. Le DOO détaille cette condition majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et en recommandant la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement urbain et la délimitation des limites d'urbanisation (Chap. 1 > Orientation 1 > Obj. 1).

➤ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée

Le SCoT est compatible avec le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Les objectifs du PGRI sont les suivants : - Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques - Améliorer la résilience des territoires exposés - Organiser les acteurs et les compétences - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	<u>Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation</u> Le PADD intègre les enjeux importants qui lient la gestion de l'eau et les risques naturels, notamment le risque d'inondation. Le PADD rappelle la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones de risque, respectant la réglementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) existants afin d'assurer la sécurité des habitants. Le DOO détaille cette condition majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et en recommandant la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement urbain et la délimitation des limites d'urbanisation (Chap. 1 > Orientation 1 > Obj. 1). Le PADD prend en considération ces enjeux, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. La PADD fixe ainsi pour orientation la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement considérant les problématiques de risques associées (inondation, mouvements de terrain...) et de promouvoir les tech-

	niques de gestion alternative des eaux pluviales. En accord avec ces ambitions le DOO préconise la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols dans toutes les zones du territoire de la Bresse bourguignonne. Cette mesure est complétée par la limitation de l'imperméabilisation superflue au sein des nouvelles zones d'aménagement et de réaménagement urbain, celle-ci pouvant augmenter les risques naturels. Il intègre également la préservation du réseau bocager qui participe à la rétention des eaux pluviales en milieu agricole. <u>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques // Améliorer la résilience des territoires exposés</u> Le PADD intègre les enjeux importants qui lient la gestion de l'eau et les risques naturels, notamment le risque d'inondation et de mouvement de terrain. Le PADD prend en considération ces enjeux, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. La PADD fixe ainsi pour orientation la mise en œuvre d'une politique globale d'assainissement considérant les problématiques de risques associées (inondation, mouvements de terrain...) et de promouvoir les techniques de gestion alternative des eaux pluviales. En accord avec ces ambitions le DOO préconise la définition d'un coefficient maximal d'imperméabilisation des sols dans toutes les zones du territoire de la Bresse bourguignonne. Cette mesure est complétée par la limitation de l'imperméabilisation superflue au sein des nouvelles zones d'aménagement et de réaménagement urbain, celle-ci pouvant augmenter les risques naturels. Il intègre également la préservation du réseau bocager qui participe à la rétention des eaux pluviales en milieu agricole. <u>Organiser les acteurs et les compétences</u> « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » : le SCoT identifie au sein de son état des lieux une articulation correcte entre les différents syndicats des eaux, soutenu par le PADD qui indique la poursuite des
--	--

	objectifs du SDAGE en termes de protection et d'amélioration de la ressource en eau. <u>Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation</u> Le PADD rappelle la nécessité d'un développement urbain localisé hors des zones de risque, respectant la réglementation issue des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) existants afin d'assurer la sécurité des habitants. Le DOO détaille cette condition majeure en obligeant les documents d'urbanisme à respecter la réglementation édictée par ces PPRI et en recommandant la prise en compte de ceux-ci dans l'aménagement urbain et la délimitation des limites d'urbanisation (Chap. 1 > Orientation 1 > Obj. 1). En complément, le DOO préconise l'identification de l'ensemble des zones d'expansion des crues de la Saône, du Doubs, de la Seille et de leurs affluents.
--	---

5.2. Documents, plans ou programmes que le SCoT doit prendre en compte

Conformément à l'article L131-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit prendre en compte, s'il y a lieu :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés à l'article L131-2 du Code de l'urbanisme		
Niveau d'articulation	Document, plan ou programme	SCoT de la Bresse bourguignonne
Prise en compte	Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Le SCoT de la Bresse bourguignonne est concerné par le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de la Région Bourgogne (SRADDT)
Prise en compte	Les schémas régionaux climat air énergie prévus à l'article L. 222-1 du code de l'environnement	SCoT concerné par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Bourgogne
Prise en compte	Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	SCoT concerné par le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) de la région Bourgogne
Prise en compte	Plans climat énergie territoriaux	SCoT concerné par le Plan Climat Territorial de Saône-et-Loire
Prise en compte	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	SCoT non concerné
Prise en compte	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Le SCoT de la Bresse bourguignonne est concerné par : - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ; - Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) ; - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Saône et Loire (SDTAN)
Prise en compte	Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	Schéma départemental des carrières de Saône-et-Loire
Prise en compte	Les chartes de développement de Pays	La Charte de Pays de la Bresse bourguignonne

➤ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région Bourgogne

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 implique l'élaboration d'un Schéma Régional Climat Air Énergie dans chaque région. Celui-ci a vocation à définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de :

- maîtrise de la consommation énergétique ;
- réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- réduction de la pollution de l'air ;
- adaptation aux changements climatiques ;
- valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région.

Le SRCAE constitue ainsi un cadre stratégique permettant la mobilisation des acteurs et des décideurs locaux. Les mesures et actions sont développées dans les PCER/PCET, qui doivent être compatibles avec les orientations du SRCAE. Le schéma régional éolien de la région Bourgogne définit les communes favorables au développement de l'éolien, dans le cadre d'un objectif d'implanter 1 500 MW à l'horizon 2020.

Le SRCAE définit 51 orientations, au sein de 10 grandes thématiques :

2 thématiques générales : l'approche et les enjeux globaux, l'aménagement

8 thématiques sectorielles : le bâtiment, les déplacements, le transport de marchandises, l'agriculture, la forêt, l'industrie et l'artisanat, les énergies renouvelables, l'éco-responsabilité.

Il est à noter que l'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L4251-3 du CGCT. De ce fait, le SRCAE doit en principe fusionner avec le SRADDET qui sera adopté par les nouvelles régions.

Le SRCAE de la Bourgogne a été annulé par arrêté du 3 décembre 2016 de la cour administrative d'appel de Lyon. Toutefois les enjeux et objectifs portés par le schéma conservent toute leur pertinence.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
• l'approche et les enjeux globaux • l'aménagement	<u>L'aménagement</u> Le PADD s'appuie sur une structuration multipolaire du développement urbain, en limitant l'urbanisation diffuse notamment par le renouvellement du tissu déjà urbanisé. Il prévoit l'inscription

• le bâtiment • les déplacements • le transport de marchandises • l'agriculture • la forêt • l'industrie et l'artisanat • les énergies renouvelables • l'éco-responsabilité	du critère de durabilité au sein des pratiques architecturales par des formes urbaines économes en espace et en énergie. Le DOO conforte ces orientations en prescrivant des règles d'urbanisation en fonction de la typologie de pôle (bourgs et hameaux principaux, hameaux secondaires, écarts à l'urbanisation et secteurs d'habitat linéaire). Dans tous les cas, il s'agit de favoriser le potentiel de renouvellement urbain disponible au sein des enveloppes urbaines, et dans le cas échéant, dans les bourgs et hameaux principaux pour la majorité des projets en extension. Les constructions sont à prévoir en continuité directe de l'enveloppe urbaine. <u>Le bâtiment</u> Le projet de territoire du SCoT met l'accent en faveur de la réduction de l'impact énergétique du bâtiment notamment par les dynamiques de rénovation et de requalification. Celles-ci croisent les orientations concernant la promotion de formes urbaines durables, économes en espaces et en énergie. Le recours au bioclimatisme est également développé afin de tirer parti des atouts naturels du territoire de la Bresse bourguignonne. Le DOO prévoit des prescriptions adaptées aux constructions futures : recherche de la consommation énergétique la plus faible possible, obligation de respecter les principes de bioclimatisme dans les PLU et adaptation des règlements pour en faciliter l'application. La compacité des formes urbaines est recherchée, afin de limiter les déperditions énergétiques liées à la construction individuelle. Des orientations concernant les opérations de réhabilitation sont également incluses par des mesures d'amélioration significative de la performance énergétique des constructions. Des règles d'amélioration de l'isolation des bâtiments seront également incluses dans les PLU. <u>Les déplacements // Le transport de marchandises</u> Le PADD formule des objectifs en faveur du développement d'une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle tout en y associant le développement urbain qui en découle : liaisons douces, aménagement de structures dédiées (covoiturage, ...). En complément, le PADD intègre le développement du transport en commun (TER, Transport à la demande, réseau de bus, ...) et des initiatives de transports partagés (covoiturage). Le projet de territoire vise enfin à une consommation foncière limitée en faveur du renforcement des bourgs et villages : dents creuses, renouvellement urbain, facteur de limitation des distances au sein du territoire du SCoT.
--	---

Les mobilités alternatives font ainsi l'objet de prescriptions dans le DOO visant :

- Développement du covoiturage (création de parkings, promotion par plateforme numérique)
- Mutualisation des stationnements
- Renforcement des pôles des gares (gares de Louhans-Chateaufort et Mervans notamment, pôles d'échanges autour des gares)
- Développement du transport à la demande
- Partage / prêt de voiture individuelle (autopartage, location, ...).

L'agriculture // L'industrie et l'artisanat

Le PADD consacre son objectif « Un terroir bressan reconnu et d'excellence » pour la définition d'un modèle agricole durable (limitation de l'artificialisation du sol) et de proximité (vente directe, foires et marchés, ...). Il cible également la préservation du bocage bressan.

La déclinaison au sein du DOO s'exprime à travers une délimitation précise des espaces agricoles en classement en zone agricole (A) ou naturelle (N). Les aménagements liés au domaine agricole (siège d'exploitation, parcellaire, circulations, ...) sont encadrés par des prescriptions qui veillent à limiter la pression de l'urbanisation sur les espaces agricoles. Des enjeux spécifiques ont été définis pour la typologie de « villages jardinés » (présence importante d'activités agricoles, maraîchères ou horticoles selon des critères chiffrés) afin de pérenniser ces activités agricoles. Le DOO encourage enfin à la mise en place d'un observatoire agricole permettant de structurer la filière sur le territoire bressan.

La durabilité est recherchée à travers la définition de nouvelles pratiques agricoles : agriculture biologique, raisonnée, limitant les impacts sur l'environnement et les milieux. Le DOO intègre le soutien à l'agriculture de proximité, ainsi qu'à la découverte et à la sensibilisation au monde agricole, les modes de commercialisation de proximité, ...

La forêt

Le PADD souligne l'opportunité de développement de la biomasse notamment par le potentiel de mise en place d'une chaufferie bois et la structuration de la filière bois-énergie par l'accompagnement des acteurs dans la diversification de leur activité.

Le DOO précise la démarche par la prescription suivante : « *Accompagner et valoriser le développement de la filière bois-énergie à l'étude dans le cadre des nouvelles constructions de manière à exploiter au mieux tous les types de ressources en bois disponibles dans le territoire et le bois à*

	<i>chaque étape de sa valorisation à l'échelle du territoire</i> ». Il mentionne également le développement de la filière bois-énergie à travers une diversification de l'activité agricole. <u>Les énergies renouvelables</u> Le PADD vise la réduction de la dépendance énergétique de la Bresse bourguignonne et le développement des énergies renouvelables. Dans ce sens, il soutient la valorisation de la ressource territoriale (potentiel solaire, éolien, géothermique, etc.) pour diversifier l'offre énergétique disponible dans le territoire et tendre vers une gestion plus économe des ressources disponibles. Le DOO décline ces objectifs à travers les thématiques suivantes : - La mobilité alternative, par le développement du covoiturage, des transports en commun (réseau ferré, de bus), de mutualisation et/ou prêt des voitures individuelles, du vélo (aménagements cyclables) ; - La conception architecturale et renouvellement urbain durables (bioclimatisme, RT 2012, ...) ; - L'exploitation des énergies renouvelables locales par des études de potentiel systématiques.
--	--

➤ Plan Climat Territorial de la région Bourgogne / le PCET du département de Saône-et-Loire

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1 en 2009, est suivie de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle. C'est cette dernière qui introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un PCET avant le 31/12/2012.

Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) vise à lutter contre le changement climatique à travers deux objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité et de son territoire ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique.

Ce document s'appuie sur un diagnostic et un Bilan Carbone et formule ainsi des objectifs en accord avec le SRCAE de la Bourgogne. Des fiches actions permettent de proposer des solutions concrètes afin de s'engager dans une dynamique durable.

Le PCET de Saône-et-Loire étant une déclinaison départementale des objectifs régionaux ; seule son articulation avec le SCoT sera détaillée ci-après.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Le Plan d'action du PCT de Saône-et-Loire se décline en 5 thèmes principaux au sein desquels se regroupent des catégories d'actions : Le patrimoine bâti et l'aménagement du territoire • Rechercher la sobriété énergétique • Améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti • Développer les énergies renouvelables • Sauvegarder la biodiversité La mobilité • Réduire les déplacements • Promouvoir la mobilité durable • Améliorer les techniques d'aménagement routier Les achats • Prévenir la production de déchets • Favoriser l'éco-consommation L'adaptation au changement climatique La sensibilisation	Potentiel de production énergétique locale Le PADD vise la réduction de la dépendance énergétique de la Bresse bourguignonne et le développement des énergies renouvelables. Dans ce sens, il soutient la valorisation de la ressource territoriale (potentiel solaire, éolien, géothermique, etc.) pour diversifier l'offre énergétique disponible dans le territoire et tendre vers une gestion plus économe des ressources disponibles. Le DOO décline ces objectifs à travers les thématiques suivantes : - La mobilité alternative, par le développement du covoiturage, des transports en commun (réseau ferré, de bus), de mutualisation et/ou prêt des voitures individuelles, du vélo (aménagements cyclables) ; - La conception architecturale et renouvellement urbain durables (bioclimatisme, RT 2012, ...) ; - L'exploitation des énergies renouvelables locales par des études de potentiel systématiques. Performance énergétique durable Au regard des objectifs d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments exprimés dans le PCET, le PADD formule des orientations en faveur de la réduction de l'impact énergétique du bâtiment notamment par les dynamiques de rénovation et de requalification. Celles-ci croisent les orientations concernant la promotion de formes urbaines durables, économes en espaces et en énergie. Le recours au bioclimatisme est également développé afin de tirer parti des atouts naturels du territoire de la Bresse bourguignonne. Le DOO prévoit des prescriptions adaptées aux constructions futures : recherche de la consommation énergétique la plus faible possible, obligation de respecter les principes de bioclimatisme dans les PLU et adaptation des règlements pour en faciliter l'application. La compacité des formes ur-

	baines est recherchée, afin de limiter les déperditions énergétiques liées à la construction individuelle. Des orientations concernant les opérations de réhabilitation sont également incluses par des mesures d'amélioration significative de la performance énergétique des constructions. Des règles d'amélioration de l'isolation des bâtiments seront également incluses dans les PLU. Développement d'une mobilité adaptée au contexte territorial pour réduire les émissions de gaz à effet de serre Le PADD formule des objectifs en faveur du développement d'une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle tout en y associant le développement urbain qui en découle : liaisons douces, aménagement de structures dédiées (covoiturage, ...). En complément, le PADD intègre le développement du transport en commun (TER, Transport à la demande, réseau de bus, ...) et des initiatives de transports partagés (covoiturage). Le projet de territoire vise enfin à une consommation foncière limitée en faveur du renforcement des bourgs et villages : dents creuses, renouvellement urbain, facteur de limitation des distances au sein du territoire du SCoT. Les mobilités alternatives font ainsi l'objet de prescriptions dans le DOO visant : - Développement du covoiturage (création de parkings, promotion par plateforme numérique) - Mutualisation des stationnements - Renforcement des pôles des gares (gares de Louhans-Chateaux-en-Vallée et Mervans notamment, pôles d'échanges autour des gares) - Développement du transport à la demande - Partage / prêt de voiture individuelle (autopartage, location, ...). Gestion adaptée des déchets Le PADD souligne la nécessité d'intégrer une gestion durable des déchets au sein du territoire bressan par une démarche en deux temps : en amont par une réduction de la production de déchets à la source (sensibilisation) et, lors de la gestion des déchets collectés, en adaptant le développement urbain à la capacité des structures existantes, et en favorisant la valorisation des déchets. Le DOO s'inscrit dans cette même lignée par l'inscription d'un objectif quantitatif de la quantité de déchets traités par enfouissement (- 50% d'ici 2025), et prescrit le renforcement de la collecte des déchets et son anticipation au sein des nouveaux aménagements.
--	---

➤ Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Bourgogne** a été lancé en janvier 2012 en lien avec la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) et l'observatoire régional de la biodiversité (ORB).

Cette démarche rejoint les objectifs que s'est fixé l'Etat dans le Grenelle de l'environnement d'élaborer des stratégies régionales et locales respectueuses des compétences des collectivités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. La stratégie du SRCE de Bourgogne vise trois objectifs :

- apporter des éléments d'éclairage sur l'importance de la biodiversité en vue de permettre à chacun de porter un autre regard sur le rapport entretenu avec le vivant ;
- aider les acteurs bourguignons à saisir la complexité de la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire, sauvage ou domestique, génétique, spécifique ou écosystémique, et faire émerger des comportements favorables à sa préservation et à sa bonne gestion ;
- inciter les forces vives du territoire bourguignon à mettre en commun leurs compétences, leurs connaissances et leurs moyens en vue de valoriser la biodiversité.

Ce Schéma constitue également une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité (zones où la biodiversité est la plus riche) et les corridors écologiques qui les relient, permettant le déplacement des espèces entre ces différentes zones refuges. Ceux-ci sont identifiés aussi bien pour les continuités écologiques terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue), pour chaque sous-trame correspondant aux différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Le SRCE a défini 7 axes au sein de son plan d'actions : • Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets • Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	La préservation des milieux naturels de la Bresse bourguignonne occupe une place centrale au sein du PADD. L'un des objectifs primordiaux est la protection durable des réservoirs de biodiversité et milieux les plus remarquables (forêts, réseau hydrographique, zones humides, réseau bocager, ...). Le PADD rappelle également la nécessité de concilier le développement urbain et les enjeux écologiques en développant une véritable Trame Verte et Bleue sur le territoire. En plus de leur protection, l'objectif est de favoriser les liens entre les différents réservoirs de biodiversité à l'intérieur du territoire et vers les territoires voisins, et de préserver des espaces naturels « tampons » au contact de l'urbanisation (lisières boisées, aires de respiration dans le tissu urbain, ...). La restauration des

• Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers • Accompagner la mise en œuvre du SRCE • Améliorer la connaissance • Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques • Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame Verte et Bleue	composantes végétales ponctuelles de la plaine agricole (haies bocagères) s'inscrit également dans cette volonté. Le DOO permet de développer plusieurs outils en faveur de la préservation du patrimoine naturel bressan. Il intègre notamment à la carte de Trame Verte et Bleue placée en annexe les différentes zones naturelles d'intérêt majeur. Ces zones sont identifiées comme réservoirs de biodiversité à protéger, impliquant une délimitation précise à l'échelle locale, un classement en zone naturelle dans les documents d'urbanisme, voir en Espace Boisé Classé. L'implantation de nouvelles constructions est également réglementée, en accord avec l'intérêt écologique de la zone. Les documents d'urbanisme devront également intégrer une zone tampon de 50m autour des lisières forestières (50m sous conditions), où aucune construction ne sera permise. La préservation et la valorisation de la trame bleue est déclinée en fonction de sa localisation : - <i>En dehors de l'enveloppe urbaine</i>, les cours d'eau sont classés en zone naturelle (au moins le lit mineur), les aménagements faisant obstacle à la continuité du cours d'eau proscrits, et l'intérêt écologique des mares et plans d'eau protégés par des inscriptions graphiques. Les nouvelles constructions sont interdites dans une largeur d'au moins 20m à partir des berges des mares ou plans d'eau identifié en réservoir de biodiversité. L'existence ou la restauration de la végétation des berges est assurée et le recensement de zones humides intégré dans les documents d'urbanisme locaux (et pouvant être complété par un inventaire local). - <i>Au sein de l'enveloppe urbaine</i> : les éléments de la trame bleue identifiés comme réservoirs de biodiversité sont associés à des règles assurant leur protection. Les nouvelles constructions sont interdites dans une largeur d'au moins 20m à partir des berges des mares ou plans d'eau identifié en réservoir de biodiversité. Seuls la réfection, l'extension ou la reconstruction à l'identique y sont autorisés. Les espaces relais font également l'objet d'inscriptions graphiques associées à des prescriptions visant à assurer leur préservation. Un coefficient minimal d'espace vert doit être inscrit dans les documents d'urbanisme, permettant ainsi d'assurer le maintien d'une trame verte au sein du tissu urbain. Plusieurs mesures en faveur du maintien et de la restauration des corridors écologiques sont également détaillées dans le DOO : localisation des corridors, classement en zone naturelle ou inscription graphique associée des règles de conservation dans les documents d'urbanisme, condition de maintien de la fonctionnalité écologique ou de mesures de compensation pour les aménagements touchant des corridors. Le DOO encourage les aménagements au sein du tissu bâti facilitant la libre circulation des espèces en limitant la gêne occasionnée (grillages à grandes mailles, éclairage
--	---

adapté, plantation d'espèces indigènes).
--

➤ Schéma Départemental des Carrières de Saône-et-Loire

Approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2014, le **Schéma départemental des carrières de Saône-et-Loire** définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma fixe les orientations et objectifs qui doivent être cohérents avec les autres instruments planificateurs élaborés par les pouvoirs publics, notamment avec les schémas directeurs d'aménagement des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement des eaux (SAGE). La commission départementale de la nature, des paysages et des sites doit veiller à ce que les autorisations d'exploitation soient compatibles avec le schéma. Un rapport sur son application doit lui être présenté au moins tous les trois ans. Le schéma est révisé dans un délai maximum de dix ans à compter de son approbation. Il constitue ainsi un outil d'aide à la décision du préfet qui délivre les autorisations d'exploiter, sur la base d'une synthèse croisée des enjeux économiques et environnementaux, présents et futurs, du territoire.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
MODES D'APPROVISIONNEMENT EN MATERIAUX - Rechercher des implantations et des modes d'exploitation respectueux de l'environnement, intégrant la prise en compte des milieux physiques, naturels et humains - Assurer la non dégradation des ressources en eaux - Optimiser l'emploi des gisements tout en promouvant le recyclage et une utilisation rationnelle de la ressource - Rechercher ou maintenir des implantations de nature à limiter les émissions de gaz à effet de serre	Le PADD et le DOO prennent bien en compte les enjeux environnementaux cartographiés dans le Schéma de développement des carrières (ZNIEFF, Natura 2000, sites inscrits, etc. ...) au sein de la Trame Verte et Bleue du territoire. Les prescriptions s'appliquant à ces espaces en termes d'occupation des sols ne contraignent pas la possibilité d'implantation de carrières, et sont compatibles avec les possibilités et limitations identifiées dans le Schéma départemental des carrières. Par ailleurs, le SCoT de la Bresse bourguignonne s'engage dans une démarche de gestion économe des ressources en matériaux, par le renouvellement du parc de logements et la rénovation du parc ancien, la réhabilitation des logements vacants et leur remise sur le marché, etc.

• Veiller à des réaménagements en adéquation avec les sites et les préoccupations environnementales REMISE EN ETAT / REAMENAGEMENT DES CARRIERES • Prendre en compte la dimension paysagère du projet final et éviter tout phénomène de « mitage » du paysage • Assurer l'insertion de la carrière dans son environnement • Tenir compte des conditions locales et des attentes des partenaires concernés dans la définition du devenir du site afin d'en assurer la pérennité • Préconiser toutes les fois que possible une réhabilitation proche du milieu naturel environnant • Favoriser une vocation unique et éviter l'incompatibilité entre certaines activités • Préconiser une diversité du milieu et utiliser des espèces locales pour la réhabilitation • Définir d'éventuelles phases du réaménagement en rapport avec la progression de l'exploitation	
---	--

➤ **Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Saône-et-Loire (SDAGV)**

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Saône-et-Loire (SDAGV), établi pour la période 2012-2018, a été approuvé par délibération du Conseil Général en date du 29 octobre 2012. Ce schéma, fixé à l'échelle du département, a pour objectif de déterminer les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens de voyage, ainsi que les communes au sein desquelles les futures structures d'accueil devront être réalisées. Le document s'accompagne par ailleurs de différents objectifs en faveur de l'accueil et de la sédentarisation des gens du voyage à l'échelle départementale.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Bresse bourguignonne
Le SDAGV définit les 5 axes de travail suivants : • Le renforcement du dispositif de gouvernance ; • L'accueil des petits groupes ; • L'accueil des grands groupes et des groupes de taille intermédiaire ; • La sédentarisation ; • L'accompagnement à la vie sociale.	Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) fait état d'une aire d'accueil aménagée sur la commune de Louhans-Châteaurenard. Le programme d'action du schéma 2003-2008 prévoyait en effet la réalisation d'une aire d'accueil de 12 places et d'une aire de grand passage permettant l'accueil de groupes jusqu'à 150 caravanes. L'objectif de la programmation 2012-2018 du schéma ne prévoit donc la réalisation d'aucune structure d'accueil supplémentaire dédiée aux gens du voyage en Bresse bourguignonne. Le projet de territoire s'engage néanmoins en faveur de la diversification de l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets dans le respect des objectifs de mixité sociale et répondre à l'évolution des besoins. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détaille les moyens de mise en œuvre de cet objectif en prescrivant le développement d'une offre en logements complète permettant d'accueillir de nouveaux habitants sur le territoire et de répondre aux besoins des ménages au cours des différents âges de la vie, et plus particulièrement à destination des ménages disposant de besoins spécifiques. Il s'agit donc de répondre aux besoins identifiés par le Schéma Départemental des Gens du Voyage, à travers l'accompagnement des gens du voyage dans la vie sociale, dans la prévention et les soins de santé, la scolarité des enfants, la citoyenneté et les droits sociaux et le soutien dans l'évolution de leurs besoins en matière de sédentarisation et d'ancrage territorial (<i>Chapitre 1, orientation 2, objectif 2</i>).

➤ Le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées de Saône-et-Loire (PDALPD)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de Saône-et-Loire, établi pour la période 2012-2016, constitue un cadre stratégique et opérationnel de référence permettant de mettre en œuvre des actions en faveur des ménages en difficulté afin qu'ils accèdent ou se maintiennent dans un logement décent. Le PDALPD 71 intègre par ailleurs le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) en prenant en compte les besoins des ménages en situations de grande précarité.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT de la Bresse bourguignonne
Le PDALPD définit 3 axes stratégiques pour la période 2012-2016 : • Mobiliser et développer une offre multiple ; • Favoriser l'accès et le maintien dans le logement ; • Faire connaître et promouvoir le PDALPD.	Le projet de territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne s'engage en faveur de la diversification et du rééquilibrage de l'offre en logements, en s'appuyant sur la structuration du territoire retenue par les élus. Les élus du territoire souhaitent pour ce faire favoriser la mixité sociale par le développement d'une offre de logements adaptée, diversifiée et équilibrée. Le PADD affirme notamment la volonté de diversifier l'offre en logements pour permettre des parcours résidentiels complets et répondre à l'évolution des besoins. Le projet de territoire traduit à ce titre l'engagement des élus en faveur de la production de logements adaptée à l'accueil des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite. Le Document d'orientation et d'objectifs vient traduire cet objectif en prescrivant notamment le développement d'une offre en logements d'urgence, temporaire et d'insertion à destination des personnes défavorisées ou dont les besoins ne peuvent être satisfaits par la chaîne traditionnelle du logement, en priorité sur la centralité bressane et les pôles d'équilibre du territoire. Le DOO fixe par ailleurs un objectif de réalisation d'environ 5% des nouveaux logements construits au cours des 20 prochaines années en résidence au sein de la centralité bressane, des pôles d'équilibre et de proximité afin de couvrir les besoins en logements des publics spécifiques. Le logement en résidence implique en effet la fourniture de services individualisés (de loisir, de restauration, de soins ou autres) en plus du gîte (exemple : résidence personnes âgées, pour étudiants, pour touristes, etc.).

➤ Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de Saône-et-Loire

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Saône-et-Loire a été approuvé le 03 février 2012. Document stratégique et opérationnel, le SDTAN définit un projet d'aménagement numérique pour le territoire de la Saône-et-Loire pour les 10 prochaines années. Le scénario retenu dans le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) vise à fournir de manière prioritaire et d'ici 2020 les zones dites d'intérêts en Très Haut Débit (Fibre optique).

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
Le SDTAN définit 2 orientations prioritaires pour mettre en œuvre le projet d'aménagement numérique de Saône-et-Loire : • Contribuer au désenclavement numérique du territoire en complétant une couverture Haut Débit encore inégale, en permettant l'arrivée sur le territoire de nouveaux opérateurs, tout en préservant la notion d'un service public de qualité pour tous ; • Renforcer l'attractivité du département et anticiper l'évolution des usages en favorisant l'arrivée du Très Haut Débit (THD) pour les utilisateurs professionnels mais également pour les utilisateurs résidentiels.	Le SCoT de la Bresse bourguignonne traduit l'ambition des élus de s'engager en faveur de l'amélioration de la couverture numérique du territoire dans les prochaines années. Le PADD définit notamment un objectif majeur visant à renforcer les solidarités territoriales en matière de couverture numérique, en améliorant notamment la couverture des principales « zones blanches » de la Bresse bourguignonne, qui sont aujourd'hui localisées sur les franges nord (aux alentours de Pierre-de-Bresse), est (autour de Beaurepaire-en-Bresse) et ouest (aux alentours de Simandre). Le PADD traduit par ailleurs la volonté des élus de développer la couverture numérique des zones d'activités du territoire, qui constitue un des principaux facteurs d'attractivité économique pour les entreprises locales et les porteurs de projets souhaitant s'installer en Bresse. Déclinaison règlementaire du projet de territoire, le DOO traduit les principales mesures du SDTAN qui visent une couverture de l'ensemble du territoire et Très Haut Débit à l'horizon 2025. Il s'agit notamment de : - Résorber les « zones blanches » actuellement non ou mal desservies sur le territoire, à travers le suivi des projets d'installation de répartiteurs identifiés par le SDTAN 71 au nord, à l'ouest et au sud-ouest du territoire ; - Déployer le réseau de fibre optique prioritairement sur la centralité bressane, les pôles d'équilibre et de proximité ainsi que sur les sites de développement stratégiques du territoire (zones d'activités, sites touristiques, équipements majeurs, etc.) ; - Généraliser la couverture numérique Très Haut Débit (THD) à court/moyen terme au sein des zones d'activités structurantes et d'intérêt local.

➤ La charte du Pays de la Bresse bourguignonne

Adoptée le 24 octobre 2013, la Charte révisée du Pays de la Bresse bourguignonne est le document par lequel les acteurs du territoire, en concertation, réfléchissent à son avenir et définissent les orientations qui assureront son développement. La Charte exprime le projet du territoire à l'échelle intercommunautaire, dans l'esprit du développement durable. Elle est aussi le support privilégié des contractualisations en cours et à venir avec les différents partenaires institutionnels, notamment la Région et l'Europe.

Enjeux et objectifs du document, plan ou programme	Déclinaison et articulation avec le SCoT
La charte du Pays de la Bresse Bourguignonne fixe 3 orientations stratégiques pour le développement du Pays pour les 10 prochaines années : • Valoriser les ressources bressanes pour un développement économique durable • Développer une approche globale des mobilités en Bresse bourguignonne • Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de ses atouts	<u>Orientation 1 : « Valoriser les ressources bressanes pour un développement économique durable »</u> Le Pays souhaite soutenir son développement économique en s'appuyant sur les ressources de son territoire. Il s'agit de mieux prendre en compte les activités existantes mais aussi le patrimoine sous toutes ses formes dans la définition et le choix des actions en faveur du développement. En d'autres termes, il s'agit pour le territoire de s'appuyer sur ses richesses pour mettre en œuvre une stratégie innovante et ambitieuse intégrant les technologies du développement soutenable. Le SCoT de la Bresse bourguignonne place la valorisation des ressources locales au cœur du projet de territoire inscrit au PADD. La promotion d'une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques (axe 1) doit permettre la mise en œuvre d'une ruralité agile et innovante (axe 1, orientation 1). En effet, la Bresse bourguignonne dispose d'un tissu économique dynamique et fortement spécialisé, porteur d'un savoir-faire riche et de ressources locales diversifiées. Le PADD s'attache à valoriser ces savoir-faire en donnant les moyens aux entreprises et aux porteurs de projets locaux de développer leur activité. Il vise notamment à favoriser le parcours résidentiel et à améliorer l'ancrage territorial des entreprises locales, tout en accompagnant les PME/PMI et les autoentrepreneurs au cours des différentes étapes de la vie de l'entreprise. Suivant cette ambition, le DOO prescrit l'aménagement de 135ha de foncier économique pour permettre aussi bien d'offrir une offre foncière adaptée aux entreprises endogènes et exogènes du territoire. Suivant la volonté de développer une offre complète et adaptée aux besoins des entre-

	prises bressannes, le DOO prescrit notamment d'étudier les conditions de développement d'une offre en immobilier locatif adaptée aux besoins des entreprises locales. L'agriculture joue un rôle central dans l'équilibre économique et spatial du territoire ainsi que dans son identité. Le SCoT souhaite mettre en place les conditions favorables à la valorisation des productions agricoles locales issues du terroir, à la protection de son capital foncier, paysager et touristique et à la mise en œuvre d'un modèle agricole de proximité. Le maintien d'une agriculture performante et pérenne constitue une orientation majeure du projet de territoire de la Bresse bourguignonne, inscrit au sein du PADD. Il s'agit notamment de s'appuyer sur des produits reconnus (AOC/AOP volailles de Bresse, Comté et Morbier, Crème et Beurre de Bresse) et des modes de commercialisation innovants pour amorcer la mutation de l'activité agricole, notamment vers le tourisme rural (vente directe, fermes pédagogiques, gîtes et chambres d'hôtes, etc.). Ces principes de développement s'inscrivent dans une démarche transversale afin de bâtir un projet de territoire conciliant les besoins fonciers, la gestion des déplacements, le maintien et la transmission des activités locales, l'accueil des porteurs de projets, le développement de filières traditionnelles, la diversification des activités de proximité et le respect du cadre de vie et du socle naturel et paysager du territoire bressan. Cette orientation comprend également l'objectif de la transition énergétique, repris dans le PADD : <i>« un potentiel de production énergétique locale, favorable à la diversification de l'offre énergétique dans le territoire »</i>. Il vise à diversifier l'offre existante au regard des ressources locales identifiées, notamment pour les projets à grande échelle. A ce titre, le DOO prescrit l'intégration des principes du bioclimatisme au sein des nouvelles opérations, pour la construction neuve et la réhabilitation de l'existant (très encouragée). L'étude des énergies renouvelables est à intégrer à chaque nouvelle opération d'envergure. Le DOO encadre également l'exploitation des énergies renouvelables en fonction de sa nature. <u>Orientation 2 : « Développer une approche globale des mobilités en Bresse bourguignonne »</u> Les questions de mobilité constituent un enjeu majeur en milieu rural. Combiné à la question de la précarité énergétique, la mobilité s'affirme comme une question économique, sociale, culturelle et environnementale qu'il importe d'aborder de manière globale et volontariste. Les caractéristiques
--	--

rurales de la Bresse bourguignonne ne permettent pas de développer une offre en transport collectif performante et durable à l'échelle du pays. Il apparaît nécessaire de réfléchir à une mobilité innovante, s'appuyant sur la proximité des usages.

La mobilité est au cœur des réflexions menées dans le cadre du SCoT, traduites en orientations au sein du PADD. En effet, ce dernier vise à maintenir l'offre en transport en commun existante et à développer des alternatives durables à l'automobile. Le développement du transport partagé, la consolidation du réseau de transport à la demande existant ou encore la valorisation de la liaison TER Dijon-Lyon sont autant de pistes d'action fixées par le PADD pour mettre en œuvre une mobilité pour tous à l'échelle du Pays. Le DOO prescrit la mise en œuvre d'un ensemble d'outils et d'aménagements visant à limiter l'usage de la voiture individuelle et à mettre en œuvre une gestion durable des déplacements internes et externes au territoire du SCoT. Il prescrit notamment la création de parkings dédiés au covoiturage au sein de la centralité bressane et des pôles situés en entrée de territoire.

Outre les initiatives misent en œuvre – ou à mettre en œuvre – pour développer une offre de transport alternative à la voiture individuelle, le SCoT s'attache à organiser une mobilité des « courtes distances » pour minimiser les besoins en déplacement des ménages, en facilitant le rapprochement des espaces habités et des espaces équipés et en améliorant les conditions d'accès aux centres-bourgs. L'utilisation des modes doux devra être favorisée par le développement de liaisons entre les bourgs et les hameaux du territoire. Afin de favoriser les mobilités de proximité sur l'ensemble du territoire, le DOO vise notamment à développer un réseau de pistes cyclables continu et maillé afin d'assurer l'accessibilité et la desserte des bourgs et des principaux équipements publics en modes doux. Dans une optique de cohérence entre mobilité et aménagement urbain, le DOO recommande de définir des objectifs de densité et de qualité urbaine ou paysagère spécifiques pour les nouvelles opérations situées dans des secteurs bénéficiant d'une desserte alternative à la voiture individuelle.

Orientation 3 : « Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de ses atouts »

L'attractivité de la Bresse bourguignonne s'appuie sur une offre en logements, services et commerces diversifiée, créant les conditions d'une ruralité vivante et dynamique. Les élus, au travers du PADD, ont fait le souhait de développer une ruralité attractive et de proximité. Le décalage grandissant entre les bassins de vie, d'emploi et d'équipements, la multiplication des déplace-

	ments longs en voiture individuelle, la perte d'attractivité des centres-bourgs sont autant de conséquences d'un développement majoritairement résidentiel et du desserrement des agglomérations de Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier. Le SCoT doit donc permettre de maîtriser et de rééquilibrer le développement du territoire en tenant compte des volontés politiques locales et des réelles capacités d'accueil du territoire. L'objectif affiché est en effet d'éviter tout déséquilibre entre l'offre du territoire et l'évolution des besoins dans les 20 prochaines années afin de conserver l'attractivité du territoire tout en proposant un niveau de services et d'équipements cohérent avec les besoins de la population. Par ailleurs, le développement et la mise en valeur du patrimoine constitue un levier fort pour l'attractivité de la Bresse bourguignonne. Le PADD vise à façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressanne du territoire. Le SCoT porte donc un objectif fort en matière de préservation et de valorisation des richesses bressanes : celui-ci doit en effet permettre de reconnaître et de renforcer le rôle de l'agriculture dans le projet de territoire, d'enrayer la banalisation progressive des paysages et du patrimoine traditionnel afin de poursuivre la valorisation touristique des terroirs bressans. Le SCoT vise par ailleurs à préserver les fonctionnalités et les valeurs (économiques, sociales et environnementales) des ressources paysagères, identitaires et environnementales pour en assurer la valorisation à long terme et contribuer durablement à l'attractivité et au rayonnement du territoire bressan. Le DOO poursuit cet objectif et vise à promouvoir le rayonnement touristique, culturel et de loisir du territoire. La préservation du patrimoine architectural et naturel bressan, combiné au développement d'équipements culturels et touristiques majeurs sont autant d'actions à mettre en œuvre pour garantir l'attractivité du territoire au cours des 20 prochaines années.
--	---

5. Critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma



Méthodologie de définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du SCoT.

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de l'application et de la mise en œuvre effective du SCoT de la Bresse bourguignonne dans le temps et dans l'espace s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre les tendances poursuivies par les objectifs du PADD et les prescriptions/recommandations du DOO.

Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés en pages suivantes définissent, pour chaque objectif du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le **type d'indicateur mobilisé** : indicateur quantitatif ou qualitatif, indicateur d'état ou d'évolution ;
- **L'échelle de suivi** de l'indicateur la plus pertinente au regard des orientations du PADD et du DOO : Pays, Communauté de communes, polarités, etc. ;
- La source des données et **les partenaires** susceptibles d'être associés au suivi du SCoT ;
- « **L'état 0** », correspondant aux constats issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT ;
- La **périodicité de suivi** indicative et la temporalité des objectifs du SCoT.

Le Syndicat mixte est doté d'un système d'information géographique qui lui permet de suivre sous forme de carte les évolutions de la tache urbaine, des documents d'urbanisme locaux, des zones d'activités, de la prise en compte de la Trame Verte et Bleue et des éléments la constituant...

1

Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité

Orientation 1 – Une urbanisation maîtrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes

Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Remarques
Objectif 1 : Définir un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels						
Evolution démographique : taux d'évolution annuel moyen (en %) dont : - Evolution due au solde naturel (%) ; - Evolution due au solde migratoire (%).	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	INSEE données locales	Population : 65 766 habitants	2012	Le SCoT prévoit l'accueil de 11 500 nouveaux habitants à l'horizon 2035 , soit une population totale projetée de l'ordre de 80 000 habitants à échéance.
Nombre de logements produits entre 2016 et 2035 : - Dont construction neuve ; - Dont logements vacants remis sur le marché.	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	Sitadel Communautés de communes : analyse des DIA et des autorisations d'urbanisme.	35 819 logements dont : - 4 103 sur la CC Pierre de Bresse - 5 538 sur la CC Bresse Revermont - 3 886 sur la CC Portes de Bresse - 11 277 sur la CC Cœur de	2010	Le DOO prévoit la réalisation de 8 614 logements à l'horizon 2035 dont : - 602-667 logements sur la CC Pierre-de-Bresse - 1 305-1 404 logements sur la CC Bresse Revermont 71 - 1 080-1 179 logements sur la CC Portes de la Bresse

				Bresse - 7 406 sur la CC Saône Seille Sane -3 609 sur la CC Cuiseaux Intercom'		- 2 685-2 928 logements sur la CC Cœur de Bresse - 1 520-1 640 logements sur la CC Saône, Seille, Sane - 735-796 logements sur la CC Cuiseaux Intercom' Le DOO prévoit également une répartition des objectifs de logements par typologie de communes.
Répartition de la construc- tion de logements entre 2016 et 2035 selon les différentes typologies de communes	Indicateur de réalisation	3 ans	Sitadel Communautés de communes : analyse des DIA et des autorisa- tions d'urbanisme.	Etat 0 en 2019 (2016/2019)	-	Le DOO prévoit les objectifs de construction suivants : - Centralité bressane : 1660- 1843 logements - Pôles d'équilibre : 1720- 1912 logements - Pôles de proximité : 950- 1050 logements - Autres communes : 7945- 8614 logements
Objectif 2 : Mettre en œuvre une urbanisation durable, en accord avec l'identité rurale du territoire						
Superficie des enveloppes bâties à vocation domi- nante d'habitat	Indicateur quanti- tatif /d'évolution	3 ans	Référentiel Grande Echelle IGN Corine Land Cover Fichiers fonciers Majic Communautés	Espace artificialisé à l'échelle du Pays en 2011 : 9 946 ha, dont 9 397 ha à vocation d'habitat (soit % de l'occupation du sol de l'ensemble du territoire)	2011	L'enveloppe bâtie à vocation habitat correspond au con- tour des secteurs bâtis à dominante habiat.

			de communes (analyse des DIA et des auto- risations d'urbanisme), DDT			
Part de la construction en renouvellement urbain	Indicateur de réalisation	Suivi des do- cuments d'urbanisme	Communes / communautés de communes : analyse des documents d'urbanisme	Etude à faire sur PLU Dommartin En attente approbation PLU Louhans	-	Le DOO prévoit un % mini- mum de construction en renouvellement urbain de : - 40-50% sur la centralité bressane - 30-40% sur les pôles d'équilibre - 25-30% sur les pôles de proximité - 20-25% sur les autres communes Le DOO intègre par ailleurs des objectifs territorialisés pour chaque Communauté de communes en matière de renouvellement urbain.
Consommation d'espace à vocation d'habitat	Indicateur d'évolution	Suivi des do- cuments d'urbanisme	Fichiers fonciers Majic	834ha d'espaces naturels et agricoles consommés par l'urbanisation entre 2002 et 2011, dont 681ha à vocation dominante d'habitat répartis comme suit : - CC Bresse Revermont 71 : 125ha dont 121ha à	2011	La consommation d'espaces agricoles et naturels est réa- lisée grâce à la définition des limites de l'enveloppe ur- baine à un <i>instant t</i> , puis à l'identification des parcelles bâties sur une période de 10 ans jusqu'à l' <i>instant t</i> et enfin à la distinction des parcelles

				vocation habitat - CC Cœur de Bresse : 264ha dont 218ha à vocation habitat - CC Cuiseaux Intercom' : 93ha dont 34ha à vocation habitat - CC Pierre de Bresse : 79ha dont 77ha à vocation habitat - CC Portes de Bresse : 105ha dont 94ha à vocation habitat - CC Saône Seille, Sane : 167ha dont 137ha à vocation habitat.		bâties sur la période en fonction de leur localisation : parcelles en dents creuses ou en extension de l'urbanisation existante. Le DOO définit les stocks fonciers suivants par Communauté de communes à l'horizon 2035 : - 48ha-52ha sur la CC Pierre-de-Bresse - 105ha-110ha sur la CC Bresse Revermont 71 - 51ha-57ha sur la CC Portes de la Bresse - 138ha-152ha sur la CC Cœur de Bresse - 129ha-134ha sur la CC Saône, Seille, Sane - 54ha-60ha sur la CC Cuiseaux Intercom'. Le DOO prévoit également une répartition des stocks fonciers par typologie de communes.
Objectif 3 : Organiser un développement économique équilibré et de qualité qui s'appuie sur les zones d'activités du territoire						
Surfaces urbanisées au sein des zones d'activités existantes et des friches économiques	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	Communes/Communautés de communes (suivi des documents)	Espace artificialisé à l'échelle du Pays en 2011 : 9 946 ha, dont 549 ha à vocation économique	2011	- S'appuyer en priorité sur les principales zones d'activités du territoire disposant de 134ha de foncier disponible ;

			d'urbanisme et des autorisations d'urbanisme), partenaires économiques			- Etudier la faisabilité économique et les modalités de requalification des friches industrielles et ferroviaires du territoire à moyen/long terme.
Consommation d'espace à vocation économique	Indicateur d'évolution	3 ans	Com-munes/Communautés de communes (suivi des documents d'urbanisme) Partenaires économiques (Bresse initiatives, CCI)	834ha consommés par l'urbanisation entre 2002 et 2011, dont 153ha à vocation économique répartis comme suit : - CC Bresse Revermont 71 : 125ha dont 4ha à vocation économique - CC Cœur de Bresse : 264ha dont 47ha à vocation économique - CC Cuiseaux Intercom' : 93ha dont 59ha à vocation économique - CC Pierre de Bresse : 79ha dont 2ha à vocation économique - CC Portes de Bresse : 105ha dont 12ha à vocation économique - CC Saône Seille, Sane : 167ha dont 30ha à vocation économique	2011	Le DOO prescrit l'aménagement de 55ha maximum de foncier économique nouveau entre 2016 et 2035, dont : - CC Pierre de Bresse : 10ha - CC Bresse Revermont 71 : 10ha - CC Portes de la Bresse : 10ha - CC Cœur de Bresse : 10ha - CC Saône Seille Sane : 10ha - CC Cuiseaux Intercom' : 5ha

Carte des 14 ZA + 2 friches identifiées dans le SCOT	Indicateur géographique + qualitatif	En continu	Communes, comcom, orthophotos, Bresse initiative, cadastre	Contour ZA dans le document d'urbanisme + identification des réserves (AU) + parcelles aménageables	2015	
Dynamiques d'évolution de l'emploi et de l'activité économique : - Nombre d'emplois ; - Taux d'emploi ; - Taux d'activité ; - Taux de chômage.	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE	Nombre d'emplois 2010 : 19 505 Taux d'emploi 2010 : 0,68 Taux d'activité en 2010 : 69% Taux de chômage en 2010 : 8,7%	2010	-

1

Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité

Orientation 2 - Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans

Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat	Date de la donnée	Remarques
Objectif 1 : Des aménagements harmonieux et de qualité						
Nombre de PLU intégrant un diagnostic des franges urbaines et définissant des orientations de qualification de ces espaces	Indicateur de réalisation	6 ans	Communes et intercommunalités	0	-	-
Objectif 2 : Favoriser la diversification et le renouvellement de l'offre en logements						
Démarches de rénovation du bâti ancien pour réduire la précarité énergétique des ménages liée aux logements.	Indicateur quantitatif	Annuelle	ANAH, CG71 (Label « Habiter mieux »)	Label Habiter Mieux : - 17 % de dossiers financés - 35 % de gains énergétiques	2013	-
Composition du parc de logement par typologie	Indicateur quantitatif	3 ans	Sitadel, communes et communautés de communes (suivi des autorisations d'urbanisme)	A l'échelle du SCoT en 2010 : - 11% de logements collectifs - 89% de logements individuels	2010	Le DOO prévoit les objectifs suivants au sein de la production de logements ; - Centralité bressane : 30% d'individuel pur,

						30% d'individuel groupé, 35% de collectif, 5% en résidence ; - Pôles d'équilibres : 50% en individuel pur, 25% en individuel groupé, 20% en collectif, 5% en résidence ; - Pôles de proximité : 60% en individuel pur, 20% en individuel groupé, 15% en collectif, 2% en résidence ; Autres communes : 70% en individuel pur, 20% en individuel groupé, 8% en collectif, 2% en résidence
Composition du parc de logements par taille	Indicateur quantitatif	3 ans	Sitadel, communes et communautés de communes (suivi des autorisations d'urbanisme)	A l'échelle du SCoT en 2010 : - 1% de T1 ; - 6% de T2 ; - 18% de T3 ; - 31% de T4 ; - 44% de T5.	2010	-
Evolution du nombre de logements vacants et nombre de logements vacants remis sur le marché	Indicateur d'évolution	Annuelle	Insee, Pays, communes et communautés de communes	A l'échelle du SCoT, 8% du parc de logement total est vacant : - Centralité bressane : 9,14%	2010	Le DOO s'engage dans un objectif de sortie de vacance compris entre 8% et

				- Pôles d'équilibre : 9,33% -Pôles de proximité : 7,54% - Autres communes : 7,26%		9% dans la centralité bressane et les pôles d'équilibre, et entre 6% et 7% dans les pôles de proximité et les autres communes à l'horizon 2035.
Rénovation du bâti ancien pour réduire la précarité énergétique des ménages liée aux logements.	Indicateur quantitatif	Annuelle	ANAH, CG71 (Label « Habiter mieux »)	Label Habiter Mieux : - 17 % de dossiers financés - 35 % de gains énergétiques	2013	-
Composition du parc de logements par typologie	Indicateur quantitatif	3 ans	Sitadel, communes et communautés de communes (suivi des autorisations d'urbanisme)	A l'échelle du SCoT en 2010 : - 11% de logements collectifs - 89% de logements individuels	2010	Le DOO prévoit les objectifs suivants au sein de la production de logements ; - Centralité bressane : 30% d'individuel pur, 30% d'individuel groupé, 35% de collectif, 5% en résidence ; - Pôles d'équilibres : 50% en individuel pur, 25% en individuel groupé, 20% en collectif, 5% en résidence ; - Pôles de proximité : 60% en individuel pur, 20% en individuel groupé, 15% en collec-

Nombre d'établissements commerciaux par commune	Indicateur quantitatif	3 ans	Insee, CCI, partenaires économiques	808 établissements commerciaux en 2011 à l'échelle du Pays	2011	
Surface commerciale totale accordée par la CDAC	Indicateur quantitatif	3 ans	CDAC	Entre 2009 et 2013, 12 649.3 m ² de surface commerciale accordée à l'échelle du Pays	2013	
Localisation des implantations nouvelles et des extensions de commerces et ensembles commerciaux d'importance	Indicateur géographique	5 ans	CDAC	0 implantations en 2016	-	Le DOO préconise de localiser les implantations nouvelles et les extensions de commerces et ensembles commerciaux d'importance préférentiellement dans la centralité bressane et les pôles d'équilibre
Objectif 4 : Promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle et organiser un développement cohérent avec une gestion durable des déplacements						
Part modale des déplacements domicile-travail	Indicateur d'évolution	3 ans	INSEE	Répartition des parts modales des déplacements domicile-travail des actifs du Pays en 2010 : - pas de transport : 6% - Marche à pied : 5% - deux roues : 3%	2010	-

				- voiture/camion : 85% - transports en commun : 2%		
Lieu de travail des actifs bressans	Indicateur d'évolution	3 ans	INSEE	Flux domicile/travail : 13000 déplacements journaliers (9400 sortants du territoire et 3500 entrants). Lieu de travail des actifs du Pays en 2010 : - commune de résidence : 28% - département (hors commune de résidence) : 54% - région (hors département de résidence) : 2% - Hors région : 15%	2010	-
Activité de l'association « Mission Mobilité »	Indicateur d'évolution	Annuelle	Mission Mobilité	En 2013 : - 161 inscriptions - 133 prises en charge	2013	-
Nombre de places créées en parkings dédiés au covoiturage	Indicateur quantitatif	Annuelle	Communauté de Communes, Pays, Association « Mission Mobilité »	0	-	-

Objectif 5 : Offrir une gamme d'équipements et de services de proximité, en cohérence avec l'organisation multipolaire du territoire						
Nombre, capacité d'accueil et fréquentation des équipements scolaires primaires et secondaires	Indicateur quantitatif	Annuelle	INSEE, Communes et Communautés de communes	- 21 regroupements pédagogiques inter-communaux - 6 collèges - 1 lycée	2014	-
Nombre, capacité d'accueil et fréquentation des équipements à destination des personnes âgées et/ou dépendantes	Indicateur quantitatif	Annuelle	INSEE, Communes et Communautés de communes	16 EHPAD sur le territoire du SCoT	2014	-
Objectif 6 : Promouvoir un urbanisme durable de qualité						
Nombre de PLU définissant des coefficients d'imperméabilisation ou de biotope	Indicateur de réalisation	A chaque élaboration, révision ou modification de document d'urbanisme	Communes et inter-communalités	A constituer	-	-

2

Chapitre 2 – Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire

Orientation 1 - La protection des continuités environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressane

Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat zéro si disponible	Date de la donnée	Remarques
Objectif 1 : Une protection des réservoirs de biodiversité à poursuivre						
Périmètres de protection, d'inventaire ou de gestion intégrant les réservoirs de biodiversité	Indicateur quantitatif	1 an	DREAL, Conservatoire des Espaces Naturels	- 6 sites Natura 2000 - 2 ZICO - 17 ZNIEFF de type 1 - 1 réserve naturelle (Truchère-Ratenelle) - 1 ABP de la Basse vallée du Doubs et 1 arrêté en prévision pour les sites de rose-lière de la Seille - 7 sites classés - 11 sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels et des ENS.	2014	
Part des réservoirs de biodiversité classés en zone Naturelle et Agricole, ou concerné	Indicateur	A chaque élaboration,	Communes et in-	0	-	

par des inscriptions graphiques visant leur protection	quantitatif	révision ou modification de document d'urbanisme	tercommunalités			
Superficie des zones humides	Indicateur quantitatif	A chaque nouveau recensement	Communes, inter-communalités et gestionnaires	14 000 ha	2014	
Objectif 2 : Des corridors de biodiversité à préserver et à restaurer						
Superficie de la forêt en Bresse bourguignonne	Indicateur d'évolution	Annuelle	CEN Bourgogne, SRGS Bourgogne, ONF	17,53% de la superficie, soit près de 27000ha.	2014	
Qualité des cours d'eau du territoire (état écologique notamment)	Indicateur d'évolution	6 ans	DREAL, Agence de l'Eau	 Voir carte EIE	2014	
Nombre de nouvelles constructions réalisées au sein d'un corridor	Indicateur de réalisation	Annuelle	Communes et intercommunalités, DDT	-	-	

Objectif 3 : Préserver durablement les espaces de production et les filières agricoles du territoire

Evolution de la surface agricole utile (SAU)	Indicateur d'évolution	Annuelle	Géoportail, Insee	SAU en 2010 : - CC Pierre de Bresse : 15 011 ha - CC Bresse Revermont : 16 68 ha - CC Portes de la Bresse : 7 284 ha - CC Cœur de Bresse : 17 093 ha - CC SSS : 16 161 ha - CC de Cuiseaux : 7 877 ha A l'échelle du SCoT : 79 794 ha de SAU en 2010	2010	
Evolution de la surface enherbée et de la surface en terres labourables	Indicateur d'évolution	10 ans	DDT71, Coopérative Agricole Bourgogne du sud, Ateliers de Bresse	Surface enherbée, en 2010, à l'échelle du SCoT : - 28 550 ha Surface en terres labourables en 2010 à l'échelle du SCoT : - 49 951 ha	2010	Des potentialités de développement de l'agriculture biologique : «lieu test» dédié à l'agriculture maraîchère biologique à Condal

2

Chapitre 2 – Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire

Orientation 2 – La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire

Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat zéro si disponible	Date de la donnée	Remarques
Objectif 1 : Conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire						
Nombre de PLU intégrant les vues repérées par le SCoT et mettant en œuvre des outils de protection	Indicateur de réalisation	6 ans	Communes et intercommunalités	0	-	
Objectif 2 : Diversifier l'offre énergétique dans le territoire en tirant partie des ressources locales disponibles						
Nombre de parcs éoliens dans le territoire	Indicateur d'évolution	6 ans	Communes et intercommunalités	4	2011	
Objectif 3 : Façonner un modèle agricole de proximité au service de la valorisation du terroir bressan						
Objectif 4 : Promouvoir le rayonnement touristique, culturel et de loisirs du territoire						
Fréquentation des principaux sites touristiques de la Bresse bourguignonne	Indicateur quantitatif	Annuelle	Office du Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	En attente chiffres Office de Tourisme du Pays	-	
Nombre de nuitées touristiques sur le territoire	Indicateur quantitatif	Annuelle	Office du Tourisme du Pays de la Bresse	54 185 nuitées touristiques	2012	

			bourguignonne			
Evolution de l'offre en hébergement et en restauration, afin d'améliorer l'accueil de la clientèle touristique sur le territoire.	Indicateur d'évolution	Annuelle	Office du Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	- 15 hôtels sur le territoire : 3% du total régional (547 établissements hôteliers), pour une durée moyenne de séjour d'1,38 nuitées (contre 1,4 à l'échelle régionale) - Taux annuel moyen de remplissage de 47% (contre 55% pour la Région) - L'ensemble des nuitées pour l'année 2012 s'élève à 55761 - Clientèle française représente 69% du total de nuitées (38573) - Clientèle étrangère représente 31% des nuitées en 2012 - Taux de remplissage des établissements hôteliers du territoire est de 47,1% en 2013, contre 54% à l'échelle régionale.	2013	
Nombre d'hébergements de grande capacité sur le territoire	Indicateur quantitatif	Annuelle	Office du Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne	En attente chiffres Office de Tourisme du Pays	-	

6. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de la Bresse bourguignonne a été conduite en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de manière totalement intégrée.

L'évaluation environnementale, débutant d'abord par la réalisation de l'état initial de l'environnement a permis de faire ressortir de façon claire les constats majeurs correspondants à chacun des thèmes étudiés, les contraintes, les opportunités, et enfin les enjeux à prendre en compte. Leur identification demeurerait essentielle pour proposer par la suite un projet qui n'aurait pas d'impacts négatifs sur ces thèmes ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.

L'ensemble des documents, plans et programmes décryptés et analysés a également permis d'appréhender les enjeux environnementaux du territoire.

Outre cette approche, la lecture analytique a été complétée d'études de terrain. Ces dernières ont porté à connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'association des acteurs locaux a été capitale afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire et ainsi préciser les enjeux.

Sur la base du diagnostic environnemental stratégique pointant les enjeux prioritaires du territoire confrontés entre développement urbain et prérogative environnementale, a été décliné le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Bresse bourguignonne. Ainsi l'EIE a pu être complété tout au long des travaux et différentes concertations. Des objectifs sont apparus comme prioritaires concernant la Trame Verte et Bleue du Pays de la Bresse bourguignonne soumise à la pression du mitage urbain. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Bourgogne bien avancé a permis de retravailler et actualiser des éléments structurants le réseau écologique du territoire. En complément, les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) ont rendu compte de l'état originel des milieux naturels.

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'observation des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification d'enjeux pour le territoire.

Les intentions des scénarios de développement urbain sur les différentes thématiques environnementales ont été vérifiées afin de soutenir le choix d'un développement urbain durable connectant attractivité du territoire (économique, résidentielle, touristique) et préservation des richesses patrimoniales naturelles et paysagères.

Par la suite, l'évaluation des impacts du projet de PADD sur l'environnement a contribué à l'analyse thématique des effets notables plausibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement. Elle a permis de décrypter les orientations du PADD. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement et particulièrement en lien avec les enjeux environnementaux prioritaires, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Aucune mesure compensatoire n'a été proposée dans la mesure où les incidences négatives devront pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction indispensables et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé.

De cette analyse est particulièrement ressortie la nécessité d'agir sur l'urbanisation croissante de la vallée de la Saône, majoritairement linéaire et engendrant par la même occasion des fractures dans les continuités écologiques. Les éléments de réponses des différentes études ont également pointé la préservation des paysages et milieux naturels. Ces sujets d'analyse ont été portés au sein du SCoT comme des éléments indispensables au territoire.

Différents ateliers et sessions de concertation avec les acteurs locaux ont mené à des réflexions sur le projet politique. Ces diverses rencontres ont permis de finaliser l'orientation de deux grands axes de travail :

- Axe 1 : Promouvoir une ruralité attractive et équilibrée pour organiser des bassins de vie et d'emploi dynamiques
- Axe 2 : Façonner un cadre de vie de qualité pour pérenniser et valoriser l'identité bressanne du territoire

Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux prioritaires du SCoT, notamment concernant la Trame Verte et Bleue et la préservation des paysages et du patrimoine. L'élaboration du DOO a également été complétée par les visions et connaissances des acteurs clés du territoire lors de plusieurs ateliers relatifs aux thématiques du paysage et de l'environnement.

Suite à ce travail renouvelé sur le PADD et le DOO, basé sur une évaluation des incidences en continu au gré des nouvelles versions proposées, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation.

Un approfondissement des impacts au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été mené conformément aux exigences réglementaires. Celui-ci a été mené en évaluant les secteurs de projet identifiés dans le SCoT avec les zones ayant une étendue particulière sur l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue...).

Afin de limiter les incidences, des mesures d'évitement et de réduction ont été incorporées au projet. Suffisantes en majorité pour pallier aux incidences négatives pressenties, la définition de mesures compensatoires n'a été nécessaire que dans le cadre du projet de la zone d'activités de Cuisery qui vient impacter une partie du réservoir de biodiversité forestier.

Après repérage des mesures d'évitement et de réduction incorporées au projet, des mesures compensatoires ont été définies afin de pallier aux incidences négatives pressenties qui pouvaient alors persister.

Enfin, une analyse des incidences du projet sur les six sites Natura 2000 qui composent le territoire a également été conduite. Une évaluation de chacun des sites, mais surtout de leurs fragilités, a contribué à l'émergence d'enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les données sur les espèces et habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à défendre dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives éventuelles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire qu'il génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement a été créé le tableau de bilan – évaluation du SCoT à 6 ans. Les indicateurs pertinents ont été choisis et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages.

Un résumé non technique a été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

Contact :

Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne

03 85 75 76 00

scot.bresse.bourguignonne@orange.fr



DGD SCoT ruraux

